
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06934814 6



DESCRIPTION HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS.

TOME I.

Se vend

Chez

NYON, à l'Occasion,
BARROIS, à la Ville de Nevers,
BAUCHE, à sainte Genevieve,
HOCHEREAU, au Phénix,
LE CLERC, à la Toison d'or,
GUILLYN, au Lis d'or,
DIDOT, à S. Augustin,
MUSIER, Fils, à Saint-Etienne,

Quai des Augustins.

DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France,
Veuve SAVOYE, à l'Espérance,
DESPILLY, à la Croix d'or,

Rue Saint-Jacques.

KNAPEN, à l'L couronnée, au Palais.
PANCKOUKE, à côté de la Comédie.
LAMBERT, au College de Bourgogne, rue des Cordeliers.

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

Par feu M. PIGANIOL DE LA FORCE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

Avec des Figures en Taille-douce.

TOME PREMIER.

Magna situ, major Populis, sed maxima Sceptro;
Lutetia est uno, scilicet, Orbe minor.

Le P. Chevalier, J. 1672.



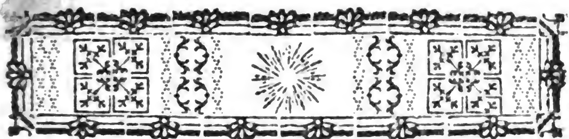
A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

AV



AVERTISSEMENT.

L'Accueil que le Public a fait aux éditions réitérées de la Deſcription de Paris, par M. *Piganiol de la Force*, nous diſpenſe de nous étendre ſur le mérite & ſur le fond de cet Ouvrage. Cependant, pour la ſatisfaction de ceux qui voudroient quelque choſe de détaillé à ce ſujet, nous avons conſervé en entier la Préface de cet Auteur. On y verra quel a été ſon objet, le plan qu'il s'eſt formé, & la marche qu'il a ſuivie dans l'exécution.

Nous nous bornerons ici à rendre compte de l'édition que nous préſentons au Public. Les précédentes contenoient huit volumes in-12, & celle-ci en a dix, de même format. Les huit premiers Tomes ont uniquement pour objet la

Ville de Paris; le neuvieme renferme la description des différentes Maisons Royales, & des endroits les plus remarquables dans les environs de la Capitale; le dixieme comprend la Table générale de l'Ouvrage entier: elle est précédée d'une Liste alphabétique de toutes les Rues de Paris.

Les augmentations & les corrections que l'on a faites dans la Description de Paris, ont été fondues pour la plupart dans le corps même de notre édition; d'autres ont été portées, par forme d'errata, à la fin de chaque volume, parce que la description des quartiers, où les changemens se sont faits, étoit déja fort avancée, lorsqu'ils ont parus.

C'est ce que l'on peut remarquer, par exemple, à l'occasion des Jésuites. On verra que nous avons décrit leur Noviciat, leur Maison professe & leur College, tels qu'ils étoient depuis leur établissement, parce que l'impression

de ce qui concernoit cette Compagnie étant déja presque finie, dans le temps qu'elle a enfin été anéantie, nous avons cru devoir continuer sur le pied où les choses existoient encore, & attendre la fin de cette importante affaire, pour être en état d'en parler avec plus d'exactitude. C'est ce que nous avons fait dans un article particulier que nous avons porté à la fin du huitieme volume, & dans lequel on rend un compte succinct, mais exact, du commencement, du progrès & des suites d'un événement si surprenant.

Les changemens & augmentations qui concernent les beaux Arts, & les jugemens, quelquefois un peu séveres, portés sur les productions des Artistes, sont l'ouvrage d'un connoisseur qui a bien voulu nous aider de ses lumieres. Toute cette partie est due aux soins de *M. D. L. F. de S. Y****, Amateur distingué, connu d'ailleurs très - avantageusement

dans la République des Lettres, par différens Ouvrages, dans lesquels on voit régner également, l'amour de la Religion & de la Patrie, l'impartialité & le bon gout.

Le même esprit se fait sentir dans les divers écrits que cet Auteur a publiés sur les Arts. En exposant les principes les plus solides du vrai & du beau, ce sage Ecrivain souhaiteroit, que dans les compositions on ne s'écartât jamais de la décence & de l'honnêteté: il voudroit, en un mot, que l'on respectât les mœurs, partie en effet trop souvent négligée, & sur laquelle il semble que les Maîtres eux-mêmes regarderoient comme une foiblesse de laisser voir quelque scrupule.

Ce n'est pas seulement par des écrits que M. *D. L. F. de S. Y****** a travaillé au progrès & à la perfection des Arts; ce zélé Citoyen a fait en leur faveur des démarches, dont quelques-unes ont été sui-

vies du ſuccès le plus heureux. C'eſt à la vivacité de ſes ſollicitations, que les Connoiſſeurs, les Amateurs & les Artiſtes ont l'obligation de pouvoir examiner & étudier les chefs-d'œuvres immortels des Ecoles d'Italie, * qui, triſtement relégués dans un coin du Château de Verſailles, y dépériſſoient depuis long-temps dans la pouſſiere & dans l'oubli.

Lorſque l'on vit, il y a quelques années, prendre des meſures pour l'achevement du Louvre, on imagina, & cette opinion n'étoit pas hors de vraiſemblance, qu'un Ouvrage publié en 1749, par le même Auteur, avoit confirmé M. le Marquis de *Marigny*, dans le projet qu'il avoit formé d'enrichir la Capitale par l'aſpect de ce ſuperbe monument, & de permettre aux Citoyens d'en admirer les beautés; projet qui immortaliſera ce zélé Protecteur des beaux Arts. L'Ouvrage de M. *D. L. F. de*

* Les Tableaux expoſés au Luxembourg.

*S. Y****, est un *Dialogue entre le Louvre, la Ville de Paris, & l'Ombre du grand Colbert*. Fiction heureuse, qui a permis à l'Auteur d'exposer avec force tout ce que la véhémence de son zele lui a inspiré à ce sujet.

Nous ne parlerons point d'autres morceaux que le même Auteur a publiés dans le même genre, & pour contribuer à la perfection des beaux Arts, tels que les *Gémissemens de la Ville de Paris; le Génie du Louvre aux Champs Elisées; Réflexions sur l'Etat de la Peinture en France*, avec un choix de sujets propres aux Peintres d'Histoires, capables d'élever l'ame & d'inspirer des sentimens analogues au caractere de notre nation, tels que des traits de valeur, de générosité, d'amour de la patrie, &c. tirés de l'Histoire grecque & romaine, dignes d'occuper le pinceau de nos grands Peintres à la place des sujets de *l'Histoire Fabuleuse* usés, sans intérêt,

la plupart vicieux, & indignes de nos regards.

On a rassemblé les morceaux séparés de cet Auteur en un Recueil qui se trouve à Paris, chez *Panckouke*, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoise. (1)

NOUS aurions bien souhaité, en publiant une nouvelle édition de la Description de Paris, d'avoir pu donner en même-temps des détails sur la vie de M. *Piganiol*; mais quelques démarches que nous ayons faites, nous n'avons pu parvenir à avoir les éclaircissemens que nous désirions. Ainsi nous nous bornerons simplement à rapporter le peu que nous avons pu recueillir, soit par le récit de quelques personnes qui l'ont connu, soit par ce que nous avons pu découvrir dans ses Ouvrages, & dans quelques écrits de son temps.

(1) Ce Recueil a pour titre : *l'Ombre du Grand Colbert*, avec quelques autres réflexions du même Auteur sur les beaux Arts.

Jean-Aymar Piganiol de la Force, Gentilhomme d'Auvergne, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, naquit en 1673. Après avoir fait ſes premieres études dans ſa Province, ſes parens l'envoyerent à Paris pour ſe perfectionner, & pour y apprendre les exercices convenables à un jeune homme de condition. Dans le cours de ſes occupations, il profita de tous les momens de loiſir qu'elles lui laiſſoient pour ſe procurer des amis & des connoiſſances utiles, qu'il ſut s'attacher, plus encore par la douceur de ſes mœurs & par l'honnêteté de ſa conduite, que par ſes talens. Peu ardent pour ſa fortune, il parut diſpoſé, dès qu'il entra dans le monde, à n'avoir d'autre vue qu'un poſte honnête, où il pût vivre décemment & utilement. Ses amis firent parler en ſa faveur à M. le Comte de *Toulouſe*. Ce Prince voulut le connoître, & bientôt après il ſe l'attacha, en le chargeant,

quoique jeune encore, de présider à l'éducation de ses Pages en qualité de Gouverneur. M. *Piganiol*, bien instruit de ses obligations dans un poste où il s'agissoit de former de jeunes Eleves, destinés par leur naissance à servir l'Etat dans la profession des armes, mit toute son attention à répondre au choix du Prince, & y réussit. Il s'appliqua d'abord à gagner le cœur de ses éleves par sa douceur & son affabilité : s'étant rendu, par ce moyen, plutôt leur ami que leur Maître, il eut l'agrément de voir cette jeune Noblesse se porter au bien avec ardeur, & faire par honneur & par sentiment, ce qu'on n'auroit peut-être pas obtenu si facilement d'une sévere contrainte qui déplaît toujours aux jeunes gens, & souvent les rebute.

Une éducation ainsi dirigée ne pouvoit manquer d'avoir le plus grand succès ; & l'école des Pages de l'Hôtel de Toulouse se soutint pendant tout le temps que

M. *Piganiol* y préſida, c'eſt-à-dire, pendant près de quarante ans, avec une réputation & une célébrité qui la faiſoient préférer à d'autres écoles d'un rang ſupérieur, & dans leſquelles il paroiſſoit même y avoir plus à eſpérer du côté de la fortune & de l'avancement.

Si l'on réfléchit ſur les occupations qu'une éducation auſſi ſuivie devoit donner à M. *Piganiol*, & ſur les fréquens voyages qu'il étoit obligé de faire à la Cour & ailleurs, à la ſuite du Prince auquel il étoit attaché, on ſera ſurpris qu'il ait pu, au milieu de tant de ſujets de diſtraction, trouver encore aſſez de loiſir pour ſe livrer à de pénibles recherches & faire part au Public du fruit de ſes veilles. Son objet favori étoit l'étude de l'Hiſtoire, & celle des Sciences qui en ſont inſéparables, c'eſt-à-dire, la Géographie & la Chronologie, ſans leſquelles la lecture de l'Hiſ-

toire n'eſt qu'un amuſement, ſans aucune utilité.

Les différens Ouvrages dont M. *Piganiol* a enrichi la République des Lettres, font voir à quel point il poſſédoit les Sciences dont on vient de parler. Un des principaux eſt la Deſcription de la France, Ouvrage d'une érudition très-étendue, & qui nous manquoit, tel au moins qu'il eſt exécuté. Il contient treize volumes in-12, dont les deux premiers, qui portent le titre d'*Introduction*, ſont une expoſition bien faite de notre Droit Public. Les dix volumes ſuivans regardent les différentes Provinces du Royaume, & le treizieme comprend la Lorraine. Ce volume a été compoſé depuis la réunion de ce Duché à la Couronne.

Long-temps auparavant M. *Piganiol* s'étoit déja fait connoître par une *Deſcription de Verſailles & de Marli*, en deux volumes in-12. Elle fut bientôt ſuivie

d'un nouveau qui contenoit une description détaillée de la magnifique Chapelle de Versailles. Depuis il mit au jour un Itinéraire de la France, Ouvrage également utile aux François & aux Etrangers, qui y trouvent leur route tracée pour les endroits où ils veulent se rendre. Cet Itinéraire, qui compose deux volumes in-12, est une Topographie abrégée de tout le Royaume.

Nous avons eu enfin sa Description de Paris & de ses environs, d'abord en deux volumes in-12, ensuite en huit volumes de même format : c'est celle dont nous donnons aujourd'hui une édition en dix volumes. Cet Ouvrage, aussi-bien que les précédens, fut reçu du Public avec l'accueil le plus favorable. Nous n'en donnerons d'autres preuves que les éditions multipliées qu'on en a faites. Il faut cependant convenir que les écrits de M. *Piganiol* tiroient plutôt leur prix de son érudition & de

ſes recherches, que de ſa maniere d'écrire; car ſa diction eſt trop unie, quelquefois même trop négligée. Au reſte, on remarque dans tous les Ouvrages de cet Auteur beaucoup de reſpect pour la Religion & pour les mœurs; tout ce qui eſt parti de ſa plume porte le caractere d'un très-honnête homme & d'un vrai Citoyen.

Nous ne diſſimulerons pas que M. *Piganiol* qui, dans le commerce du monde, étoit d'un caractere doux & liant, n'étoit pas tout à fait le même, lorſqu'il s'agiſſoit de Littérature. Il avoit une tendreſſe d'Auteur pour ſes productions & pour ſes recherches; & lorſqu'on couroit avec lui la même carriere, ou qu'on faiſoit uſage, ſans le citer, de quelques découvertes qu'il croyoit avoir faites le premier, ſa bile s'allumoit facilement: on s'en appercevoit à l'amertume de ſes reproches; & ſouvent pour des ſujets qui n'étoient pas d'une grande im-

portance. Tels furent ſes démêlés avec le P. *Texte*, Jacobin, avec M. de la *Roque*, (ſurnommé l'*Antiquaire*, pour le diſtinguer de ſon frere, Auteur du Mercure,) & avec d'autres.

Mais celui de tous les Ecrivains qu'il a le plus maltraité, eſt, ſans contredit, *Germain Brice*, mort en 1727. Celui-ci avoit publié, il y avoit déja long-temps, une Deſcription de Paris, qui avoit été bien reçue, & qui ſe ſoutient encore aujourd'hui. Indépendamment de ce que M. *Piganiol* dit de cet Auteur, dans la Préface que nous avons conſervée, il en parloit dans le corps de ſa Deſcription avec le plus grand mépris. A l'entendre, *Germain Brice* étoit un ignorant, qui ne ſavoit, ni le Latin, ni même le François, & qui n'avoit fait que copier des Auteurs fautifs, pour tomber lui-même dans des erreurs plus conſidérables.

Nous avons ſupprimé la plus

grande partie de ces invectives dans la présente édition, parce que les fautes qui se trouvoient dans *Germain Brice*, ayant été corrigées dans les différentes réimpressions que l'on a faites depuis sa mort, les reproches de M. *Piganiol* tomberoient à faux, & ne feroient tort qu'à lui-même. Nous ajouterons en passant, pour rendre justice à la mémoire de *Germain Brice*, que cet Ecrivain n'étoit point à mépriser. Sa Description de Paris est bien faite, du moins par rapport aux beaux Arts : il entendoit assez bien cette partie, & il savoit s'énoncer exactement dans la langue des Artistes. Il a fait des fautes, il est vrai ; mais qui n'en fait pas ? M. *Piganiol* n'en est pas exempt, nous les avons corrigées ; il nous en est sans doute échappées à notre tour, d'autres nous corrigeront : c'est le sort de l'humanité, de ne rien produire de parfait à tous égards.

Nous n'avons garde d'excuser

M. *Piganiol* ſur ſa trop grande ſenſibilité; nous ne voudrions pas cependant que l'on en tirât des conſéquences déſavantageuſes ſur le fond du caractere d'un homme très-eſtimable d'ailleurs. On peut être un très-honnête homme, tel qu'il l'étoit en effet, & avoir de l'humeur & quelques travers ; ce ſont des taches ſi l'on veut, mais ſur leſquelles il ne faut pas porter des jugemens trop rigoureux : *Non ego paucis offendar maculis.*

M. *Piganiol* mourut à Paris dans le mois de Février 1753, âgé de quatre-vingt ans.

Nous avons conſervé toutes les figures en taille-douce qui étoient dans les éditions précédentes, & l'on en a ajouté dans celle-ci une certaine quantité qui repréſentent différens monumens élevés dans cette Capitale depuis quelques années. Les nouvelles Eſtampes ne feront point de tort aux anciennes, celles-ci ayant été retouchées avec ſoin, de manie-

re qu'elles ont recouvré leur premiere fraîcheur & leur beauté. Cette partie a été exécutée ſous la direction de M. *Patte*, Architecte de S. A. S. Monſeigneur le Prince Palatin, Duc régnant de Deux-Ponts. Cet Artiſte, qui s'étoit déja fait connoître avantageuſement par ſes talens pour le Deſſein & la Gravure, a depuis publié différens écrits ſur l'architecture, qui ont été reçus avec éloges, même par les Maîtres de l'Art. Mais rien ne peut lui faire plus d'honneur que le grand Ouvrage qu'il vient de mettre au jour ſous le titre de *Monumens érigés en France à la gloire de Louis XV*. C'eſt un volume in-folio, grand papier, enrichi d'Eſtampes très-bien gravées, qui repréſentent exactement ce que le zele & l'amour des peuples leur a fait élever pour leur auguſte Maître. Le détail de ces monumens eſt précédé de recherches pleines d'érudition, qui remettent ſous les yeux des Lecteurs

ceux que les Anciens élevoient à la gloire de leurs Héros. Ce morceau de littérature eſt comme une eſpece de galerie auſſi amuſante qu'inſtructive, dans laquelle on ſe promene agréablement, avant que d'arriver aux monumens érigés à l'honneur de *Louis XV*, dans les différentes Villes du Royaume. La Deſcription de ceux-ci eſt accompagnée d'un expoſé bien fait du progrès des Arts & des Sciences, ſous le regne de notre Souverain Bien-aimé; & tout l'Ouvrage fait également honneur à l'eſprit & au cœur de M. *Patte*. Que ne doit-on pas attendre des talens de cet Artiſte lettré, qui, jeune encore, ſait manier à la fois, le crayon, le burin, la plume?



PRÉFACE

DE M. PIGANIOL.

L'On ſe tromperoit aſſurément, ſi à la vue de tant de Livres publiés ſur la Ville de Paris, depuis environ deux cens ans, on s'imaginoit que cette matiere fût épuiſée, & qu'on ne pût rien dire de nouveau ſur ce ſujet. L'ignorance où nous ſommes ſur pluſieurs points de l'Hiſtoire Topographique de l'ancien Paris, non-ſeulement juſtifie ce grand nombre d'Ecrivains, mais même nous fait regretter qu'on ait commencé ſi tard à nous faire connoître particuliérement cette Ville, & nous fait ſouhaiter qu'il en paroiſſe de plus heureux que ceux qui les ont précédés, & qui en tâchant de nous inſtruire du paſſé, conſervent à la poſtérité la connoiſſance du préſent.

Gilles Corrozet, Imprimeur, eſt le premier, que je ſache, qui ait débrouillé les Antiquités de Paris. Son Livre parut en 1532, fut imprimé

deux fois du vivant de ſon Auteur, & l'a été pluſieurs fois après ſa mort.

Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, cet Ouvrage reparut, mais avec des augmentations ſi conſidérables, qu'il fut regardé comme un Livre tout nouveau. Il eſt intitulé: *Les Antiquités & choſes plus remarquables de Paris, recueillies par M.* Pierre Bonfons, *Contrôleur au Grenier & Magaſin à Sel de Pontoiſe; augmentées par Frere* Jacques du Breul, *Religieux octogénaire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris.* Ce Livre ainſi augmenté, fut imprimé à Paris chez *Nicolas Bonfons*, en 1605, in-8°, & réimprimé en 1608. Les deux éditions qu'on en fit en trois ans de temps, marquent l'eſtime qu'on en faiſoit. Il fut cependant effacé en 1612, par un in-4°. que donna au Public le même Pere *Jacques du Breul*, & qu'il intitula: *le Théâtre des Antiquités de Paris.* Ce Livre, au jugement du Public, eſt un des meilleurs qui ait paru ſur cette matiere; auſſi fut-il réimprimé en 1618 & en 1639, & il eſt encore recherché. Dès l'année 1614, qui fut celle de la mort de l'Auteur, il

il avoit donné un Supplément qui, n'ayant été imprimé qu'une fois, est devenu assez rare.

En 1640, parut un Livre *in-folio*, dont le titre étoit très-séduisant, car il étoit intitulé : *Annales de la Ville de Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1640, le tout par ordre des années & des Regnes de nos Rois*, par Claude Malingre de S. Lazare, Sénonois, Historiographe de France.

Si cet Auteur a cru pouvoir fournir une carriere dont l'entrée est si obscure, il falloit qu'il fût bien crédule ; & s'il ne l'a pas cru, pourquoi en a-t-il voulu imposer au Public, en lui promettant ce qu'il savoit bien qu'il ne pouvoit pas lui tenir ? Ce Livre est d'ailleurs écrit d'un style si languissant, qu'on n'en peut soutenir la lecture. *François Colletet*, fils de *Guillaume* de ce nom, fit un Abrégé de ces Annales en deux volumes *in*-12, qui vaut mieux que le Livre dont il est extrait.

Germain Brice donna au Public en 1684, un volume *in*-12, sous le titre de *Description nouvelle de ce qu'il y avoit de plus remarquable dans Paris*. Ce Livre fut le précurseur d'un autre plus étendu & plus savant,

qui parut en 1685, & qui eſt intitulé : *Paris ancien & nouveau, où l'on voit la fondation, les accroiſſemens, le nombre des habitans & des maiſons de cette grande Ville, avec une Deſcription nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans toutes les Egliſes, Communautés & Colleges, dans les Palais, les Rues & les Places publiques*, par M. *le Maire*, en trois volumes *in*-12. Ce Livre eſt preſque tout copié d'après celui de *du Breul*, & eſt fort bon. Il auroit eu ſans doute plus de ſuccès, ſi l'Auteur avoit gardé un autre ordre que celui qu'il a ſuivi, & qui conſiſte à faire tout de ſuite la deſcription de toutes les Egliſes & Couvens de Paris, puis les Colleges, le tout rangé par ordre alphabétique ; enſuite les Ecoles de Droit, de Médecine, le Jardin Royal des Plantes, & l'Ecole de Chirurgie ; les Cours ſupérieures & les ſubalternes ; les Hôpitaux ; les Maiſons Royales & les Hôtels ; les maiſons des Particuliers qui ont quelque beauté ; les Places publiques ; les Boucheries, les Quais, les Ponts, les Fontaines, les Académies, les Portes, &c. Tout cela eſt de ſuite, & cette uniformité, qui

n'eſt d'ailleurs animée, ni par des traits curieux d'hiſtoire, ni par rien qui égaie la matiere, rend la lecture de ce Livre extrêmement ennuyeuſe.

Le Maire mourut peu de temps après la publication de ſon Livre, & pour lors *Brice* ſe trouvant ſans concurrent & à ſon aiſe, multiplia les éditions & le nombre des volumes du ſien. Il copia ſans choix le Livre de *le Maire*, ſuivit un autre arrangement, y ajouta les Bâtimens & les Monumens nouvellement élevés, & réveilla la ſécchereſſe de la matiere par les traits de mauvaiſe humeur qu'il y répandit indiſtinctement. Quoique *Brice* ne connût, ni les Sciences, ni les Savans, & qu'il n'apportât à la compoſition de ſon Livre, que beaucoup de préſomption & un peu de facilité à écrire en notre Langue, il ne laiſſa pas d'avoir quelques Partiſans, à qui on ne put refuſer un rang parmi les gens de Lettres. D. *Lobineau* *, après avoir dit que *du Breul*, ſon confrere, *étoit d'un âge fort avancé, lorſqu'il recherchoit les Antiquités de Paris*, & après avoir parlé du Paris

* Préface de l'Hiſtoire de la Ville de Paris.

ancien & nouveau de *le Maire*, dit que *Germain Brice, plus brillant & plus actif que les deux autres, donnoit chaque jour un nouveau lustre à la Capitale du Royaume, par ses Descriptions si souvent réimprimées.* Voilà donc *Brice* au-dessus du P. *du Breul*, selon Dom *Lobineau*, à qui ce jugement fait plus de tort, qu'il ne fait d'honneur à *Brice.* L'Historien de Paris devint quelquefois la victime de ce jugement; car il tomba dans plusieurs fautes, pour s'être trop aveuglément livré *à l'activité & au prétendu brillant de* Brice *.

Le sieur *Liger* publia en 1715, un Livre intitulé, *le Voyageur Fidele*, ou *le Guide des Etrangers dans la Ville de Paris, &c.* L'année suivante il en parut un autre qu'on attribua à *Saugrain*, Libraire, & qui avoit pour titre, *les Curiosités de Paris, de Versailles, de Marly, de S. Germain, de Vincennes, de Saint-Cloud & des environs.* En 1718, je donnai au Public une Description de la France, à la

* Voyez ce que j'ai dit de la Porte de la Conférence, &c. Le Comte de *Bussy-Rabutin* dit avoir connu une Dame à qui, *un sot éveillé*, étoit plus sûr de plaire, *qu'un homme d'esprit sérieux.*

tête de laquelle je mis une Description de Paris en un volume *in*-12. Ce volume fut augmenté d'un second, & réimprimé en 1722. Ils l'ont même été depuis, ce que j'attribue plutôt à quelques extraits du manuscrit de *Sauval*, que j'y avois insérés, qu'à ce que j'y avois mis du mien.

Toutes ces Descriptions de Paris allumerent tellement la bile de *Germain Brice*, & blesserent si sensiblement son amour propre, qu'il oublia la force des termes, & franchit les bornes de la modestie, qui sied si bien aux honnêtes gens. Non-seulement il se crut un Auteur original, mais il eut même la foiblesse de le faire imprimer dans l'Avertissement qu'il mit à la tête de son Livre, de l'édition qu'il en donna en 1725. *Brice* avoit plus de raison qu'il ne pensoit de se croire original; mais c'étoit dans le sens qui a fait dire à un grand Philosophe, bel esprit, *qu'il y avoit dans le monde plus d'originaux qu'on ne croyoit* *.

Henri Sauval, critique judicieux & savant, avoit travaillé sur Paris ancien & moderne, long-temps

* Le Pere Mallebranche.

avant *Brice* & *le Maire*, & étoit infiniment plus capable qu'eux de réussir dans cette entreprise; mais quoique peu avancé en âge, il mourut dans le fort de ses recherches, en 1669 ou 1670. L'estime que *Launoy*, *Costar*, *Patin* & les autres Savans de ce temps-là avoient pour lui, faisoit espérer un Ouvrage excellent.

Sauval étant mort, son manuscrit passa entre les mains de quelques Curieux; & comme ce qui n'est pas public est toujours d'un grand prix, selon certaines gens, on donna des éloges infinis à l'Ouvrage de *Sauval*, & il seroit à souhaiter qu'ils n'eussent fait que cela, car il en méritoit beaucoup; mais ce qui n'est pas pardonnable, c'est qu'il y en a eu qui, sans en avertir le Public, l'ont sottement continué, & d'autres qui, en le corrompant, ont fait dire à *Sauval* des impertinences, dont il n'étoit pas capable, & dont j'ai relevé quelques-unes.

Enfin cet Ouvrage si vanté, fut imprimé en 1724, sous le titre d'*Antiquités de la Ville de Paris*, par Henri Sauval, en trois volumes *in-folio*. Pour lors le Public vit clairement

que *Sauval* n'avoit presque encore fait que ramasser des matériaux pour la construction de son édifice. On n'y voit que peu de sujets traités à fond, & les matieres y sont si éparses & dans une telle confusion, que quelquefois il est parlé des mêmes choses en huit ou dix endroits différens. On s'apperçoit cependant par ces fragmens & par quelques morceaux que l'Auteur avoit approfondis, que s'il avoit eu le temps d'y mettre la derniere main, son Ouvrage auroit répondu à l'idée qu'on en avoit; au lieu qu'en l'état où il est, il ne doit être regardé que comme des Mémoires utiles à ceux qui savent les mettre en œuvre.

Ce fut aussi en 1724, que parut l'*Histoire de la Ville de Paris*, par les PP. *Félibien* & *Lobineau*, Religieux Bénédictins, de la Congrégation de S. Maur, en cinq volumes *in-folio*. Ce Livre est bon, & il n'a tenu qu'au Pere *Lobineau* qu'il ne fût encore meilleur qu'il n'est. On voit, par la lecture de cet Ouvrage, que ces Peres estimoient le manuscrit de *Sauval*, beaucoup plus que ne le dit le P. *Lobineau* dans sa Préface.

Cette Histoire étant trop étendue

pour la plupart des Lecteurs, les Libraires qui la débitoient, entrerent dans leur gout, & engagerent un de nos meilleurs Ecrivains à en faire un Abrégé. Ce Livre, qui parut en 1735, eſt l'ouvrage de ce bel eſprit, du moins pour la plus grande partie, & le reſte a été fait ſous ſes yeux. A cette Hiſtoire abrégée, les mêmes Libraires ajouterent une Deſcription de Paris, laquelle eſt un chef-d'œuvre pour la préciſion; mais par un contraſte ſingulier, quoique naturel, on la blâme aujourd'hui pour la même raiſon qu'on la loua d'abord. A force d'être abrégée, elle laiſſe ignorer une infinité de choſes qu'on eſt bien aiſe de ſavoir. Cette Deſcription eſt de feu M. de *la Barre*, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

En 1732, l'Abbé *Antonini* donna au Public un petit Livre intitulé: *Mémorial de Paris & de ſes Environs, à l'uſage des Voyageurs*. C'eſt un extrait de la Deſcription de *Brice* & de ſes fautes, fait par un Etranger qui n'avoit pas fait un aſſez long ſéjour à Paris pour le connoître par lui-même.

Le débit qu'on avoit fait de pluſieurs éditions de ma Deſcription de

Paris, me fit penſer à travailler à une nouvelle plus étendue que celles que j'avois données, & dans laquelle on trouvât, non-ſeulement tout ce que des recherches & des réflexions continuelles m'avoient fait découvrir ſur l'Hiſtoire de cette grande Ville, mais encore les divers changemens qu'on fait tous les jours pour l'embellir & pour la décorer. D'ailleurs la Ville de Paris étant devenue, pour ainſi dire, *la Patrie commune*, par le monde qui y aborde de toutes parts, les Epitaphes & les éloges des perſonnes illuſtres qui y ſont mortes, méritent de trouver place dans ſon Hiſtoire, & de former ici une eſpece de *Nécrologe univerſel*. Perſonne n'ignore que les Grecs & les Romains faiſoient un cas infini des Inſcriptions & des Epitaphes, & ce gout a paſſé juſqu'à nous, & eſt devenu preſque général depuis l'*Académie des Inſcriptions*, que *Louis le Grand* établit & fonda. Il ne reſte plus ſur ce gout qu'une diſpute qui probablement ne ſera pas ſi-tôt décidée. Les Partiſans des Anciens prétendent qu'eux ſeuls ont connu le caractere qui convient à ces ſortes d'Ouvrages; *que leurs Inſcriptions & leurs Epi-*

taphes étoient ſimples & courtes ; qu'ils n'y cherchoient, ni alluſions, ni jeux de mots, ni pointes d'eſprit, ni pompe, ni brillant d'aucune eſpece ; que la pureté du ſtyle, la briéveté, la ſimplicité & la clarté en faiſoient tout le mérite. Voilà comme s'en explique un de nos Maîtres *. Nos Inſcriptions & nos Epitaphes ſont au contraire ordinairement longues, & compoſées de tout ce que les Anciens regardoient comme des défauts. Le gout des Anciens étoit-il en cela meilleur que le nôtre ? C'eſt ce que je laiſſe à décider aux habiles ; que le Lecteur me permette ſeulement de faire ici une réflexion. Les morts n'ont pas beſoin de nos éloges ; mais nous avons beſoin de leurs inſtructions & de leurs exemples. Les actions & les éloges qui ſont répandus dans nos Epitaphes, nous inſtruiſent & nous excitent à les imiter. Nos Epitaphes étant ordinairement plus longues que celles des Anciens, elles en ſont plus intelligibles & plus inſtructives. J'ai rapporté ici la plupart de celles que le reſpect qu'on doit à la Religion & aux mœurs m'a permis de rap-

* L'Abbé Gédoyn, de l'Académie Françoiſe & de celle des Inſcriptions.

porter. J'ai même ménagé la vanité de certaines gens, & ſupprimé tout ce qui pouvoit la bleſſer. Il y a cependant des origines ſi généralement connues pour ce qu'elles ſont, qu'on les trouve même dans le Dictionnaire de *Moréri*. Comme alors on ne put les déguiſer, ni les paſſer ſous ſilence, ſans ſe faire ſoupçonner de l'ignorance la plus groſſiere, ou ſans ſe faire regarder comme un homme qui ſacrifie la vérité à l'intérêt, j'ai été obligé de parler comme les autres ; mais ces occaſions ſont rares. Peut-être que des Lecteurs frivoles me blâmeront d'avoir rapporté tant d'Epitaphes ; mais ceux qui liſent avec réflexion, & qui tirent parti de tout, m'en ſauront gré. Ils ſavent mieux que moi, que les Epitaphes ſervent infiniment à la Chronologie en conſtatant les dates, & qu'elles répandent auſſi beaucoup de jour ſur l'Hiſtoire. D'ailleurs les Lecteurs judicieux en examinent l'eſprit, la compoſition, l'élocution, la poéſie, l'harmonie & les figures ; & quand on les lit avec de tels yeux, on peut aſſurer que rien n'eſt moins ennuyeux que la lecture des Epitaphes.

Toutes ces différentes matieres ont tellement grossi cette édition, qu'elle est des trois quarts plus ample que les précédentes, & qu'elle doit être regardée comme un Livre tout nouveau.

Les Libraires, de leur côté, n'ont rien épargné pour contenter le Public, & se sont prêtés de bonne grace à tout ce que j'ai imaginé pour l'utilité & pour l'agrément du Livre. Ils ont fait graver exprès un Plan général des vingt Quartiers de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, dans lequel on voit d'un coup d'œil la situation de chaque quartier, ses tenans & aboutissans, & ses limites, le tout distingué par des couleurs différentes. On n'a marqué ici que les lieux principaux de chaque Quartier; mais par une progression naturelle du général au particulier, on en doit aller chercher le détail dans les Plans particuliers qu'on a mis à la tête de la Description de chaque Quartier.

Les mêmes Libraires ont aussi fait graver, non-seulement les Monumens qu'on trouve dans les autres Histoires & Descriptions de Paris, mais encore beaucoup de morceaux

excellens, qui n'avoient jamais été gravés, & d'autres qui l'avoient été, mais dont les estampes ne se trouvoient presque plus.

La reconnoissance demande que je déclare ici, que les Livres qui m'ont le plus servi dans la composition de celui-ci, sont ceux du P. *du Breul*, de *Sauval* & de *le Maire*. J'ai aussi quelquefois fait usage des preuves recueillies dans les trois derniers volumes de l'Histoire de la Ville de Paris, par les Peres Dom *Félibien* & Dom *Lobineau*.



APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, la nouvelle édition de la *Description Historique de la Ville de Paris, par M. Piganiol de la Force.* Cet Ouvrage estimable à tous égards, dont le mérite a été confirmé par plusieurs éditions, est très-digne de l'attention du Public, & ne peut que faire beaucoup d'honneur aux soins, au gout & à l'esprit du nouvel Editeur. Fait à la Bibliotheque du Roi, ce 29 Janvier 1765.

CAPPERONNIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le sieur Desprez, notre Imprimeur ordinaire & de notre Clergé de France, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Description historique de la Ville de Paris, par feu M. Piganiol de la Force*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce né-

ceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage, autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *neuf années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele, ſous le contreſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès

mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement, ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le treizieme jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-cinq, & de notre Regne le cinquantieme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVI. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 509, fol. 275, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 19 Mars 1765.

LE BRETON, *Syndic.*

TABLE

Des Articles contenus dans le Tome premier.

PREMIERE PARTIE.

PREMIER Plan de Lutece, page 3
II. *Plan*, 5
III. *Plan de Lutece, ou de Paris*, 6
IV. *Plan de Paris*, 11
V. *Plan de Paris*, 13
VI. *Plan de Paris*, 17
VII. *Plan de Paris*, 18
VIII. *Plan de Paris*, 20
IX. *Plan de Paris*, 24
X. *Plan de Paris, ses dernieres limites*, 25

SECONDE PARTIE.

GOUVERNEMENT DE PARIS.

CHAPITRE I. *Gouvernement Eccléſiaſtique*, 49
Section premiere. *Du Siege Epiſcopal*, 50
Officialité, 62
Archidiaconés, 63
Chapitres, 64
Section II. *Chapitre de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris*, 65
Chapitre de S. Marcel, 68
Chapitres de S. Honoré, de Sainte-Opportune, de S. Méri, 69
Chapitres du S. Sépulcre, de S. Benoît, de S. Etienne-des-Grès, 70
La Sainte-Chapelle, 71
Autres Chapitres du Dioceſe de Paris, 74
Section III. *Abbaye de Sainte-Genevieve*, 75

Abbayes de S. Germain-des-Prés, de S. Magloire, 76
Prieuré de S. Martin-des-Champs, ibid.
Abbaye du Val-de-Grace, 77
Abbaye de Port-Royal, ibid.
Abbayes des Cordelieres, de Panthemont, au Bois, de S. Antoine-des-Champs, 79
Abbayes de Livri, d'Ivernaux, 82
Abbayes de la Roche, de Cernay, de S. Pierre-de-Lagny, 83
Abbaye de Notre-Dame-du-Val, 84
Abbaye d'Hermiere, de S. Pierre-des-Fossés, 85
Abbaye de Montmartre, d'Issi, 87
Abbayes de Sainte-Genevieve-de-Chaillot, de Long-Champ, de Chelles, 88
Abbayes de Gif, d'Ierre, 90
Abbayes de Sainte-Perrine, de Gercy, Notre-Dame-de-Footel, 91
La Saussaye, 92
Maubuisson, 93
Les Hôpitaux, ibid.
Le Grand-Prieuré de France, 94
La Commanderie de S. Jean-de-Latran, 95
CHAPITRE II. *Gouvernement civil,* 95
§ I. *Le Parlement,* 96
§ II. *Le Grand-Conseil,* 117
§ III. *La Chambre des Comptes,* 121
§ IV. *La Cour des Aides,* 130
§ V. *La Cour des Monnoies,* 133
§ VI. *Les Trésoriers de France,* 135
§ VII. *Les Eaux & Forêts de France,* 137
§ VIII. *La Connétablie & Maréchaussée de France,* 138
§ IX. *L'Amirauté,* 139
Le Bailliage, 140

§ X. *Le Châtelet*, 140
Le Prévôt de Paris, 141
Lieutenant-Général Civil, 145
Lieutenant-Général de Police, 146
Lieutenant-Criminel, 147
§ XI. *L'Election, Grenier à Sel, Varenne du Louvre*, 148
§ XII. *L'Hôtel-de-Ville*, 149
§ XIII. *Les Juges-Consuls*, 153
§ XIV. *Les Finances*, 154
§ XV. *Le Commerce*, 156
§ XVI. *Les Sciences & les Arts*, 159
L'Université de Paris, ibid.
La Faculté des Arts, 161
La Faculté de Théologie, 163
La Faculté de Droit, 164
La Faculté de Médecine, 169
Colleges, 182
L'Académie Françoise, 194
L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, 196
L'Académie Royale des Sciences, 201
L'Académie de S. Luc, 205
L'Académie de Peinture & de Sculpture, 208
CHAPITRE III. *Gouvernement militaire*, 265
Guet de Paris, 267

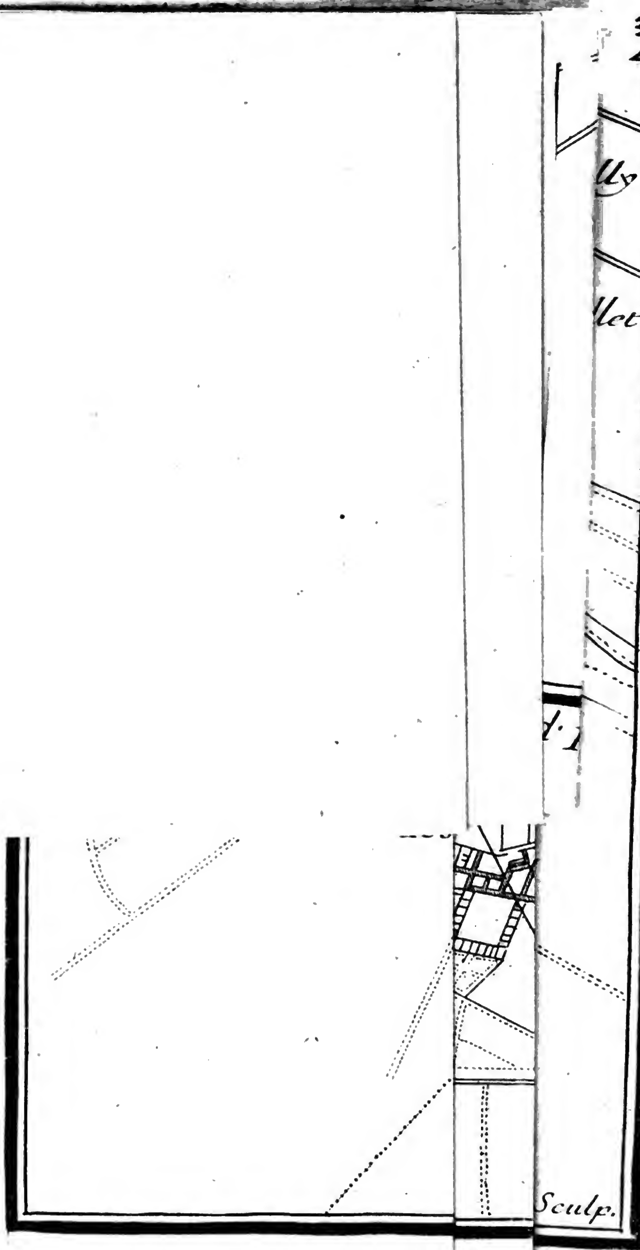
DESCRIPTION DE PARIS.

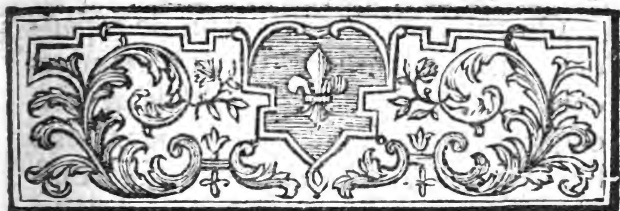
Ses Quartiers, 275
I. QUARTIER DE LA CITÉ, 276
Isle Notre-Dame, 278
La Cité, 289
L'Eglise de Notre-Dame, 294
Saint-Denis-du-Pas, 391
Saint-Jean-le-Rond, 395
Sainte-Marine, Saint-Agnan, 396
Saint-Christophe, 397

L'Hôtel-Dieu, 398
L'Hôpital des Enfans-trouvés, 408
Sainte-Genevieve-des-Ardens, 410
Saint-Landri, 417
Saint-Denis de-la-Chartre, 426
L'Eglise de Saint-Symphorien, 431
Sainte-Madelaine, 435
Sainte-Croix-de-la-Cité, 441
Saint-Pierre-des-Arcis, 443
Saint-Pierre-aux-Bœufs, *Saint-Germain-le-Vieux*, 444
Saint-Martial, 449
L'Eglise de Saint-Eloy, 451
Saint-Barthelemi, 453
Additions & Corrections, 463

Fin de la Table du Tome premier.

DESCRIPTION


398
408
Sculp.



HISTOIRE ABREGÉE DE LA VILLE DE PARIS.

PREMIERE PARTIE.



VANT d'entrer dans le détail de la Description de Paris, il est à propos de tracer une idée générale de cette grande Ville & de la forme de son Gouvernement. Ces deux objets formeront deux parties : la premiere contiendra une Histoire abregée de cette Capitale depuis ses commencemens connus. Dans la seconde on parlera du Gouvernement qui lui est propre.

On entreprendroit en vain de répandre quelque lumiere sur les premiers commencemens de cette Ville : son origine se perd dans les ténèbres de l'Antiquité. Tout ce que l'on sait c'est que *Lutéce* est son premier nom connu, & *Parisii* celui du Peuple dont elle étoit la Capitale. Les Savans se sont épuisés en conjectures pour trouver l'étymologie de ces deux mots, mais jusqu'à présent on n'a rien proposé de satisfaisant à cet égard. On avoit trouvé quelque vraisemblance dans l'opinion de ceux qui dérivoient *Lutéce* de *Lutum*, *Boüe*, à cause des marécages qui rendoient cette Ville extrêmement fangeuse ; & *Parisii* du Grec *παρὰ ισιδος près d'Isis* à cause d'un Temple de cette Déesse, que l'on augure avoir existé dans l'endroit où est aujourd'hui le village d'Issi : mais en examinant ces conjectures avec un peu de critique, on n'a pas tardé à reconnoître combien peu elles étoient fondées. Il est certain que la langue Latine & le culte d'Isis n'ont été connus dans les Gaules qu'après l'arrivée des Romains dans ce Pays. Il est également certain que *Lutéce* & *Parisii* étoient des noms connus bien auparavant que ces Conquérans du monde eussent pénétré dans les Gaules : on ne peut donc pas tirer l'origine de ces noms, ni du Latin qui n'étoit pas connu, ni du

culte d'Isis qui n'existoit pas.

C'est de ce peuple nommé *Parisii*, que par succession de tems, la Ville de Lutéce fut nommée *Parisius* & *Parisium*. M. *le Blanc* parle d'une Medaille qu'il attribue à Clovis I. sur laquelle on voit au revers une croix & ces mots *Parisiis civitas*, qui furent employés de même sous la seconde & la troisieme race de nos Rois.

Premier Plan de Lutéce.

C'est à la nature & au choix des premiers habitans de *Lutéce*, qu'elle dut sa premiere clôture. Lorsque *César* vint dans les Gaules, cette Ville aujourd'hui si vaste & si superbe, ne s'étendoit pas au-delà de l'Isle qu'on nomme la *Cité* ou l'*Isle du Palais*. Elle étoit absolument renfermée entre les deux bras de la Seine qui la forment, & n'avoit que quelques maisons éparses, ce qui fait que l'Empereur Julien & Zozime, lorsqu'ils parlent de Lutéce, se servent du mot grec πολίχνην qui signifie une petite Ville; & qu'Ammien Marcellin ne la qualifie que de *Castellum Parisiorum*, le Château ou la Forteresse des Parisiens. Nous sommes peu instruits de la construction des maisons de Lutéce; nous savons en général qu'elles étoient petites & rondes, sans cheminées, bâties de bois & de terre, & couvertes de paille & de roseaux.

Les Romains furent appellés dans les Gaules par les Gaulois mêmes, qui de-

manderent leur ſecours, tant pour réprimer l'ambition de ceux de leurs compatriotes qui aſpiroient à la domination univerſelle, que pour les défendre contre ceux de leurs voiſins qui, profitant de la diviſion qui regnoit parmi eux, auroient pû envahir leur pays. Les Romains les défendirent en effet contre ces deux ſortes d'ennemis, mais ils ſe firent de cette protection un titre pour les ſubjuguer.

Les Gaulois s'apperçurent bientôt qu'ils étoient tombés ſous une domination plus dure que celle qu'ils craignoient, & firent d'inutiles efforts pour en ſecouer le joug. Céſar ayant connu l'importance dont étoit *Lutéce* pour ſes deſſeins, y tranfera l'aſſemblée générale qu'il avoit convoquée aux environs de Chartres, & par-là tint en reſpect ceux de Sens pendant quelque tems; mais ayant été obligé de repaſſer en Italie, toutes les Gaules tenterent auſſi-tôt de ſecouer le joug de la domination des Romains.

Céſar y accourut, & pendant qu'il faiſoit le ſiege de Gergovie, il détacha *Labienus*, un de ſes Généraux, pour aller aſſiéger *Lutéce*. Celui-ci ayant fait ſes approches & reconnu la Place, trouva cette entrepriſe au-deſſus de ſes forces: il décampa à la faveur de la nuit, & alla faire le ſiege de Melun dont il ſe rendit maître. Enſuite ayant reçu un renfort conſi-

dérable, & un grand nombre de bateaux, il reprit la route de *Lutéce* pour en faire le ſiege : les habitans ne furent pas plutôt avertis de ſa marche, que pour empêcher ſon armée de profiter de leurs travaux & de leurs munitions, ils mirent le feu à leur Ville, & à la lueur de leurs maiſons brûlantes, ils allerent courageuſement au-devant de l'ennemi lui préſenter bataille. Le ſuccès ne répondit point à leur courage ; ils furent vaincus & défaits par ce Général Romain.

Boëce nous apprend qu'après cette défaite, *Céſar* fit bâtir une nouvelle Ville ſur les ruines de l'ancienne ; qu'il l'embellit par le nombre des édifices ; qu'il la fortifia par une enceinte de murailles & par deux tours ou forts qu'il fit conſtruire à la tête de deux ponts de bois qui en donnoient l'entrée & qui étoient aux mêmes lieux où ſont aujourd'hui le Petit-Pont & le Pont au Change que l'on a long-tems nommé le *Grand-Pont*. Lutéce fut alors appellée *la Cité de Jules-Céſar*.

Second Plan de Lutéce.

Lutéce devint dans la ſuite le Siege des Gouverneurs des Gaules, & fut même le ſejour de quelques Empereurs. *Conſtantin* & *Conſtance* y vinrent. *Julien* ſurnommé l'Apoſtat y paſſa deux ou trois hyvers, & s'y plaiſoit ſi fort, qu'ils l'appelloit ſa ville bien aimée. *Ego olim eram in Hi-*

bernis apud caram Luteciam, dit cet Empereur. Nous trouvons dans le code Theodosien trois loix que Valentinien fit pendant qu'il étoit dans cette Ville : il y étoit encore lorsque *Valens* lui envoya la tête de *Procope* qui s'étoit fait proclamer Empereur en Orient. *Gratien*, fils de Valentinien, fit aussi quelque sejour à Lutéce, & ce fut près de cette Ville qu'il donna bataille à *Maxime* qui avoit pris le titre d'Empereur. Maxime demeura victorieux : *Gratien* trahi & abandonné par les siens, chercha son salut dans la fuite, mais ayant été pris par ses ennemis, il fut tué l'an 382.

Troisieme Plan de Lutéce ou de Paris.

Depuis César jusqu'à Julien l'Apostat, *Lutéce* s'accrut & s'embellit considérablement. Les Romains firent bâtir au-delà de la Seine un Palais avec des Thermes ou des bains magnifiques, &c. Quelques-uns ont même cru qu'ils avoient fait élever un Palais dans l'Isle qu'on nomme aujourd'hui *la Cité*, & que c'est sur ses ruines qu'on a bâti celui qu'on y voit à présent ; mais ce sentiment ne porte que sur une tradition peu vraisemblable, car selon l'Empereur Julien & Ammien Marcellin, il y avoit de leur tems un Palais, une Place publique & un Marché : or Lutéce étoit alors si petite & néanmoins si peuplée, qu'il n'est pas croyable que ce Palais & ces lieux publics pussent être

renfermés dans une espace aussi borné, ni fournir des logemens aux domestiques, aux gardes, aux courtisans & aux soldats que les Empereurs avoient toujours à leur suite : il y a beaucoup plus d'apparence que les Gouverneurs des Gaules & les Empereurs Romains qui ont séjourné dans Lutéce, ne s'y trouvant pas assez commodément, ni avec la dignité qui leur convenoit, sortirent de cette Isle, & firent élever au-delà du Petit-Pont ce Palais que nos anciennes Chartes nomment *le Palais des Thermes*, & qu'à l'occasion de ce Palais, il se forma ici un Fauxbourg qui doit être regardé comme le premier accroissement de la Ville de Lutéce.

Le nom de *Clos des Arenes* qu'a porté pendant long-tems l'endroit où est aujourd'hui la maison des Peres de la Doctrine Chrétienne, entre l'Abbaye de sainte Geneviéve & celle de S. Victor, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit ici un Cirque ou Amphitheâtre qui étoit un ouvrage des Romains : mais cette opinion ne paroît point appuyée de preuves bien solides.

Les Francs s'étant établis dans les Gaules, *Clovis* choisit Paris pour être la Capitale de ses Etats & le lieu de sa résidence ordinaire, l'an 508. Ce Prince & sa femme *Clotilde* demeuroient au Palais des Thermes, lorsqu'ils fonderent & fi-

rent bâtir, au haut de la montagne, l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul, qu'on nomme aujourd'hui sainte Geneviéve, & un Palais dans l'endroit où l'on a vû la maison Abbatiale. Plus loin étoit une Chapelle plus ancienne qui étoit sous l'invocation de *S. Clement*, & où *Saint Marcel* Evêque de Paris ayant été inhumé, on bâtit, sous son invocation, une Eglise aux environs de laquelle il se forma un Bourg si considérable, qu'on lui a quelquefois donné le nom de *Ville*; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le Faux-bourg *S. Marcel.*

En revenant sur ses pas, & vers la riviere, on rencontroit un Monastere où *S. Severin* eut S. Cloud pour disciple en 550. à peu près à l'endroit où est aujourd'hui l'Eglise paroissiale de ce nom.

La Basilique, ou Monastere de Saint Julien le Pauvre, est à peu près du même tems.

Je ne sai si on ne doit pas rapporter à la premiere race de nos Rois la fondation des Eglises de S. Etienne des Grez, de S. Bache ou de S. Benoît : puisqu'il est dit dans une Charte de Henri I. que c'étoient autrefois des Abbayes qui avoient été ruinées & abandonnées dans des tems de troubles.

Childebert & *Ultrogothe* sa femme demeurerent aussi au Palais des Thermes

dont le Jardin amusoit si agréablement le Roi, qu'on dit qu'il y plantoit & y greffoit des arbres de sa propre main. Ce même Prince fonda & fit bâtir l'Abbaye de S. Vincent, aujourd'hui *S. Germain des Prez*. Il se forma un Fauxbourg auprès de chacune de ces Abbayes, & ces deux Fauxbourgs furent nommés l'un le *Fauxbourg S. Pierre*, & l'autre le *Fauxbourg S. Vincent*. Le même Roi Childebert fit bâtir au-delà de la riviere au nord, une autre Eglise sous l'invocation de *S. Germain l'Auxerrois*. Il se forma aussi-tôt un Bourg auprès de cette Eglise; puis un autre qu'on nomma le *Nouveau Bourg*; il s'étendoit jusqu'à deux Chapelles succursales de S. Germain l'Auxerrois, à la place desquelles on a élevé les Eglises Paroissiales de S. Eustache & de S. Sauveur. Un peu plus loin à l'Occident se formoit la Ville-l'Evêque.

Le *Bourg-l'Abbé* étoit ainsi nommé, parce qu'il étoit sur la Censive de l'Abbaye de S. Martin des Champs. *

* M. l'Abbé le Beuf prétend que le *Bourg-l'Abbé* a pris son nom & étoit sur la Censive de l'Abbaye de S. Magloire dont le titre a passé aux Evêques de Paris en 1564. Le Domaine Seigneurial de cette Abbaye s'étendoit très-loin. On voyoit encore en 1548. vis-à-vis S. Nicolas des Champs, c'est-à-dire hors de Paris, *l'Echelle de S. Magloire*, marque ordinaire de Justice. *V. Hist. de Paris par M. l'Abbé le Beuf tom. 1. pag. 293.*

Le *Beaubourg* étoit auprès du Temple, & le plus considérable de ceux qui étoient de ce côté-ci. Le *Bourg Tibouſt* pris ſon nom d'une famille de Paris, qui a donné à cette Ville un Prévôt des Marchands en 1299. *Le Bourg S. Eloy* étoit auprès d'une Chapelle qui étoit ſous l'invocation de S. Paul, que S. Eloy avoit fait bâtir dans le Cimetiere du Monaſtere de Filles qu'il avoit fondé dans l'Iſle du Palais. L'Egliſe des S. *Gervais* & *Protais* exiſtoit déja : Fortunat en parle deux fois dans la vie de S. Germain de Paris, mort en 476.

Dans le partage que firent les enfans de Clovis, de la riche ſucceſſion de leur pere, le Prince dans le lot duquel tomba la Ville de Paris, prit le titre de *Roi de Paris*. *Charibert* petit-fils de Clovis fut le dernier qui le porta. A ſa mort *Gontran*, *Sigebert & Childebert* ſes freres partagerent ſes Etats : mais ne pouvant s'accorder à l'égard de Paris, que chacun d'eux vouloit avoir en propre, il convinrent pour terminer tout différend qu'ils poſſéderoient tous les trois cette Ville par indivis, & qu'aucun d'eux n'y entreroit ſans le conſentement des autres.

Durant la premiere race de nos Rois, les Fauxbourgs de Paris s'accrurent ſi conſidérablement, que dèſlors ils auroient pû former une autre Ville. Sous *Pepin*,

Charlemagne & leurs descendans, il n'en fut pas de même, parce que ces Princes n'eurent point de résidence ni de Siege fixe, & que d'ailleurs Paris fut souvent attaqué & ravagé par les Normans. Les incursions de ces peuples firent sentir la nécessité qu'il y avoit de mettre ces Bourgs à couvert de toute insulte & de les clorre de murailles. Quoique la foiblesse des derniers Rois de la seconde race ne favorisât gueres un pareil dessein, on ne tarda pas à en venir à l'exécution.

Quatrieme Plan de Paris.

Nous ne savons pas positivement auquel de nos Rois on doit attribuer la clôture des *Bourgs* de Paris, c'est-à-dire des maisons qui avoient été bâties des deux côtés de la riviere. *Corrozet*, *Bonfons*, *du Breul* & *Malingre*, la rapportent à Philippe Auguste, mais il est aisé de prouver qu'elle bien plus ancienne.

Dans une charte des Rois Lothaire & Louis qui fut donnée vers l'an 980. & qui confirme la fondation de l'Abbaye de S. Magloire faite par Hugues le Grand, Duc de France, & pere du Roi Hugues Capet, il est parlé d'une Chapelle de S. Magloire attenant laquelle étoit le Cimetiere de l'Abbaye de ce nom; & il y est dit qu'elle est située hors & assez près des *murs* de la Ville: *In suburbio Parisiaco, haud procul à mœnibus.* Il y avoit donc une clôture de la Ville? Cette Cha-

pelle est la même qu'on appelloit auparavant la Chapelle de *S. Georges* que Hugues le Grand avoit donnée aux Chanoines de S. Barthelemi : on y transfera ensuite l'Abbaye de S. Magloire ; c'est aujourd'hui le Convent des Filles Pénitentes, que l'on appelle *Filles de S. Magloire.*

Sauval rapporte une autre preuve d'une clôture de Paris plus ancienne que Philippe Auguste.

Suger, Abbé de S. Denis & Ministre d'Etat sous Louis le Gros & sous Louis le Jeune, parle, dans le livre qu'il a composé sur son Ministere, d'une porte de Paris qui étoit dans la rue S. Martin auprès de S. Merry. Il dit que cette porte, lorsqu'il prit l'administration du Royaume, ne rapportoit au Roi que douze livres par an, mais que par son moyen, elle en rapportoit cinquante. Il se glorifie d'avoir augmenté les revenus du Roi de trente huit livres de ce seul article, ce qui fait croire que cette somme étoit pour lors fort considérable. On voit aussi dans le même livre, que ce Ministre n'ayant point de maison à Paris, il en acheta une auprès de S. Merry & de cette porte dont je viens de parler, & que cette maison lui coûta mille sols. Cette clôture commençoit du côté du nord, à la place qu'on nomme encore *la Porte Baudet* ou

aux environs, puis tournant le long du Cloître de l'Eglise de S. Jean en Gréve, venoit à la Tour qu'on nomme *la Tour du pet au diable*. De-là elle gagnoit une Tour qui se voit encore dans la rue des deux Portes, entre la rue de la Verrerie & celle de la Tixeranderie. Elle passoit ensuite dans un lieu appellé *l'Archet de S. Merry*, auprès de l'Eglise du même nom, & finissoit au bout du Pont au Change, dans le marché de la Porte de Paris.

Du côté du midi, cette clôture commençoit au Petit Pont, renfermoit la Place Maubert, & finissoit au bord de la riviere, vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui la rue de Biévre. *Sauval* prouve cette clôture meridionale par d'anciens rolles des Carrefours où il a lu qu'autrefois les Crieurs Jurés, peu de jours après la mort de nos Rois, faisant leurs proclamations, ne passoient point plus loin, tant parce qu'il y avoit alors peu de maisons au-delà, qu'à cause que tels cris n'ont jamais été faits dans les Fauxbourgs.

Cinquieme Plan de Paris.

La Ville de Paris prit une une nouvelle forme sous Philippe Auguste. Il commença d'abord par en faire paver les rues: voici quelle en fut l'occasion. Ce Prince étant un jour à une des fenêtres de son Palais du côté de la riviere,

il paſſa au-deſſous de l'endroit où il étoit des voitures extrêmement chargées qui faiſant des ornieres profondes occaſionnerent à l'inſtant une odeur inſupportable. Le Monarque réſolut auſſi-tôt d'y remédier. Il manda le Prévôt des Marchands & quelques Notables Bourgeois, & leur ordonna de prendre des meſures pour que les rues fuſſent pavées au plutôt. Ses ordres furent exécutés : chacun ſe cotiſa pour cette entrepriſe, & on remarque à la louange de Gerard de Poiſſi, riche Financier de ce tems-là, qu'il donna pour ſa part onze mille marcs d'argent.

Ce grand ouvrage fut exécuté vers l'an 1185. peu après il fallut penſer à changer la clôture de Paris qui ſe trouvoit alors de beaucoup trop étroite. L'Egliſe de S. Marcel, le Palais des Thermes, les Abbayes de ſainte Geneviéve, de S. Germain des Prez & de S. Victor, les Egliſes de S. Etienne des Grez & de S. Etienne du Mont, de S. Jacques où ſont aujourd'hui les Jacobins, de Notre-Dame des Champs, l'Hôtel de Vauvert, bâti par le Roi Robert, les Egliſes de S. Benoît & de S. Sulpice, l'Egliſe de S. Germain l'Auxerrois, la Chapelle de S. Euſtache, l'Abbaye de S. Martin des Champs, &c. avoient donné lieu de former pluſieurs Fauxbourgs par le ſoin qu'avoient

pris les Abbés de donner les héritages qui étoient auprès de leurs Abbayes à cens ou à rente, à condition de les cultiver, ou d'y élever des bâtimens. Tous ces Fauxbourgs engagerent Philippe Auguste à donner une nouvelle enceinte à la Ville de Paris. Cet ouvrage fut commencé vers l'an 1190. & fut entierement achevé en 1211. Cette clôture qui étoit presque de figure ronde, commençoit du côté du nord au-dessous de S. Germain l'Auxerrois, vis-à-vis le Louvre, traversoit les rues S. Honoré, Coquilliere, des deux Ecus, Montmartre, Montorgueil, Françoise, S. Denis, Bourg-l'Abbé, S. Martin, sainte Avoye: elle renfermoit les deux Bourgs de S. Germain l'Auxerrois, une partie du Bourg-l'Abbé, le Beaubourg, le Bourg-Tiboust, s'avançoit du côté où sont aujourd'hui la Maison Professe des Jésuites & le Couvent des Filles de l'*Ave-Maria*, & finissoit à l'endroit où est à présent le Pont-Marie.

Du côté du midi, cette clôture commençoit à l'endroit où est à présent le Pont de la Tournelle, passoit derriere sainte Geneviéve, derriere l'Eglise de S. Jacques où sont aujourd'hui les Jacobins, & se terminoit au bord de la riviere, à l'endroit où est le College des Quatre-Nations. Ce mur de clôture étoit flanqué de Tours d'espace en espace, &

il y en avoit une à chaque extrêmité de cette clôture, pour défendre l'entrée & la ſortie de la riviere. Les deux qui étoient au bas de la Seine ſe nommoient, l'une *la Tour de Neſle*, & l'autre, *la Tour de bois ou du Grand Prevoſt.* Le haut de ce Fleuve étoit défendu par la Tour de la *Tournelle* dont on voit encore des reſtes, & par la Tour de *Barbeau* ou de *Billi* qui ne ſubſiſte plus. On nommoit ces Tours, *les quatre Tours de Paris*, parce qu'elles ſervoient de défenſe & de citadelles à cette Ville.

Cette enceinte renfermoit beaucoup de places vagues, des clos, des coultures, des courtilles, &c. qu'on ne couvrit de maiſons qu'inſenſiblement & avec le tems. Pour lors il fallut multiplier les Paroiſſes : on bâtit les Egliſes des Saints Innocens, de S. André, de S. Coſme, & on érigea en Egliſes Paroiſſiales les Chapelles de S. Jacques de la Boucherie & de S. Jean en Gréve. Le Fauxbourg S. Germain qui n'étoit pas compris dans cette enceinte, & qui étoit fort peuplé, prit le nom de Ville, auſſi-bien que celui de Saint Marcel. Sous ce même Regne furent auſſi bâties les Egliſes de S. Honoré, de S. Thomas & de S. Nicolas du Louvre, l'Hôpital de la Trinité, le Pont aux Colombes, la groſſe Tour du Louvre & *le Château du Bois*, maiſon de plai-

ſance qui en étoit aſſez proche. Ce fut encore Philippe Auguſte qui fit entourer de murailles le Cimetiere des Saints Innocens, & bâtir les Halles dans un lieu nommé *Champeaux* qui étoit de ſon Domaine : il y transfera une foire qu'il acheta des Religieux de S. Lazare l'an 1183.

Sixieme Plan de Paris.

Depuis Philippe Auguſte juſqu'au Roi Jean, la Ville de Paris s'accrut conſidérablement du côté du nord par les Fauxbourgs qui s'y formerent : pour mettre ces Fauxbourgs à couvert des inſultes des Anglois, avec leſquels on étoit en guerre, on les environna ſeulement de foſſés & d'arriere-foſſés, car on n'eut pas le tems d'y faire bâtir des murailles. Charles V. étant parvenu à la Couronne, & la paix étant faite avec les Anglois, ce Prince fit faire des murs & des remparts. Cette clôture qui eſt la quatrieme, en comptant celle de Céſar pour la premiere, commençoit au bord de la riviere de Seine à l'endroit où eſt aujourd'hui l'Arſenal, continuoit le long des Portes de S. Antoine, de S. Martin, de S. Denis ; dans les endroits où ſont aujourd'hui la Place des Victoires, le Palais Royal, les Quinze-vingts, & ſe terminoit à la riviere au bout de la rue S. Nicaiſe. Elle fut commencée en 1367. & achevée en 1383 ſous Charles VI. fils & ſucceſſeur de

Charles V. Ce fut en travaillant à ces fortifications, que le Château de la Bastille fut bâti ou rebâti en 1369. & que Charles V. pour embellir & décorer ce quartier, y fit élever le Palais des Tournelles & l'Hôtel de S. Paul. Quant au côté du midi, on se contenta de creuser des fossés au pied des murs de l'ancienne clôture, & on ruina les Fauxbourgs qui étoient au-delà pour empêcher à l'avenir les ennemis d'en profiter en les pillant & s'y fortifiant.

Depuis le Regne de Charles VI. jusqu'à celui de François I. la Ville de Paris ne s'accrut que mediocrement au-delà des bornes de sa derniere clôture. Les guerres des Anglois & des Bourguignons, l'absence de Louis XI. & de Charles VIII. qui demeurerent presque toujours en leurs Châteaux du Plessis-lez-Tours, ou d'Amboise, la guerre que Charles VIII. & Louis XII. son successeur porterent en Italie, firent que ces Princes n'ajouterent que peu de chose à ce que leurs Prédécesseurs avoient fait pour l'accroissement ou la sûreté de leur Capitale.

Septieme Plan de Paris.

François I. amateur & restaurateur des beaux Arts, forma le dessein d'embellir cette Capitale. Il commença par faire abattre le Louvre & le fit rebâtir avec plus de regularité & de magnificence. Les

Hôtels des Ursins, de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Fescam & autres qui étoient mal entretenus ou qui tomboient en ruine, firent place à de nouveaux édifices & à de nouvelles rues qu'il fit ouvrir sur le terrein qu'ils occupoient. En moins de cinquante ans, on en ouvrit plus de soixante autres tant dans la Ville que dans les Fauxbourgs, lesquelles furent toutes bordées de bâtimens. La passion de bâtir étoit même devenue si grande que le Roi Henri II. fut obligé de la modérer par un Edit du mois de Novembre 1549. qui défendit d'élever aucun édifice nouveau dans les Fauxbourgs, à peine de confiscation du fonds, & des bâtimens : c'est la premiere Ordonnance de nos Rois qui ait fixé des bornes à la Ville de Paris. Cet Edit ne subsista pas long-tems; neuf ans après, cette défense fut levée à l'égard du Fauxbourg S. Jacques.

Le Roi Charles IX. alla même plus loin dans la suite, car il conçut le dessein de donner une plus grande étendue à la Ville de Paris en continuant la clôture, & y enfermant le Château des Tuilleries que la Reine Catherine de Médicis avoit fait bâtir en 1564. Ce Prince accompagné de la Reine sa mere, des Princes ses freres, du Cardinal de Bourbon & des Seigneurs de sa Cour, mit la pre-

miere pierre au Bastion qui est proche la porte qu'on a nommée depuis *la Porte de la Conférence*; & qu'on appelloit pour lors *la Porte Neuve*. Cette Porte étoit d'abord entre le Louvre & les Tuilleries; mais Charles IX. la fit pour lors reculer jusqu'à l'endroit où nous l'avons vue. Il est à propos de remarquer à ce sujet que le Commissaire *la Mare* s'est trompé, lorsque dans le sixieme Plan de la Ville de Paris qu'il a donné au Public, il donne à cette porte sous Henri III. le nom de *Porte de la Conference* qu'elle n'a pris que sous Henri IV. Comme ce projet devoit renfermer le Fauxbourg S. Honoré, cela fut cause qu'en peu de tems ce quartier fut décoré de rues & de maisons, & qu'on y erigea la Chapelle de S. Roch pour servir de succursale à l'Eglise Paroissiale de S. Germain l'Auxerrois.

Cette enceinte devoit être une fortification reguliere flanquée de Bastions & bordée de fossés à fond de cuve, comme il paroît par ce qui en fut fait derriere la Bastille & l'Arsenal. La Ligue rendit le regne de Henri III. si tumultueux, que ce Prince ne put pas continuer les travaux de l'enceinte que son Prédécesseur avoit commencés.

Huitieme Plan de Paris.

Henri le Grand fut peu paisible, mais pendant le peu de tems qu'il le fut, il embellit considérablement la Ville de Pa-

ris. Depuis l'enceinte faite par ordre de Philippe Auguste, il étoit resté dans cette Ville plusieurs places vuides. On y voyoit encore des moulins à vent, des prez, des vignes & des terres labourables. Ce qu'on nommoit alors les *Cultures* ou *Coultures* de sainte Catherine, de S. Gervais, du Temple, de S. Martin, des Filles-Dieu, &c. étoient des terres ensemencées, ou en jardinage. Le Parc du Palais des Tournelles étoit demeuré en friche. Henri le Grand fit élever le Bastion qui est au coin de l'Arsenal sur le bord de l'eau, pour joindre les fortifications faites dès l'an 1553. Il fit ensuite razer ce qui restoit du Palais des Tournelles, & y fit bâtir à ses dépens l'un des quatre côtés de la Place Royale, qu'il vendit depuis à différens particuliers. Ce Prince fit aussi achever le Pont-Neuf & percer la rüe Dauphine sur les ruines de l'Hôtel des Abbés de S. Denis. L'an 1607. il donna au Premier Président de Harlay la partie occidentale de l'Isle du Palais, à la charge d'y bâtir des maisons, & de quelques droits de cens & de rente que ce Prince se réserva; ainsi se forma la rue de Harlay & la Place Dauphine.

Dans ce même tems, ce grand Prince fit faire le Plan d'une autre Place pour le quartier du Marais, qu'on auroit nommée *la Place de France*, & dont les rues

qui y devoient aboutir, auroient porté le nom de quelque Province. L'exécrable *Ravaillac* en tranchant la vie de ce Prince, arrêta l'exécution de ce projet. Le Roi Louis XIII. en fit cependant exécuter une partie, & c'est de-là que les rues *de Touraine*, *de Poitou*, *d'Anjou*, &c. ont pris leur nom. Le même Louis XIII. fit exécuter un projet très-considérable qu'on prétend avoir été conçu par Henri le Grand, c'étoit de couvrir de maisons l'Isle de Notre-Dame. Pour cet effet, on joignit deux Isles séparées par un bras de la riviere, vers l'endroit où est aujourd'hui l'Eglise de S. Louis dans l'Isle; on couvrit de maisons tout ce terrain, on le revêtit de Quais, on y fit des Ponts de communication avec la Ville & l'Université, & l'on surmonta plusieurs grandes difficultés, ainsi que je le dirai plus en détail dans la suite.

L'an 1633. on travailla par ordre de ce Prince à une nouvelle enceinte, mais seulement de la sixiéme partie de la circonférence de la Ville. L'ancienne porte de S. Honoré qui étoit proche des Quinze-vingts avoit été abattue, & l'on avoit bâtie une Boucherie en sa place. La nouvelle porte S. Honoré fut construite à quatre cens toises ou environ de l'ancienne. Ce fut à cette nouvelle porte qu'on commença la nouvelle enceinte,

& on la continua juſqu'au Fauxbourg Montmartre, & delà juſqu'à la porte S. Denis. Elle renferma les Fauxbourgs S. Honoré & Montmartre. Il ſe forma en ce tems-là de nouveaux Fauxbourgs, & les anciens s'accrurent. Celui de S. Antoine en particulier s'étendit ſi conſidérablement en long & en large, qu'à la fin il a joint les villages de Reuilly & de Pincour, de même que le Fauxbourg S. Honoré s'eſt étendu juſqu'au village du Roule.

Lous XIII. pat un Arrêt de ſon Conſeil du 15. Janvier 1638. ordonna qu'on poſeroit des bornes d'eſpace en eſpace dans toute la circonférence de la Ville, & qu'on ne pourroit plus bâtir au-delà de ces bornes ſans une permiſſion expreſſe & ſans Lettres-Patentes du Roi. Un autre Arrêt du Conſeil rendu cette même année, déſigna les lieux où les bornes ſeroient placées, & portoit qu'elles commenceroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Pavillon des Tuilleries, & renfermeroient les Fauxbourgs S. Germain, S. Michel, S. Jacques, S. Marcel & S. Victor, & finiroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Baſtion de l'Arſenal. De l'autre côté devoient être compris les Fauxbourgs S. Antoine, du Temple, de la Courtille, de S. Martin, de S. Denis & de S. Honoré, juſqu'à la porte de la Conférence.

Il en fut de ces deux Arrêts comme de beaucoup d'autres qui regardent la chose publique, & qui ne sont pas long-tems observés. On continua de bâtir de tous côtés hors de ces limites, ce qui fit qu'en 1672. le Roi Louis XIV. fut obligé de donner des Lettres-Patentes en forme d'Edit, par lesquelles il ordonna que de nouvelles bornes seroient plantées à l'extrêmité desdits Fauxbourgs, & défenses furent faites de les passer. Le Regne de ce Prince a été si glorieux & si long, qu'il étoit impossible que la Capitale de son Empire ne devint encore plus grande & plus superbe qu'elle n'étoit. On reprit les desseins de Henri IV. & de Louis XIII. Ce qui restoit de places vuides fut couvert de maisons. La clôture de l'Université fut démolie, les fossés furent comblés, & par là on joignit à la Ville les Faubourgs qui en étoient proches. Les ponts au Change, de la Tournelle & le pont Rouge qui n'étoient que de bois furent bâtis de pierres de taille, & le dernier a été nommé le Pont Royal. Les portes de S. Bernard, de S. Antoine, de S. Martin & de S. Denis ont été rebaties ou restaurées & converties en autant d'arcs de triomphe. Il y a eu des Quais qui ont été revêtus de pierres de taille, & d'autres qui ont été bâtis de nouveau. On a construit des ports &

Neuvieme Plan de Paris.

élevé

élevé des Pompes pour fournir de l'eau aux quartiers les plus reculés de la Ville. Les anciennes fortifications inutiles ont été rasées. Le magnifique Hôtel des Invalides, l'Observatoire, &c. ont été bâtis. La Place des Victoires consacrée à la gloire de Louis le Grand, est un monument qui a été érigé au dépens du Maréchal Duc de la Feuillade, premier du nom; celle de Vendôme ou des Conquêtes, a été bâtie par ordre & même en partie aux frais de ce Roi.

Dixieme Plan de Paris.

Dernieres Limites de Paris.

Jamais on n'a tant bâti dans Paris & dans ses Fauxbourgs que pendant la Minorité de Louis XV. Comme le papier avoit pris la place de l'or & de l'argent, chacun s'empressoit de donner de la solidité à sa fortune, & l'on bâtissoit de toutes parts. Après la chute des papiers publics, on continua à élever des bâtimens somptueux tant au dedans qu'au dehors des anciennes limites. Le Roi devenu majeur, crut qu'il étoit à propos de donner des bornes à l'agrandissement de Paris dans la crainte que s'il continuoit à s'agrandir, il ne devînt lui-même le principe de sa perte; car le nombre des habitans augmentant à proportion des nouveaux bâtimens, menaçoit d'augmenter aussi le prix des denrées & la difficulté des approvisionnemens; la consommation excessive des materiaux,

pouvoit en causer à la fin la disette, ou en augmenter tellement le prix, qu'elle auroit mis également hors d'état, & les particuliers de fournir aux réparations nécessaires, & les Prevôt des Marchands & Echevins, de faire & d'entretenir les ouvrages publics qui sont pour l'utilité, la commodité & la décoration de la Ville. L'ordre public risquoit aussi d'en souffrir par l'impossibilité qu'il y auroit eu à distribuer la police dans toutes les parties d'un si grand corps. L'éloignement des quartiers pouvoit ôter les facilités de la communication que doivent trouver entre eux les habitans d'une même ville, par rapport aux differentes affaires qui les appellent souvent en un même jour dans différens quartiers fort éloignés. D'ailleurs il étoit à craindre que les bâtimens de l'interieur de la Ville ne fussent négligés pendant qu'il s'en éleveroit de nouveaux au de-là de ses bornes & de ses limites.

Pour remedier à tous ces inconvéniens, Sa Majesté crut que les moyens les plus sûrs étoient de distinguer l'enceinte de la Ville, de celle des Fauxbourgs, & d'y laisser aux particuliers la liberté entiere sur la forme & la grandeur des édifices qu'ils voudroient faire construire, sans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues; de borner les

Fauxbourgs à la longueur des rues ouvertes jusqu'à présent & à la derniere maison bâtie dans chaque rue, sans qu'il fut permis d'y percer de nouvelles rues & d'y bâtir sur d'autre terrein que sur celui qui a face sur une rue ouverte & qui est enclavé dans des maisons déja bâties, & en défendant d'y construire de grandes maisons à l'exception de celles qui sont actuellement commencées.

» L'Article I. de cette Déclaration » borne l'enceinte de la ville de Paris à » ce qui est renfermé par le rempart planté d'arbres depuis l'Arsenal jusqu'à la » porte S. Honoré, & de-là en suivant » le fossé jusqu'à la riviere; & de l'autre » côté de la riviere, en suivant l'alignement du rempart désigné au plan, depuis le bord de la riviere jusqu'à la rue » de Vaugirard, & de-là en suivant le » rempart jusqu'à la rue d'Enfer où il » finit; de-là allant le long de la rue *de* » *la Bourbe* à côté du Monastere de Port-» Royal, ledit Monastere étant hors de » l'enceinte, & de-là allant aboutir à la » rue S. Jaques, & ensuite par une petite rue qui est attenant des Capucins, » allant gagner le boulevart qui est derriere le Val-de-Grace, & dudit boulevart en suivant la rue *des Bourguignons*, & en prenant à gauche au bas » de ladite rue suivant la rue de *Lour-*

» *ſine* juſqu'à la rue *Mouffetard*, & de cet-
» te rue entrant dans la vieille rue *S. Jac-*
» *ques*, autrement dite la rue *Cenſiere*,
» & ſuivant cette derniere dans toute ſa
» longueur juſqu'à la rue *S. Victor*, au-
» trement nommée *la rue du Jardin*
» *Royal*, & de-là cotoyant *le Jardin*
» *Royal* juſqu'au boulevart qui aboutit
» à la riviere.

La même Déclaration porte » que
» dans les endroits où ledit rempart
» n'eſt pas encore aligné, il ſoit à la dili-
» gence des Prevôt des Marchands &
» Echevins planté de nouveaux poteaux
» à diſtance convenable les uns des au-
» tres & conformément audit aligne-
» ment, ſur leſquels il ſera marqué en
» tables de cuivre gravé le lieu où com-
» mence ledit rempart; que dans les
» endroits où il ſe rencontrera des mai-
» ſons, la même inſcription ſoit miſe
» en table de cuivre ſcellée dans le mur
» deſdites maiſons; & que dans les en-
» droits où les rues cy-deſſus déſignées
» ſervent de bornes à ladite enceinte, il
» ſoit mis de pareilles plaques de cuivre
» au coin deſdites rues. Enjoignant auſ-
» dits Prevôt des Marchands & Eche-
» vins de faire réparer ſoigneuſement
» celles qui pourroient par la ſuite être
» effacées ou dégradées par accident ou
» par vétuſté.

Sa Majesté défendit par la même Déclaration de percer & d'ouvrir aucunes nouvelles rues dans l'étendue de ladite ville de Paris sous quelque prétexte & occasion que ce fût, & révoqua toutes les permissions accordées depuis le premier Janvier 1720. à l'exception seulement de la rue *de Meslay*, de la rue *de Bourbon* au bout de la rue neuve S. Eustache, de la continuation de la rue *de Clery* & de deux autres rues de traverse formées au même endroit ; de la rue *d'Antin*, & de la continuation de la rue *S. Augustin*, faisant retour jusqu'à celle de Louis le Grand; de la rue *de Luxembourg* depuis la rue S. Honoré jusqu'au rempart, des rues *de Carignan* & *de Soissons* sur l'emplacement du grand jardin de l'Hôtel de Soissons, & de la rue *de Bourgogne* nouveau quartier S. Germain, dont la longueur sera & demeurera limitée depuis le quai d'Orsay jusqu'à la rue de Varenne où elle est actuellement ouverte, sans qu'elle puisse être ouverte ni poussée plus loin.

Pour fixer le nombre, l'étendue & la longueur de chaque rue desdits Fauxbourgs conformément à ce qui est reglé par ladite Déclaration, le Roi ordonna qu'il seroit posé des bornes au bout & au coin de la derniere maison de chaque rue, soit du côté de la Ville ou de la

campagne, ou dans les rues de traverse à la derniere maison actuellement bâtie; lesquelles bornes seront marquées des armes du Roi, du numero porté au procès verbal d'apposition, & de l'année où elles auront été posées, afin qu'elles ne puissent pas être méconnues. Sa Majesté défendit de bâtir sur quelque terrein que ce fut dans toute l'espace desdits Fauxbourgs, & d'y percer & ouvrir de nouvelles rues, même celles dont la permission a été ci-devant par Elle accordée, laquelle permission Sa Majesté révoque par ladite Déclaration, à l'exception néanmoins du Marché nouvellement construit dans le Fauxbourg S. Honoré, des rues aboutissantes audit Marché, de la rue *d'Anjou* Fauxbourg S. Honoré, de la rue de *la Grange Bateliere* & de la rue *Hautefort* Fauxbourg S. Marcel. Ceux qui contreviendront à quelques-unes des dispositions de ladite Déclaration, tant pour l'ouverture des rues que pour la construction des maisons, seront condamnés en trois mille livres d'amende, dont moitié applicable au dénonciateur, & l'autre moitié à l'Hôpital Général; les maisons construites contre ces dispositions seront razées, les materiaux confisqués, & les places réunies au Domaine du Roi: & à l'égard des ouvriers qui y auront travaillé, ils seront condamnés

chacun en mille livres d'amende & déchus de leur maîtrise sans y pouvoir être rétablis par la suite. Ceux qui seront convaincus d'avoir arraché les poteaux & bornes apposés en exécution de ladite Déclaration, ou d'en avoir effacé les inscriptions, seront condamnés pour la premiere fois au fouet & au bannissement pour trois années, & en cas de récidive en cinq années de Galeres, telles sont les peines décernées contre les refractaires aux Déclarations : cependant depuis plus de 20 années, on ne paroît pas y avoir eu beaucoup d'égards.

Paris est situé à l'égard du Ciel au vingtieme degré de longitude, & au quarante-huitieme degré 52. minutes 20. secondes de latitude, prise par le milieu, entre les portes de S. Martin & de S. Jaques. Cette Ville a deux lieues communes de diamétre, & six de circonference en y comprenant ses onze Fauxbourgs, dont il y en a quelques-uns qui sont aussi étendus que de grandes villes.

De quelque façon qu'on regarde la ville de Paris, il est impossible de n'être point frapé de sa vaste étendue, du grand nombre de ses habitans, de la magnificence de ses édifices, & des meubles & des équipages de ceux qui l'habitent. On y compte jusqu'à vingt-trois mille & dix-neuf maisons dont plusieurs sont exau-

cées jusqu'à sept étages, sans y comprendre les Echopes ou petites Boutiques où les Marchands ne logent point, lesquelles vont à huit ou neuf cens. Dans ce nombre de maisons, on y comprend quatre Abbayes & quarante-deux Couvents d'hommes, douze Séminaires; huit Abbayes & quarante-quatre Couvens de filles, quinze Communautés, vingt-six Hôpitaux. On croit qu'il y a environ vingt mille Carosses, sept ou huit cens mille personnes, entre lesquelles on doit compter près de deux cens mille domestiques, & huit cens dix rues, sans compter quatre-vingt-huit culs-de-Sacs. C'est pour faciliter la connoissance de ce labyrinthe de rues que M. *Herault*, Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, y a introduit un usage pratiqué depuis longtemps dans les grandes Villes d'Italie où les noms des rues sont marqués en gros caracteres sur les maisons qui en font les coins, à l'entrée & à la sortie. Ce fut le 16. de Janvier de l'an 1728. qu'on commença à mettre dans chaque rue de Paris deux feuilles de fer blanc sur lesquelles est le nom de la rue en gros caracteres noirs. Ce travail fut fini dans le mois de Mars suivant.

On peut juger de la quantité de monde qu'il y a dans Paris par la consomma-

tion qui s'y fait. Il y faut par an cent cinquante mille muids de bled, trois cens cinquante mille muids de vin, ſans compter les vins de liqueur & les autres boiſſons, comme eaux de vie, bieres, cidres, &c. plus de cent mille bœufs ou vaches, plus de quatre cens quatre-vingt mille moutons, plus de vingt-cinq mille veaux, & plus de quatorze mille porcs. On imagine bien que cette ſupputation ne peut pas être exactement juſte, mais elle ſert à donner une idée du prodigieux nombre d'habitans qu'il y a dans cette Ville.

Feu *Guillaume de l'Iſle*, de l'Académie Royale des Sciences & premier Geographe du Roi, lut dans cette Academie le 11. d'Avril de l'an 1725. une diſſertation dans laquelle il compara la grandeur de Paris avec celle des plus grandes Villes du monde, & prouva que *Paris* étoit plus grand d'un vingtieme que *Londres*. Il ne comprend pas dans ce calcul les jardins conſidérables qui ſont dans Paris, comme ſont les Tuilleries, le Luxembourg, & pluſieurs autres qui ſont cependant enfermés dans l'enceinte; au dehors de laquelle il ne compte pas non plus *Chaillot* qui eſt néanmoins aujourd'hui un des Fauxbourgs de Paris. Il ajoûta que s'il ne retranchoit pas les parties que je viens de ſpécifier, *Paris*

feroit plus grand que *Londres* d'une sixieme partie.

Il compara aussi Paris avec la ville de Rome telle qu'elle est aujourd'hui, & prétendit que Rome ne surpassoit gueres la grandeur de Paris borné à son rempart, & que cette Ville l'emporte de beaucoup sur Rome si l'on y comprend ses Fauxbourgs.

Il étoit encore persuadé que Constantinople n'est pas plus grand que Paris en retranchant les jardins du Serrail.

Il ajoûta qu'il n'est pas permis de comparer la grandeur des Villes d'Orient avec celle de Paris, si l'on fait attention à l'étendue excessive des jardins de Turquie & de Perse, & au peu d'élévation des bâtimens de la Chine qui n'ont presque jamais qu'un étage.

On divise la ville de Paris en *Cité*, *Université*, & *Ville*; mais la division la plus ancienne, la plus détaillée & la plus suivie, est celle qui la partage en *Quartiers* à chacun desquels il y a des Officiers préposés pour y maintenir l'ordre & la tranquillité. Le nom de *quartier* qu'on a retenu dans cette division, quoiqu'il soit devenu dans la suite très-impropre, nous prouve que cette Ville fut anciennement divisée en quatre parties. On ne sçait pas précisément quand a commencé & fini cette premiere divi-

ſion, mais on n'en connoiſſoit point d'autre avant le Regne de Philippe Auguſte. Paris étoit alors diviſé en quartier *de la Cité*, quartier *de S. Jaques de la Boucherie*, quartier *de la Verrerie* & quartier *de la Gréve*. Ce Prince ayant fait faire une nouvelle enceinte, la Ville fut augmentée de quatre nouveaux quartiers qui furent ceux *de S. Germain l'Auxerrois* & *de ſainte Oportune* au nord, & ceux *de la Place Maubert* & *de S. André des Arcs* au midi.

Sous Charles VI. les accroiſſemens de Paris furent ſi conſidérables, qu'il fallut doubler le nombre des huit anciens quartiers par l'alignement qui fut fait de ceux *de S. Antoine*, *de S. Gervais*, *de ſainte Avoye*, *de S. Martin*, *de S. Denis*, *des Halles*, *de S. Euſtache* & *de S. Honoré*. Cette diviſion de Paris en ſeize quartiers a ſubſiſté juſqu'en 1642. On fit alors un dix-ſeptieme quartier *du Fauxbourg S. Germain* qu'on ſépara du quartier de S. André des Arcs dont il avoit fait partie juſqu'alors. L'inégalité qui ſe trouvoit entre ces dix-ſept quartiers, détermina Louis XIV. à faire une nouvelle diviſion de la ville de Paris en vingt quartiers, par ſa Déclaration du 14. Janvier de l'an 1702. confirmée par une autre du 12. Decembre de la même année, regiſtrée au Parlement le 5. de Janvier de l'an 1703.

Le séjour que Louis XV. a fait à Paris depuis la fin de l'année 1715. jusqu'au mois de Juin de l'an 1722. donna lieu de proposer d'augmenter la Ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de quartier *Gaillon*. Le Prevôt des Marchands & les Echevins obtinrent le 4 Décembre 1720. un Arrêt du Conseil par lequel tout fut reglé pour l'embellissement de ce quartier : cependant jusqu'ici cet Arrêt n'a pas eu d'exécution, & Paris n'est divisé qu'en vingt quartiers.

Je ferai la Description topographique & historique de chacun de ces quartiers, après que j'aurai parlé de ce qui regarde Paris en général : ces connoissances préliminaires ne peuvent être placées nulle part plus naturellement qu'ici.

La riviere *de Seine* qui passe au travers de cette Ville, lui apporte des vivres & une infinité de choses nécessaires, mais aussi elle y fait quelquefois des ravages infinis par ses débordemens. En 1196. elle déborda à un tel point, qu'elle entraîna tous les Ponts & noya plusieurs personnes. Tant de prodiges parurent d'ailleurs au ciel & sur la terre, que l'on appréhenda un second déluge, & qu'on eut recours aux jeûnes & aux prieres. En 1280. cette riviere renversa les deux ponts & entoura tellement toute la

Ville, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de S. Denis en France. Guillaume de Nangis dans la vie de Philippe III. nous apprend que de l'autre côté de la Ville, on voyoit aller & venir les bateaux par la place Maubert jusqu'auprès des Carmes.

Malgré les funestes effets de tant de débordemens, il ne paroît pas qu'on ait cherché à y remedier avant l'an 1636. *Sauval* dit même que ce ne fut qu'en 1641. mais il trompe, car il y a eu deux Traités faits par le Roi Louis XIII. avec *Villedo*, l'un du 29. Janvier 1636. & l'autre du 3. Octobre de l'an 1637. pour la construction d'un canal autour de Paris, depuis le bastion de l'Arsenal jusqu'à la porte de la Conference. Après tout, il auroit mieux valu qu'on n'y eut point pensé, car après beaucoup de dépense, l'ouvrage fut interrompu.

Au mois de Février de l'an 1658. il y eut un débordement qui emporta une partie du *Pont au Change* & du *Pont Marie*, & ruina un grand nombre de particuliers. On peut voir à la Greve & dans le Cloître des Celestins des inscriptions qui marquent la hauteur de cette inondation.

Dès que les eaux se furent retirées, on fit des assemblées à l'Hôtel de Ville pour travailler à se garantir des malheurs que

causent les débordemens. On convint qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de partager la riviere en deux canaux, mais quant à l'endroit où l'on feroit le second lit ou canal, il y eut une infinité de sentimens dont la plûpart alloient jusqu'à l'impertinence. Parmi les plus sensés, les uns opinerent qu'il n'y avoit qu'à continuer le canal qui avoit été commencé au bastion de l'Arsenal, & le conduire par les portes du Temple, de S. Martin, de S. Denis, de Montmartre, de Richelieu & de S. Honoré jusqu'à la porte de la Conférence. D'autres étoient d'avis qu'on tirât un canal de la *Marne* à une demie lieu ou environ au-dessus du bois de Vincennes, qu'on le fit passer à travers de la plaine de S. Denis, d'autant, disoient-ils, que c'est la riviere de Marne qui cause tous les débordemens par la quantité d'eau qu'elle reçoit de fort loin, jusques même des montagnes de Lorraine & qu'elle apporte ensuite dans la Seine. Ce sentiment étoit appuyé par un habile Ingénieur nommé *Petit*, qui fit graver un plan de ce canal & imprimer un livre qui se trouve dans les cabinets de quelques curieux.

Enfin après beaucoup d'assemblées & de consultations, il fut résolu au Conseil de Ville de ne point entreprendre de nouveau canal de la riviere de Marne,

mais plûtôt de continuer celui qui avoit été commencé au bastion de l'Arsenal. L'exécution de ce dernier projet ne devoit pas coûter plus d'un million, selon les devis qu'on en fit pour lors, au lieu que l'autre, selon le sieur Petit, auroit coûté près de huit millions, sans compter qu'il auroit falu acheter beaucoup de terres qui appartenoient à des Particuliers, & construire sur les grands chemins plusieurs Ponts qui auroient coûté beaucoup à entretenir.

La Seine reçoit dans son lit la petite riviere de *Biévre* ou des *Gobelins* aux eaux de laquelle on est redevable de ces belles écarlates qui sont admirées par tout le monde. Cette riviere a son cours d'occident en orient, & est formée par deux sources fort proches l'une de l'autre qui sont au bord du bois de *Sataury* près de Versailles. Elles se joignent un peu au dessous de ce bois. Elle passe à *Biévre*, village qui lui donne son nom, puis à Igni, au Pont-Antoni, à Gentilly, &c. & près de Paris se partage en deux bras, dont l'un passe aux Gobelins, puis ils se rejoignent au Pont-aux-tripes dans le Fauxbourg S. Marceau, & elle se jette dans la Seine auprès de la Salpétriere. L'an 1526. elle inonda le Fauxbourg saint Marcel jusqu'au second Etage. En 1679. le 8. d'Avril elle fit tant de ravages,

qu'on appella cette inondation *le déluge de S. Marcel*. L'an 1626. la nuit de la Pentecôte, elle fit encore des désordres qui alloient à des sommes incroyables.

L'eau qu'on boit à Paris, & celle dont on se sert pour les usages ordinaires est de l'eau de source, ou de celle de la riviere de Seine. L'eau de source est conduite à Paris, par les Aqueducs du Pré S. Gervais, de Belleville, de Rongis ou d'Arcueil.

L'Aqueduc du Pré S. Gervais, est le plus ancien des trois, & celui dont le tems de la construction est le moins connu. Il conduit à Paris les eaux de diverses sources rassemblées entre les Villages de Pantin, & de Romainville, lesquelles sont distribuées aux fontaines de S. Lazare, des SS. Innocens, du Ponceau, de la Reine, des Halles, de sainte Catherine, des Filles Pénitentes & des Filles-Dieu.

Nous ne sommes gueres mieux instruits sur l'Aqueduc de Belleville. Nous sçavons seulement qu'il fut réparé en 1457. & en 1583. Il fournit de l'eau aux Fontaines de l'Echaudé, de la rue S. Louis, de la rue de Paradis, de la rue des Vieilles Audriettes, de la rue sainte Avoye & à la Fontaine Maubué.

L'Aqueduc d'Arcueil fut commencé en 1613. & ce fut le Roi Louis XIII. qui

en posa la premiere pierre le 17. de Juillet de cette année-là. Il ne fut achevé qu'en 1624. on peut voir ailleurs la description que j'en fais. * Les eaux qu'il conduit à Paris proviennent de trois recherches qui en ont été faites en différens tems. Celle des eaux de *Rongis* fut faite en 1612. & elles dérivent de la plaine de Longboyau. La seconde recherche fut faite en 1655. & ses eaux viennent de la source des *Maillets* & de la *Pirouette*. Les eaux de la recherche qui fut faite en 1671. viennent des sources qui sont dans des vignes situées au dessus du Château de *Cachan*. La Ville acquit ces dernieres eaux par le Traité qu'elle fit le 22 Juin 1671. avec *Casimir*, Roi de Pologne, Abbé de saint Germain-des Prez, à qui le Château de Cachan appartenoit en cette derniere qualité. Ces eaux sont distribuées au Palais de Luxembourg, aux Fontaines des Carmelites du Fauxbourg S. Jacques, de la rue Moufetard, au Fauxbourg S. Marcel, de S. Victor, de la Porte S. Michel, de S. Cosme, de S. Germain, de la Charité, de S. Benoît, de Sainte Genevieve, de la Croix du Tiroir, du Palais Royal, de l'Hôtel de Toulouse, de la rue de Richelieu, des Capucins de la rue S. Honoré, &c.

* Voyez *Arcueil* dans la description des environs de Paris, à la fin de cet ouvrage.

Les eaux de la riviere de Seine ſont élevées par les pompes qui ſont au deſſous du pont Notre-Dame, & par celle de la Samaritaine, & diſtribuées enſuite à pluſieurs Fontaines de la Ville. L'eau de cette riviere ſurpaſſe toutes les autres en ſalubrité. Elle eſt ſur-tout ſalutaire dans les fiévres ardentes & dans les maladies d'obſtruction.

Le terroir des environs de Paris eſt plein & uni, entrecoupé de quelques montagnes & collines. Les principales ſont *Montmartre*, le *Mont-Valerien*, celles de *S. Cloud*, de *Meudon*, & de *S. Germain en Laye*. Du côté du petit pays appellé *la France*, les terres ſont graſſes & produiſent quantité de bon froment; mais de l'autre côté elles ſont ſabloneuſes, marécageuſes & humides; cependant tout eſt ici cultivé avec beaucoup de ſoin & d'induſtrie. On recueille année commune dans l'élection de Paris quatorze mille muids de vin, dont la plus grande partie ſe conſomme ſur les lieux.

Quant au terroir minéral d'auprès de Paris, on y remarque pluſieurs terres argileuſes. La plus fine ſe prend à *Gentilli* en certains endroits où l'on trouve auſſi un grand nombre de marcaſſites ſulphurées qui font que les Potiers ne veulent pas ſe ſervir de cette terre, parce qu'en

cuiſant leur ouvrage, ces marcaſſites rendent une vapeur noire & puante qui le noircit : on s'en ſert pour faire de la brique & des tuiles. Il y a *à Chaillot* une autre eſpece de terre qui eſt moins fine que celle dont je viens de parler, & dans laquelle on trouve auſſi beaucoup de marcaſſites, mais fort différentes de celles de Gentilli. On n'employe cette terre que pour faire des tuiles. Le village de *Paſſy* auprès de Chaillot, eſt connu depuis un tems immemorial par les pyrites qu'on y trouve, & dont les *Carriers* vendoient autrefois une grande quantité à des Apotiquaires célebres de Paris qui en faiſoient une eſpece d'eſprit de vitriol avec lequel il guériſſoit les fievres intermittentes. Un Médecin * qui dit avoir fouillé dans le ſein de la terre de la colline de Paſſy juſqu'à l'endroit les plus profond où il ait pu pénétrer, diſtingue dans cette colline cinq couches de terres très-différentes, & après les avoir ſoigneuſement examinées, il conclud qu'il y a dans ce côteau une mine de fer encore crue ou altérée, & médiocrement abondante en bon fer. Elle donne auſſi du ſouffre, ce qui eſt prouvé par les pyrites, par l'odeur, par la flâme bleue & par la terre bitumineuſe. Elle donne enfin du

* Feu M. Molin, plus connu ſous le nom de *Dumoulin*.

ſalpêtre qui ſe montre lui-même dans les ſouterrains.

C'eſt ſans doute cette mine qui donne la qualité à l'eau des ſources minérales qui ſont à Paſſy. On les diſtingue en ſources anciennes & ſources nouvellement découvertes.

L'ancienne ſource des eaux minérales de Paſſy n'étoit autrefois qu'un puits dont l'eau ne ſervoit qu'aux uſages les plus vils, & principalement à faire de la tuile. On ne ſçait pas poſitivement à quelle occaſion ni en quel tems l'on découvrit qu'elle étoit minérale. Un Médecin nommé *le Givre* la connoiſſoit en 1658. & dit que cette eau rouilloit les pierres qu'elle touchoit; qu'avec la noix de galle elle prenoit une teinture auſſi rouge que la Nôtre-Dame de Provins, qu'elle avoit le goût de fer, outre celui de moëlon qu'elle lave dans la montagne d'où elle deſcend; qu'elle couloit bien dans le corps, & qu'enfin elle lâchoit le ventre. *M. du Clos* vint enſuite l'examiner, & par ce qu'il en dit dans ſon livre de *Remarques ſur les eaux minérales de France*, il eſt aiſé de connoître qu'il n'eſtimoit pas beaucoup ces eaux, trouvant qu'elles contenoient peu de ſel vitriolique, peu de particules de fer, & beaucoup de matiere plâtreuſe, il jugea qu'elles n'avoient que peu de vertu. En

1700. *M. Lemery* ayant examiné cette ancienne eau la trouva fort différente de ce qu'on l'avoit crue jusqu'alors. Il dit premierement qu'elle n'étoit plus plâtreuse ni au goût, ni suivant les experiences, chymiques : secondement qu'elle étoit composée d'un esprit vitriolique & d'une matiere qui, outre qu'elle est terrestre, renferme un esprit acide, & est jointe à une poudre très-fine de rouilleure de fer : troisiemement l'esprit vitriolique se fit connoître, ajoûte-t-il, par un goût manifeste, par le tournesol qui rougit, par la teinture noirâtre que l'eau prit avec la noix de galle, ce qui arrive toujours à la solution du vitriol. Enfin, dit-il, les eaux de Forges ne contiennent que les mêmes principes que contenoit cette ancienne eau. *M. du Moulin*, ayant examiné l'eau de l'ancienne source pour la comparer avec celle des nouvelles, trouva en 1722. qu'elle avoit encore changé depuis l'examen qu'en avoit fait *M. Lemery* en 1700. Premierement la limpidité ne lui parut pas plus grande dans aucune des deux sources anciennes que dans l'eau commune. Secondement aucune des anciennes sources ne prit avec la noix de galle une teinture noirâtre : dans la source la plus forte, ce fut une couleur trouble de vinaigre; l'autre source se co-

lora encore moins. Troisiémement la saveur ferrugineuse lui parut très-foible, il sentit même dans la seconde une saveur très-dégoutante. Quatriemement l'odeur en étoit ferrugineuse, mais très-désagréable, surtout dans la seconde source qui est assez voisine d'un lieu mal propre. *

Les nouvelles sources, ou les nouvelles eaux minérales de Passy furent découvertes vers l'an 1719. & sont situées sur le penchant méridional d'un côteau qui a environ soixante-dix pieds de hauteur. Au commencement de l'année 1720. la Faculté de Médecine de Paris nomma quelques-uns de ses membres pour aller faire l'examen de ces eaux sur les lieux; & après que ces députés eurent fait leur rapport, la Faculté assemblée en corps déclara d'une voix unanime le 3. de Février, que les nouvelles eaux de Passy étoient minérales, & en particulier ferrugineuses; que la premiere de ces trois sources étoit ferrugineuse, la seconde vitriolique, & la troisiéme sulfureuse & balsamique. L'eau de ces trois sources a une limpidité parfaite & égale en tout tems. Elle est très-fraîche en été, & paroît un peu s'atiédir en hiver. Elle est pure & sans mélange d'aucune eau non

* Voyez par rapport aux anciennes Eaux de Passi, le Mercure de France Janvier 1756.

minérale, ce qui est une qualité rare, mais démontrée par la teinture violete azurée, qu'elle prend avec la noix de gale sans perdre sa limpidité. Elle ne se trouble & ne prend une teinture rouge que quand on y mêle de l'eau non minérale.

M. Bolduc, premier Apoticaire du Roi, & membre de l'Académie Royale des Sciences, après avoir fait une analyse exacte de ces eaux, conclut que les substances qu'elles contiennent, lorsqu'elles sont fraîches & non alterées, sont un vitriol naturel, du sel marin, un bitume liquide ou huile minérale, de la terre alcaline & de la sélenique, dont le mélange également étendu dans une eau claire & bien filtrée au travers de la terre, fait un composé merveilleux, travaillé par la nature, inimitable par l'art.

En 1754. on trouva de nouvelles eaux minérales dans une maison appartenante à Madame *Casalbigi*, ci-devant veuve de M. le Général Lamotte. Il y avoit dans cette maison un puits profond de 48. pieds, dont l'eau n'étoit nullement différente des autres puits voisins. Il tarit en 1754. On le creusa d'environ 12 pieds & l'on trouva une eau minérale qui porte 18 pieds de hauteur sur trois de diametre. Elle est très-claire en sortant de sa source & n'a presque point de couleur, mais

au bout de quelque temps, elle acquiert une foible couleur jaune ſans perdre de ſa tranſparence. Cette eau a été examinée par les Médecins & Chimiſtes préposés à l'analiſe des eaux minérales du Royaume, & il a été décidé qu'elle contenoit les trois acides minéraux connus combinés enſemble, l'acide du ſel marin, l'acide vitriolique & l'acide nitreux. On n'avoit pas encore découvert des eaux de cette eſpéce. *Voyez le Journal œconomique Novembre* 1755. *& Juillet* 1756.

Les Armoiries de la ville de Paris ſont *de Gueules à un Navire freté & voilé d'argent, flotant ſur des ondes de même, au chef ſemé de France*. Il eſt très-difficile de découvrir l'origine & la raiſon de ces armoiries, & peut-être que l'avantage de les avoir trouvées ne vaudroit pas la peine qu'on s'eſt donnée à les chercher.

Jean Triſtan de *Saint Amant*, Jacob *Spon*, André *Favin*, *Sauval*, le Pere *Meneſtrier* & autres Savans Antiquaires, ſe ſont jettés dans de longues diſcuſſions pour trouver l'origine de ces armoiries, mais après beaucoup de travail, ils ne nous ont rien donné qui puiſſe ſatisfaire des eſprits raiſonnables. On peut voir leurs opinions détaillées dans une longue & ſavante Diſſertation ſur l'origine de l'Hôtel-de Ville. Ce morceau ſe trouve

au

au commencement du 1. vol. de l'Histoire de la Ville de Paris par le P. *Felibien*. Il est de feu M. *le Roi*, ancien Maître & Garde de l'Orfeverie & Controlleur des rentes de l'Hôtel-de Ville. Après avoir apprécié les opinions des differens Antiquaires, il donne la sienne qui paroît bien plus simple & plus vraisemblable: il dit que le commerce par eau étant aussi ancien que la Ville de Paris, il est naturel qu'elle ait pris une *Nef* ou Navire pour devise, & que dans la suite elle en ait fait ses Armoiries.



SECONDE PARTIE.

Gouvernement de la Ville de Paris.

NOus envisagerons ce Gouvernement sous trois faces différentes qui feront autant de Chapitres. Dans le premier on traitera du Gouvernement Ecclésiastique, dans le second du Civil, & dans le troisieme du Militaire : telles sont les trois formes du Gouvernement de la Ville de Paris.

CHAPITRE I.

Gouvernement Ecclésiastique.

Nous comprendrons sous ce titre, non-seulement le Siege Episcopal de cette Ville, mais encore les Chapitres,

Collégiales Abbayes & quelques autres grands Bénéfices.

SECTION PREMIERE.

Du Siege Episcopal.

Tout le monde convient que S. Denis a été le premier Evêque de Paris, mais de sçavoir si c'est S. Denis l'Areopagite converti par S. Paul & puis Evêque d'Athenes, ou si c'est un autre Saint du même nom envoyé à Paris par S. Clement Pape, ou un troisieme S. Denis qui vivoit dans le troisieme siecle, c'est ce qui a donné lieu à beaucoup de contestations parmi les Sçavans & à plusieurs dissertations, dont le détail seroit déplacé dans un ouvrage tel que celui-ci. Il suffira de dire que l'opinion de l'Eglise de Paris est que le S. Denis qu'elle reconnoît pour son premier Evêque, est celui qui selon Gregoire de Tours vint dans les Gaules vers le milieu du troisieme siecle. Il y fut aidé dans le ministere évangelique par le Prêtre Rustique, & le Diacre Eleuthere : & ils y reçurent tous les trois la couronne du martyre.

Lorsque la Religion Chrétienne s'introduisit dans les Gaules, & même longtems après, *Paris* n'étant pas encore une ville assez considérable pour en faire une Métropole, on soumit son Evêque au Métropolitain de Sens.

Autrefois ſitôt que l'Evêque de Paris étoit mort, nos Rois s'emparoient de tous les meubles de bois & de fer qui ſe trouvoient dans ſes maiſons : cette redevance a ſubſiſté juſqu'en 1143. que l'Evêque *Thibaud* voyant que Louis VII. avoit beſoin d'argent pour faire ſon voyage d'outre-mer, ſe prévalut de l'occaſion, & racheta cette ſervitude à force d'argent & de prieres.

Philippe Auguſte en 1222. chargea la Prevôté de Paris d'une rente de vingt livres *pariſis*, payable tous les ans à l'Evêque & au Chapitre de cette Ville, à cauſe *des Halles*, *du Petit Châtelet*, & même *de la plus grande partie du Louvre*, bâtie dans leur ſeigneurie. Philippe le Bel l'obligea à la même redevance l'an 1292.

Le même Philippe Auguſte, la même année 1222. par ſes Lettres Patentes données à Melun & que l'on nomme *Charta pacis*, ordonna au Prevôt de Paris de faire délivrer les meſures de bled aux Officiers de l'Evêque, de trois ſemaines l'une, pour qu'ils en reçuſſent les émolumens pendant le cours de cette ſemaine qui eſt ce qu'on appelle *la tierce ſemaine de l'Evêque*. Elle ne ſe bornoit pas aux meſures de bled : l'Evêque prétendoit avoir droit de prendre pendant ſa ſemaine les mêmes choſes que le Roi prenoit pen-

dant les deux siennes, en dix-sept, tant Coutumes que Péages & Tonlieux qui se payoient à Paris aux Halles, au Treillis du Châtelet, au Petit Pont, aux Ponts de Charenton, de Maumoulin & autres, & cela toujours à l'alternative, deux semaines au Roi, & puis la troisieme à l'Evêque. Les Fermiers des Coutumes du Roi ayant voulu dans la suite contester le droit de l'Evêque & en troubler la perception, le Parlement par Arrêt du sept d'Avril de l'an 1487. ordonna que l'Evêque de Paris jouiroit de la Coutume des Bêtes à pied fourché & à pied rond, de la Coutume du fruit & de la quinquaillerie, de la friperie, toile, lin & chanvre, du tonlieu des draps, des graisses, du cuir & cordouan, du péage du Petit Pont, de celui du pont de Charenton, du Chantelage de la terre de l'Evêque, & de tout ce qui en proviendroit pendant les sept jours qui suivroient alternativement les quatorze du Roi. Quant à la Coutume du poisson de mer, le Parlement apporta quelque modération aux droits prétendus par l'Evêque. Malgré cet Arrêt du Parlement, il y eut toujours des altercations entre les Fermiers du Roi & ceux de l'Evêque de Paris. Pour ôter tout sujet de dispute *Hardouin de Perefixe*, Archevêque de Paris, fit avec le Roi Louis XIV. un Contrat

d'échange le 5. de Décembre de l'an 1664. par lequel il céda au Roi tous les droits de sa tierce semaine, à la réserve seulement de ce qui se levoit sur le poisson frais, sec & salé, pour être le tout réuni au Domaine de la Couronne; & le Roi de son côté promit à l'Archevêque, & à ses successeurs Archevêques de Paris, huit mille livres de rente annuelle & perpétuelle.

Lorsque les Evêques de Paris faisoient leur entrée solemnelle en leur Eglise, voici les cérémonies qui s'y observoient.

L'Evêque alloit coucher la veille à l'Abbaye de S. Victor-lez-Paris, où le lendemain matin les Prevôt des Marchands & Echevins, & les autres Officiers de Ville, tous à cheval, alloient le prendre. L'Abbé de S. Victor recevoit Messieurs de Ville à l'entrée de son Eglise, & leur disoit en leur montrant l'Evêque, *Messieurs, voici N.... lequel a été élu Evêque de Paris. Son élection a été confirmée par Monsieur l'Archevêque de Sens & par le Roi au serment de fidélité. Je vous le présente à ce que vous le conduisiez à l'Eglise de Madame sainte Genevieve, & de là en son Eglise.* Le Prevôt des Marchands adressant la parole à l'Evêque répondoit; *Monsieur, nous vous recevons en nôtre Ville, & sommes tres-joyeux de votre promotion en votre Evêché, & très-*

volontiers vous conduirons où il appartiendra.

Le Prélat montoit ensuite sur un cheval blanc, & le Prevôt des Marchands & sa suite le conduisoient à sainte Genevieve où l'Abbé qui l'attendoit à la porte de l'Eglise, lui présentoit l'eau benite & l'encens, puis l'introduisoit dans le chœur, où après avoir dit quelques oraisons sur lui, il le conduisoit au maître-Autel. L'Evêque après avoir baisé cet Autel, faisoit son présent qui étoit un drap de damas bleu : il alloit ensuite à la Sacristie où il se revêtoit de ses habits Pontificaux, & prêtoit le serment accoutumé de garder les privileges de l'Abbaye. Il revenoit s'asseoir sur une chaise préparée à côté du maître-Autel, où on lui mettoit en main le livre des Evangiles. Pour lors quatre Chanoines Réguliers de cette Communauté enlevoient l'Evêque dans sa chaise, & le portoient jusqu'à la grande porte de l'Eglise, & pour ce service, l'Evêque leur donnoit à chacun un jetton d'or à sa marque ou à ses armes. Devant la grande porte se trouvoient le Bailli, le Procureur Fi sca & les autres Officiers de l'Evêque. Là étoient appellés par ledit Procureur Fiscal les Vassaux de l'Evêque qui le devoient porter.

L'Histoire nous apprend que Philippe

Auguste en qualité de Seigneur de Corbeil, de Montlhery & de la Ferté-Aleps, étoit obligé à ce devoir, & qu'il nomma deux Chevaliers pour le représenter. *Renaud de Corbeil* Evêque de Paris, ayant fait son entrée solemnelle le Dimanche après la Translation de S. Martin, l'an 1250. S. Louis nomma *Barthelemy de Coudrei*, & *Guy le Loup*, pour le porter. Nos Historiens ne nous apprennent point que je sçache, quand, ni comment, nos Rois, & quelques Seigneurs particuliers, se sont rachetés de ce devoir. Ils ont seulement remarqué que le Baron de Montmorency cessa de le rendre dès que sa Terre eut été érigée en Pairie. Ce qu'il y a de constant, c'est que dans les derniers tems, les Barons obligés à cette fonction, étoient les Barons *de Macy*, *de Mongeron*, *de Chevreuse* & *de Lusarches*.

Ces quatre Barons précédés par l'Abbé & les Religieux de sainte Genevieve, portoient l'Evêque jusqu'en la rue neuve Nôtre-Dame devant l'Eglise de sainte Genevieve des Ardents, où l'Abbé ou le Prieur de sainte Genevieve présentoit l'Evêque aux Doyen & Chanoines de Notre-Dame qui se trouvoient là pour le recevoir, & qui le conduisoient devant le grand Portail de leur Eglise, où ils lui faisoient jurer sur les saints Evangiles de

conserver les privileges, exemptions & immunités de l'Eglise de Paris, comme aussi les Concordats faits entre ses prédécesseurs Evêques & son Chapitre. Les portes de l'Eglise qui étoient fermées, s'ouvroient pour lors, & l'Evêque y entroit. Dès qu'il étoit dans le chœur, le Doyen disoit sur lui une Oraison, puis l'Evêque alloit baiser l'Autel, & étoit ensuite conduit par le Doyen & par le Chantre au Siége Episcopal, duquel il descendoit pour célébrer une Messe solemnelle, après laquelle on le conduisoit à son Palais, où le Prevôt des Marchands, les Echevins, les Cours, & les principales Compagnies qui avoient assisté à la cérémonie, étoient régalés.

Il y a long-tems que ces cérémonies ne s'observent plus. Insensiblement on en a omis quelques-unes, & à la fin presque toutes. Voici celles qui se pratiquent encore aujourd'hui.

Le jour que l'Archevêque de Paris a résolu de prendre possession de son Archevêché, le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine s'assemble, & après avoir entendu la lecture des Bulles, il députe quatre personnes de son corps pour aller avertir l'Archevêque & l'accompagner au Chapitre. Le Prélat y étant arrivé en rochet & en camail, prête serment sur les saints Evangiles de conserver les privi-

leges, exemptions & immunités du Chapitre. Le Doyen le conduit ensuite à l'Eglise, & le mene d'abord à la Chapelle de S. Denis où il prend l'habit canonial, & puis au maître-Autel du Chœur, au pied duquel il se met à genoux, & fait sa priere. Etant ensuite monté à l'Autel, & l'ayant baisé, il va auprès de son Trône Archiepiscopal. Le Doyen y monte le premier, & s'y assied. Un moment après il y fait monter l'Archevêque, pendant qu'il va à sa place ordinaire de Doyen, où il entonne le *Te Deum*, & dit les Oraisons accoutumées. L'Archevêque donne la Bénédiction au peuple, & le Théologal étant monté au Jubé, y fait la lecture publique des Bulles. L'Archevêque va enfin à la Sacristie quitter l'habit canonial, & en rochet & en camail, est conduit par le Chapitre à l'Officialité où il prend séance; & après avoir nommé les Officiers qu'il a choisis, & avoir reçu leur serment, il est accompagné par le Chapitre au Palais Archiepiscopal. Ici l'Archevêque est harangué par le Doyen, & après qu'il a répondu à sa harangue, il reconduit le Chapitre, & la cérémonie est finie.

L'Evêque de Paris étoit Conseiller-né du Parlement, & dans les assemblées du Clergé, il ne cédoit le pas qu'aux Archevêques.

On voit dans un Cartulaire de l'Eglise de Paris, qui est dans la Bibliotheque du Roi, qu'autrefois les Evêques de cette Ville avoient des Prêtres Cardinaux, *Presbyteri Cardinales*, qui aux fêtes de Noel, de Pâques & de l'Assomption étoient obligés de se trouver à l'Office dans l'Eglise Cathédrale, ou d'y envoyer quelqu'un qui les représentât. Leur fonction étoit d'assister tour-à-tour l'Evêque de Paris à l'Autel, lorsqu'il célébroit pontificalement, ainsi que les Cardinaux de l'Eglise de Rome servoient de Diacre & de Soudiacre au Pape, lorsqu'il disoit la Messe pontificalement dans les Eglises Patriarchales. Les Prêtres Cardinaux de l'Eglise de Paris étoient le Curé de *Saint Paul*, le Prieur de *sainte Marie* ou de *Notre-Dame des Champs*, le Curé de *S. Jacques*, celui de *S. Severin*, celui de *S. Benoît*, celui de *Charonne*, le Prieur de *S. Etienne-des-Grès*, le Prieur de *S. Julien le Pauvre*, le Prieur de *Saint Merry*, le Curé de *S. Laurent*, l'Abbé de *S. Victor* ou son Vicaire, & le Curé de *S. Jean en Greve*.

L'Evêché de Paris Suffragant dès son origine de l'Archevêché de Sens, resta dans cette position jusqu'en 1622. Louis XIII. qui aimoit sa Capitale exécuta enfin le projet qu'il avoit formé d'en faire la premiere Métropole de son Royaume,

L'Archevêque de Sens* pouvoit ſeul y former quelque objection, mais ce Prélat étant mort le 24 Août 1622. le Roi, avant que de nommer à ce Siege, demanda en Cour de Rome les Bulles néceſſaires pour ériger Paris en Archevêché. Gregoire XV. qui occupoit alors le Trône Pontifical, ſatisfit aux déſirs du Monarque par une Bulle qu'il fit expédier le 20 d'Octobre 1622. (XIII. cal. nov.) ſans néanmoins ſouſtraire le nouvel Archevêché de la dépendance de l'Archevêque de Lyon, que les Archevêques de Paris, auſſi bien que ceux de Sens, devoient toujours regarder comme leur Primat.

Lorſque cette Bulle fut vérifiée au Parlement, la Cour mit; *ſans approbation du terme* motu proprio *contenu dans leſdites Bulles*; & il fut arrêté qu'en ſemblables occaſions, il ſeroit dit : *obtenues à la réquiſition du Roi*. On donna pour ſuffragans à cet Archevêché, *Chartres*, *Meaux* & *Orléans*. Depuis ce tems-là, on y a ajoûté *Blois* qui fut érigé en Evêché en 1698. par le Pape Innocent XII. à la réquiſition du Roi Louis XIV.

Henri de Gondy, Cardinal de Rets, dernier Evêque de Paris, n'eut pas la ſatisfaction de jouir des prérogatives de la nouvelle dignité dont on décoroit la

* Jean Davy du Perron frere & ſucceſſeur du Cardinal du Perron.

Capitale. Il mourut dans le tems des premieres démarches qui se firent pour l'obtention des Bulles. Jean François de Gondy son frere & son Coadjuteur qui étoit alors Doyen de Notre-Dame, lui succeda dans l'Episcopat, & fut le premier Archevêque de Paris. La cérémonie de son Sacre se fit avec beaucoup de solemnité le Dimanche de la Sexagésime 19. de Fevrier 1622. Aussitôt après il sollicita des Lettres Patentes pour assurer les droits de sa dignité, contre lesquels le Chapitre de Sens commençoit à s'élever fortement. Les Lettres Patentes furent expédiées le même mois, & ne furent enregistrées au Parlement qu'au mois d'Août suivant : il fut fait défense au Chapitre de Sens de rien entreprendre qui pût préjudicier aux droits de l'Archevêque de Paris. Malgré cela les contestations se reveillerent sous M. de Bellegarde & ensuite sous M. de Gondrin Archevêques de Sens ; elle durerent jusqu'en 1664. que le Roi les termina en unissant à l'Archevêché de Sens la manse abbatiale de N. D. du Mont S. Martin, dans le Diocèse de Cambrai, *à la charge que, lors de la vacance dudit Archevêché de Sens, soit par résignation, permutation, coadjutorerie &c, les fruits de ladite Abbaye appartiendroient pour la première année de chaque vacance aux Doyen,*

& Chanoines de Sens, & que sur ces fruits seroit prelevée la somme de mille livres pour l'indemnité de l'Archidiacre de Sens. Cet accommodement fut adopté par les parties interressées, & tout différend fut assoupi.

Depuis l'érection du Siége Episcopal de Paris en Archevêché, il y a eu neuf Archevêques dont voici les noms : *Jean François de Gondy, Jean François Paul de Gondy* Cardinal de Rets, *Pierre de Marca, Hardouin de Perefixe, François de Harlay de Champvalon, Louis Antoine* Cardinal *de Noailles, Charles Gaspard Guillaume de Vintimille du Luc, Jaques Bonne Gigault de Bellefond, & Christophe de Beaumont du Repaire qui l'est aujourd'hui* (1759)

Louis XIV. illustra le Siége Archiépiscopal de Paris d'une nouvelle dignité au mois d'Avril de l'an 1674. Il érigea les Terres & Seigneuries *de S. Cloud, de Creteil, d'Ozoir-la-Feriere, & d'Armentieres* en Duché-Pairie, sous le titre de *S. Cloud*. Cette érection fut faite en faveur de *François de Harlay* Archevêque de Paris & de ses Successeurs audit Archevêché. Les lettres d'érection ne furent cependant registrées au Parlement que le 18. d'Août 1690.

Avant M. de Perefixe, les Archevêques de Paris n'avoient aucune Jurisdic-

tion sur le Fauxbourg S. Germain, qui étoit entierement soumis à l'Abbé de S. Germain-des-Prez. En 1668. M. de Perefixe prétendit que ce Fauxbourg devoit être sujet à la Jurisdiction ordinaire comme le reste de la Ville de Paris, & ce fut le sujet d'un procès entre ces deux Prélats, qui fut enfin terminé par transaction du 20. de Septembre de l'an 1668. Par ce traité, la Jurisdiction spirituelle de tout le Fauxbourg S. Germain fut laissée à l'Archevêque & à ses Successeurs, & celle de l'Abbé fut restrainte *inter Claustra*, à la charge & condition que le Prieur de l'Abbaye de S. Germain seroit Vicaire-général-né de l'Archevêque. Cette transaction fut homologuée au Parlement & au Grand-Conseil, & confirmée par Lettres Patentes du 8. Avril 1669.

LA JURISDICTION de l'Archevêque est l'*Officialité*, qui est composée d'un Official, d'un Promoteur & d'un Greffier. Elle s'étend sur tout le Diocèse de Paris.

L'Archevêque de Paris a encore une autre Justice qui s'appelle la *Temporalité*. Elle est exercée par un Juge qui connoît des appellations des Sentences rendues en matiere civile par les Officiers de Justice des Terres de l'Archevêché.

Il y a neuf Fiefs dans Paris, qui dé-

pendent de l'Archevêque. 1. Le Fief *de la Tremoille* situé dans la rue des Bourdonnois. 2. *Le Roulle* autrefois petit village, qui fait aujourd'hui partie du Faux-bourg S. Honoré. 3. *La Grange bateliere*, à l'extrémité de la rue Richelieu. 4. Le Fief ou l'arriere-Fief *de Rosiers*, ou des *francs Rosiers*, qui fut donné à la Sorbonne en 1284. par l'Evêque, & amorti moyenant la troisieme partie qui lui est demeurée, avec la mouvance, & la Justice haute, moyenne & basse. Le Fief *outre petit-Pont*, composé du précédent, & de plusieurs autres arriere-Fiefs. 6. Le Fief de *Tirechappe*, ainsi nommé, à cause de la rue où il est situé. 7. Le Fief *Pepin* ou *Thibaud-aux-dés*, consiste en dix maisons des rues de la Saulnerie, Thibaud-aux-dés, Bertin-Poirée, & S. Germain de l'Auxerrois. 8. Le Fief *des Tombes*, situé aux environs de l'Estrapade. 9. Le Fief de *Poissi* dont les Chartreux sont proprietaires.

Dans tous ces Fiefs, de même que dans ceux qui dépendoient anciennement de S. Magloire & de S. Eloy, unis depuis à l'Evêché, l'Archevêque a droit de Justice de Fief & de Voirie, fondé sur quantité de Sentences & d'Arrêts.

L'Archevêché de Paris est divisé en trois ARCHIDIACONÉS, qui sont le grand Archidiaconé de Paris, celui de

Josas, & celui de Brie. Ils sont subdivisez en sept Doyennés, sans y comprendre la Ville, les Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Ces Doyennés sont celui de Montmorency, de Chelles, de Corbeil, de Lagny, de Champeaux, de Montlheri & de Chateaufort.

Il y a dans ce Diocèse vingt-deux * CHAPITRES, dont douze sont dans Paris. Trente-une Abbayes, dont quatre d'hommes & six de filles sont dans Paris. Soixante-six Prieurés, desquels il y en a onze dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Cent quatre-vingt-quatre Monasteres ou Communautés seculieres ou regulieres, dont cent vingt-quatre sont dans la Ville, Fauxbourgs ou Banlieue de Paris. Quatre cens soixante-quatorze Cures, dont cinquante-neuf dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Deux cens cinquante-six Chapelles, dont quatre-vingt-dix sont dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue, sans y comprendre celles de Notre-Dame. Trente-quatre Maladeries, dont cinq sont dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue. L'Archevêché de Paris vaut cent quarante mille livres de revenu.

* Le nombre des Chapitres, Abbayes, Cures &c. n'est pas tout à fait le même aujourd'hui, à cause des réunions qui ont été faites depuis quelques années. On parlera de ces changemens, lorsque l'occasion s'en présentera.

SECTION II.

CHAPITRES.

LE CHAPITRE DE L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE PARIS est le plus considérable de ce Diocèse, & même du Royaume, par le grand nombre de ses Bénéfices. Il est composé de huit Dignités qui sont, le Doyenné, la Chantrerie, le Grand Archidiaconé de Paris, l'Archidiaconé de Josas, celui de Brie, la Souchantrerie, la Chancellerie, & la Pénitencerie : & de cinquante-un Canonicats.

Outre ces Dignités & Canonicats, il y a six Vicaires perpetuels sous les titres de S. Maur des Fossez, de S. Denis de la Chartre, de S. Victor, de S. Martin des Champs, de S. Marcel & de S. Germain l'Auxerrois, sans compter deux Vicaires de Saint-Aignan, & une Chapelle Soûdiaconale de ce nom.

Le Chapitre de *S. Jean le Rond*, composé de huit Canonicats sans Dignité, & le Chapitre de *S. Denis du Pas*, composé de dix, sont des Annexes de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, qui ne font qu'un même corps avec son Chapitre. L'Eglise de *S. Jean le Rond* a été détruite en 1749. & le titre paroissial a été transferé à *S. Denis du Pas*, que l'on appelle

aujourd'hui l'Eglise de *S. Denis*, *&* *de* *S. Jean Baptiste*.

Les Chanoines de l'Eglise de Paris font serment de ne donner ces Vicairies & les Canonicats de S. Jean le Rond & de S. Denis du Pas, qu'aux Machicots, Chantres, Clercs de Matines & Enfans de chœur de cette Eglise, conformément à un statut fait capitulairement le 9. d'Août de l'an 1638. Les *Machicots*, ou pour parler plus régulierement, les *Mansichors*, (car ils prennent leur nom *à manendo & choro*, à cause de leur assiduité au chœur) sont les tailles, basses-tailles & hautes-contres qui portent chapes les Fêtes semidoubles & au-dessous.

Le Chapitre de cette Eglise Métropolitaine est en possession immemoriale d'exercer toutes les fonctions curiales sur les Dignités, Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, Chantres, Habitués, & autres Officiers-Clercs de la même Eglise, demeurant en la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, & des Eglises qui en dépendent, comme S. Etienne d'Egrez, S. Mederic, S. Sépulcre & S. Benoît. Ce droit a été confirmé par Arrêt du Parlement, rendu le 7. de Septembre 1651.

Il y a dans l'Eglise de Notre-Dame cent cinquante Chapelles, dont le revenu est depuis cent jusqu'à quinze cens livres. Celle qui est sous le titre de la Vierge vaut deux mille livres. Les Cha-

pelains ont droit de dire la Messe dans l'Eglise de Notre-Dame, & en retirent une retribution. Ils sont partagés en deux Communautés, l'ancienne & la nouvelle. Les Chapelains de l'ancienne on droit de *Committimus*.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris a cent quatre-vingt mille livres de revenu, sans y comprendre les Maisons Canoniales. Le Roi Louis XII. lui accorda quatre-vingt seize minots de sel.

Le gouvernement de l'Archevêché est devolu au Chapitre lorsque le Siége est vacant. Il est indépendant de la Jurisdiction de l'Archevêque, depuis le Pape Alexandre III. & en a une séparée, qui est exercée par un Official, un Promoteur & un Greffier. Elle s'étend sur les Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, & Officiers de l'Eglise de Notre-Dame, comme aussi sur les Filles de cette Eglise, sur l'Hôtel-Dieu, & sur l'Eglise de saint Christophe, dont les Bénéficiers sont justiciables de l'Official du Chapitre, & obligés de comparoître en personne au Synode qui se tient tous les ans au Chapitre le 19. du mois de Mars.

Ce Chapitre a de même que l'Archevêque, une autre Jurisdiction pour sa *Temporalité*, qui est exercée par un Bailli, un Procureur Fiscal, & un Greffier. Cette Jurisdiction s'appelle *la Barre du Chapitre*. Le Chapitre en jouit de tems

immemorial. Le Roi Louis XI. par ses Lettres Patentes du mois de Septembre 1445. fit défenses à tous Juges ordinaires Royaux d'y exercer aucune Justice par prévention ou autrement. Elles ont été confirmées par Lettres de Louis le Grand datées du 14. Août 1676. enregistrées au Parlement le 2. de Septembre de la même année. Sa Majesté interprete par ces Lettres l'Edit du mois de Février 1674. qui ordonnoit la réunion des Justices de Paris au Châtelet. Le Roi déclare n'avoir entendu y réunir la haute, moyenne & basse Justice de l'Eglise de Paris, appellée *la Barre du Chapitre*, pour l'étendue de l'Eglise, Parvis & Cloître seulement, ensemble du Terrain, dans lesquels Sa Majesté les a maintenus & gardés, & au droit de Voyerie dans ces mêmes lieux.

Les appellations de ces Jurisdictions de l'Archevêque & du Chapitre, sont immédiatement portées au Parlement.

Il y a trois Chapitres qu'on appelle les *Filles de l'Archevêché*. Ils sont tenus d'aller lorsque l'Archevêque les mande. Ces Filles sont S. Marcel, S. Honoré & sainte Opportune. *

Le Chapitre de *S. Marcel* est composé d'une Dignité de Doyen, de quatorze

* Saint Germain de l'Auxerrois, étoit aussi une des Filles de l'Archevêché, mais ce Chapitre a été réuni à Notre-Dame en 1744.

Canonicats & de dix-sept Chapelles ; tous ces Bénéfices sont à la collation de l'Archevêque de Paris.

Celui de *S. Honoré* est composé d'une dignité de Chantre, & d'onze Canonicats qui valent, années communes, cinq mille livres de revenu. La Chantrerie ne vaut pas davantage à moins que le Chantre ne soit aussi Chanoine, car pour lors il a le double de revenu. La dignité de Chantre est à la collation du Chapitre : mais quant aux Canonicats; ils sont conferés alternativement par l'Archevêque, & par le Chapitre de S. Germain l'Auxerrois.

Celui de *sainte Opportune* est composé d'une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure est jointe, & de huit Canonicats. Ces Bénéfices sont à la collation du Chapitre de S. Germain l'Auxerrois, aujourd'hui Notre-Dame.

L'Eglise de Notre-Dame a aussi quatre Chapitres, qu'on appelle les quatre *Filles de Notre-Dame*. Ces Chapitres sont ceux de S. Mery, du Saint Sepulcre, de S. Benoît, & de S. Etienne d'Egrez, *ab egressu*.

Celui de *S. Mery* consiste en une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure est attachée, en six Canonicats & en six Chapelles en titre. Ces Bénéfices sont conferés par deux Chanoines de Notre-

Dame qui ont le droit de collation, annexé à leurs Canonicats.

Celui du *S. Sepulcre* avoit ſeize Canonicats, ſans avoir de dignité; ils ſont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame alternativement avec les Adminiſtrateurs de l'Hôpital du S. Sepulcre. Ce Chapitre a obtenu des Lettres Patentes pour l'extinction de quatre de ces ſeize Prébendes, & depuis ces Lettres, les Prébendes qui ont vaqué, n'ont point été remplies.

Celui de *S. Benoît* eſt compoſé de ſix Canonicats, ſans Dignité. Ils ſont conferés par ſix Chanoines de Notre-Dame, qui en conferent chacun un. Il y a douze Chapelains qui ſont à la nomination & collation des Chanoines, de même que la Cure & Vicairie perpetuelle.

Celui de *S. Etienne-d'Egrez* eſt compoſé d'une dignité de Chefcier, & de douze Chanoines. Ces Bénéfices ſont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame qui ont ce droit attaché à leurs Prébendes. Chacun en nomme ſix.

Les autres Chapitres de la ville de Paris ſont ceux de la Sainte-Chapelle, de S. Thomas du Louvre, & de S. Nicolas du Louvre. *

* Ces deux derniers n'en font qu'un aujourd'hui ſous le titre de *S. Louis du Louvre*. Voyez leurs articles aux quartiers du Louvre, & du Palais Royal.

La *Sainte-Chapelle* étoit la Chapelle ordinaire de nos Rois dans le tems qu'ils faisoient leur demeure au Palais. Celle d'aujourd'hui fut bâtie par ordre du Roi S. Louis en 1245. pour y déposer la couronne d'Epines dont le Sauveur fut couronné, & plusieurs autres Reliques que ce saint Roi avoit obtenues de l'Empereur Baudouin. Je mets cette Eglise au rang des Collégiales pour me conformer à l'usage qui s'est introduit de la regarder comme un Chapitre, quoiqu'elle n'en soit point un. S. Louis par ses premieres Lettres de fondation, ordonna qu'il y auroit dans cette Chapelle cinq Prêtres principaux, ou maîtres Chapelains, y compris celui qui avoit le Bénéfice de l'ancienne Chapelle, ausquels il ajouta deux Marguilliers qui devoient être *Diacres* ou *Soudiacres*. Il voulut que chacun des principaux Chapelains eut sous lui un Souchapelain Prêtre, & un Clerc Diacre ou Soudiacre. Par de secondes Lettres de fondation données à Aigues-Mortes au mois d'Août de l'an 1248. il augmenta sa fondation d'un troisieme Marguillier. Dès le vivant de S. Louis, *les Marguilliers* furent confondus avec les grands Chapelains; on voit un réglement de ce Prince, qui ordonne *de faire assiette de sept cens livres de rente pour les huit*

grands Chapelains * qu'il avoit établis, du nombre desquels étoit *le Maître Chapelain*, qui est celui qu'on a nommé *Trésorier* dans la suite. Philippe le Bel, petit-fils de S. Louis, fonda depuis quatre nouvelles Chapellenies égales aux huit autres, & donna le nom de *Chanoines* à ces douze principaux Chapelains. Philippe V. son fils en confirmant ce que les Rois ses prédécesseurs avoient fait en faveur de la sainte Chapelle ajouta une treizieme Prébende de pareil revenu que les autres. Ce fut le même Philippe V. dit le Long, qui par ses Lettres datées de Longchamp le 8. Juillet 1319. créa dans la Sainte Chapelle *un Office de Chantre* dont il pourvut *Guillaume de Condet* Chapelain du même lieu, auquel & à ses successeurs dans la Chantrerie, il donna charge de veiller sur ce qui concernoit le chant, la lecture & la bienséance qui doit être gardée à l'Office Divin. Les Rois continuerent de nommer à la Chantrerie jusqu'au mois de Mai de l'an 1405. que Charles VI. ordonna qu'à l'avenir le Chantre seroit élu par le Trésorier & les Chanoines, & confirmé par le Roi. La qualité de *Chanoines* donnée aux principaux Chapelains par Philippe le Bel, fit naître aux plus remuans d'entre

* Voyez l'Histoire de Paris par Felibien. Tome I.

eux

eux la pensée de faire ériger la sainte Chapelle en Chapitre, & s'adresserent pour cela à Pierre de la Lune qui se portoit pour Pape sous le nom de Benoît XIII. Celui-ci leur permit de changer le nom de *Chapelle* en celui d'Eglise Collégiale, & de Chapitre; de faire des actes capitulaires, d'avoir un sceau, & de jouir de tous les privileges des Eglises Collégiales. Le Roi informé de cette affaire, déclara ces Bulles subreptices & de nulle valeur, & remit la sainte Chapelle dans l'état auquel elle avoit été fondée, & confirmée par les Rois ses prédécesseurs, par ses Lettres datées de Paris du 3. Décembre 1409.

Aujourd'hui le haut Clergé de la sainte Chapelle, qu'on nomme mal-à-propos *Chapitre*, mais qu'on doit nommer *College*, est composé d'un Trésorier, d'un Chantre & de douze Chanoines. Il y a de plus treize Chapelains & treize Clercs des Trésorier & Chanoines, six Chapelains perpétuels, huit Enfans de Chœur, leur Maître & grand Maître, & autres petits Officiers.

Le Trésorier a droit de prééminence & de correction sur tout le Clergé de la sainte Chapelle à *l'instar* des Evêques.

La Trésorerie vaut sept à huit mille livres de rente, & celui qui en est pourvû, a droit d'officier avec la mitre & les

autres ornemens pontificaux, à l'exception de la crosse, *sine baculo*, avec pouvoir de donner la Bénédiction au peuple dans les Processions qui se font dans l'enclos du Palais, pourvû que le Légat, l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Paris n'y soient pas présens. C'est Clement VII. reconnu en France pour Pape, qui en 1379. accorda ce privilege au Trésorier de la sainte Chapelle.

Le revenu des Canonicats est inégal depuis deux mille jusqu'à quatre mille livres. Il y a encore six Chapelles dont le revenu est différent, mais dont la moindre vaut cinq cens écus.

Le Roi confere de plein droit tous ces Bénéfices, & les Bénéficiers sont commensaux de la Maison du Roi, & jouissent de tous les privileges attachés à cette qualité. *

Les autres Chapitres du Diocèse de Paris sont, celui de la sainte Chapelle de Vincennes, de S. Maur des Fossez **, de S. Martin de Champeaux, de S. Mery de Linas, de S. Spire de Corbeil, de saint-Cloud, de Palaiseau, de Saint-

* L'Acte de fondation de la sainte Chapelle, & les titres des concessions & réglemens faits en sa faveur, se trouvent dans l'Histoire de Paris du P. Felibien, tom. III. qui est le premier des pieces justificatives.

** Ce Chapitre a été réuni à S. Louis du Louvre en 1750.

Martin de Montmorency, de S. Cosme de Luzarches, de S. Paul de S. Denis, &c. desquels je parlerai plus amplement en faisant la description des lieux où ils sont fondés.

SECTION III.

ABBAYES DU DIOCESE.

L'Abbaye de *sainte Genevieve* est occupée depuis l'an 1148. par des Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Augustin. L'Abbé est régulier, électif par les Religieux & triennal. Le Pape Gregoire IX. donna le Privilege à Hebert Abbé de sainte Genevieve en 1226. & à ses successeurs, de porter la mitre & l'anneau. Clément IV. lui acccorda en 1266. le pouvoir de conférer la tonsure & les quatre Mineurs à ses Religieux, & quelques autres droits ausquels l'Abbé de sainte Genevieve renonça en 1669. Il conserve encore la prérogative d'assister à la Procession de la Chasse de sainte Genevieve en crosse & en mitre, & de donner la bénédiction dans les rues, ayant la droite sur l'Archevêque de Paris.

L'Abbaye de *S. Victor* ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de S. Victor de Marseille. Louis le Gros en chassa ces Moines & mit en leur place des Cha-

noines réguliers de la Congrégation de S. Ruf, l'an 1113. Le Roi fit en même tems ériger ce Prieuré en Abbaye, & Gilduin en fut le premier Abbé. Cette Abbaye est donc de l'Ordre de S. Augustin, & est la mere de celle sainte Genevieve, puisque Suger Abbé de S. Denis en tira douze Chanoines, & le Prieur Eude, pour les établir à sainte Genevieve le 25. d'Août de l'an 1148. Il y a beaucoup de Bénéfices affectés aux Religieux.

L'Abbaye de *S. Germain des Prez* de l'Ordre de S. Benoît, dont M. le Comte de Clermont Prince du Sang est maintenant Abbé, fut fondée par le Roi Childebert vers l'an 559. elle est de la Congrégation de S. Maur, & a de beaux droits.

L'Abbaye de *S. Magloire* étoit aussi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée par Hugues Capet, Maire du Palais, & Duc de France, l'an 975. La Mense Abbatiale est unie à l'Archevêché de Paris, & la Mense Monacale est possédée par les Prêtres de l'Oratoire qui y ont établi un Séminaire,

Il y a plusieurs Prieurés dans Paris, dont le plus considérable est celui de *S. Martin des Champs*, une des quatre filles de Cluny. Le Prieur nomme à cent huit Bénéfices, dont il y a six Cures dans Paris. Ce Monastere étoit une Abbaye

fort célébre sous la seconde race de nos Rois, mais ayant été ruiné par les guerres & les désordres de ce tems-là, Henri I. petit fils de Hugues Capet, le réédifia, le dota de plusieurs revenus, & y mit des Chanoines reguliers, comme il paroît par sa Charte datée de la 27e. année de son regne, laquelle revient à l'an de J. C. 1060. Philippe I. son fils confirma, & augmenta cette donation par sa Charte de l'an 1067. mais l'an 1079. il en ôta les Chanoines reguliers, & mit en leur place des Religieux de Cluny, dont la Congrégation étoit alors très-florissante.

Les Abbayes de Filles qui sont dans Paris ou dans les Fauxbourgs, sont.

L'Abbaye du *Val-de-Grace* de l'Ordre de S. Benoît & de fondation Royale. Elle étoit située à Biévre-le-Châtel, environ à trois lieues de Paris. Il en est fait mention dès le commencement du treizieme siecle sous le nom de *Val Profond*. Ce fut la Reine Anne de Bretagne qui ayant pris ce Monastere sous sa protection, changea son ancien nom en celui de *Notre-Dame du Val-de-Grace.* Cette Abbaye fut transferée au Fauxbourg S. Jacques de Paris l'an 1621. dans une maison nommée *le Fief de Valois, ou le petit Bourbon*, pour l'achat de laquelle la Reine Anne d'Autriche paya trente-six mille livres en se portant pour Fonda-

trice. *Marguerite de Véni d'Arbouze* qui en étoit Abbesse, y rétablit l'observance selon le premier esprit de la regle de S. Benoît; & en cette considération, le Roi Louis XIII. renonça au droit qu'il avoit de nommer à cette Abbaye, voulant qu'après la mort ou la démission volontaire de ladite Marguerite d'Arbouze, elle fut élective & triennale, ainsi qu'il est porté dans ses Lettres du mois de Mars de l'année 1621. Cette Abbaye à laquelle on a uni la Mense Abbatiale de S. Corneille de Compiegne, jouit d'environ 30000. livres de rente.

L'Abbaye de *Port-Royal*, de l'Ordre de Cîteaux. Il y a eu deux Abbayes de ce nom, l'une aux Champs, & l'autre à Paris. C'est la premiere de ces deux Abbayes qui a donné le nom & les biens à celle de Paris. Elle fut fondée en 1204. par Mathieu de Montmorency, Seigneur de Marly, & par Mathilde de Garlande sa femme, dans le fief de Porrois ou Port-Royal, *Porregius*, ou *Portus Regis*, situé auprès de Chevreuse. On prétend que Philippe Auguste s'étant égaré à la chasse, fut trouvé dans un Oratoire qui étoit en cet endroit, & dédié sous l'invocation de *S. Laurent*, & que c'est à cause de cette aventure qu'on lui donna le nom de *Porrois*, ou *Port-Royal*. On peut voir un abregé de l'Histoire de

ces deux Abbayes à la tête de la Description du Monastere de Port-Royal de Paris.

L'Abbaye des *Cordelieres* du Fauxbourg S. Marcel, de l'Ordre de sainte Claire, est élective & triennale, & jouit de dix mille livres de rente. Elle a été fondée vers l'an 1289.

Celle de *Pantemont*, Ordre de Cîteaux fut fondée environ l'an 1218. dans le Diocèse de Beauvais, réduite en Prieuré d'hommes en 1483. puis rendue aux filles, & enfin transferée au Fauxbourg S. Germain à Paris le 12 Avril 1671.

L'Abbaye *au Bois* est du même Ordre, & vaut quinze mille livres de revenu.

Celle de *S. Antoine des Champs* lez-Paris, fut fondée à cette occasion : *Foulques*, Curé de Neuilly, & *Pierre de Roisi* son compagnon, avoient reçu du Ciel un don particulier de toucher les pécheurs par la force de leurs prédications. Ayant converti plusieurs femmes dérangées qui voulurent se consacrer à la pénitence pour le reste de leurs jours & embrasser la vie religieuse, ils fonderent en 1198. ce Monastere qu'ils firent bâtir des aumônes que les gens de bien voulurent donner d'eux-mêmes. *Odon* Evêque de Paris, voulut que les femmes qui s'étoient retirées en ce lieu, se missent sous quelque Congrégation réformée, &

S. Guillaume Archevêque de Bourges leur ayant conſeillé de ſe mettre ſous l'Ordre de Cîteaux, Odon y conſentit, y établit une Abbeſſe, & leur accorda de jouir des privileges donnés à cet Ordre; ce qui fut confirmé par les Abbés de Cîteaux. Le Pape Innocent III. prit ce Monaſtere ſous ſa protection l'an 1210. L'Egliſe fut dédiée le 2e. jour de Juin de l'an 1233. par Guillaume Evêque de Paris, Godefroy Evêque de Cambray, & Pierre Evêque de Meaux; en préſence des Evêques de Chartres, de Noyon, de Senlis & de Châlons. Le Roi & la Reine aſſiſterent à cette cérémonie. L'an 1248. S. Louis donna à cette Abbaye un amortiſſement pour tous les biens qu'elle poſſédoit, & lui accorda une exemption des péages en 1258. Cette Abbaye jouit de beaux privileges.

Les Abbayes qui ſont hors de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, mais cependant de ce Diocèſe, ſont S. Denis, Herivaux, Livry, Ivernaux, la Roche, les Vaux de Cernay, Lagny, Notre-Dame du Val & Hermieres. Quant aux Abbayes de Filles, ce ſont Montmartre, Chelles, Hiéres, Gif, Malnoue, Gercy, Iſſy, Maubuiſſon, ſainte Genevieve de Chaillot, ſainte Perrine de la Villette * & Long-Champ.

* Cette Abbaye a été réunie en 1746. à celle

L'Abbaye de *S. Denis* en France eſt de l'Ordre de S. Benoît. Le titre Abbatial a été ſupprimé, & la Menſe unie à la Communauté de S. Louis de S. Cyr par une Bulle du Pape Innocent XII. du 23. de Février 1691. Le Roi Dagobert eſt regardé comme le fondateur de cette Abbaye, laquelle a été depuis augmentée & embellie par les Rois ſes ſucceſſeurs. Son Egliſe ſert de Mauſolée à nos Rois : la Menſe de l'Abbé valoit cent mille livres de rente.

Celle d'*Herivaux* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & de la Congrégation de France. Elle eſt à 7 lieues de Paris & à une petite lieue de Luzarches : ce n'étoit originairement qu'un déſert environné de bois, que Renaud Comte de Clermont, & Mathieu Comte de Beaumont donnerent à un Hermite nommé *Aſcelin*, qui s'y retira avec quelques Hermites comme lui, & y vécut dans une grande réputation de ſainteté. *Aſcelin* caſſé de vieilleſſe, appréhenda qu'après ſa mort ce lieu ne fût abandonné, ce qui le détermina, lui & ſes freres, de le remettre entre les mains de Maurice de Sully Evêque de Paris pour y établir une Communauté de Chanoines réguliers de S. Auguſtin, ſoumis à l'Evêque Dioce-

de ſainte Genevieve de Chaillot qui a pris le nom de ſainte *Perrine*.

ſain. Maurice accepta les offres & les conditions d'Aſcelin, comme il paroît par ſes Lettres de l'an 1160. & par une Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1163. qui nous apprend que les Chanoines réguliers étoient déja en poſſeſſion de cette maiſon. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres, & celui des Religieux de trois mille ſept cent cinquante.

Notre-Dame de *Livry* en l'Aunoi, *in Alneto*, eſt du même Ordre, dans le Doyenné de Chelles, & fut fondée l'an 1186. par Guillaume de Garlande pour des Chanoines réguliers qu'il fit venir de S. Vincent de Senlis. Le revenu de l'Abbé eſt de trois mille cinq cens livres.

Celle d'*Ivernaux* (*de Hibernali*) du même Ordre, eſt ſituée dans un fond à une lieue de Brie-Comte-Robert. Les guerres de Religion & les troubles du Royaume avoient preſque détruit cette Abbaye, mais *Alexandre Bontems*, un des premiers Valets de Chambre & des favoris de Louis XIV. fut d'autant plus touché de l'état où elle étoit réduite, qu'il en avoit été Abbé Commendataire dans ſa jeuneſſe. Il entreprit de la rétablir, & y introduiſit en 1684. des Chanoines reguliers de la réforme que M. de Moulins établit à S. Cyr de Friardel au Dioceſe de Lizieux en 1674. Cette Abbaye eſt pauvre.

Celle de la Roche, *Rocha*, est du même Ordre, & fut fondée par Guy Seigneur de Levy en 1190. & 1232. Elle ne vaut que 4000. livres par an, & il n'y a point de Religieux.

Vaux de Cernay, *Valles Cernaii*, est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1128. par Simon-de-Neaufle le Chastel Connétable de France, & par Eve sa femme. Les Comtes de Montfort, ceux de Dreux, les Seigneurs de Chevreuse, & ceux de Rambouillet augmenterent dans la suite par leurs bienfaits, les biens de cette Abbaye, comme il paroît par les Lettres de confirmation de Louis VII. Roi de France & Duc d'Aquitaine. Cette Abbaye vaut à l'Abbé douze ou treize mille livres de rente, & dix mille cinq cens livres pour les Religieux qui sont treize ou quatorze.

Celle de *S. Pierre de Lagny*, Ordre de S. Benoît, a été fondée dans le septieme siecle par un Gentilhomme Ecossois appellé *Fourcy*. Les Normans la ruinerent & la brûlerent dans le neuvieme, & elle fut rétablie dans le dixieme par Hubert de Vermandois, Comte de Troyes & de Meaux, qui y fut enterré l'an 993. Depuis ce tems-là plusieurs Seigneurs lui ont fait de grands biens. Thibaud le Jeune Comte de Champagne lui donna le Comté de Lagny. Le Roi

Louis XI. par Lettres Patentes du 21 de Juin 1468. registrées au Parlement le 14 de Juillet de la même année, remit à l'Abbé de Lagni deux cens livres de rente annuelle que les Religieux étoient obligés de payer tous les ans à la recette du Domaine de Meaux : le Monarque fit cette remise en considération des pertes que l'Abbé avoit faites durant les guerres, & de la dévotion singuliere de Sa Majesté pour cette Abbaye. Il est dit dans ces Lettres qu'en 1213. Thibaud Comte de Champagne & de Brie avoit octroyé à ces Religieux, Abbé & Couvent, toutes exemptions *d'osts* & *exactions* pour leurs Officiers & Domestiques jusqu'au nombre de vingt-sept, & qu'anciennement on avoit accoutumé d'y tenir les Foires de Champagne & de Brie pendant trois mois de l'année, desquelles cette Abbaye retiroit annuellement dix ou douze mille livres de profit. Elle vaut aujourd'hui à l'Abbé 9000. livres de rente, & 7000. aux Religieux qui sont au nombre de quinze ou seize.

Notre-Dame du Val, *Vallis sanctæ Mariæ*, entre Pontoise & l'Isle-Adam, étoit de l'Ordre de Cîteaux, & avoit été fondée le 17 des Calendes de Décembre 1136. par *Ansel de l'Isle* ; mais en 1616. elle fut réunie tant pour la Mense de l'Abbé, que pour celle des Moines, au

Couvent des Feuillans de la rue S. Honoré à Paris qui y ont une Communauté.

Hermiere, *Hermerica*, est située dans un Bourg qui porte son nom, en Brie, entre Lagni & Cressi. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1160. & que le Roi Louis VII. & la Reine Adele sa femme contribuerent beaucoup à sa fondation, aussi bien que les Seigneurs de Tournon de la maison de Garlande qui lui donnerent cent arpens de bois. Maurice de Sully Evêque de Paris la donna aux Prémontrés du Val secret, & cet Ordre la possede encore aujourd'hui.

Il y avoit autrefois dans le Diocèse de Paris une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît nommée *S. Pierre des Fossés*, & ensuite de *S. Maur*. Elle fut fondée par Blidegisile Archidiacre de Paris, qui ayant obtenu du Roi Clovis II. ou plutôt de la Reine Nanthilde qui avoit la tutelle de son fils, *le Vieux Château des Fossés*, y fonda un Monastere sous l'invocation de la sainte Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Les lettres du Roi sont de la premiere année de son regne, & signées de lui & de la Reine sa mere. On suivit dans ce Monastere la regle de S. Benoît, comme à Luxeu, & *S. Babolen* en fut le premier Abbé. Ce fut sous *Odon*, l'un de ses successeurs, que les reliques de S. Maur Abbé de

Glannefeuil en Anjou ayant été apportées au Monaſtere des Foſſés en 868. il en a pris depuis le nom de *S. Maur*. Jean du Bellay qui en étoit Abbé Commendataire, étant devenu Evêque de Paris, ſongea à faire ſéculariſer cette Abbaye, & en unir pour toujours les revenus à ſon Evêché. Le Roi François I. appuya ce deſſein auprès du Pape Clement VII. qui par ſa Bulle du 13 de Juin de l'an 1533. donna pouvoir à Philippe, Abbé de ſainte Genevieve, à Germain de Brie, Archidiacre d'Albi, & à Nicolas Quelain, Tréſorier de l'Egliſe de Touſſaints de Mortagne au Diocèſe de Séez, de changer l'état régulier de l'Abbaye de S. Maur en ſéculier, & de même de tous les Bénéfices ou Prieurés qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la Menſe Epiſcopale de Paris, & au lieu des Officiers réguliers & des Moines de S. Maur, d'y inſtituer un Doyen, un Chantre, huit Chanoines prébendés, quatre Enfans de chœur, & un Maître de Muſique. Les obſtacles qu'il falut lever & les formalités néceſſaires en pareil cas, firent differer l'exécution de la Bulle de Clement VII. juſqu'au Pontificat de Paul III. ſon ſucceſſeur, c'eſt-à-dire juſqu'au 17 d'Août de l'an 1535. Comme le Prieuré de S. Eloy proche le Palais dépendoit de l'Abbaye de S. Maur, il fut

sécularisé par la même Bulle, & ses revenus affectés à l'Evêque de Paris. *

L'Abbaye Royale de *Montmartre*, Ordre de S. Benoît, fut fondée en 1133. par le Roi Louis le Gros & la Reine Adelaïde sa femme. Il y avoit auparavant un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cluny, qui céderent leur maison pour y mettre des Religieuses : on leur donna en échange S. Denis de la Chartre. L'Abbaye de Montmartre est composée d'une Abbesse, de soixante Religieuses, & de douze Sœurs converses. Cette maison jouit de vingt-huit mille livres de rente, & une pension du Roi de six mille livres. Elle doit à chaque mutation d'Abbesse mille livres à la Mense Abbatiale de S. Denis, à cause d'un fief qu'elle possede à Clignancourt.

L'Abbaye d'*Issi*, près de Paris, est aussi de l'Ordre de S. Benoît; *Françoise Henriette de la Fontaine* fut la Fondatrice & la premiere Supérieure de ce Monastere qu'elle fit ériger en Abbaye par le Pape, le 19 Janvier de l'an 1657. Le Cardinal de Retz y ayant donné son consentement en 1659. au mois d'Octobre, le Roi confirma cette érection par ses Lettres Patentes du mois d'Avril 1663. & accorda à cette nouvelle Abbaye les mêmes

* Le Chapitre de S. Maur a été réuni en 1750, à S. Thomas, aujourd'hui S. Louis du Louvre.

droits, honneurs & privileges dont jouissoient les autres anciennes Abbayes Royales de l'Ordre de S. Benoît. Il consentit aussi que la Fondatrice en fût la premiere Abbesse formée, qu'elle pût se choisir une Coadjutrice capable de lui succéder; après quoi Sa Majesté se réservoit le droit de nommer à cette Abbaye comme aux autres de son Royaume. Les Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement le premier de Février de la même année. Cette Communauté a été dispersée en 1751. & les biens ont été réunis à l'Abbaye de Gersy. On a mis à la place la Communauté des Prêtres de S. François de Sales. Ils ont commencé à y demeurer au mois de Juillet 1753. ils étoient auparavant sur la Paroisse S. Medard.

Celle de *Sainte Genevieve de Chaillot*, Ordre de S. Augustin, ne vaut que 6500. liv. de rente. La Communauté est ordinairement composée de quarante à quarante-cinq Religieuses.

Celle de *Long-Champ*, Ordre de sainte Claire, a été fondée par Isabelle de France sœur de S. Louis, en 1261. Cette Maison a vingt mille livres de rente, & l'Abbesse est élective triennale.

L'Abbaye de *Chelles*, *Cala*, Ordre de S. Benoît, rapporte ses commencemens à sainte Clotilde femme du grand

Clovis, laquelle y fit bâtir une Chapelle dédiée à S. George, avec quelques cellules pour des Religieuses: mais sainte Bathilde changea cette Chapelle en une grande Eglise, & les cellules en un Monastere d'une juste étendue. Les Religieuses de cette Abbaye, quoique de l'Ordre de S. Benoît, ont cependant été habillées de blanc jusqu'en 1614. qu'elles prirent l'habit noir. Du Breuil dans ses Antiquités de Paris, prétend que le nom que porte cette Abbaye, lui fut donné d'une vision qu'eut sainte Bathilde pendant son sommeil: elle crut voir une échelle dressée devant l'Autel de Notre-Dame, dont la hauteur touchoit jusqu'au Ciel, & qu'elle montoit par cette échelle au milieu d'un cortege d'Anges: en mémoire de quoi, ajouta-t'il, les armes de cette Abbaye sont une échelle acostée de deux fleurs-de-lys. *

* L'Abbaye de Chelles ne prend point son nom de la prétendue vision de sainte Bathilde. Le terrein sur lequel est située cette Abbaye portoit le nom de *Chelles* longtems auparavant, & il lui est commun avec plusieurs autres endroits. On appelloit *Kala* ou *Cala* les terreins que nos Princes faisoient défricher dans les bois pour y construire des maisons de plaisance ou des repos de chasse. *Cala*, dit M. du Cange, se dit pour *Tala*; du mot Saxon *Talon* qui veut dire couper, abattre, delà vient peut être le mot francois *Tailler*: telle est l'origine du nom de

Celle de *Gif*, *Monasterium Beatæ Mariæ Vallis de Giffo*, est du même Ordre, & a été fondée par Maurice de Sulli Evêque de Paris, vers l'an 1140. Elle est située auprès de Château-Fort, à cinq lieues de Paris, & jouit d'environ 8000. liv. de rente.

Celle d'*Ierre*, du même Ordre *Edera*, a pris son nom de la petite riviere d'*Ierre* sur laquelle ce Monastere est situé. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1122. par Eustache Comtesse d'Estampes & de Corbeil, sœur de Louis le Gros. L'on trouve cependant une Lettre d'*Estienne* Evêque de Paris, dans laquelle il parle de lui-même comme Fondateur de cette Abbaye, & dit l'avoir construit dès les fondemens, & remplie d'une Communauté de Filles ausquelles il avoit donné des Constitutions. L'an 1143. le Roi Louis le Jeune donna à ce Monastere la dîme du pain qui se consommoit à sa table, & à celles de ses Officiers, pendant

Chelles qui est resté à un terrein qui dès la premiere Race de nos Rois avoit été choisi pour un lieu de repos dans les parties de chasse qu'ils faisoient dans les Bois situés au Nord de la Marne. Il y a trois ou quatre autres Villages, ainsi appellés pour la même raison. Celui qui est dans le Diocese de Soissons est sur les bords de la grande Forêt de Cuice. *Voyez du Cange au mot* Cala; & *l'Histoire de Paris par M. l'Abbé le Beuf. Tom. VI. pag.* 31.

le séjour que ce Roi feroit à Paris. En 1161. le même Prince donna à cette Abbaye la Chévecerie de Notre-Dame pendant la Régale, & l'Abbesse d'Ierre a joui du droit d'être Chéveciere de l'Eglise de Paris, le Siége étant vaquant, jusqu'à l'an 1598. qu'elle s'accommoda de ce droit avec le Chapitre. Cette Abbaye jouit d'environ dix mille livres de revenu.

Celle de *Sainte Perrine* de la Villette, Ordre de S. Augustin, fut fondée par Philippe le Bel, vers l'an 1300. près de la forêt de Compiegne, puis transferée auprès de Compiegne, d'où elle fut transferée en 1646. à la Villette près Paris. Elle a été réunie à celle de sainte Genevieve de Chaillot.

Celle de *Gercy* en Brie, fut fondée par Alfonse Comte de Poitiers, & la Comtesse Jeanne sa femme, pour des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, & de l'Observance de l'Abbaye de S. Victor de Paris. Les Lettres d'Alfonse Comte de Poitiers, sont du mois d'Août de l'an 1269. Cette fondation fut confirmée par le Roi Philippe III. neveu du Fondateur, au mois de Février de l'an 1271. On a vu ci-dessus que l'Abbaye d'Issi lui a été réunie en 1751.

Notre-Dame de Footel, dite le Bois aux Dames, lez-*Malnoe*, *Malanoda*, est

de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1171. elle a été réunie au Prieuré de *Bon-Secours*, Fauxbourg S. Antoine.

La Saussaye, près de Ville-Juive, est quelquefois appellée Abbaye, mais mal-à-propos, car ce n'est qu'un Prieuré de Benedictines. Ce fut d'abord une *léproserie* pour de pauvres femmes malades, laquelle étoit régie & administrée par treize *femmes* saines. Louis le Jeune fit beaucoup de bien à cette Maison, & lui accorda plusieurs Privileges. Philippe Auguste, S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis Hutin, &c. suivirent l'exemple de Louis VII. Je serois trop long si je voulois raporter en détail tous les biens qu'ils lui ont fait. Je transcrirai seulement ici ce qu'en dit du Tillet au Recueil des Rois de France, chapitre des Obseques desdits Rois & Reines, pag. 345. *Aux Religieuses de la Saussaye près de Ville-Juive .... appartiennent les linges, tant de corps que de table, scels d'or & d'argent, tous les mulets, mules, palefrois, chevaux d'honneur, des offices & autres, tant que ceux qui ont conduit & mené les chariots desdits Rois & Reines, que ceux qui ont porté sommage à leurs Evêques, avec les harnois, colliers, accoûtremens d'iceux; adjugés par plusieurs Arrêts, contre les Grands & autres Ecuyers.* Cette maison

a fort changé depuis, & ne passe pas pour fort riche. La Prieure est à la nomination du Roi, & par conséquent à vie.

Maubuisson, *de Malodumo*, ou *Notre-Dame la Royale de Maubuisson*, fut fondée l'an 1236. par Blanche de Castille, Reine de France & mere de S. Louis, dans un lieu que les anciens titres nomment *Aulnet*, duquel on voit encore dans un des jardins de cette Abbaye, une Chapelle qui en étoit l'Eglise paroissiale. La Fondatrice donna en même tems à cette Abbaye la terre de Maubuisson qui étoit contiguë, & qu'elle avoit aquise de *Barthelemy de Maubuisson* : en sorte qu'il n'y a jamais eu de translation de cette Abbaye, & qu'elle a toujours porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'en dise *Dom Beaunier* dans son Recueil général des Archevêchés, Evêchés & Abbayes de France, tome I. page 34. qui dans l'article de cette Abbaye a fait plusieurs autres fautes. On employa quatre années à bâtir les lieux réguliers de Maubuisson : des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux en prirent possession le dernier jour du mois de Décembre de l'an 1240. cependant les Lettres patentes n'en furent expédiées qu'en 1241. Cette Abbaye est située au bout d'un des Fauxbourgs de Pontoise.

Les *Hôpitaux* du Diocèse de Paris

entrent encore naturellement dans cet article. Ceux de Paris sont l'Hôpital général, l'Hôpital de la Trinité, l'Hôpital du S. Esprit, celui des Enfans rouges, celui des Quinze-vingts, celui des petites Maisons, celui des Incurables, l'Hôtel-Dieu, & la Maison des Convalescens. Il sera parlé de tous ces Hôpitaux plus particulierement dans la description de Paris.

Quoique l'*Ordre de Malte* n'ait rien de commun avec le Clergé de France, & que ce soit un Ordre séparé, ainsi qu'il est dit dans les Lettres patentes du Roi Charles IX. du 26. Avril 1568. néanmoins, comme c'est un Ordre Religieux, je dirai ici en peu de mots que dans le Grand Prieuré de France, il y a trente-six Commanderies pour les Chevaliers, & dix pour les Servans, outre la Commanderie Magistrale, que le Grand-Maître de l'Ordre tient par ses mains, ou la donne à un Chevalier sous la redevance d'une pension.

Le *Grand Prieuré de France* consiste en un grand enclos dans la Ville de Paris, appellé le Temple, dans lequel est l'Hôtel Prieural, une Eglise Conventuelle desservie par six Religieux de l'Ordre, avec toute Justice, haute, moyenne & basse dans cet enclos : en plusieurs Maisons dans la ville de Paris, en cens

& rentes, tant dans la Ville qu'aux environs, & en plusieurs petits domaines. Ce grand Prieuré avec toutes ses dépendances vaut cinquante-cinq ou soixante mille livres de rente, sur quoi il y a pour vingt mille livres ou environ de charges. C'est aujourd'hui M. le Prince de Conti qui est Grand Prieur de France : il succeda au Chevalier d'Orléans (mort le 16. Juin 1748) qui avoit fait beaucoup d'embellissemens dans l'intérieur du bâtiment.

La *Commanderie de S. Jean de Latran* est aussi dans Paris, & consiste en l'enclos de la Commanderie, dans lequel est l'Eglise Conventuelle desservie par trois Religieux de l'Ordre. Elle a haute, moyenne & basse Justice, & plusieurs maisons, rentes, censives & domaines à la campagne. Toutes charges payées elle vaut environ neuf mille livres de rente.

CHAPITRE II.

Gouvernement Civil.

IL y a dans Paris un grand nombre de Justices ou Jurisdictions. Le ressort de quelques-unes s'étend fort loin dans le Royaume; il y en a même qui sont uniques, & qui n'ont d'autres limites que celles de la France.

§. I.

Le Parlement.

LE PARLEMENT DE PARIS eſt le plus ancien, le premier, & celui du Royaume dont le reſſort eſt le plus étendu. Philippe le Bel ayant rendu le Parlement ſédentaire à Paris, pour y être tenu deux fois l'année, aux octaves de Pâques & de la Touſſaints, deux mois chaque fois, il ordonna qu'il y auroit treize Clercs & treize Laïcs, ſans compter deux prélats & deux Seigneurs de ſa Cour qu'il nomma pour y tenir le premier lieu. Ce Parlement fut d'abord compoſé de la Chambre du *Plaidoyer*, qu'on a appellée depuis *Grand-Chambre*, & de la Chambre des Enquêtes pour juger les appellations des procès par écrit. On y mit des Conſeillers-Clercs & des Laïcs, dont les uns étoient appellés *Jugeurs*, & & les autres *Rapporteurs* : à la différence de ceux de la Grand-Chambre, qui étoient appellés *Maîtres du Parlement*. C'étoit toujours un Evêque qui préſidoit à cette Chambre des Enquêtes. Cet ordre fut obſervé juſqu'en 1319. que Philippe le Long y apporta quelque changement, mettant en la Grand-Chambre plus de Laïcs que de Clercs, ſçavoir huit Clercs & douze Laïcs, outre le Chancelier. De plus il créa une ſeconde Chambre des Enquêtes.

Enquêtes. L'une pour connoître des Enquêtes du tems passé jusqu'au jour de son Ordonnance, & l'autre pour les Enquêtes *qui aviendroient de ce jour en avant.* Il voulut qu'en ces deux Chambres il y eût vingt Conseillers Clercs, & trente Lays, dont seize seroient *Jugeurs*, & les autres *Rapporteurs*. Le même Philippe le Long établit une Chambre des Requêtes composé de trois Clercs & deux Lays, les Clercs qualifiés *Maîtres*, & les Lays *Messires*. Il ordonna aussi qu'il n'y auroit aucun Prélats au Parlement, se faisant un scrupule de les dérober au Gouvernement de leurs Diocèses. Les seuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis. Il faut qu'il y ait eu un changement là-dessus, depuis Philippe le Long jusqu'à Charles VI. car *Boutillier* qui vivoit sous le Regne de ce dernier, ne fait mention que de deux Chambres du Palement dans son Testament du 16. Septembre 1402. rapporté dans sa Somme Rurale. Il dit que la Grand-Chambre étoit composée de quatre Présidens, dont l'un étoit le Premier; & de trente Conseillers, dont il y avoit quinze qui étoient d'Eglise, & quinze Lays. La Chambre des Enquêtes en avoit quarante, vingt-quatre Clercs & seize Lays.

L'an 1483. Il y avoit deux Chambres

des Enquêtes, dont la premiere étoit appellée *la Grand-Chambre des Enquêtes*, & l'autre *la Petite*. On trouve dans les Regiſtres du Parlement de cette année-là, que le 25. Juin, la Cour tint le Parlement en la Salle S. Louis, la Grand-Chambre des Enquêtes à la Tournelle, & la Petite en la Tour de Beauvais, pour l'entrée du Roi Charles VIII. François Premier par Lettres du dernier jour de Janvier 1521. créa vingt Conſeillers au Parlement, dont fut faite & compoſée la troiſieme Chambre des Enquêtes. Le même Prince par ſon Edit du mois de Mai de l'an 1543. érigea une quatrieme Chambre, qui d'abord fut appellée *la Chambre du Domaine*, pour connoître des Appellations des Procès concernans le Domaine & les Eaux & Forêts du Royaume, & qui depuis a été appellée *La quatrieme Chambre des Enquêtes*, à cauſe qu'elle connoît indifféremment comme les autres Chambres, de tous Procès par écrit dévolus par Appel en la Cour. Charles IX. par l'édit du mois de Juillet 1568. érigea une *cinquieme Chambre des Enquêtes* à *l'inſtar* des quatre autres. La Tournelle Criminelle ne commença à être une Chambre particuliere qu'après l'an 1436. & ne fut même rendue continuelle que ſous François I. en l'an 1515.

La Chambre des Requêtes de l'Hôtel rapporte son origine à Philippe le Bel, qui ayant rendu le Parlement sédentaire, fit aussi un Réglement pour les Maîtres des Requêtes de l'Hôlel, par lequel il voulut qu'ils servissent par quartier où seroit le Roi, & le reste du tems au Parlement. Les Chambres des Requêtes du Palais ont été établies à l'*instar* de celles des Requêtes de l'Hôtel; car comme les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel recevoient les Requêtes qu'on présentoit au Roi, ou pour les juger sommairement, ou pour les remettre lorsqu'elles étoient de trop grande importance; de même on attribua aux Maîtres des Requêtes du Palais qui furent nouvellement créés, le pouvoir de prendre & de juger les Requêtes qui seroient présentées au Parlement, à la réserve néanmoins de celles qui seroient d'une trop grande conséquence; lesquelles ne pouvoient être jugées par ces nouveaux Juges, sans avoir été communiquées au Parlement.

La premiere Chambre des Requêtes du Palais fut établie par Philippe le Long, & ne fut d'abord composée que de quatre Conseillers, deux Clercs, & deux Lays. Le nombre a été augmenté depuis à plusieurs reprises.

Il n'y eut que cette Chambre jusqu'en

1580 que le Roi Henri III. en créa une seconde par son Edit du mois de Juin, & ordonna qu'il y eût deux Présidens & huit Conseillers aux mêmes droits, privileges & prérogatives que les anciens.

Charles VI. en l'an 1405. & Louis XII. en l'an 1499. ajoûterent à toutes ces Chambres une Chambre pour servir au tems *des Vacations* du Parlement, laquelle fut confirmée par François I. en l'an 1519. Ils établirent cette Chambre principalement pour l'expédition des procès criminels, pour les matieres provisoires & autres, qui demandent célerité. Cette Chambre commence le 9. de Septembre, & finit au 27. d'Octobre, veille de S. Simon S. Jude.

Charles VII. en l'an 1454. accorda aux Conseillers du Parlement de Paris le privilege d'avoir séance dans tous les autres Parlemens du Royaume, sans que ceux des Parlemens eussent le même droit dans celui de Paris, à l'exception des Conseillers du Parlement de Toulouse, ausquels il permit d'avoir séance au Parlement de Paris, suivant la date de leur réception.

Ce Parlement fut transferé à Poitiers sous Charles VI. & il fut 18. ans dans cette Ville. Sous Charles VII. il fut d'abord transferé à Montargis, puis à Vendosme, où il donna un Arrêt célebre

contre Jean Duc d'Alençon, le 10. d'Octobre de l'an 1458. Du tems de la Ligue en 1589. il fut transferé à Tours, & une Chambre à Châlons. Le Parlement des Anglois dura pendant vingt ans à Paris.

Les Ducs & Pairs, * soit qu'ils fussent Princes, ou même Fils de France, les Rois & Reines de Navarre, &c. étoient obligés de donner des roses au Parlement en Avril, Mai & Juin. Nous ne sçavons pas la cause d'une telle sujetion, ni le tems où elle commença. Nous ne sommes pas non plus fort instruits de la maniere dont elle s'observoit. Nous sçavons seulement que le Pair qui présentoit ces roses, faisoit joncher de roses, de fleurs & d'herbes odoriferantes, toutes les Chambres du Parlement, & avant l'audience donnoit splendidement à déjeuner aux Présidens & aux Conseillers, même aux Greffiers & Huissiers de la Cour. Il venoit ensuite dans chaque Chambre faisant porter devant lui un grand Bassin d'argent, plein d'autant de bouquets d'œillets, de roses, & d'autres fleurs de soye ou naturelles, qu'il y avoit d'officiers; & d'autant de couronnes de même rehaussées de ses armes. On lui donnoit ensuite audience dans la Grand-Chambre, puis on entendoit la Messe. Les hautbois jouoient pendant

* Sauval.

tout ce tems-là excepté durant l'audience ; ils alloient même jouer chez les Présidens avant leur dîner. Il faut observer de plus. 1. Que celui qui écrivoit sous le Greffier, avoit son droit de Roses. 2. Que le Parlement avoit *son Faiseur de Roses*, appellé *le Rosier de la Cour*. 3. Que les Pairs achetoient de lui celles dont ils faisoient leurs présens. Le Parlement de Paris ordonna le 17. de Juin 1541. que Louis de Bourbon, Prince du Sang, Duc de Monpensier, créé Duc & Pair au mois de Février 1538. lui présenteroit des Roses avant François de Cleves, créé Duc de Nevers, Pair de France, au mois de Janvier de la même année 1538.

La présentation des Roses se faisoit généralement par tous ceux qui avoient des Pairies dans le ressort du Parlement. Parmi les Princes du Sang, on trouve avec les Ducs de Vendosme, de Beaumont & de Montpensier, ceux de Chateau-Thierry, de S. Fargeau, d'Angoulême, & plusieurs autres. On trouve même qu'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & Jeanne d'Albret sa femme, s'y assujettirent en qualité de Ducs de Vendosme. L'an 1586. Henri leur Fils qui n'étoit alors que Roi de Navarre justifia au Procureur Général, que ni lui, ni ses Prédécesseurs n'avoient jamais

manqué de satisfaire à cette redevance. Les Fils de France en 1577. & depuis encore François Duc d'Alençon, fils de Henri II. s'y soumirent, ainsi que tous les autres. Personne en un mot, ne s'en est exempté, que nos Rois & nos Reines. Cette redevance a cessé dans le siecle dernier, sans que l'on puisse en fixer précisément l'époque.

Henri II. en 1554. voulut que le Parlement de Paris fut Semestre, & divisé en deux Séances : dont l'une étoit destinée depuis le premier de Janvier jusqu'au premier de Juillet ; & l'autre depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de l'année. Chaque Séance avoit ses Présidens & ses Conseillers. On ne fut pas longtems à s'appercevoir des inconvéniens de ce changement, & ce même Roi remit les choses en leur premier état trois ans après.

Le Parlement de Paris fut d'abord le seul qu'il y eut en France, & pour lors son ressort s'étendoit par tout le Royaume ; mais depuis l'établissement des autres, on leur a donné à chacun une étendue raisonnable, & celui de Paris ne s'étend que sur l'Isle de France, la Beausse, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnois, Forêt, Beaujolois, Nivernois, Bourbonnois, Maconnois, Poitou, Pays d'Aunix, Anjou, Angou-

mois, Picardie, Champagne, Maine, Perche, Brie, & Touraine.

Ce Parlement est composé aujourd'hui d'un Premier Président, de neuf Présidens à mortier, de vingt-un Présidens, de deux cens quatorze Conseillers, & de plusieurs autres Officiers. Ils sont tous distribués en neuf Chambres.

La Grand-Chambre est composée du Premier Président, de neuf Présidens à mortier, de vingt Conseillers Laïques, de douze Conseillers Clercs les plus anciens, qui y montent des Chambres des Enquêtes, suivant l'ordre & la date de leur réception; de trois Avocats du Roi, appellés *Avocats généraux*, & d'un Procureur général. Dans tout le Registre de l'an 1491. il n'est point parlé des Avocats du Roi, & il semble qu'ils ne fussent pas encore créés. Je dis *Avocats du Roi*, car ils ont été ainsi appellés jusques bien avant dans le seizieme siecle, & M. *Lizet* est ainsi qualifié dans les Registres du Parlement de l'an 1525. Le Procureur général du Parlement de Paris, a une distinction que ceux des autres Cours supérieures n'ont point. Il est Garde-né de la Prevôté de Paris, lorsque ce siege est vacant.

J'ai lû dans un manuscrit, qu'un Procureur Général à qui on reprochoit d'avoir dit une chose mal à propos, répon-

dit : *Je ne l'ai pas dite, mais si je l'avois dite, j'userois de mon privilege, qui est de me dédire quand j'ai failli.*

Le Premier Président, & les quatre plus anciens Présidens à mortier servent toujours à la Grand-Chambre, & les cinq autres à la Tournelle. Les Conseillers Lays de la Grand-Chambre servent par Semestre à la Grand-Chambre & à la Tournelle. Les Conseillers Clercs sont toujours à la Grand-Chambre, & ne vont à la Tournelle que lorsqu'il y a assemblée de Grand-Chambre, & que les procès qui s'y doivent juger, sont du nombre de ceux dont les Ecclésiastiques peuvent connoître.

Les Conseillers d'Honneur du Parlement, & les Maîtres des Requêtes au nombre de quatre, ont séance avant le Doyen du Parlement, & voix délibérative à la Grand-Chambre.

Le Gouverneur de Paris, & l'Abbé Chef de l'Ordre de Cluny, ont entrée, séance, & voix délibérative en cette Chambre, en qualité de Conseillers d'honneur-nés.

Les Princes du Sang, les Pairs de Frances, tant Laïques qu'Ecclésiastiques y ont aussi entrée, séance, & voix délibérative, mais avec cette différence que les Princes du Sang y sont reçus à l'âge de quinze ans, & les Pairs de France à celui

de vingt-cinq : que les Princes du Sang y entrent de plein droit sans avoir de Pairie & sans prêter le serment : qu'ils traversent le Parquet de la Grand-Chambre pour prendre leur place : qu'en prenant leur avis, le premier Président ne les nomme point, & a son bonnet à la main, au lieu que quand il prend celui de Pairs, il les nomme par les titres de leur Pairie, & n'ôte point son bonnet. Les Ducs & Pairs sont les premiers Conseillers du Parlement, & ont leur séance après les Présidens.

Le serment que les Pairs prêtent lorsqu'ils sont reçus au Parlement, consiste à promettre, *de bien & fidellement servir, assister, & conseiller le Roi en ses très-hautes, & très-grandes, & importantes affaires; & prenant séance en la Cour, y rendre la Justice aux pauvres comme aux riches, garder les Ordonnances; tenir les Délibérations de la Cour closes & secretes.*

L'Habit des Princes du Sang, des Pairs laïques, & du Gouverneur de Paris lorsqu'ils vont au Parlement, est un habit de drap d'or, ou de velours, ou de drap noir, un manteau court, une toque ou bonnet de velours garni de plumes, & l'épée au côté.

Les Pairs Ecclésiastiques vêtus d'un rochet & d'une robe de satin violet fourrée d'hermines.

La Grand-Chambre connoît des appellations verbales interjettées des Sentences des Juges du ressort du Parlement de Paris; des causes ausquelles le Procureur Général est partie pour les droits du Roi & de la Couronne; des causes des Pairs pour ce qui regarde leurs Pairies, dont elle seule connoît en premiere instance; des droits de Régale, privativement à tous les autres Parlemens de France par attribution de l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1464. des causes de l'Université de Paris en Corps, & de plusieurs autres Communautés qui y ont leurs causes commises en premiere instance, comme l'Hôpital général de la Ville de Paris Elle reçoit le serment des Ducs & Pairs, des Baillifs & Sénéchaux, & de tous les Juges & Magistrats, dont les appellations se relevent immédiatement au Parlement.

La *Tournelle Criminelle* a pris son nom de ce que les Conseillers de la Grand-Chambre & des Chambres des Enquêtes y entrent *tour* à *tour*. * Elle connoît par appel en dernier ressort de toutes les affaires criminelles où il s'agit

* Quelques Auteurs prétendent, que la Chambre de la Tournelle fut ainsi nommée, parceque ses assemblées se tenoient dans une tour qui sert présentement de buvette à Messieurs de la Grand-Chambre.

de banniſſement, des galeres, de mort, ou de quelque peine corporelle, ce qu'on appelle le *grand Criminel*, à la différence du *petit Criminel* où il ne s'agit que de peines pécuniaires, dont la connoiſſance appartient aux Chambres des Enquêtes.

Les procès criminels des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, des Préſidens & Conſeillers du Parlement, doivent être jugés toutes les Chambres aſſemblées. Les Eccléſiaſtiques, les Gentilhommes, & Secretaires du Roi, peuvent demander à être jugés, la Grand-Chambre & la Tournelle aſſemblées.

La Tournelle Criminelle eſt compoſée de cinq Préſidens à Mortier, de ſix Conſeillers Laïcs de la Grand-Chambre, & de deux de chacune des Enquêtes. Ceux de la Grand-Chambre y ſervent pendant ſix mois, & ceux des Enquêtes pendant trois.

Il y avoit une Tournelle civile qui jugeoit certaines affaires à l'audience. Elle avoit été érigée en 1667. & 1669. Il falloit tous les ans une nouvelle Commiſſion pour cette Chambre; mais comme depuis l'an 1697. ou 1698. on ne l'avoit point demandée, elle demeura ſupprimée juſqu'en 1735. que le grand nombre de cauſes pendantes à l'Audience de la Grand-Chambre, & qui n'avoient pu être expediées pendant le

cours de l'année 1734. porta le Parlement à supplier le Roi de vouloir bien établir pendant le cours de l'année 1735. une Chambre de Tournelle Civile qui pût vaquer à l'expédition des affaires de trois mille livres & au dessous. Le Roi lui accorda sa demande, & par sa Déclaration du 12. Janvier 1735. créa & établit une Chambre appellée *Tournelle Civile*, laquelle commença au lendemain de la Chandeleur, pour avoir lieu seulement dans le cours du Parlement de ladite année. Cette Chambre fut composée aux termes de ladite Déclaration de deux Présidens du Parlement qui devoient servir depuis la Chandeleur jusqu'à la S. Jean, & de deux autres qui devoient servir depuis la S. Jean jusqu'au huit de Septembre, sçavoir, un du nombre de ceux qui étoient de service à la Grand-Chambre, & un de ceux qui servoient à la Tournelle; de six Conseillers de la Grand-Chambre qui changerent de trois en trois mois, & de quatre Conseillers de chacune des Chambres des Enquêtes, deux d'entre les anciens, & deux d'entre les derniers reçus, lesquels changerent aussi de trois en trois mois; sçavoir à Pâques & à la S. Jean, pour tenir par ladite Chambre sa séance en la Chambre de S. Louis dudit Parlement tous les *lundis*, *mercredis*, *jeudis* & *samedis*,

depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Depuis ladite année 1735. Le Roi n'a point accordé de Chambre de la Tournelle Civile, & les affaires dont elle connoissoit, sont portées à la Grand-Chambre, ou aux Chambres des Enquêtes.

Les cinq *Chambres des Enquêtes* sont composés chacune de trois Présidens, & de trente-un, ou trente-deux Conseillers. Celles des Requêtes du Palais ont aussi un pareil nombre de Présidens. Ces titres de Présidens n'étoient que des commissions possedées par des Conseillers; mais par Edit du mois de Mai 1704. elles ont été créées en titre d'Office formé. Par ce même Edit, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes, ont rang & séance dans toutes les Assemblés & Céremonies publiques après les Maîtres des Requêtes, & avant le Doyen des Conseillers du Parlement. Les Chambres des Enquêtes connoissent des appellations de procès par écrit, pour juger s'il a été bien ou mal appellé à la Cour.

Les deux dernieres Chambres des Enquêtes, ont été supprimées par une déclaration du Roi, du 30 Août 1757. enregistrée au Parlement le 2 de Septembre de la même année. Les Conseillers de ces deux Chambres, ont été distribués dans les trois subsistantes de ma-

niere que ces trois Chambres sont égales entre elles en nombre de Conseillers. A l'égard des Présidens de ces Chambres, on a remis leurs Charges en Commission comme avant 1704. en conservant néanmoins à ceux qui se trouvent actuellement revêtus de ces Charges, le droit d'en continuer les fonctions; lorsque vacation arrivera de ces Offices, ces Charges demeureront supprimées, & après l'extinction totale, deux Conseillers seront nommés pour présider dans chacune des Chambres comme avant 1704.

Les deux *Chambres des Requêtes* du Palais connoissent de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes, entre les Officiers commensaux de la Maison du Roi, & autres qui ont droit de *Committimus*. Chacune de ces Chambres a trois Présidens & treize Conseillers. Il y a appel de leurs jugemens au Parlement. Les Charges de Présidens de ces deux Chambres, ont été supprimées en 1757. par une Déclaration du mois de Décembre, enregistrée au Parlement au mois de Janvier 1758.

La *Chambre des Requêtes de l'Hôtel*, est composée de Maîtres des Requêtes. Elle connoît aussi des causes des Officiers privilégiés, en sorte que ces Officiers ont le choix de plaider aux Requê-

tes du Palais, ou aux Requêtes de l'Hôtel. Il faut cependant observer que les Maîtres des Requêtes, les Officiers des Requêtes de l'Hôtel & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes du Palais : & les Présidens, Conseillers, & autres Officiers des Requêtes du Palais & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes de l'Hôtel. Les Maîtres des Requêtes servent chacun trois mois aux Requêtes de l'Hôtel, & chaque quartier a son Doyen qui préside à cette Chambre. Lorsqu'ils jugent à l'ordinaire, il y a appel au Parlement de leurs Sentences ; mais ils jugent en dernier ressort les différens qui surviennent pour le titre des Offices, sur les taxes des dépens qui se font au Conseil, sur les privileges des Imprimeurs, &c. Et pour lors ils prononcent : *Les Maîtres des Requêtes Juges souverains en cette partie, &c.*

Anciennement il n'y avoit au Parlement de Paris qu'un Greffier en Chef civil, mais par Edit du mois de Mars de l'an 1709. Le Roi créa quatre Offices de Greffiers en Chef Civil, gardes & dépositaires des Archives du Parlement de Paris. Ces quatre Offices ont subsisté jusqu'en 1716. que par Edit du mois d'Août & du mois de Septembre, ils ont été supprimés & éteints. Par un autre Edit

du mois de Septembre de la même année, le Roi rétablit l'Office *de Protonotaire, Greffier en Chef Civil* au Parlement de Paris sur le pied, & ainsi que ladite Charge a été exercée par les anciens Greffiers en Chef, & notamment par les sieurs *du Tillet*, avant les différens changemens survenus depuis, &c. La finance de cet Office qui fut rétabli en faveur de *Nicolas Dangois*, l'un des Greffiers en chef supprimés, fut reglée à la somme de deux cens trente-quatre mille livres; & les appointemens à la somme de dix-huit mille livres par chacun an. Comme le sieur *Dongois* étoit pour lors dans un âge fort avancé, Sa Majesté souhaita qu'il élevât & instruisît un Sujet capable de le soulager & de le remplacer, & agréa par le même Edit, Roger François *Gilbert* de Voisins son petit-fils, pour être reçu en ladite Charge, en survivance dudit *Dongois* son Grand-Pere. Cette Charge, ainsi qu'il est porté par l'Edit, est rétablie aux mêmes fonctions, honneurs, rang, séance & prérogatives, dont les anciens Greffiers en Chef on jouit, & nommément aux privileges de Noblesse, droit d'Indult & de *Committimus*.

Outre ce Greffier en Chef Civil, il y a un Greffier en chef au Criminel, un Greffier des Présentations, un des Affir-

mations de voyages, quatre Secretaires du Roi & de la Cour de Parlement, trois Greffiers Plumitifs de la Grand-Chambre, un Greffier Garde-sacs de la Grand-Chambre, deux Greffiers Garde-sacs des Enquêtes, deux Greffiers plumitifs au Criminel, un Greffier Garde-sacs au petit Criminel, un Greffier des Présentations au petit Criminel, trois Receveurs des Consignations, quatre Commissaires aux Saisies réelles, des Greffiers pour les Chambres des Enquêtes & des Requêtes, dix-neuf Substituts du Procureur Général, un premier Huissier, & vingt-huit Huissiers au Parlement, & des Chambres de la Tournelle & des Enquêtes, un premier Huissier & huit Huissiers aux Requêtes du Palais, quatre cens Procureurs, & un grand nombre d'Avocats, dont les noms sont inscrits dans le tableau qui se fait tous les ans par le Bâtonier, qui en est le chef. Le premier Huissier ne sert qu'à la Grand-Chambre & à la Tournelle Criminelle. Il jouit du droit d'Indult & de *Committimus*, aquiert la Noblesse, & la transmet à sa posterité.

Les habits de cérémonie de Messieurs du Parlement sont pour les Présidens à Mortier, le manteau d'écarlate fourré d'hermines, & le mortier de velours noir. Le premier Président porte deux

galons d'or à son mortier, à la différence des autres Présidens à mortier qui n'en portent qu'un.

Les Conseillers, Avocats & Procureur Généraux ont la robe d'écarlate, & le chaperon rouge fourré d'hermines. Les Greffiers en chef portent la robe rouge avec l'épitoge. Le Greffier criminel, & les quatre Secretaires de la Cour, portent la robe rouge, aussi bien que le premier Huissier, qui a un bonnet de de drap d'or fourré d'hermines & enrichi de perles. Le Premier Président & les Présidens à Mortier, sont conduits dans le Palais par les Huissiers, la baguette à la main, de laquelle ils frappent pour faire faire place; & lorsqu'ils sortent, les Huissiers marchent devant jusqu'à la Sainte-Chapelle.

Toutes les Charges de robe sont vénales, excepté celle de Chancelier & celles des Premiers Présidens des Parlemens. Il faut avoir quarante ans pour être Premier Président du Parlement; & si celui que le Roi pourvoit de cette Charge n'avoit pas encore atteint cet âge-là, il faudroit que sa Majesté lui accordât une dispense d'âge.

Comme ce Parlement est le plus ancien & le premier du Royaume, les Présidens à Mortier du Parlement de Paris précedent les Premiers Présidens

des autres Parlemens du Royaume, ainsi qu'il a été décidé.

Je ne dois pas oublier ici un privilege unique & un des plus beaux du Parlement de Paris, c'est L'INDULT, ou le droit qu'ont Messieurs du Parlement de se nommer eux-mêmes ou tel autre qu'il leur plaît, aux Collateurs ordinaires des Bénéfices du Royaume, lesquels sont obligés de leur conférer le premier Bénéfice vacant. Si le Président ou Conseiller du Parlement de Paris qui requiert un Bénéfice est Clerc, il le peut requerir pour lui-même; & s'il est Laïque, il peut présenter un autre pour remplir le Bénéfice en sa place *. Le Chancelier étant le Chef de la Justice, & par conséquent du Parlement, jouit du droit d'Indult; & les Maîtres des Requêtes l'ont fait étendre jusqu'à eux, quoiqu'à la rigueur ils ne soient pas du Corps du Parlement. Ils y prennent séance, à la vérité, & c'est là-dessus qu'ils ont fondé leur droit, mais ils ne peuvent pas s'y trouver plus de quatre ensemble. C'est le Pape Jean XXIII. par sa Bulle du 13. de Décembre 1412. le Pape Eugene par celles des années 1431. 1434. 1437. le Pape Paul III. par celle de l'an 1538. & le Pape Clément IX. qui ont accordé, fixé & étendu l'Indult du Parlement de

* Traité de l'Indult imp. à Paris en 1703.

Paris. Autrefois Messieurs du Parlement s'adressoient à tels Collateurs qu'ils trouvoient à propos : mais depuis l'an 1617. le Chancelier s'est attiré le pouvoir de nommer le Collateur de la part du Roi.

L'ouverture du Parlement se fait le lendemain de la S. Martin, par une Messe solemnelle * célébrée ordinairement par un Evêque. Il continue ses Séances jusqu'au 8. de Septembre exclusivement.

Le Parlement fête plusieurs Saints qui ne sont point fêtés dans Paris ni dans le reste du Diocese : l'origine de cet usage se prend des différentes translations de cet auguste Corps, dans des tems de troubles : il a été à Poitiers ; à Montargis, à Vendôme, à Tours, à Châlons sur Marne, à Pontoise, & il a adopté les fêtes des patrons des différens Diocèses où il a tenu ses Séances.

§. 2.

Le Grand Conseil.

On peut voir dans le Gouvernement de la France en général, l'origine du GRAND CONSEIL. Je dirai seulement ici que sa Jurisdiction est aussi étendue que le Royaume. Il connoît des Evocations & Réglemens de Juges, des nullités &

* Elle est nommée la *Messe rouge* de la couleur des habits, dont sont revêtus tous les membres du Parlement.

contrarietés d'Arrêts, de la conservation des Jurisdictions des Présidiaux & Prevôtés des Maréchaux, des Bénéfices consistoriaux, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, &c. & de tous autres Bénéfices qui sont à la nomination, présentation & collation du Roi, à la réserve de la Régale, dont la connoissance appartient à la Grand-Chambre du Parlement. Il connoît aussi des droits de Joyeux Avenement à la Couronne, du Serment de fidelité des Archevêques & Evêques, des Indults des Cardinaux, de celui du Parlement de Paris, de la contravention aux privileges des Secretaires du Roi, des appellations de la Prevôté de l'Hôtel, &c.

Avant le changement arrivé en 1738. dont on parlera à la fin de cet article, le grand Conseil étoit composé d'un Premier Président, de huit Présidens, de cinquante-quatre Conseillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, de douze Substituts, qui furent créés premierement par Edit du mois de Mai de l'an 1586. pour être du Corps du Grand Conseil; d'un Greffier en Chef, de quatre Secretaires de la Cour, qui ont été créés en 1635. de deux Greffiers principaux, l'un pour les Audiences, & l'autre pour la Chambre du Conseil; d'un Greffie -Garde-sacs, d'un des Présentations, d'un premier Huissier, de

vingt autres Huissiers, & de vingt-trois Procureurs.

Le Roi par Edit du mois d'Août 1717. ordonna que le Premier Président, les Conseillers, les Avocats, & Procureurs Généraux, le Greffier en Chef, & le premier Huissier alors pourvus, & qui le seroient ci-après, lesquels ne seroient pas issus de race noble, ensemble leurs Veuves qui demeureroient en viduité, & leurs Enfans & Descendans, tant mâles que femeles, nés & à naître en légitime mariage, seroient réputés Nobles, pourvû que lesdits Officiers ayent servi vingt ans, ou qu'ils décedent revêtus de leursdits Offices.

Comme il n'est point fait mention des Substituts dans cet Edit, le Roi par sa Déclaration du 22. Mai 1719. accorde la Noblesse au Doyen des Substituts du Procureur général du Grand Conseil, & au Doyens ses Successeurs audit Office, aux mêmes conditions qu'aux autres Officiers du Grand Conseil ci-dessus nommés.

Avant l'an 1690. les Offices de Présidens n'étoient que des commissions attribuées à des Charges de Maîtres des Requêtes, & le plus ancien étoit Premier Président; mais cette année-là, ils furent érigés en titres d'Offices; & le Roi créa une Charge de Premier Président, & huit

de Préſidens par Edit du mois de Février. Les Préſidens, les Conſeillers, & les Avocats Généraux ſervent par ſemeſtre : mais le Premier Préſident & le Procureur Général ſervent toute l'année. Les ſemeſtres des Préſidens & des Avocats généraux commencent en Janvier & en Juillet ; & ceux des Conſeillers, en Octobre & en Avril.

Les habits de cérémonie du Grand Conſeil ſont, la robe noire de velours pour les Préſidens, & celle de ſatin noir pour les Conſeillers, les Avocats & Procureurs Généraux, le Greffier & les Secretaires de la Cour.

Le Premier Préſident du Grand Conſeil en titre d'office (*Meſſire Michel de Vertamont*) étant mort le 2. Janvier 1738. Le Roi par un Edit donné dans le même mois, ſupprima cette Charge, & celles des huit Préſidens au Grand Conſeil, & en fit rembourſer la finance. Sa Majeſté décida que, ſuivant l'ordre anciennement établi dans ſon Grand Conſeil, la fonction de Préſident y ſeroit exercée à l'avenir par les Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel. En conſéquence le Roi fit expédier, ſans aucune finance, des Commiſſions à huit Maîtres des Requêtes à ſon choix pour exercer par ſemeſtre la fonction ordinaire de Préſident ; & il attribua au plus ancien

ancien le droit de présider dans chaque semestre. Outre ces huit Présidens, le Roi se réserva de commettre un des Conseillers en son Conseil d'Etat pour présider en chef au Grand-Conseil, ce qui ne doit avoir lieu qu'autant que Sa Majesté le trouvera convenable pour le bien de son service, & avec la condition de ne donner ces commissions que pour une année seulement. A l'égard de ce qui peut concerner le bon ordre, la discipline & la dignité du Grand-Conseil, Sa Majesté ordonna qu'il en seroit rendu compte au Chancelier de France, comme étant par sa dignité le seul Chef de cette Compagnie. Le Grand-Conseil a tenu longtems ses Séances à l'Hôtel d'Aligre rue S. Honoré. Depuis que le Roi a donné ses ordres pour faire achever son magnifique Palais du Louvre, Sa Majesté y a destiné pour son Grand-Conseil un logement qui occupera une partie du terrain adossé à la superbe colonade : en attendant qu'il soit prêt, cette Jurisdiction tient ses séances dans une des salles de ce Palais.

§. 3.

La Chambre des Comptes.

LA CHAMBRE DES COMPTES de Paris est si ancienne, qu'il est difficile d'en fixer l'origine. On peut voir ce que j'en

ai dit dans l'Article du Gouvernement Civil de la France en général. Philippe le Long par ſon Edit donné au Vivier en 1319. veut qu'il y ait quatre *Maîtres Clercs*, c'eſt à ſçavoir, *les trois qui y ſont, & Maître Jean Mignon, y commis de nouvel.* Outre ces *Maîtres Clercs*, il y en avoit *trois Laïs*, comme il paroît par la fin de cet Edit donné au Vivier. *Voulons & ordonnons qu'en notredite Chambre n'ait que trois Maîtres Lais, c'eſt-à-ſçavoir, Guillaume Courteheuſe notre Chevalier, Martin des Eſſars, & Guillaume Guette nos Familiers.* On voit auſſi dans la même Ordonnance, qu'il y avoit alors deux Préſidens en la Chambre des Comptes, l'un Clerc, qui étoit l'Evêque de Noyon, & l'autre Lay, qui étoit Pierre de Sully. On remarque au grand honneur de cette Chambre, qu'en 1397. *Jacques de Bourbon* y fut reçu en qualité de Préſident Lay.

Après différens changemens que nos Rois firent dans le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, Charles VI. en 1410. créa deux Correcteurs des Comptes aux gages de ceux cens livres, & à pareils droits que les Maîtres des Comptes. Eſtienne de Bray, & Nicolas Deſprez furent pourvûs de ces deux emplois, & prêterent le ſerment entre les mains du Chancelier. *Ordonnons*, dit

Charles VI. dans son Edit du 14. Juillet 1410. *que doresnavant aura en nôtredite Chambre ordinairement deux notables personnages experts, & bien cognus au fait des Corrections*. Louis XI. le 26. Janvier 1463. ajoûta un troisieme Correcteur, qui fut Maître Pierre Amer. Les Rois ses Successeurs en augmenterent tellement le nombre, qu'en 1612. il y en avoit vingt-un. Les Correcteurs prennent la qualité de *Conseillers*, en vertu des Lettres du 13. Décembre 1532. obtenues du Roi par Clerembaut le Clerc Correcteur des Comptes, sur ce que la Chambre des Comptes ne vouloit pas le recevoir en cette qualité de *Conseiller*, que ses Prédecesseurs Correcturs avoient toujours prise.

Quoique les Auditeurs des Comptes soient beaucoup plus anciens que les Correcteurs, ils n'ont cependant aujourd'hui rang qu'après eux. Dans les anciens Registres, & les anciennes Ordonnances, les Auditeurs sont appelés *petits Clercs*, pour les distinguer des *grands Clercs* qui étoient *Maîtres des Comptes*. On les nommoit aussi *Clercs*, & *Compagnons d'aval*, parce qu'ils travailloient à l'examen des Comptes, dans des Chambres qui étoient au dessous du grand Bureau. Leur Office étoit de raporter seulement, & d'écrire les Arrêts;

car ils n'avoient ni ſuffrages, ni voix déliberative. Quoiqu'ils ne fuſſent pas alors au rang des Juges, ils ne laiſſoient pas d'être fort conſiderés, parce que c'étoit de leur Ordre qu'étoient tirés la plûpart des *Maîtres Clercs*, à cauſe de leurs ſervices, & de leur ſuffiſance. Dans le Regiſtre de cette Chambre qui eſt cotté ſous la lettre F, on voit une oppoſition formée par les *petits Clercs* au Bureau, le Samedi 15. de Septembre 1403. à l'enregiſtrement des Lettres de proviſion, & réception de tous Conſeillers Maîtres extraordinaires tant *Clercs* que *Lais*, comme étant des graces expectatives obtenues au préjudice de leurs ſervices & des récompenſes qu'ils méritoient. Jean de S. Juſt * Maître des Comptes, aux recherches duquel on eſt redevable des plus beaux monumens de la Chambre des Comptes, raporte dans le Regiſtre qui porte ſon nom, au feuillet 126. un état des gages, & fait un dénombrement de tous les droits des Officiers de la Chambre, ſous ce titre: *Vadia & Jura gentium computorum.* Là il fait voir que les gages des *petits Clercs* étoient de ſix ſols *pariſis* par jour, & de trente livres

* Ce Jean de S. Juſt, fut Chanoine de ſaint Quentin, puis de Beauvais, Maître des Comptes, & enfin Evêque de Châlons ſur Saone en 1361.

par année. Que les droits de robes, de manteaux, de gands, de manchons, de chapeau, de bonets, de harnois & housses de chevaux, d'étuits de couteaux, de canifs, d'écritoires, de chauffage, d'indult, & beaucoup d'autres, étoient communs entre *les grands*, & *les petits Clercs*, avec disproportion cependant suivant leurs différentes qualités. Il est à remarquer que Jean de S. Just a tiré ce morceau du Registre *Pater*, qui est sans contredit le plus ancien de la Chambre, & remonte au tems de Philippe Auguste, d'où l'on doit conclure que les *petits Clercs* jouissoient dès ce tems-là des gages & des droits dont je viens de parler. En l'an 1520. ils furent appellés *Clercs*, & *Auditeurs*, puis *Clercs Auditeurs*, & enfin *Auditeurs*. Par Edit donné à Fontainebleau au mois de Février de l'an 1551. le Roi Henri II. fit une création de douze Auditeurs, & leur donna la qualité de *Conseillers*, & au mois de Juin de l'an 1552. le même Roi leur accorda par ses Lettres en forme d'Edit, *opinions & voix délibérative aux jugemens & décisions des comptes par eux raportés au Bureau*.

Quant à l'Avocat & Procureur généraux de la Chambre des Comptes, on croit communément que le Procureur général fut créé & établi par Charles VII.

l'an 1454. & l'Avocat général vingt ans après par Louis XI. Cependant Miraulmont dit que dans les Comptes des Changeurs du Trésor de l'an 1405. il y est fait mention de Jean Doulé *Avocat du Roi de la Chambre des Comptes, & du Trésor*. Le même Auteur dit, qu'en 1393. Maître Robert Caroli se trouve avoir été institué Procureur du Roi en la Chambre des Comptes, du Tresor & des Monnoyes, en la place de Pierre du Bourget.

La Chambre des Comptes de Paris a été long-tems unique dans le Royaume, & pour lors elle envoyoit des Commissaires dans les Provinces, pour recevoir les comptes des Comptables. Nos Rois lui avoient donné tant d'autorité, qu'elle examinoit & retranchoit les dépenses que faisoit le Roi, lorsqu'elles lui paroissoient faites mal à propos, & lorsque les Financiers lui rendoient leurs comptes, elle mettoit ces mots sur les parties excessives : *C'est trop donné, cette partie soit repetée*. François I. par son Edit du 26. Janvier 1520. distribua les Officiers de la Chambre des Comptes en deux Bureaux, au premier desquels devoient assister les premier & second Présidens, avec la moitié des Maîtres des Comptes, & au second les deux autres Présidens, & Maîtres, &c. Henri II. augmenta le nombre des Officiers de la Chambre, &

ordonna en 1552. que le ſervice s'y fît par ſemeſtre. La Chambre des Comptes fut ſédentaire à Bourges, pendant tout le tems que les Anglois furent maîtres de Paris, mais dès qu'ils en eurent été chaſſés, elle fut rétablie dans cette Capitale le premier Décembre de l'an 1436.

La Chambre des Comptes eſt aujourd'hui compoſée d'un Premier Préſident, de douze Préſidens, de ſoixante dix-huit Conſeillers Maîtres, de trente-huit Conſeillers Correcteurs, de quatre-vingt deux Conſeillers Auditeurs, d'un Avocat général, d'un Procureur général, de quatre Subſtituts de nouvelle création, & de deux Greffiers en Chef, &c.

Tous ces Officiers ſervent par ſemeſtre. Les uns commencent leur ſervice le premier de Janvier, & les autres le premier de Juillet. Le Premier Préſident, & les Avocat & Procureur généraux ſervent toute l'année. Le Premier Préſident, & les trois anciens Préſidens de ſemeſtre tiennent toujours le grand Bureau; & les trois derniers Préſidens de ſemeſtre, le ſecond Bureau. Les Maîtres ſervent alternativement par mois dans les deux Bureaux.

Il y a dix-huit Maîtres des Comptes auſquels le Roi donne la penſion de Conſeiller d'Etat de quinze cens livres.

La Chambre des Comptes enregiſtre les ſermens de fidelité des Archevêques, Evêques, Abbés, & autres pourvûs de Bénéfices de fondation Royale, & des Chefs d'Ordre qui ſont ſujets aux droits de Régale, laquelle n'eſt fermée, ainſi que je l'ai déja dit, que du jour de l'enregiſtrement. Elle reçoit la foi & hommage des Vaſſaux de ſa Majeſté, pour les Terres titrées, comme Principautés, Duchés-Pairies, Marquiſats, Comtés & Baronnies qu'ils poſſedent. Elle a la garde des aveus & dénombremens de ſon reſſort, même des foi & hommage des Fiefs, Terres & Seigneuries, qui ſont reçus par les Tréſoriers de France. Elle enregiſtre les Déclarations du Roi, ſoit pour le fait de la guerre, Traités de paix, Contrats de mariage des Rois & des Enfans de France, pour leurs appanages, & autres qui concernent les réunions ou aliénations du Domaine; les Lettres de Naturalité, d'Amortiſſement, Légitimations, Dons, Penſions, Gratifications; Lettres d'érections de Duchés-Pairies, Marquiſats, Comtés, Baronies, Chatellenies, hautes Juſtices, d'Annobliſſement, Confirmations & Réhabilitations de Nobleſſe. Elle vérifie les privileges des Provinces & des Villes, les Lettres qui portent permiſſion d'établiſſement de Foires, Marchés,

Affranchiſſement & autres. Enfin elle connoît, examine & arrête les comptes du Tréſor Royal, ceux de la Maiſon du Roi, des Maiſons Royales, & de tous les Officiers Comptables de ſon reſſort.

Selon l'Ordonnance de Moulins de l'an 1569. on ne peut ſe pourvoir en matiere civile contre les Jugemens & Arrêts de la Chambre des Comptes, que par réviſion en la même Chambre. Quant au Criminel, la même Ordonnance porte que les Gens des Comptes ſont compétens pour l'inſtruction des procès criminels juſqu'à la torture excluſivement; & que dans ce dernier cas, les Avocats & Procureurs généraux tant du Parlement que de la Chambre des Comptes s'aſſembleront pour prendre des concluſions d'un commun accord & avis, & que les procès étant portés en la Chambre du Conſeil où ſe jugent les réviſions, ils y feront jugés par un Préſident du Parlement, cinq Conſeillers ou ſix au plus, & par un Préſident de la Chambre des Compres, avec cinq Maîtres ou ſix au plus.

Le Reſſort de la Chambre des Comptes de Paris s'érend ſur les Généralités de Paris, de Soiſſons, d'Amiens, de Chalons, d'Orléans, de Bourges, de Moulins, de Poitiers, de Limoges, de Riom, de Lyon, de Bourdeaux, de

Montauban, de la Rochelle & de Tours.

Les habits de cérémonies des Officiers de la Chambre des Comptes sont, la robe de velours noir pour les Présidens ; celle de satin noir pour les Maîtres ; celle de damas noir pour les Correcteurs ; celle de tafetas noir pour les Auditeurs ; celle de satin noir pour les Avocats & Procureur généraux ; celle de damas noir pour les Greffiers ; & celle de taffetas noir pour le premier Huissier. On parlera ci-après dans la description de la Cité ; de l'endroit où cette Cour tient ses séances.

§. 4.

La Cour des Aydes.

J'ai rapporté dans le premier volume de la Description de la France, l'origine des Cours de Aydes, & ce qui donna lieu à leur établissement. Je dirai seulement ici que sous Charles VI. en l'an 1390. les Officiers de la Cour des Aydes commencerent d'être fixés & réduits au nombre de huit, sçavoir, un Président, quatre Généraux, & trois Conseillers. L'an 1425. cette Compagnie fut transferée à Poitiers, & elle ne revint à Paris qu'en 1436. lorsque les Anglois eurent été chassés du Royaume. Louis XI. étant parvenu à la Couronne, supprima cette Chambre, & attribua la connoissance

des Aydes aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel : mais l'an 1464. le 3. de Juin, ce même Prince rétablit la Chambre des Aydes, & quelques mois après elle se trouva composée de huit Officiers comme elle l'étoit auparavant. Dès l'an 1394. outre les Officiers dont je viens de parler, il y avoit un Procureur du Roi en cette Chambre, ainsi qu'il se prouve par les Registres du Greffe de cette Cour. Quant à l'Avocat du Roi, il y en avoit eu un longtemps avant l'an 1411. François I. par ses Edits du mois de Juillet, & du mois de Février 1543. augmenta le nombre des Officiers de la Cour des Aydes, sur tout d'un second Président, & d'un second Avocat du Roi.

La Cour des Aydes de Paris n'étoit pour lors composée que d'une seule Chambre. Henri II. par Edit du mois de Mars de l'an 1551. en créa une seconde, & ordonna qu'elle auroit la correction & la punition des Officiers de son Corps qui auroient malversé dans les fonctions de leurs Charges ; & qu'elle feroit les decrets des biens des comptables & redevables au Roi.

Louis XIII. créa en 1635. la troisieme Chambre de cette Cour des Aydes, & Louis XIV. a créé dans cette Cour deux Présidens, six Conseillers, & un troisieme Avocat général.

Le Ressort de la Cour des Aydes de Paris est le même que celui du Parlement à la réserve de l'Auvergne qui en fut démembrée en 1551. par le Roi Henri II. qui créa une Cour des Aydes pour cette Province à Clermont-Ferrand. Mais la Saintonge, & les Elections de Cognac, de S. Jean d'Angely, & des Sables d'Olonne qui sont du ressort de la Cour des Aydes de Paris, quoique du ressort du Parlement de Bourdeaux, la dédommagent avantageusement du démembrement de l'Auvergne.

La Cour des Aydes de Paris est aujourd'hui composée d'un Premier Président, de huit autres Présidens, de quarante huit Conseillers, de trois Avocats généraux, d'un Procureur Général, de quatre Substituts, de quatre Greffiers en chef, servans par quartier, & de quatre Secretaires de la Cour; tous ces Officiers distribués en trois Chambres.

Le rang de la Cour des Aydes de Paris, est après le Parlement & la Chambre des Comptes; & l'habit de cérémonie de ces Officiers, est la robe de velours noir pour les Présidens; la robe d'écarlate pour les Conseillers, gens du Roi, & Greffiers en chef.

Elle est seule dépositaire des Etats des Officiers des Maisons Royales, & Juge

de leurs privileges. Le Chancelier de France n'accorde à ces Officiers leurs *Committimus* que sur les Extraits qui leur sont délivrés par le Greffier de la Cour des Aydes de Paris.

§. 5.

La Cour des Monnoyes.

LA COUR DES MONOYES a été unique dans le Royaume jusqu'en 1704. que le Roi en créa une à Lyon qui partage la France avec celle de Paris. J'ai parlé de l'institution de celle de Paris dans le Gouvernement de la France en général.

Il me reste à remarquer ici qu'elle connoît des différens qui surviennent entre les Officiers & les Artisans qui y sont employés, de même que du titre, cours, prix & police des monnoyes. Elle reçoit aussi les appellations des jugemens des Chambres des Monnoyes qui sont de son ressort.

Cette Cour est aujourd'hui composée d'un Premier Président, de huit Présidens, de trente-cinq Conseillers, d'un Procureur Général, de deux Avocats Généraux, d'un Greffier en Chef, de deux Substituts, de dix-sept Huissiers, y compris le premier Huissier, & d'un Prevôt Général. Ce dernier a été créé par Edit du mois de Juin de l'an 1635.

avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier, quarante Archers & un Trompette. L'Edit de création porte que le Prevôt fera juger en la Cour les procès par lui instruits contre les délinquans, dont il aura fait les captures dans la Prevôté & Vicomté de Paris, & lieux circonvoisins; pourquoi faire il aura rang & séance en la Cour. Mais bien qu'il ait rang & séance après le dernier Conseiller, il n'a pas de voix délibérative, & n'est présent au Jugement des procès dont il a fait l'instruction, que pour rendre compte de ses procédures. Il a été aussi créé un Assesseur & un Procureur du Roi en la même Prevôté, mais par Edit du mois de Juillet 1639. le Roi uni ces deux Offices à ceux des Substituts du Procureur Général. Par un autre Edit du mois de Mars de l'an 1645. le Roi créa quatre Lieutenans du Prevôt & un Greffier, un Exempt, & cinq Archers pour chacun de ces Lieutenans. Les Officiers dont la Cour des Monnoyes est composée servent par semestre, à la réserve du Premier Président, du Procureur Général, & du Greffier en Chef, qui sont toujours de service, suivant l'Edit du mois d'Octobre de l'an 1647.

Le Roi pour marquer à la Cour des Monnoyes de Paris la satisfaction qu'il

a de ses services & pour l'indemniser de la diminution de ressort qu'elle a soufferte par la création d'une Cour des Monnoyes à Lyon, a accordé la Noblesse au premier Chef, au Premier Président, aux Présidens, aux Conseillers, aux Avocats & Procureurs Généraux de la Cour des Monnoyes de Paris qui sont actuellement pourvus & qui le seront ci-après; & cela par Edit donné à Paris au mois de Mars de l'an 1719.

On garde dans cette Cour tous les poids originaux de France, sur lesquels ceux de toutes les Villes du Royaume doivent être étalonnés. Cette Cour commet tous les ans un Conseiller pour faire marquer en sa présence, du poinçon du Roi, tous les poids publics.

Dans les cérémonies, la Cour des Monnoyes a son rang après la Cour des Aydes. Les Présidens portent la robe de velours noir: les Conseillers, les Gens du Roi & les Greffiers en Chef, celle de taffetas noir.

§. 6.

Les Trésoriers de France.

La Compagnie des TRESORIERS DE FRANCE, Généraux des Finances, & grands Voyers en la Généralité de Paris, est présentement composée de deux Chambres qui sont le Bureau des Finances, & la Chambre du Domaine.

Charles VIII. avoit érigé à Paris, par son Edit du mois d'Août de l'an 1496. la Chambre du Trésor pour connoître de toutes les affaires du Domaine, dans l'étendue de la Prevôté de Paris, & des huit Bailliages des environs. Le Roi, par Edit du mois de Mars de l'an 1693. supprima les Officiers de cette Chambre, & incorpora cette Jurisdiction à la Compagnie des Trésoriers de France de Paris, & étendit son ressort dans toute la Généralité.

Cette Compagnie est aujourd'hui composée d'un Premier Président, créé par Edit du mois de Mars de l'an 1691. d'un second Président, de trente-trois Trésoriers, de deux Avocats, & deux Procureurs du Roi. Les quatre plus anciens Trésoriers sont Présidens, mais ils n'ont rang qu'après les deux de nouvelle création.

Les Présidens & les Trésoriers servent par semestre dans chacune des deux Chambres. Ils commencent par servir six mois dans le Bureau des Finances, & le semestre suivant dans la Chambre du Domaine. Les semestres des deux Premiers Présidens commencent en Janvier & en Juillet; celui des Trésoriers, en Avril & en Octobre. Les Gens du Roi sont fixes dans les Chambres; il y a un Avocat & un Procureur du Roi dans

chacune. Le Bureau des Finances est dans la Cour du Palais, & la Chambre du Domaine ou du Trésor, dans la Grand-salle du Palais.

§. 7.

Les Eaux & Forests de France.

J'ai parlé de l'institution de la Jurisdiction des EAUX & FORESTS, dans le Gouvernement général de la France. J'ajoûterai ici que cette Chambre est Grand-salle du Palais, proche le Parquet des Gens du Roi du Parlement. Les Officiers des Eaux & Forêts sont, un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, six Conseillers; un Avocat Général, un Procureur Général, deux Greffiers, un premier Huissier-Audiencier, & deux autres Huissiers.

Il y a encore dans la Cour du Palais, la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts de Paris, pour connoître des différends concernant la chasse & la pesche, &c. dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dont les jugemens sont portés par appel à la Chambre des Eaux & Forêts de France, dont je viens de parler. La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts de Paris est composée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, d'un premier Huissier, d'un Huissier-Audiencier, &c.

§. 8.

La Connétablie & Maréchaussée de France.

La CONNESTABLIE & Maréchaussée de France est la Justice ordinaire de la guerre : cette Chambre qui est unique dans tout le Royaume a son siége à la Table de marbre * qui est dans la galerie des prisoniers, près la Chambre de la Tournelle. Les Maréchaux de France y vont rarement, mais leur Jurisdiction y est exercée par un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, un Procureur du Roi, & plusieurs autres Officiers. Elle connoît en premiere instance, & privativement à tous autres Juges, pour raison du fait de la guerre, seulement, des actions personnelles entre les Gens de guerre, des Contrats & cédules faites entre eux, & à cette occasion du payement des gages & soldes des Gens de guerre; des malversations commises par les Trésoriers & Payeurs des Compagnies ou leurs Commis; des fautes & abus que commettent les Officiers des Maréchaussées dans l'exercice de leurs Charges & Commissions; des différends entre tous les Officiers; des Lettres de rémission, de pardon, d'innocence, qui

* Voyez ci-après dans la description du Palais, ce qu'on entend par *table de marbre*.

s'obtiennent par les gens d'ordonnance, Gens de guerre, &c. pour crimes & délits commis au camp, ou en garnison; & de plusieurs autres matieres qui sont specifiées en douze articles d'une Ordonnance de l'an 1356. confirmée par un Edit du mois d'Août de 1573. vérifié au Parlement de Paris le premier de Mars 1712. & les appellations de ses jugemens sont portées au Parlement.

Outre ce Tribunal, il y en a un autre qui se tient chez le plus ancien des Maréchaux de France, qui a tous les droits & honneurs du Connestable. Dans ce dernier Tribunal, ils connoissent sans appel des différends entre les Gentilshommes ou personnes faisant profession des armes, pour raison de leurs engagemens de parole ou écrit d'honneur, de la chasse, de la pêche, & des droits honorifiques dans les Eglises. Les Requêtes sont mises entre les mains du Rapporteur, qui est un des Maîtres des Requêtes, ou en celles du Secretaire Général des Maréchaux de France, qui sert de Greffier.

§. 9.

L'Amirauté, & le Bailliage.

L'Amirauté de France se tient dans la Grande-salle du Palais. Elle connoît des affaires de l'Amirauté, comme échoue-

mens, naufrages, droits de bris des Vaiſſeaux, &c. tant en premiere inſtance que par appel des jugemens des Sieges particuliers d'Amirauté qui ſont établis dans les Ports du Royaume. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, &c. Tous ces Officiers ſont pourvûs par le Roi ſur la nomination de l'Amiral.

La Juriſdiction du BAILLIAGE du Palais ſe tient dans la Grand-ſalle du Palais. Elle connoît de tout ce qui regarde le Civil, le criminel & la Police dans les ſales & cours du Palais. Elle eſt exercée par un Bailly, un Lieutenant Général, un Procureur du Roi, un Greffier, un premier Huiſſier, &c.

§. 10.

Le Châtelet.

Le CHASTELET eſt la Juſtice ordinaire de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris. La Juſtice s'y rend au nom du Prevôt de Paris, qui eſt d'épée; toutes les Sentences de cette Juriſdiction, & tous les actes des Notaires ſont intitulés en ſon nom. Lorſque le Siége eſt vacant, ces actes s'intitulent pour lors au nom du Procureur Général du Parlement qui eſt Garde-né de cette Prevôté.

Les Comtes rendoient autrefois la Justice par tout le Royaume, mais s'étant dans la suite uniquement appliqués aux fonctions militaires, ils laisserent le soin de rendre la Justice à des Substituts ou Lieutenans qui en Languedoc, & en quelques autres Provinces voisines, sont appellés *Viguiers*, & par tout ailleurs *Prevôts*.

Le Comté de Paris ayant été réuni à la Couronne sous *Hugues Capet*, on y établit un *Prevôt*, c'est-à-dire un Lieutenant préposé par le Roi pour administrer la Justice au nom du Roi. On ne sçait pas précisément l'année qu'on fit cet établissement, mais il est constant qu'il étoit fait en 1060. & 1067. car deux Chartes datées de ces années-là, & données en faveur de S. Martin des champs par les Rois Henri I. & Philippe I. sont souscrites par Estienne, Prevôt de Paris : *Stephanus Præpositus Pariensis*.

L'Auteur du Grand Coutumier, qui écrivoit sous Charles VI. dit que le *Prevôt de Paris* a trois Jurisdictions, une ordinaire qui est *la connoissance du Siege du Châtelet*, & deux déléguées qui sont *la conservation des privileges royaux de l'Université*, *& la criée des maisons*.

Le *Prevôt de Paris* est Chef du Châtelet, & y représente le Roi au fait de

la Juſtice, ſuivant l'expreſſion du Grand Coutumier, ce qui fait qu'il y a un Dais toujours ſubſiſtant, & qui eſt une diſtinction auſſi ancienne que ſon office de Prevôt.

Il eſt Chef de la Nobleſſe, & la commande à l'arriere ban ſans être ſujet aux Gouverneurs, au lieu que les Baillifs & les Sénéchaux y ſont aſſujettis.

Il a douze Gardes de toute ancienneté, qui ſelon un Arrêt de 1566. doivent avoir Hocquetons & Hallebardes en le ſuivant à l'Audience & par la Ville. Ces Gardes ſont *Huiſſiers* exploitans par tout le Royaume, & journellement dans Paris. Avant la création des Huiſſiers-Audienciers, ces Gardes avoient fonctions d'Audienciers, & *faiſoient bailler les Audiences*.

Il a une ſéance marquée aux lits de Juſtice au-deſſous du Grand Chambellan; il a la garde du Parquet, & le droit d'aſſiſter aux Etats Généraux comme premier Juge ordinaire & politique de la Capitale du Royaume. Son habillement eſt ſemblable à celui des Ducs & Pairs, & il porte un bâton de Commendant couvert d'une toile d'argent, ou d'un velours blanc.

Le Prevôt de Paris, & non autre, connoît du Privilege des Bourgeois de Paris pour arrêter leurs débiteurs forains,

Ce privilege fut accordé par Louis le Gros en 1134.

La Charge de Prevôt de Paris eſt toujours remplie, car dès qu'elle vaque ou par la mort, ou par la démiſſion du Prevôt, elle paſſe au Procureur Général du Parlement. Le Roi reprend, pour ainſi dire, par les mains de ſon Procureur Général l'Office vacant juſqu'à ce qu'il y ait pourvu.

Le Prevôt de Paris eſt le Conſervateur des privileges de l'Univerſité, & c'eſt pour cette conſervation que Philippe Auguſte ordonna par ſes Lettres de l'an 1200. que le Prevôt de Paris prêtât ſerment entre les mains du Recteur de l'Univerſité, & qu'à jamais il fit perſonnellement ce ſerment. Les Prevôts de Paris ont régulierement prêté ce ſerment aux Recteurs de l'Univerſité juſqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, que le Prevôt de Paris commença à être troublé dans l'exercice de ſa Juriſdicton par ſon Lieutenant Civil. On voit que l'Univerſité dans ſon aſſemblée du 2. Mars 1613. députa le ſieur *Turgot*, Proviſeur du College d'Harcourt, pour aller trouver le nouveau Prevôt de Paris, & l'avertir de venir prêter le ſerment que ſes Prédéceſſeurs avoient toujours fait à l'Univerſité. Comme le trouble a toujours continué, je ne vois pas que depuis ce

tems, aucun Prevôt de Paris ait prêté ſerment au Recteur de l'Univerſité.

Le Prevôt de Paris eſt reçu au payement du droit annuel de ſa Charge ſur le pied de ſon ancienne évaluation, ſans être tenu de payer aucun prêt.

Il a la connoiſſance du Sceau du Châtelet qui eſt attributif de Juriſdiction.

Il eſt inſtallé au Châtelet par un Préſident à Mortier, & par quatre Conſeillers de la Grand-Chambre du Parlement de Paris. Le Préſident à Mortier lui dit en l'inſtallant : *Je vous inſtalle dans la charge de Prevôt de Paris pour l'exercer dignement, & au contentement du Roi & du public.*

Le jour qu'on l'inſtalle, l'on plaide une cauſe devant le Préſident à Mortier & les quatre Conſeillers de la Grand-Chambre qui ſont venus l'inſtaller, & le prononcé eſt un Arrêt, quoiqu'au Châtelet, parce que ces cinq Commiſſaires repréſentent le Parlement.

Anciennement toute la Juriſdiction réſidoit en la perſonne du Prevôt de Paris. Il commettoit des Lieutenans, ſe choiſiſſoit des Conſeillers à ſon gré, & n'avoit point d'autre Greffier qu'un Clerc domeſtique. Ce n'eſt que depuis l'an 1498. que ſes Lieutenans ſont Officiers.

Le Roi Henri II. établit un Préſidial

au

au Châtelet, composé de vingt-quatre Conseillers, par son Edit du mois de Mars de l'an 1551.

Louis XIV. par Edit du mois de Février de l'an 1674. ayant supprimé presque toutes les Justices particulieres possedées par divers Seigneurs dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris, & les ayant incorporées à la Justice du Châtelet, par l'Edit de suppression, & par un autre du mois d'Août de la même année, Sa Majesté créa un nouveau Présidial ou Châtelet, avec les mêmes pouvoirs & nombre d'Officiers que l'ancien, & mit des bornes au ressort de l'un & de l'autre; mais l'expérience ayant fait connoître les inconveniens qui résultoient de cette duplicité de Tribunaux il y eut un Edit au mois de Septembre 1684. qui cassa le nouveau Châtelet, & le réunit à l'ancien, pour exercer désormais la Jurisdiction dans toute l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris.

La Justice est rendue au Châtelet par un LIEUTENANT GÉNÉRAL CIVIL, un Lieutenant Général de Police, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, cinquante quatre Conseillers, dont un d'épée créé en l'année 1691. quatre Avocats du Roi, un Procureur du Roi, huit Substituts, un Greffier en Chef, un premier Huissier-Audiencier, plusieurs au-

tres Huissiers-Audienciers, un Juge Auditeur pour juger les affaires de cinquante livres & au-dessous, un Greffier en Chef des Auditeurs, &c. quarante-huit Commissaires, cent treize Notaires, deux cens trente-cinq Procureurs, trois cens quatre-vingt Huissiers à cheval, deux cens quarante Huissiers à verge, & cent vingt Huissiers priseurs.

La Charge de LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, a été créée au mois de Mars 1667. avant ce tems-là, comme il y avoit peu de sureté dans Paris, *M. Colbert* avoit fait établir un Conseil de Police qui se tenoit une fois la semaine chez M. le Chancelier Séguier. Il étoit composé de M. le Chancelier, de M. Colbert, de plusieurs Conseillers d'Etat, des Lieutenans Civil & Criminel au Châtelet & du Procureur du Roi. Ce Conseil pourvut à la dépense des fontaines publiques, des chandelles & des lanternes, & à celles des Brigades à cheval, & à pied. Les Commissaires de quartier venoient une fois la semaine rendre compte à ce Conseil de Police de tout ce qui se passoit dans chaque quartier de la Ville. Enfin on résolut de donner un Chef à la Police; & comme les fonctions du Lieutenant Civil n'étoient déja que trop étendues, le Roi démembra la Police de la Charge de Lieute-

nant Civil, & créa une Charge de Lieutenant Général de Police, dont il pourvut M. *de la Reynie*; & depuis, la discussion des affaires de Police a été portée à la Chambre de la Police, où le Lieutenant Général préside.

Le Roi a créé en 1708. quarante Charges d'Inspecteurs de Police, qui sont chargés de certains soins dont ils rendent compte au Lieutenant Général de Police.

L'habit de cérémonie des Lieutenans Civil, de Police, Criminel, & Particulier, & pour les Avocats & Procureur du Roi, est la robe d'écarlatte, & pour les Conseillers la robe noire.

Le Lieutenant Criminel de Robecourte, & le Prevôt Général de l'Isle de France, sont aussi Officiers du Châtelet de Paris. Ils prêtent serment en la Grand-Chambre, & sont installés au Châtelet par le Doyen du Parlement. Le Chevalier du Guet, pendant qu'il y en a eu un, étoit aussi du corps du Châtelet, & y avoit séance & voix délibérative, ainsi que les deux autres, dans les faits de ses captures. Je parlerai de leurs Compagnies dans l'article du Gouvernement militaire.

Le LIEUTENANT CRIMINEL de Robecourte de la Prevôté & Vicomté de Paris, & le *Prevôt de l'Isle* de France, ont

auſſi leurs Officiers & leurs Compagnies.

Le Parlement va tenir ſéance au Châtelet le Mardi de la Semaine-ſainte, le Vendredi avant la Pentecôte, la veille de S. Simon S. Jude, & l'avant-veille de Noël.

§. II.

L'Election, Grenier à Sel, Varenne du Louvre.

La Juriſdiction de l'ELECTION de Paris ſe tient en la Cour du Palais.

Ces Officiers ſont, un Préſident, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, vingt Conſeillers-Elûs, un Avocat, & un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, un premier Huiſſier, trois Huiſſiers-Audienciers, huit Huiſſiers des Tailles, huit Procureurs, & deux Receveurs des Tailles.

La Juriſdiction du GRENIER A SEL juge les conteſtations qui naiſſent au ſujet des Gabelles, ſoit pour la diſtribution du ſel, ou des droits du Roi. Elle eſt compoſée de deux Préſidens, de trois Grenetiers, de trois Controlleurs, de deux Lieutenans, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, de trois Greffiers, de trois Huiſſiers-Audienciers, & de pluſieurs autres petits Officiers.

La Juſtice de la VARENNE du Louvre ſe rend dans une des ſalles du Palais des

Tuilleries, sur les plaintes en fait de chasse dans les plaisirs du Roi.

§. 12.

L'Hôtel de Ville.

Cet Hôtel a pris la place du *Parloir*, ou *Parloër aux Bourgeois*, car c'est ici le siége du Gouvernement municipal de Paris, & de la Jurisdiction du Prevôt des Marchands & des Echevins. Le Corps de Ville de Paris est composé du Prevôt des Marchands, de quatre Echevins, de vingt & six Conseillers de Ville, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, d'un Greffier, d'un Receveur général, de seize Quarteniers, de soixante-quatre Cinquanteniers, de deux cens vingt & quatre Dixainiers, d'un Colonel, d'un Major, d'un Ayde-Major, & de trois cens Archers* distribués en trois Compagnies, &c. Le Prevôt des *Marchands* a été ainsi nommé, comme qui diroit le Prevôt de la Marchandise de l'eau, pour le distinguer du Prevôt, ou Garde de la Prevôté, qui est le Chef de

* Ces Archers n'avoient autrefois pour tout uniforme qu'une Casaque, sur laquelle devant & derriere étoient les Armes de la Ville : ils mettoient cette casaque sur leurs habits ordinaires. Depuis quelques années ils ont une uniforme très propre; qui consiste dans un habit & veste bleus bordés d'or, & par-dessus une bandouliere aux Armes de la Ville.

Justice ordinaire de Paris. Le Prevôt des Marchands & les quatre Echevins sont élus pour deux ans, mais ordinairement le Prevôt des Marchands est continué pendant huit années. Il est élû dans l'assembée qui se tient tous les ans le jour de S. Roch dans l'Hôtel de Ville pour élire deux nouveaux Echevins. Pour être Echevin à Paris, il faut y être né, y exercer une profession honnête, & être d'une probité reconnue, & d'une conduite irréprochable. Le défaut de la moindre de ces conditions est exclusif, & rend même l'élection nulle. Le Pere, le Fils, l'Oncle, le Neveu, les deux Freres, ni les deux Cousins germains ne peuvent être Echevins en même tems. Peu de jours après l'Election, le premier Scrutateur présente au Roi le Scrutin du Prevôt des Marchands & des Echevins, & fait une harangue à Sa Majesté. Les Echevins de Paris sont les seuls du Royaume qui ont l'honneur de prêter serment entre les mains du Roi. L'an 1706. par Edit du mois de Novembre le Roi leur accorda les titres, honneurs, droits, privileges, prééminences, & prérogatives de Noblesse; à condition qu'ils ne pourroient faire d'autre commerce que le commerce en gros; mais par l'article 5. de celui du mois d'Août de l'an 1715. Sa Majesté révoqua ce ti-

tre de Noblesse qui leur fut accordé de nouveau par Edit de Louis XV. donné à Paris au mois de Juin de l'an 1716. avec effet rétroactif pour les anciens Echevins, depuis la premiere concession en 1706. Le Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville, le Greffier, & le Receveur sont compris dans ce même Edit.

La Jurisdiction du Corps de Ville s'étend sur les vivres & denrées qui sont portées à Paris sur la Riviere, comme bled & autres grains, vin, bois, charbon, foin, poisson, fruit, &c. comme aussi sur les différends qui surviennent entre les Voituriers par eau, & les Marchands. Elle connoît aussi de la police des rentes de l'Hôtel de Ville, dont les Contrats se font sous les noms & signatures du Prevôt des Marchands & des Echevins. Comme ces rentes interessent non-seulement les François, mais encore un grand nombre d'Etrangers, le Lecteur me permettra de dire ici quelque chose de leur origine.

L'an 1521. François I. voulant rentrer dans le Milanois d'où il avoit été presque entierement chassé, on proposa plusieurs moyens pour fournir aux dépenses de cette entreprise. On n'en trouva pas de plus prompt, ni de plus contraire à l'engrais des Traitans, que d'aliener au Prevôt des Marchands & aux Echevins

de la Ville de Paris, la ſomme de ſeize mille ſix cens ſoixante-ſix livres de rente annuelle & perpetuelle à prendre ſur les fermes du bétail à pied fourché, & ſur le vin vendu dans la Ville de Paris, avec faculté au Prevôt des Marchands de revendre ces rentes aux Particuliers qui ſe préſenteroient pour en acquerir. Lorſque l'Empereur Charles-quint entra en Provence, les Bourgeois de Paris porterent volontairement leur argent au Prevôt des Marchands, dans l'eſpérance que le Roi leur conſtitueroit des rentes comme il avoit fait en 1522. On leur accorda ce qu'ils ſouhaitoient, & cette ſeconde aliénation fut de huit mille trois cens trente trois livres de rente, à prendre ſur le poiſſon de Mer, & ſur le vin vendu en détail dans le quartier des Halles de Paris. Il y a eu depuis un grand nombre d'aliénations ſur les Aydes & Gabelles, & ſur les autres impoſitions *.

Les appellations des ſentences du Prevôt des Marchands de Paris, ſont relevées au Parlement.

Au mois de Juin de l'an 1700. le Roi donna un Edit qui regle la Juriſdiction

* Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 31. Août 1719. toutes les rentes perpetuelles ſur l'Hôtel de Ville de Paris furent éteintes & ſupprimées, & le rembourſement en fut ordonné, mais depuis elles ont été remiſes en 1721.

du Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, & celle du Lieutenant Général de Police.

§. 13.

Les Juges-Consuls.

La Jurisdiction des JUGES-CONSULS fut instituée par le Roi Charles IX. en l'an 1563. On ajoûte * que ce fut après avoir vû renvoyer hors de Cour & sans dépens, deux Marchands qui plaidoient depuis dix ans au Parlement. Cette Justice connoît de toutes les causes & procès concernant le commerce & le fait de marchandise, même entre les Privilegiés qui ne peuvent sur le fait de leur trafic se servir de leurs privileges. Elle connoît encore des différends pour le payement des billets de change entre Marchands & Négocians.

Les appellations des jugemens de cette Jurisdiction sont portées au Parlement.

Cette Jurisdiction est exercée par cinq Marchands, dont le premier est appellé *Juge* & les autres *Consuls*. Ils sont renouvellés tous les ans, & sont électifs. Ils vont ensuite prêter serment au Parlement. Ils choisissent le Greffier, & le Greffe appartient au Consulat qui en fit l'acquisition, lors de l'établissement de cette Justice.

* Toubeau, *Institut. du Droit Consulaire.*

Il y a à Paris six Corps de Marchands, 1. Les Drapiers. 2. les Epiciers & les Apoticaires. 3. les Merciers, Joyaillers & Quinquailliers. 4. les Pelletiers. 5. les Bonnetiers. 6. les Orfévres. Les Libraires, les Marchands de vin, les Marchands de bois, & les Marchands de laine, ont les mêmes privileges que ces six Corps, & parviennent de même au Consulat & à l'Echevinage.

§. 14.

Les Finances.

Les FINANCES ont dans le Gouvernement de Paris, le même objet & les mêmes sources que dans les autres, c'est-à-dire le Domaine, les Aydes, les Tailles & les Gabelles, sans compter les subsides extraordinaires, tels que sont la Capitation, le Dixieme, &c.

Les Greffes rendoient autrefois le DOMAINE de la Ville de Paris très-considérable, mais ils ont été alienés en différens tems. Le Roi ne s'est réservé que les Lods & Ventes qui sont dans la directe, & qui année commune peuvent valoir environ vingt-cinq mille livres. Les Droits Seigneuriaux procedans de la vente des Terres titrées, qui relevent de la Tour du Louvre, sont aussi partie du Domaine de Paris; mais le Roi en abandonne le tiers à ses Fermiers généraux,

lorſque ces droits caſuels montent à ſix mille livres & au-deſſus. Le Controlle des Exploits eſt auſſi du Domaine, & entre dans la Ferme générale. Depuis quelque temps, on a créé de nouveaux droits de Domaine, qui ſont les petits Sceaux, le Controlle des actes des Notaires, &c. dont on a composé une ferme particuliere.

Quant aux AYDES, la Généralité de Paris eſt une des quatre dans leſquelles le droit de *Gros* a cours. Les droits d'Aydes aux entrées de la Ville de Paris ont beaucoup diminué depuis vingt-cinq ans, & ne vont pas aujourd'hui à la moitié de leur produit ordinaire; ce qui provient, je crois, de l'uſage de Caffé, Thé, Chocolat, & autres liqueurs.

Quant aux GABELLES, la Généralité de Paris eſt une de celles où le droit de grande Gabelle a lieu, ſuivant l'Ordonnance du mois de Mai 1680. Il y a vingt-cinq greniers à ſel dans cette Généralité qui ſont fournis de ſel de Brouage par les Fermiers Généraux qui le font venir par mer au Havre-de-Grace, & de-là le font conduire dans chaque Grenier à ſel, ou par eau, ou par charroi.

La TAILLE eſt perſonnelle dans la Généralité de Paris.

§. 15.

le Commerce.

LE COMMERCE que la Ville de Paris fait avec toutes les Provinces de France est si grand & si étendu, qu'il échape à l'exactitude de ceux qui voudroient sçavoir précisément à quoi il peut monter. Je me contenterai de dire en général qu'on fabrique à Paris quantité d'étoffes d'or, d'argent, & de soye, des ferrandines & moëres lissées, des taffetas, & plusieurs autres sortes d'ouvrages & étoffes mêlées de soye & de laine, des galons d'or & d'argent, des rubans de toutes sortes, des bas au métier & à l'éguille, &c. En 1688. les Sieurs Glucq & Julienne établirent aux Gobelins une Manufacture pour teindre les draps en écarlate ou en bleu ; ces draps sont de la plus grande beauté. Il y a encore quelques autres Manufactures dans le Faubourg S. Antoine, & surtout celle des Glaces.

Il se tient tous les ans quatre Foires à Paris : celle du *Temple*, celle aux *Jambons*, celle de *S. Germain*, & celle de *S. Laurent*. Elles ont toutes cela de particulier, qu'il n'y en a pas une qui n'appartienne à des Religieux ou à des Ecclesiastiques, & qui ne se tienne auprès de quelque Eglise, & même pendant des jours de fête : quel abus !

La Foire du *Temple* appartient au Grand Prieur de France, & ſe tient dans la cour du Temple le jour de la S. Simon S. Jude, qui eſt le jour de la dédicace de l'Egliſe du Grand Prieuré. Elle ne dure qu'un jour : on y voit ſurtout des Foureurs, des Camelotiers & des Merciers ; cette Foire eſt la moins conſidérable de celles de Paris.

La Foire aux *Jambons* ſe tient tous les ans, le Mardi de la Semaine Sainte, dans le Parvis de l'Egliſe de Nôtre-Dame. Elle appartient à l'Archevêque & au Chapitre de Paris. *Sauval* a remarqué qu'il s'y pratique une choſe fort particuliere contre la Coutume & les Ordonnances du Royaume, qui portent que quiconque a droit de Foire, a droit dans l'endroit où elle ſe tient de louer les places, & d'en recevoir les loyers, en quelque endroit qu'elles ſe trouvent, quand ce ſeroit hors de ſa Seigneurie & de ſa Voyerie, même en celle du Roi. Ici au contraire ſi l'Archevêque & le Chapitre louent les places de la rue Neuve & du Parvis, ce n'eſt pas en qualité de proprietaires de cette Foire, mais ſeulement comme Seigneurs-Voyers, & Hauts Juſticiers : ce qui eſt ſi vrai, que le Roi en cette qualité loue toutes les places de la rue S. Chiſtophe & des autres où cette Foire s'eſt répandue ; & tous trois en cette qualité, jugent les differends qui ſur-

viennent alors en leur Juſtice ; cependant cette Foire n'appartient pas au Roi, mais à l'Archevêque & au Chapitre. On doute qu'aucune Ville du Royaume puiſſe fournir un pareil exemple, car c'eſt le ſeul que l'on ſache, & dont la cauſe eſt univerſellement ignorée.

La Foire de *S. Germain* eſt une conceſſion faite aux Religieux, Abbé & Couvent de S. Germain des Prez. Elle commence le 3. de Février, & ne doit durer que quinze jours; mais elle ſe continue par permiſſion du Roi, juſqu'au Dimanche de la Paſſion. Cette prorogation eſt accordée en faveur des Valets de pied du Roi, auſquels les Marchands donnent une gratification pour cela.

Celle de *S. Laurent* eſt en faveur de la Communauté des Prêtres & Miſſionnaires de S. Lazare. Elle commençoit le lendemain de la Fête du Saint dont elle porte le nom, & finiſſoit le 7. de Septembre : mais depuis l'an 1705. Meſſieurs les Miſſionnaires de S. Lazare ont obtenu qu'elle commençât le 24. de Juillet, & continuât juſqu'à la fête de S. Michel. Elle eſt de même que celle de S. Germain, franche pour toutes ſortes de Marchands & de Marchandiſes.

L'ingenieuſe charité de feu M. *Languet* Curé de S. Sulpice, l'a fait penſer à établir dans ſa Paroiſſe une Manufacture

de Mousseline aussi fine que celles qui nous viennent des Indes. Cet établissement en retirant un grand nombre de Faineans de la misere, & du libertinage, sera encore d'une grande utilité pour le Royaume.

§. 16.

Les Sciences & les Arts.

Les établissemens qui concernent les Sciences & les Arts, entrent encore naturellement dans le chapitre du Gouvernement civil que je finirai en parlant de l'Université & des Academies qui sont dans Paris.

On peut consulter sur l'établissement de la fameuse UNIVERSITÉ DE PARIS, ce que j'en ai dit dans le Gouvernement général du Royaume. Il me reste à parler ici des quatre Facultés.

Le RECTEUR est le Chef de l'Université de Paris; on le choisit parmi les membres de la Faculté des Arts.

Ce Recteur étoit autrefois si puissant, que l'an 1490. Le Chancelier Guillaume de Rochefort ayant voulu lui ôter ses privileges & ceux de l'Université, le Roi fut obligé de les rétablir, parce que *Jean Cave* pour lors Recteur, avoit defendu les leçons aux Professeurs, les visites des malades aux Médecins, & les

Sermons aux Prédicateurs. L'habit de cérémonie du Recteur est une robe d'écarlate violette à manches froncées, une ceinture de soye, de même couleur avec des glands, soye & or; un fort ruban violet passé en baudrier de gauche à droite d'où pend une bourse à l'antique appellée *Escarcelle*, de velours violet, garnie de boutons & galons aussi d'or, avec un mantelet d'hermine sur les épaules, & son bonnet quarré en tête. Le Recteur est élû quatre fois l'an, & a l'honneur de haranguer le Roi au nom de l'Université dans la cérémonie de la présentation du cierge à la chandeleur & dans les événemens extraordinaires, comme entrées solemnelles, mariages, mort de Reine, avenement à la Couronne, naissances, mariages, & morts des Enfants de France, &c.

La Procession du Recteur se fait quatre fois l'an; & dans ces occasions, il est toujours accompagné de huit *Massiers* ou *Bedeaux*, qui portent devant lui des masses ou bâtons à tête garnie d'argent, tels qu'on en porte devant le Roi, & devant le Chancelier de France.

Les Armes de cette Université, sont une main qui paroît decendre du Ciel, laquelle tient un Livre entouré de trois Fleurs de Lys d'or à fond d'azur.

La Faculté des Arts a pour objet la Grammaire latine & grecque, la Rhetorique & la Philoſophie, que l'on enſeigne dans les dix Colleges de l'Univerſité, qui ſont appellés *de plein exercice*. Cette faculté eſt compoſée de quatre Nations.

1. La Nation de France a pour Epithéte, *Honoranda Gallorum Natio*, & eſt diviſée en cinq *Tribus* ou *Provinces*, qui ſont, Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges.

2. La Nation de Picardie, *Fideliſſima Picardorum Natio*, eſt auſſi diviſée en cinq *Tribus*, Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, & Terouanne.

3. La Nation de Normandie, *Veneranda Normanorum Natio*, ne s'étendant point au-delà de cette Province, n'eſt point diviſée en *Tribus*.

4. La Nation d'Allemagne, *Conſtantiſſima Germanorum Natio*, eſt diſtinguée en deux *Tribus*, dont la premiere eſt celle des *Continents*, & la ſeconde celle des *Inſulaires*. La Tribu des Continents eſt compoſée de deux Provinces, dont la premiere comprend la Boheme, Constance, la Pologne, la Hongrie, la Baviere, Mayence, Treves, Straſbourg, Lauſane, le Danemark, la Suiſſe, Baſle, &c. La ſeconde Province renferme l'E-

lectorat de Cologne, la Hollande, la Prusse, la Saxe, la Loraine, & une partie des Païs d'Utreck & de Liege, dont l'autre partie est de la Nation de Picardie, suivant l'accord qui fut fait entre les Nations l'an 1358. par lequel elle convinrent que la Meuse & la Moselle separeroient les Picards des Allemans, & les Allemans des François. La Tribu des Insulaires comprend l'Ecosse, l'Angleterre & l'Hibernie.

Ces quatre Nations n'ont commencé à être distinguées que vers l'an 1250. Chaque Tribu ou Province a un Doyen qui est le plus ancien Regent; & chaque Nation a ses Officiers particuliers, qui sont un Procureur, un Censeur & un Questeur, dont l'election se fait tous les ans. Les Procureurs des Nations, & les trois Doyens des autres Facultés composent le Tribunal de l'Université auquel le Recteur préside. Le Procureur-Syndic y assiste aussi comme partie publique, avec le Greffier & le Receveur. Les séances de ce Tribunal se tiennent chez le Rectenr tous les premiers Samedis de chaque mois, & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les Supposts de l'Université. Les appellations des jugemens de ce Tribunal sont portées au Parlement.

La FACULTÉ DE THEOLOGIE de Paris, eſt compoſée de Docteurs qui ſont de quelque Societé particuliere, & de Docteurs Ubiquiſtes qui ne ſont d'aucune ſocieté. Ceux qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, doivent avoir enſeigné avant ou pendant leur Licence un Cours de Philoſophie dans un College de l'Univerſité. La Maiſon & Societé de Navarre n'eſt pas moins fameuſe, &c. Le College de Sorbonne fut fondé l'an 1252. par Robert Sorbon, Confeſſeur du Roi S. Louis, & rebâti par les liberalités du Cardinal de Richelieu. Il y a dans ce College trente-ſix logemens pour autant de Docteurs qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, & dont le plus ancien s'appelle *Senieur*. Six Profeſſeurs en Théologie y font tous les jours des leçons publiques Les Docteurs choiſiſſent toujours un Prélat diſtingué par ſon rang & par ſon mérite, pour être Proviſeur de cette Maiſon.

Le College de Navarre a été fondé par Jeanne, Reine de Navarre & femme de Philippe le Bel, Roi de France. On enſeigne dans celui-ci les Humanités, la Philoſophie & la Théologie. Il y a quatre Profeſſeurs pour la Théologie, & une Société de Docteurs comme en Sorbonne.

Les Religieux qui sont du Corps de l'Université ont dans leurs Couvents des Professeurs en Philosophie & en Théologie, pour instruire les Etudians de leur Ordre qui aspirent à prendre des degrés dans l'Université de Paris. Cette Faculté a un Doyen qui est le Chef & le Président, & un Syndic.

La FACULTÉ DE DROIT est aussi ancienne que l'Université même. A peine un ancien exemplaire des Pandectes de Justinien eut été trouvé dans le Royaume de Naples vers l'an 1130. que Wernher l'expliqua à Boulogne en Italie, & de cette école sortit un Essain de Jurisconsultes qui se repandirent dans toute l'Europe. Le premier lieu où ils étalerent leur Doctrine en France, fut Paris: Rigord nous assure que sous Louis le Jeune, l'affluence des Ecoliers étoit plus grande à Paris qu'elle n'avoit jamais été, soit à Rome, soit à Athenes, ou à Alexandrie en Egypte. Ce même Historien parle nommément du Droit Canon & Civil, comme d'une Science qu'on enseignoit pour lors publiquement à Paris. Le Droit Civil fut d'abord tellement à la mode, que les Ecclésiastiques & les Religieux abandonnoient pour l'étudier ou l'enseigner, les uns le service de leurs Eglises, les autres de leurs Monasteres,

& presque tous l'étude de la Théologie. Ce fut pour remedier à ce désordre que le Concile de Tours, où présida le Pape Alexandre III. l'an 1163. fit défense aux Religieux Profés de sortir de leurs Cloîtres pour aller lire, soit la Médecine, soit le Droit Civil : & si ceux qui en étoient sortis n'y retournoient dans deux mois, il ordonna qu'on s'abstint de leur fréquentation comme de gens excommuniés ; qu'on ne les reçût point à plaider aucune cause, en cas qu'ils s'y présentassent ; & qu'étant de retour dans leurs Couvents, ils fussent les derniers en toutes choses, sans pouvoir être promus aux Ordres Ecclesiastiques, ni aux Dignités, qu'avec dispense du saint Siege. C'est le sens du Canon 8. de ce Concile raporté sous le titre des Décretales : *Ne Clerici vel Monachi secularibus negociis se immisceant.* Je n'entre ici dans ce détail que pour préparer le Lecteur à la véritable intelligence d'une Décretale du Pape Honorius III. dont les ennemis de la Faculté de droit de Paris se sont plus d'une fois servis contre elle. Cette Décretale qui est de l'an 1219. commence par les mots *super Specula*, & est raportée sous le titre des Décretales *de privilegiis.* Elle est adressée *au Chapître de l'Eglise de Paris, & aux autres Prélats demeu-*

rans à Paris, & veut *que personne ne présume d'enseigner, ou d'ouir le Droit Civil à Paris.* Les autres Facultés de Droit, jalouses de la gloire de celle de Paris, prennent le terme de *personne* dans la signification la plus étendue qu'il puisse avoir, au lieu qu'il ne doit ici s'entendre que des Ecclésiastiques, des Moines, & des Religieux. Cette derniere interpretation est fondée sur la suscription de cette Décretale qui est adressée *au Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux autres Prélats demeurans à Paris*, au lieu que si le Pape Honorius avoit voulu obliger toute sorte de gens indifféremment à s'abstenir de la lecture du Droit Civil dans Paris, il eût sans doute adressé la Constitution au Roi, ou aux Magistrats qui la pouvoient faire observer par les Laïques. D'ailleurs il est constant que le Pape n'ayant point de Jurisdiction temporelle hors des terres de l'Eglise, ces défenses de lire, & d'étudier le Droit Romain, ne pouvoient être valablement faites par Honorius dans les terres d'un autre Prince. Aussi ne discontinua-t-on point pour lors d'enseigner le Droit Civil à Paris, comme il est aisé d'en raporter plusieurs preuves; mais je n'allegerai ici que l'Acte de serment prêté à la Reine Blan-

che, mere de S. Louis en qualité de Regente, par l'Université de Paris, & particulierement par les Docteurs Regents en Droit, qui promirent de faire faire le même serment par les Ecoliers qui entendroient l'explication *des Loix & des Décretales*. Cet Acte est de l'an 1251. qui est trente-deux ans après la Constitution d'Honorius, & vingt-deux ans après la publication des Décretales de Gregoire IX. * Il est vrai qu'il se trouve un Arrêt du Parlement de Paris du 7. Juin 1572. rendu à la Requête des Docteurs d'Orléans, de Poitiers, & d'Angers, qui défend à ceux de la Faculté de Paris *de graduer en Droit Civil*; mais cet Arrêt fut rendu par défaut, & il n'y avoit en ce tems-là que deux Docteurs Regents en cette Faculté dont la foiblesse fut apparemment la véritable cause de l'Arrêt. Aussi est-il certain que les Docteurs Regents de Paris ne laisserent pas de graduer en Droit Civil après cet Arrêt, qui sans doute ne leur fut point signifié. Les Professeurs de la Faculté d'Orléans voyant que cet Arrêt ne leur avoit pas réussi, eurent recours à l'autorité du Chancelier de Chiverni, Gouverneur d'Orléans, qui avoit beaucoup d'inclination pour leur Compagnie. Ce Chef de la Justice fit inserer

* V. Dupuy, de la Majorité des Rois.

dans l'Ordonnance qui fut publiée au mois de Mai 1579. un article qui défend *aux Docteurs Regents de Paris tant de lire que de graduer en Droit Civil.* Cette Ordonnance fut dressée sur les Cahiers des Etats tenus deux ans auparavant à Blois, & pour ce sujet on l'appelle l'Ordonnance de Blois : mais cet article, qui est le 69. n'y eut point trouvé de place, si on eut simplement suivi les Cahiers de ces Etats dans lesquels il n'en est fait aucune mention, quoique la Faculté de Droit de Paris continuât toujours de graduer en Droit Civil. Cette Ordonnance néanmoins y introduisit le relâchement, & diminua considérablement le nombre des Etudians ; mais cette Faculté ayant été rétablie par Louis le Grand en 1679. elle est devenue la plus célébre du Royaume, & même de l'Europe *.

Elle a six Professeurs qui font leçon publique dans le College qui est dans la rue de S. Jean de Beauvais, ou dans celui qui est dans la place de Cambray. Outre ces Professeurs qui enseignent le Droit Romain & le Droit Canon, Sa Majesté fonda en 1680. une Chaire de Professeur pour le Droit François. Cette Faculté a un Doyen d'ancienneté & un Doyen

* Extrait d'un traité des véritables & justes prérogatives de la Faculté de Droit de Paris, imprimé à Paris l'an 1665.

d'office,

d'office, qui s'élit tous les ans parmi les Professeurs, pour avoir soin des affaires de la Faculté. Le Doyen d'ancienneté est toujours le plus ancien des Professeurs. Tout Professeur qui a régenté pendant vingt ans dans cette Faculté, prend la qualité de *Comes*, qui ne veut dire autre chose que *Comes Consistorianus*, c'est-à-dire Conseiller d'Etat; qualité qui ne se donneroit point en François, & qui cependant lui attribue le droit de se faire expédier des Provisions de Conseiller honoraire au Châtelet.

La FACULTÉ DE MEDECINE, si l'on pouvoit compter sur la fidélité des dates qu'on trouve dans les Lettres de *Gui Patin*, seroit la plus ancienne des quatre qui composent l'Université de Paris. Ce Médecin dit, dans la 158e. Lettre du recueil de celles qu'il a écrites aux sieurs *Belin*, Médecins à Troyes, qu'il a vû *un titre* dans le grand coffre où sont quantité de vieux papiers de la Faculté de Médecine, qui porte, *nouvelle confirmation des privileges de la Faculté de Medecine de Paris de l'an* 1132. Ce titre est d'autant plus surprenant, qu'il est relatif à de plus anciens. Il faudroit avoir la liberté de fouiller dans les archives de cette Faculté, pour remonter jusqu'aux titres où ces anciens privileges sont contenus. Il n'y a qu'un Médecin accrédité

dans la Faculté qui puisse vérifier ce point d'histoire, & jusques ici aucun ne l'a fait, du moins que je sache. De la date de ce titre que Patin avoit vû, il nous transporte tout d'un coup à l'an 1009. car il dit dans la 52ᵉ. Lettre du premier tome de ses Lettres choisies, qu'ayant été élu Doyen de la Faculté le 5. Novembre de l'an 1650. un de ses amis lui mit entre les mains un vieux registre de leurs Ecoles en lettres abrégées, & presque gothiques, de l'année 1390. qu'ayant prêté ce manuscrit à M. *Riolan*, celui-ci avoit trouvé qu'il y étoit fait mention d'un testament de l'an 1009. par lequel un homme légua à la Faculté un manuscrit de médecine qu'il avoit de Galien, *de usu partium*. Ce legs, ajoûte Patin, est d'autant plus de conséquence, qu'il prouve contre ceux qui en voudroient douter, qu'en cette année-là & auparavant, il y avoit une Faculté de Médecine à Paris. Tout cela peut-être, ainsi que Patin l'a dit, mais avant que de rien assurer là-dessus, il faudroit avoir vu & avoir examiné l'autenticité de tous ces titres.

La Faculté de Médecine de Paris s'étoit conduite avec tant de regularité, que lorsque le Cardinal *d'Estouteville* fut nommé pour réformer l'Université de Paris en 1452. il trouva fort peu de

chose à reprendre dans cette Faculté. Quelque tems après cette réformation, la Faculté de Médecine ne voulant plus tomber dans le moindre relâchement, rassembla tous les statuts qui la regardoient, tant ceux qui étoient contenus dans le livre des reglemens & des statuts de l'Université, que ceux qui étoient dispersés de côté & d'autre, soit qu'ils eussent été redigés par écrit ou non, en fit de nouveaux, & en composa un corps de soixante-sept articles qui furent approuvés & registrés en Parlement le 3. de Septembre de l'an 1598. & publiés dans l'assemblée de l'Université tenue le 18. du mois de Septembre de l'an 1600.

Comme on s'apperçut bientôt que ces statuts n'étoient point suffisans, la Faculté en dressa d'autres compris en vingt-quatre articles qui furent ajoûtés aux précédens par Arrêt de la Chambre des Vacations rendu le 25. Septembre de la même année 1600. pour être gardés & observés conformément à l'Arrêt rendu le 3. de Septembre de l'an 1598. Tous ces réglemens furent lus dans les écoles de la Faculté de Médecine le 18. d'Octobre de l'an 1602. en présence d'un grand nombre de Docteurs qui jurerent tous entre les mains du Doyen de les observer, & confirmerent leur serment en signant ces statuts de leur main.

Paris étant devenue une des plus grandes Villes du monde, on y vit arriver des Médecins de toutes parts pour s'y établir. Ces Médecins des Facultés étrangeres trouverent les moyens d'y former un corps auquel on donna au mois d'Avril 1673. le nom de *Chambre Royale*, en vertu de Lettres patentes du Roi, en forme de Déclaration, qui établissoient cette Chambre. Ils dresserent entre eux des statuts, établirent des Procureurs Syndics & des Receveurs, ordonnerent des Messes solemnelles & des Processions en habits de Docteurs, reglerent le tems des assemblées ordinaires & extraordinaires, celui des disputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'élection des Candidats. En un mot c'étoit une espece de nouvelle Faculté érigée à côté de l'ancienne. Les Médecins de la Faculté de Paris entreprirent ces nouveaux venus, & les pousserent si vivement, que le Roi par Arrêt de son Conseil du 17. Juin de la même année 1673. supprima la prétendue *Chambre Royale*, & révoqua la Déclaration qu'il avoit donnée au mois d'Avril précédent. Malgré cette suppression de la Chambre Royale, les Médecins des Facultés provinciales se soûtinrent quelque tems à Paris à l'ombre de la protection de leurs membres qui furent successivement pre-

miers Médecins du Roi ; mais dès que Louis XIV. eut choisi M. *Fagon*, qui étoit de la Faculté de Paris, pour son premier Médecin, ceux de la Faculté de Paris résolurent la ruine totale de la Chambre des Facultés provinciales, & l'obtinrent par quelques Déclarations dont il est à propos de parler ici.

Le Roi ayant été informé qu'il survenoit tous les jours des contestations entre les Médecins de la Faculté de Paris, & les Médecins de la Chambre des Facultés provinciales, ce qui ne pouvoit être que très-préjudiciable à ses sujets de sa bonne ville de Paris, plusieurs particuliers s'y étant introduits pour y exercer & pratiquer la Médecine, sans avoir la capacité ni l'expérience requises : pour prévenir ces inconveniens, Sa Majesté s'étant fait représenter les Lettres d'établissement de ladite *Chambre Royale* du mois d'Avril 1673. & les Arrêts de son Conseil des 5. Juillet 1683. & 28. Avril 1684. & du Grand Conseil du 11. Septembre 1686. & fait examiner lesdites Lettres d'établissement, le prétexte sur lequel ledit établissement avoit été fait, & les raisons des Médecins établis en ladite *Chambre Royale*, & ayant reconnu que cet établissement étoit directement contraire à l'article 87. de l'Ordonnance de Blois, à l'article 59. des

ſtatuts de la Faculté de Médecine de Paris de l'an 1598. & à tous les Arrêts de la Cour de Parlement de Paris des 2. Mars 1535. 12. Septembre 1598. 23. Mars 1599. 23. Janvier 1620. premier Mars 1644. & autres réglemens intervenus en conſequence, par leſquels il eſt fait défenſes à toutes perſonnes de pratiquer & exercer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, s'ils ne ſont Docteurs de la Faculté de cette Ville; Sa Majeſté par ſa Déclaration du 3. de Mai de l'an 1694. ordonna que les articles 87. de l'Ordonnance de Blois, 59. des ſtatuts de la Faculté de Médecine de Paris, enſemble les Arrêts de la Cour de Parlement ci-deſſus énoncés ſeroient gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur, & en conſéquence, abolit & ſuprima de nouveau ladite *Chambre Royale* des Médecins des Facultés provinciales établie par Lettres du mois d'Avril 1673. qu'elle déclara nulles, de même que les Arrêts rendus en exécution d'icelles. Le Roi fit en même tems très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de profeſſer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris s'ils ne ſont Docteurs ou Licentiés en ladite Faculté de Médecine de l'Univerſité de Paris, ou Médecins d'autres Facultés approuvés par celle de Pa-

ris, ou exerçans la Médecine auprès de la personne du Roi, ou dans la famille & les maisons Royales. Ladite Déclaration permet néanmoins aux Médecins des Facultés provinciales de se présenter en ladite Faculté de Médecine de Paris, pour y prendre les degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur, après avoir fait les actes nécessaires pendant deux ans pour les obtenir, sans être obligés de prendre des leçons en ladite Faculté.

Pendant que le Procureur Général differoit, en faveur des Médecins étrangers, de requerir l'enregistrement de cette Déclaration, ils présenterent un Mémoire au Conseil du Roi qui fut communiqué aux Médecins de la Faculté de Paris: ces Etrangers exposoient qu'ils composoient à Paris une Chambre dans laquelle ils s'assembloient une fois la semaine tant pour s'entrecommuniquer les uns aux autres des différens remedes spécifiques qu'ils avoient vu pratiquer avec succès en divers endroits de l'Europe, que pour y donner des avis charitables aux pauvres qui les y venoient consulter, & pour y exécuter les réglemens que le Grand-Conseil leur avoit donnés par plusieurs Arrêts rendus depuis plus de cinquante ans, & que Sa Majesté a trouvés si avantageux pour ses sujets, qu'elle les a confirmés par ses Lettres patentes

de l'an 1673. que d'ailleurs ils pratiquent la Médecine dans Paris en vertu des Lettres patentes par lesquelles nos Rois en érigeant les Universités, donnent pouvoir aux Docteurs qui y sont reçus de pratiquer la Médecine dans toutes les Villes du Royaume. A ces raisons les Médecins de la Faculté de Paris répondirent que les Lettres patentes de 1673. & les Arrêts qui avoient été donnés en conséquence, avoient été surpris sans la participation de Sa Majesté : que la prétention des Médecins des Facultés provinciales de pouvoir s'établir à Paris sans y être examinés & reçus par la Faculté de Médecine de Paris, étoit très-injuste, parce qu'elle met cette Faculté, qui sans contredit est la premiere du Royaume, au-dessous de toutes les autres, puisqu'il n'y a point en France de Faculté où il soit permis de pratiquer, si on n'y est pas reçu Docteur, pas même aux Médecins de Paris, ce qui s'observe aussi dans les Villes de simple aggrégation ; & il est très-juste que cela soit ainsi, afin que chaque Faculté réponde à ses citoyens de la capacité de ceux qu'elle leur donne pour la conservation de leur vie, ce qui ne se peut faire lorsque ces Médecins viennent des lieux éloignés où ils ont été reçus le plus souvent sans examen, en donnant seulement l'argent de leurs Let-

tres, & c'eſt ce qui fait tant appréhender à un grand nombre de ces ignorans d'être obligés de ſe préſenter aux examens ſeveres de la Faculté de Paris dans laquelle on ne peut être reçu Docteur qu'après ſept ans d'étude & d'exercice, au lieu que l'entrée de la Chambre des Facultés provinciales s'obtenoit par des moyens fort cours & infiniment plus aiſés. Toutes ces raiſons alléguées de part & d'autres ayant été examinées & peſées par le Conſeil du Roi, il rendit un Arrêt le 29. Juin par lequel il fut ordonné que la Déclaration du 3. Mai de la même année ſeroit exécutée dans toute ſa forme & teneur; ainſi elle fut enfin regiſtrée au Parlement le premier jour du mois de Juillet ſuivant.

Les Médecins des Facultés provinciales tenterent encore d'éluder les diſpoſitions de la Déclaration du 3. Mai 1694. par l'interpretation ſinguliere qu'ils donnoient au terme *approuvés* de la Faculté de Paris, prétendans que le Roi n'avoit entendu par ce mot qu'une ſimple approbation de titre, & non de doctrine, & qu'en préſentant ſeulement leurs Lettres de Licentiés ou de Docteurs qu'ils avoient obtenues dans les Facultés provinciales, celle de Paris étoit obligée de les aggréger & approuver ſans les aſſujettir à aucun examen, ni à ſoû-

tenir aucun acte. Pour détruire cette fausse interprétation, le Roi donna une nouvelle Déclaration le 29. Mars 1696. qui portoit que personne ne pourroit pratiquer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, qu'il ne se fût présenté en ladite Faculté de Médecine de Paris pour y prendre de nouveaux degrés de Bachelier, Licentié & Docteur, après avoir fait les actes nécessaires, & subi les examens.

Le 19. de Juillet de cette même année 1696. le Roi donna encore une nouvelle Déclaration en interprétation de celles des mois de Mai 1694. & Mars 1696. par laquelle Sa Majesté confirme la Faculté de Médecine de Paris dans le droit & possession où elle étoit, d'approuver quelques Médecins de réputation par les services rendus au public, au moins pendant vingt ans, pour s'habituer à Paris, à la charge qu'ils subiront deux examens, & soutiendront une these en habit de Bachelier.

Ce fut encore cette même année, & le 31. du mois d'Août, que sur la Requête présentée au Parlement par les Doyen & Docteurs Regents de la Faculté de Médecine de Paris, la Cour homologua les nouveaux statuts que ladite Faculté avoit faits au nombre de dix articles, pour être ajoûtés aux anciens, & exécutés selon leur forme & teneur.

¶ Par l'article 61. des anciens ſtatuts, la Faculté doit élire un Doyen tous les deux ans le premier ſamedi d'après la fête de tous les Saints, mais par les ſtatuts ajoûtés aux anciens en 1600. il doit être élu tous les ans, & cela s'obſerve, mais il eſt ordinairement continué pendant deux ans. Le doyen eſt le Chef de la Faculté, *Caput Facultatis, vindex diſciplinæ, & cuſtos legum*, reçoit tous les deniers, & fait toutes les dépenſes, & en rend compte tous les ans. C'eſt auſſi lui qui garde les regiſtres, qui a les deux ſceaux, & qui ſeul a le pouvoir de convoquer la Faculté, qui propoſe les choſes ſur leſquelles il faut ſtatuer, & qui conclud à la pluralité des voix. Il diſtribue auſſi à chaque Docteur-Regent les émolumens qui leur reviennent; & pour ſes peines prend double part. Il n'eſt pas vrai, comme le diſent pluſieurs Ecrivains, qu'outre ce Doyen il y en ait un autre qu'on nomme le *Doyen d'ancienneté*, car la Faculté n'en connoît qu'un ſeul qui eſt celui qu'elle élit tous les ans. Cela eſt ſi vrai, qu'en 1571. *Jerôme de Varade*, qui étoit le plus ancien Docteur de la Faculté, *antiquior & ſenior Magiſter*, ayant obtenu des Lettres patentes qui ſembloient établir deux Doyens dans la Faculté, elle s'oppoſa à la vérification deſdites Lettres, & obligea ledit de Varade à paſſer un acte au

Greffe du Parlement portant désaveu de ladite qualité de Doyen qu'il avoit usurpée, & contenant la déclaration de la Faculté qu'elle ne reconnoît qu'un seul Doyen chef d'icelle. Cet acte est du 2. Septembre de l'an 1575. Ce plus ancien Docteur de la Faculté s'appelle *l'ancien Maître*, & a le privilege d'être tenu pour présent lorsqu'il est absent, & d'avoir double part des émolumens qui sont distribués aux Docteurs Regents.

Dans la même assemblée où l'on élit le Doyen, on nomme aussi les Professeurs ou Docteurs Regents, au nombre de six : sçavoir un pour la *Physiologie*, un pour la *Patalogie*, un pour la *Pharmacie*, un pour la *Botanique*, & un pour la *Chirurgie Latine* en faveur des Etudians en Médecine, & un en *Chirurgie Françoise* en faveur des Etudians en Chirurgie.

Anciennement tous les Professeurs de l'Université de Paris, de quelque Faculté qu'ils fussent, devoient n'être point mariés, ce qui continua jusqu'à la réformation qui fut faite en l'an 1452. par le Cardinal d'Estouteville, car alors par un privilege spécial, on permit aux Professeurs en Médecine de se marier. Sur la fin du seizieme siecle, les Professeurs en Droit Canon prirent d'eux-mêmes la même dispense.

Ce n'est pas seulement par la capacité

que cette Faculté se distingue; elle se signale également par son désinteressement & par sa charité.

Elle observe à la lettre le vingt-cinquieme de ses statuts qui porte, *qu'afin que les pauvres ne soient point exclus des degrés, on remettra les sommes qui se payent pour la Licence & pour le Doctorat, à ceux qui seront vraiment pauvres, lorsque l'on sera suffisamment informé de leur capacité & de leur probité; à condition qu'ils s'engageront de payer à la Faculté ladite somme, si leur fortune le leur permet un jour.*

Tous les mercredis & samedis, six Médecins de la Faculté, sçavoir trois du nombre des anciens, & trois de celui des jeunes, se trouvent avec le Doyen aux Ecoles à dix heures du matin, & là ils visitent & examinent diligemment & exactement les maladies des Pauvres qui se présentent, ordonnent les remedes propres & convenables, & les leur donnent même gratuitement & aux dépens de la Faculté, jusqu'à ce que par la libéralité des Gens de bien, la Faculté puisse menager quelque fonds plus grand pour les pauvres.

Il y a encore quatre Professeurs en Médecine au College Royal, & trois au Jardin Royal des Plantes. Les uns & les autres sont nommés par le Roi sur la

présentation du Secretaire d'Etat qui a le département de la Maison de Sa Majesté. Les trois Professeurs du Jardin Royal des Plantes y font tous les ans des Discours publics de *Botanique*, de *Chimie*, & d'*Anatomie*. Chacun de ces trois Professeurs a sous lui un Démonstrateur. Ces Médecins ne sont point sous la discipline de la Faculté de Médecine, quoique ces places soient presque toujours remplies par quelqu'un de ses Docteurs.

Colleges.

L'Université a un grand nombre de COLLEGES, dont voici les noms : Arras, l'Ave-Maria, Autun, Bayeux, sainte Barbe, Beauvais, Presles, Boissy, Boncourt, Bourgogne, Cambray, Cardinal-le-Moine, les Cholets, Cornouaille, Daimville, les Ecossois, Fortet, Maître-Gervais, les Grassins, Harcourt, Justice, Laon, Lisieux, les Lombards, la Marche, S. Michel, Montaigu, Narbonne, le Plessis, les Quatre-Nations ou Mazarin, Reims, Seez, les Trésoriers, &c.

De ces Colleges, il y en a dix qu'on appelle de plein exercice, parce qu'on y enseigne : ce sont les Colleges de Navarre, de la Marche, du Cardinal-le-Moine, de Beauvais, de Harcourt, du Plessis, de Lisieux, de Montaigu, des

Graffins, & des Quatre-Nations, ou Mazarin.

Il y a deux Chanceliers, l'un à Notre-Dame, & l'autre à sainte Genevieve. L'un & l'autre donnent la Bénédiction de Licence, avec la puissance d'enseigner, mais celui de sainte Genevieve ne la donne que dans la Faculté des Arts. Il y a aussi des Conservateurs des privileges de cette Université. Les Evêques de Beauvais, de Meaux & de Senlis, sont Conservateurs des privileges Apostoliques, & le Prevôt de Paris est Conservateur des privileges Royaux.

Les revenus de la Faculté des Arts n'étoient pas assez considerables, pour que l'instruction fût gratuite dans les neuf anciens Colleges de plein exercice, & les Professeurs étoient obligés, pour subsister, de retirer un Honoraire de chaque Ecolier de leur Classe. Cet état d'indigence, où étoit la premiere Université du monde, non seulement ne faisoit point honneur à la France, mais même retardoit le progrès des Lettres. Ces inconveniens n'échaperent point à l'attention du fameux Cardinal de Richelieu, sous le Ministere duquel on ébaucha le projet de l'instruction gratuite, comme il paroît par les Arrêts du Conseil du 14. Décembre 1641. & du 29. Mars 1642. il est étonnant que Louis XIV. qui a

tant fait pour les arts & pour les Sciences, ait laissé l'Université de Paris dans cette triste situation. A peine Louis XV. fut-il monté sur le Trône, que Monseigneur le Régent se proposa de réaliser le projet de l'instruction gratuite. L'Université ayant fait remontrer au Roi, que depuis son établissement elle a eu droit d'établir des Messageries dans tous Provinces du Royaume, avec retour desdites Provinces à Paris, dans lequel droit elle a été maintenue par Arrêts du Conseil des 14. Décembre 1641. vingt-neuf de Mars 1642. 19. Novembre 1644. & Lettres Patentes expediées en conséquence le 15. Mai 1645. & par autre Arrêt du Conseil du 5. Octobre 1647. & 27. Mai 1686. elle supplia très-humblement le Roi qu'il lui plût fixer à la somme de cent cinquante mille livres le prix desdites Messageries, si mieux n'aimoit Sa Majesté lui permettre de les affermer séparément, à la charge par elle de faire faire gratuitement l'instruction de la Jeunesse dans tous les Colleges de plein exercice de l'Université ; & en cas, qu'il plût au Roi de fixer le prix desdites Messageries, & de les comprendre dans le Bail général des Postes & Messageries du Royaume, que cette fixation fut faite par proportion au prix dudit Bail, à la charge que le Fermier général seroit tenu de prendre

le Bail desdites Messageries, & qu'il pourroit être poursuivi, en la Cour du Parlement de Paris, pour le payement qui seroit fait de quartier en quartier, & par avance, & que faute de payement, l'Université rentreroit dans la libre disposition desdites Messageries. Le Roi pourvut aux remontrances de l'Université par l'Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 14. d'Avril 1719. pour l'exécution duquel il fut expedié des Lettres patentes données aussi le 14. d'Avril 1719. par lesquelles il est ordonné, conformément audit Arrêt, que le Bail des Messageries appartenantes à l'Université de Paris, sera toujours compris, ou censé compris dans le Bail général des Postes & Messageries du Royaume, & que le prix du Bail desdites Messageries de ladite Université demeurera fixé pour toujours au vingt-huitieme effectif du prix dudit Bail général desdites Postes & Messageries Royales, lequel vingt-huitieme sera payé par l'Adjudicataire général des Postes & Messageries, à commencer en Avril de la présente année sans retenue, & franc & quitte de toutes charges, de quartier en quartier, & par avance aux Receveurs qui seront nommés par ladite Faculté des Arts, &c. à la charge qu'à commencer du premier Avril de la présente année, l'instruction de la Jeunesse

se fera gratuitement dans les Colleges de plein exercice de ladite Université, sans que sous quelque prétexte que ce soit, les Regents desdits Colleges puissent exiger aucun honoraire de leurs Ecoliers.

Comme les Postes & Messageries sont actuellement affermées trois millions, quatre cent mille livres, onze sols, cinq deniers, la quotité présente de l'Université est de cent vingt & un mille, quatre cent vingt-huit livres, laquelle somme étant repartie entre les Professeurs, donne aux Regents de 6e. de 5e. & de 4e. environ mille cent livres; aux Regents de 3e. & de 2e. environ mille trois cent livres; à ceux de Rhétorique & de Philosophie, environ mille cinq cent livres.

Outre le droit des Gradués que l'Université de Paris a de commun avec les autres Universités fameuses, elle a encore actuellement quatorze Bénéfices en patronage, ausquels elle a droit de nommer; sçavoir trois Cures, & onze Chapelles ou Chapellenies, ou Prestimonies. Les trois Cures sont celle de S. André-des-Arcs, celle de S. Cosme, & celle de S. Germain-le-vieil. A l'égard de ces Chapelles ou Prestimonies, il y en a trois sur le revenu de la Geole du Châtelet de Paris; deux sur le Trésor, c'est-à-dire sur le Domaine du Roi, une

dans l'Eglise de S. André-des-Arcs, & cinq qu'on nomme *de Savoisi*.

Je marquerai l'origine du patronage des trois Cures, en faisant l'histoire du Pré-aux-Clercs, ainsi il n'est pas nécessaire d'en parler ici.

Quant aux Chapelles ou Prestimonies du Châtelet de Paris, l'on voit par des Lettres patentes de Philippe le Bel de l'an 1298. qu'un Regent des Arts, nommé *Simon de Messemy* ayant été tué par quelques gens qui n'y sont point nommés, ce Prince condamna les meurtriers à la somme de mille livres, qu'il voulut être employée à fonder quatre Chapelles; & ordonna que l'Université en achetât des terres pour l'entretien de quatre Chapelains, qui à perpétuité offriroient leurs prieres, tant pour l'ame de celui qui avoit été tué, que pour tous les autres Maîtres & Ecoliers. L'Université acheta pour cet effet l'an 1300. de Guillaume de Lorme Ecuyer, des terres situées en la Paroisse d'Epinal près Long-Jumeau, pour la somme de mille livres, & en passa contrat le vendredi de la premiere semaine de Carême. Ce contrat ayant été présenté au Roi, pour l'ensaisiner, ce Prince retint pour lui ces terres, & assigna soixante livres parisis de rente à prendre sur le revenu de la Géole du Châtelet de Paris, pour la subsistan-

ce de trois & non de quatre Chapelains. Ainsi il n'y a que trois Chapelles ou Preſtimonies du Châtelet de Paris, dont le revenu eſt payé aux Chapelains par les Receveurs du Domaine, à qui on l'alloue en dépenſe à la Chambre des Comptes.

Trois autres Chapelles ou Preſtimonies ſont ſur le Domaine du Roi, & ont été fondées à cette occaſion : Un Prevôt de Paris nommé *Pierre Jumel*, ayant fait pendre en 1304. un Ecolier Clerc, appellé *Philippe le Barbier*, de Rouen; le Clergé de Paris & l'Univerſité ſe déclarerent partie contre lui, le firent dépoſer de ſa Charge, & condamner par Arrêt à fonder deux Chapelles ou Preſtimonies, chacune de vingt livres pariſis de rente, dont le Roi Philippe le Bel voulut bien charger ſon Domaine. L'Univerſité ſupplia le Roi de vouloir encore ſe charger de la fondation d'une troiſieme Chapelle de vingt livres de rente qu'elle fit de ſes propres deniers. De maniere que dans la Chambre des Comptes, on tient état de ſoixante livres qui ſont allouées aux Receveurs du Domaine, en raportant quittance des Chapelains.

Il y a eu autrefois trois Chapelles fondées en l'Egliſe de S. André-des-Arts; la premiere par Jean de Thélu, Docteur

en Decret l'an 1308. la seconde par Robert Coeffe, & la troisieme par Pierre Perrier : mais il n'y a que la premiere qui ait son exécution. Cette Chapelle est sous l'invocation de *Notre-Dame*, & est desservie par un Chapelain qui dit ou fait dire les Messes dont elle est chargée. Son revenu par le contrat du 14. Juin 1308. rapporté par *M. du Boulay* dans le quatrieme volume de l'Histoire de l'Université, est assigné sur plusieurs héritages situé au finage de Trissi sur Berande près Montereau-Faut-Yonne dans le Diocese de Sens; sçavoir sur 52. arpens ou environ de terres labourables, huit arpens de jardins ou environ, & autant de bois ; plus sur un arpent & demi de pré situé au-dessous du Pont de Marole, & sur quelques menus cens & rentes dans les mêmes lieux ou aux environs.

Les cinq Chapelles, Prestimonies, ou Bourses de *Savoisi*, ont pris leur nom de *Charles de Savoisi*, Chambellan du Roi Charles VI. qui fut obligé de les fonder sur ses biens, à cause du meurtre commis par ses gens sur quelques Ecoliers qui accompagnoient la Procession que faisoit l'Université le 14. Juillet 1404. Cette fondation est de cent livres parisis de rente, pour laquelle les terres & les biens du Seigneur de Savoisi furent hypothequés. Parmi ces terres étoient la

Baronie de *Seignelay*, celle de *Colanges les Vineuſes*, du *Val de Mercy*, de *Baſſou*, entre Auxerre & Joigny, & pluſieurs autres dont la plûpart ont été aliénées à l'inſçu de l'Univerſité, en ſorte qu'il n'y a que celles de Baſſou, de Colanges les Vineuſes, & du Val-de-Mercy, qui ſoient demeurées ſujettes à l'hypotheque, parce qu'il y a eu oppoſition de la part de l'Univerſité à leur aliénation.

Pour nommer à ces Bénéfices, il y a un tour établi entre les ſept Compagnies qui compoſent l'Univerſité de Paris; ſavoir entre les Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine*; & les Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*. Ainſi, lors qu'un des Bénéfices vient à vaquer, la Compagnie qui eſt en tour, fait élection d'un ſujet pour le remplir. Le Recteur ayant convoqué aux Mathurins une Aſſemblée des trois Doyens des Facultés ſuperieures, des quatre Procureurs des Quatre Nations, le Chef de la Compagnie qui eſt en tour, propoſe au Recteur & à l'Aſſemblée le ſujet dont on a fait choix : & s'il ne s'agit que d'une Chapelle, l'Univerſité la confere de plein droit; mais il s'agit d'une des Cures, elle ne fait que préſenter le ſujet au Collateur, qui eſt l'Archevêque de Paris, qui en donne les proviſions.

Un Arrêt du Parlement rendu contra-

dictoirement & solemnellement le 2. d'Avril de l'an 1667. a jugé que le Patronage de l'Université de Paris étoit laïque.

Les Députés ordinaires de l'Université s'assemblent aux Mathurins le second mardi d'après Pâques pour tenir le Synode des Béneficiers qui possedent les Cures & les Chapelles qui sont à la nomination de l'Université; & ces Béneficiers sont tenus d'y comparoître en personne s'ils sont à Paris, ou par Procureurs s'ils sont absens ou malades, sous peine d'un écu d'or d'amende.

On terminera cet article par le détail d'un nouvel établissement bien capable d'encourager l'ardeur naissante de ceux qui étudient & d'exciter une noble émulation parmi ceux qui enseignent.

Il étoit d'usage immémorial dans l'Université, que les Principaux des Colleges fissent pour leurs écoliers une distribution de prix à la fin de chaque année Scholastique. Par un nouvel établissement qui ne dérange rien de l'ancien usage, on a reglé qu'il y auroit de plus pour tous les écoliers des Colleges de plein exercice, une distribution solennelle de prix, en conséquence de compositions où ils concourroient tous ensemble. Cette fondation a été faite au moyen d'un legs de 1900. liv. de rente

porté sur le testament de M. *le Gendre* Chanoine & Souchantre de Notre-Dame, Auteur de plusieurs ouvrages estimés, mort en 1733. Le dessein du Testateurs étoit que ce legs fût employé pour des prix d'Eloquence, de Poësie & de Musique. Il avoit nommé pour exécuteurs de son testament Messieurs de Notre-Dame, & à leur défaut les Cordeliers du Grand Couvent. Les uns & les autres refuserent de s'en charger : ainsi le legs paroissoit devoir retourner aux héritiers, mais aucun de ceux qui se présenterent n'ayant pu prouver sa parenté, M. le Procureur Général toujours attentif au bien public, & au progrès des Lettres, proposa au Parlement un moyen de remplir utilement l'objet du Testateur en attribuant cette somme à l'Université pour une distribution solennelle de prix : ce qui fut décidé par un Arrêt du 8. Mars 1746. La premiere distribution se fit l'année suivante, dans la Grande-salle des Ecoles extérieures de Sorbonne, & cette cérémonie se renouvelle tous les ans avec la pompe la plus éclatante. Le Parlement l'honore de sa présence : M. le Premier Président donne le premier prix, & embrasse celui qui l'a remporté.

Il n'y avoit d'abord de prix que pour la Rhétorique, la Seconde, & la Troisieme ;

me : il en manquoit même quelques-uns dans ces classes. Le célebre M. *Coffin* Principal du College de Beauvais fonda deux prix de version latine, pour la Seconde ; quelques années après M. *Collot* Chanoine de Notre-Dame, & ancien Professeur de l'Université, ajouta des prix pour la Rhétorique la Troisieme & les autres classes inférieures. M. *Coignard*, ci-devant Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie, ancien Syndic de sa Communauté, aujourd'hui Conservateur des hypotheques, a fondé en 1750. un Prix d'Eloquence latine en faveur des Maîtres-ès-Arts des Universités de Paris, de Reims, & de Caën : on y concourt par un discours latin sur un sujet que M. le Recteur annonce par un Mandement public. Le prix est une Bourse de 400. liv.

La distribution solemnelle des prix de l'Université s'ouvre toujours par un discours latin que prononce un des Professeurs de ce Corps respectable.

Le COLLEGE DE CLERMONT, aujourd'hui appellé le College de LOUIS LE GRAND, n'est pas du Corps de l'Université. Il a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils d'Antoine du Prat Chancelier de France & Cardinal. Il est occupé par les Jésuites qui y commencerent leurs exercices en 1563. On y enseigne les Humanités, la Philoso-

phie, les Mathématiques & la Théologie, à un grand nombre d'Ecoliers, tant Pensionnaires qu'Externes.

Academies.

La protection que Louis le Grand a accordée aux Sciences & aux Arts, a donné lieu à l'établissement de plusieurs Académies.

L'ACADEMIE FRANÇOISE est la plus ancienne. Elle doit son établissement au Cardinal de Richelieu, qui en fut l'Instituteur & le premier Protecteur. Ce fut à sa priere que le Roi Louis XIII. l'érigea en Compagnie par ses Lettres Patentes de l'an 1635. qui furent vérifiés au Parlement l'an 1637. Elle est composée de quarante Académiciens, tous distingués par l'esprit ou par la naissance, & plusieurs par l'un & par l'autre. Ils s'appliquent à donner à notre Langue toute la pureté & toute la perfection dont elle est capable. Par les Statuts, cette célebre Compagnie doit avoir trois Officiers, *un Directeur* pour présider aux assemblées & recueillir les avis, *un Chancelier* pour garder les Sceaux & sceller les actes expediés par l'ordre de l'Académie, & *un Secretaire* pour écrire les résolutions, en tenir registre, &c. Le Directeur & le Chancelier sont tirés au sort tous les trois mois, mais le Secretaire est élu par les suffrages des

Academiciens & pour toujours. En l'absence du Directeur, c'eſt le Chancelier qui préſide ; & en l'abſence de l'un & l'autre, c'eſt le Secretaire. L'Academie Françoiſe ſcelle en cire bleue les actes expediés par ſon ordre. L'image du Cardinal de Richelieu eſt gravée ſur le ſceau : une Couronne de laurier, au dedans de laquelle ſont ces mots *A l'immortalité*, lui ſert de contre-ſcel.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Académie Françoiſe eut le Chancelier Seguier pour Protecteur : après le décès de ce dernier, le Roi voulut bien s'en déclarer lui-même le Protecteur ; & dès-lors les aſſemblées ſe firent, comme elles ſe font encore, au Louvre dans la ſalle où ſe tenoit autrefois le Conſeil. Les jours d'aſſemblées ſont les Lundis, Jeudis & Samedis. L'Academie commença en 1639. à travailler à un Dictionnaire de la Langue Françoiſe qui fut achevé d'imprimer en 1694. Elle s'eſt appliquée depuis à la réviſion de ce grand ouvrage, & en a donné une ſeconde édition l'an 1718. Elle diſtribue tous les deux ans, le jour de S. Louis, un prix d'Eloquence & un prix de Poëſie. Celui d'Eloquence eſt une Médaille d'or, de S. Louis, de la valeur de trois cens livres ; Il a été fondé par Jean Louis Guez Sieur de Balzac, connu par beau-

coup d'ouvrages estimés, & par l'honneur qu'il avoit d'être un des quarante Académiciens. Le prix de Poësie est une Médaille du Roi en or, laquelle vaut trois cens livres. Trois Academiciens en ont fait les frais pendant qu'ils ont vécu : après leur mort l'Academie en fit la dépense jusqu'à ce que *François de Clermont Tonnerre*, Evêque de Noyon ayant été reçu dans cette illustre Compagnie, fonda ce prix à perpetuité, en donnant la somme de trois mille livres constituée sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces prix se distribue publiquement le jour de saint Louis, ainsi que je viens de dire, & pour rendre cette fête plus solemnelle, depuis l'an 1677. on fait chanter une Messe en musique, & on prononce le panégyrique du Saint dans la Chapelle du Louvre. L'après midi l'on tient l'assemblée publique, le Directeur lit les pieces qui ont mérité le prix : on le distribue sur le champ aux Auteurs s'ils se présentent.

L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES fut établie en 1663. sous le titre d'*Academie des Inscriptions & des Médailles*. Son premier objet fut de travailler aux Inscriptions, aux Devises & aux Médailles, & de répandre sur tous ces monumens la simplicité & le bon goût qui en font

le véritable prix. Ce fut M. *Colbert* qui fut l'Instituteur de cette Académie; le nombre & le poids des grandes affaires dont il étoit chargé ne l'empêchoient point d'assister souvent à ses assemblées. Elle ne fut d'abord composée que de quatre Academiciens, tous Pensionnaires, & tous choisis parmi ceux qui composoient pour lors l'Academie Françoise. M. *de Louvois* étant devenu Surintendant des Bâtimens par la démission de M. de Blainville l'un des fils de M. Colbert, augmenta le nombre des Academiciens jusqu'à huit, & leur donna dans le Louvre un lieu d'assemblée. Après la mort de ce Ministre, le Roi ôta au Surintendant des Bâtimens le soin de cette Academie, & en chargea M. de Pontchartrain Secretaire d'Etat de la Maison du Roi. Sa Majesté donna une nouvelle forme à cette Academie par un Réglement du 16. Juillet 1701. qui augmenta le nombre des Académiciens jusqu'à quarante, sçavoir *dix honoraires*, *dix pensionnaires*, *dix associés*, *& dix éleves*. Ce Prince confirma cet établissement par ses Lettres Patentes données à Marly au mois de Février 1713. registrées au Parlement & à la Chambre des Comptes les 6. & 30. Mai suivant. Après la mort de Louis XIV. Fondateur de cette Académie, le soin en revint au Di-

recteur général des Bâtimens de Sa Majesté qui representoit le Surintendant, & en 1716. le Roi fit quelques changemens dans le nom & dans la forme de cette Academie par Arrêt du Conseil d'Etat du 4. Janvier, confirmé par des Lettres patentes du même jour. Par ce Reglement elle doit être appellée l'*Academie des Inscriptions & Belles Lettres*. La classe des Eleves dont le titre étoit capable d'empêcher que plusieurs personnes de mérite n'en sollicitassent l'entrée, fut supprimée, & celle des Associés augmentée de dix sujets. La direction de cette Academie fut aussi pour lors attribuée au Surintendant des Bâtimens du Roi, au lieu qu'auparavant elle étoit sous celle du Secretaire d'Etat qui avoit dans son département la Maison du Roi. Les Academiciens honoraires, pensionnaires & associés, ont voix déliberative, lorsqu'il ne s'agit que de science, mais les seuls honoraires & pensionnaires ont voix déliberative quand il s'agit d'élections, ou d'affaires qui concernent l'Academie, & pour lors les déliberations se font par Scrutin. Cette compagnie a un Président, un Vice-Président, un Secretaire & un Trésorier. Le premier de Janvier, le Roi nomme le Président qui est pris du nombre des honoraires, & qui peut être continué

tant qu'il plaît à Sa Majesté, laquelle nomme aussi le Vice-Président. Quant au Secretaire & au Trésorier, ils sont perpetuels. Le Secretaire est actuellement revêtu de la Charge d'Intendant des Devises & Inscriptions des Bâtimens Royaux. Cette Charge étoit considérable sous le regne de François I. elle rapporte mille huit cens livres de gages payées au Trésor Royal. Le sceau de cette Académie a trois Fleurs de Lys, avec la Médaille de Louis XIV. & au tour *Regia Inscript. & Numismatum Academia.* Sa devise est une figure qui tient de la main droite une Couronne de Laurier ; dans l'éloignement paroit un cipe à la droite de la figure, & à sa gauche une pyramide qu'elle montre avec ces mots, *Vetat mori.* Cette devise fait le revers du jetton de la même Academie, ayant dans l'exergue *Regia Inscript. & Human. Litt. Academia*, & le millésime. Le côté de la tête represente le Roi avec la legende *Lud. XV. D. G. Franc. & Nav. Rex.* Le public est redevable à cette Academie de l'Histoire Metallique de Louis le Grand. Elle a donné deux éditions in folio de cet ouvrage. La premiere parut en 1702. & renfermoit en deux cens quatre-vingt-six Médailles, les principaux évenemens de ce glorieux Regne, jusqu'à l'avenement de Philippe

de France Duc d'Anjou à la Couronne d'Eſpagne. Louis XIV. étant mort, Louis XV. ſon ſucceſſeur, & ſon arriere petit-fils voulant perpetuer la gloire de ſon auguſte Biſayeul par un monument durable, ordonna à cette Academie de tranſmettre à la poſterité les autres évenemens de la vie de ce grand Roi ſur leſquels on n'avoit pas encore fait de Médailles, & que cette hiſtoire métallique fut conduite juſqu'à la mort de Louis le Grand incluſivement. L'Academie obéit, & donna en 1723. une ſeconde édition de cet ouvrage, qui en trois cens dix-huit Médailles, renferme tous ces évenemens. Elle a encore donné au public dix volumes in 4°. qui ont paru ſous le titre de *Mémoires de Littérature tiré des Regiſtres de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. Au commencement de l'année 1733. M. *Durey de Noinville*, Maître des Requêtes, & Préſident au Grand-Conſeil, fonda un prix d'une Médaille d'or de la valeur de quatre cens livres, laquelle ſera diſtribuée tous les ans par l'Academie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, dans ſon aſſemblée d'après les fêtes de Pâques, à l'Auteur qui aura le mieux traité le ſujet de l'Hiſtoire de Littérature, que cette Academie aura propoſé. Cette Academie tient ſes ſéances au Louvre, & s'y aſſemble les Mardis & les Vendredis.

L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, fut projettée peu de tems après la paix des Pyrenées, & eut d'abord un objet plus étendu que celui qu'elle a présentement, car elle embrassoit l'Histoire, les Belles-Lettres, les Mathematiques & la Physique; & peu de tems après on la réduisit aux Mathématiques, & puis on y ajoûta la Physique, à cause de la connexité qu'elles ont entre elles. On convint en 1666. de s'assembler deux fois par semaine.

Cette Academie fut aussi utile & aussi brillante dès son commencement qu'elle l'est aujourd'hui. Les premiers Académiciens sont encore recommandables par les beaux Ouvrages qu'ils nous ont laissés. Les noms de *Cassini*, *la Hyre*, *Picard*, *Hughens*, *du Clos*, *Perrault*, *Dodart*, *Bourdelin*, *du Verney*, *Duhamel*, *&c.* seront toujours respectés de ceux qui auront du goût pour la Physique & pour les Mathématiques. Pour rendre cet établissement plus utile, feu M. Colbert fit construire l'Observatoire au bout du Fauxbourg S. Jaques en 1667.

Le Roi fit un nouveau Réglement le 26. Janvier 1699. par lequel cette Academie a l'honneur d'être sous la protection de S. M. & doit être composée de quatre Classes d'Académiciens. La pre-

miere eſt de dix Académiciens Honoraires, la ſeconde de vingt Académiciens Penſionnaires, la troiſieme de vingt Aſſociés, & la quatrieme de vingt Eleves. Cet établiſſement fut confirmé par des Lettres patentes du mois de Février 1713. Après la mort de Louis XIV. il y eut un Arrêt du Conſeil d'Etat en date du 4. Janvier 1716. qui changea le nom d'*Eleves* en celui d'*Adjoints*, & déclara qu'à l'avenir les réguliers ne pourroient plus être propoſés pour honoraires, mais que quelques-uns pourroient l'être pour remplir quelques places d'aſſociés, & que jamais ils ne pourroient devenir penſionnaires. Parmi les penſionnaires il y en a un qui eſt Secretaire perpétuel de l'Acedémie, & un autre qui en eſt le Tréſorier. Le Préſident eſt nommé tous les ans par le Roi. Les aſſemblées de cette Académie ſe tiennent au Louvre, de même que celles des deux autres.

Le ſceau de cette Academie eſt un *Soleil*, ſymbole du Roi & des Sciences, entre trois fleurs de lys ; & la deviſe une *Minerve* environnée des inſtrumens des Sciences & des Arts, avec ces mots latins, *Invenit & perficit*.

Le Secretaire donne tous les ans un volume in 4°. de l'Hiſtoire annuelle de cette Academie, & l'on peut dire que jamais la Phyſique & les Mathématiques

n'ont été traitées avec autant de netteté & d'élégance, qu'elles l'ont été par M. de *Fontenelle*, qui depuis l'an 1699. jusqu'en 1740. inclusivement, a rempli la place de Secretaire. M. *Rouillé de Meslay*, ancien Conseiller au Parlement de Paris, donna à l'Academie des Sciences par son testament olographe du 12. Mars 1714. la somme de cinq mille livres de rente constituée sur l'Hôtel de Ville de Paris, à condition que Messieurs de l'Academie des Sciences proposeront tous les ans un prix de deux mille livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réussi, au jugement de Messieurs de l'Academie, de partie d'icelle, ou des Commissaires par elle nommés sur un *Traité Philosophique*, ou *Dissertation*, dont le sujet sera *ce qui contient, soutient, & fait mouvoir en son ordre les planettes & autres substances contenues en l'Univers : le fonds premier & général de leurs productions & formations : le principe de la lumiere & du mouvement*. Par le même testament, il est ordonné à Messieurs de l'Académie des Sciences de proposer tous les ans un autre prix de la somme de cinq cens livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réussi *en une Methode & Regle plus courte & facile pour prendre plus exactement les hauteurs & les degrés de longitude en mer*

& en des découvertes utiles à la navigation & grands voyages. La somme de deux mille cinq cens livres de rente qui reste de celle de cinq mille livres, doit être partagée entre le Secretaire & l'Académie, sçavoir, mille deux cens cinquante livres pour le Secretaire, & mille deux cens cinquante livres pour servir d'épices aux Académiciens qui auront jugé du mérite des Dissertations. La diminution des rentes a obligé l'Académie de ne donner ces prix que tous les deux ans, afin de les rendre plus considérables, & par ce moyen le premier est de deux mille cinq cens livres, & l'autre de mille livres.

Cette Académie a reçu de *Pierre Alexiovviz* Empereur de Russie, des marques d'estime & de considération qui sont particulieres à cette sçavante Compagnie. Ce Prince lui fit l'honneur d'assister à une de ses séances, & il voulut même que son nom fût inscrit dans ses Registres parmi les Académiciens honoraires. Il ordonna, peu avant sa mort, qu'il seroit distribué des médailles d'or avec son portrait, aux soixante Académiciens qui la composent. L'Empereur son petit-fils ayant envoyé ces médailles à cette Académie, elles y furent distribuées le 24. de Novembre 1728. Les dix destinées aux honoraires, étoient d'une grandeur extraordinaires; celles des pensionnaires

péſent ſept Louis d'or chacune ; & celles des aſſociés & adjoints, quatre louis & demi, ou environ.

Il y a dans Paris trois Ecoles publiques de Peinture & de Sculpture ; celle des Maîtres Peintres & Sculpteurs ; l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, & celle de l'Hôtel Royal des Gobelins.

L'Académie de S. Luc, ou la Maîtriſe des Peintres de Paris, fut établie pour relever l'art de Peinture, & pour corriger les abus qui s'y étoient introduits. Ce fut le 12. d'Août de l'an 1391. que le Prevôt de Paris fit aſſembler les Peintres de cette Ville, & que ſur leur avis & de leur conſentement, il fit dreſſer des Réglemens & des Statuts comme dans les Corps de métiers, y établiſſant des *Jurés* & *Gardes* pour faire la viſite, & examiner les matieres deſdits ouvrages ; leur donnant pouvoir d'empêcher de travailler tous ceux qui ne ſeroient point de leur Communauté. Dans ces ſtatuts l'on rappella huit articles qui compoſoient tous leurs premiers Réglemens, & la naïveté du ſtile fait connoître qu'ils ſont au moins du commencement de la troiſieme race de nos Rois.

Charles VII. étant à Chinon le 3. de Janvier 1430. ajoûta aux privileges contenus dans ces ſtatuts, l'exemption de

toutes tailles, ſubſides, guet, gardes, &c. Henri III. les confirma dans tous ces Privileges par ſes Lettres patentes du 5. Janvier 1683. La Communauté des Sculpteurs fut unie à celle des Peintres au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, & il fut ordonné par Sentence du mois de Mars 1613. confirmée par Arrêt du mois de Septembre de la même année, que l'union ſubſiſteroit; & pour mieux l'entretenir, que des quatre Jurés de la Communauté, deux ſeroient pris d'entre les Peintres, & deux d'entre les Sculpteurs, & qu'aucun chef-d'œuvre ne ſeroit fait, ni donné qu'en préſence des uns & des autres. L'an 1619. trente-quatre nouveaux articles furent ajoûtés aux premiers ſtatuts, & ſur le vû des Officiers du Châtelet en date du 10. d'Octobre 1620. ils furent confirmés par des Lettres Patentes de Louis XIII. données au mois d'Avril de l'an 1622. Cet établiſſement au lieu d'empêcher les malverſations, devint la ſource d'une infinité de déſordres. Les plus habiles de cette compagnie voyant que les fonctions de la Jurande les détournoient de leur travail, les abandonnerent à ceux qui étoient ſans talens, & par-là rendirent arbitres des beaux arts de peinture & de ſculpture, ceux qui par leur incapacité n'auroient pas même

dû être admis dans cette Communauté. Les Jurés négligerent l'examen qui leur avoit été commis, & ne s'attacherent qu'à poursuivre les Peintres & les Sculpteurs qui vouloient jouir de la liberté & de la franchise qui appartient naturellement aux arts dont ils faisoient profession, & qui ne leur a jamais été contestée ailleurs qu'en France. Ils tourmentoient si cruellement ceux qui n'étoient point de leur Communauté, qu'ils les forçoient ou de se retirer, ou d'y entrer, & dans ce dernier cas, ils exigeoient des sommes considérables, & par-là rendoient cette entrée très-difficile, afin de favoriser leurs enfans dont la plûpart étoient reçus Maîtres sans avoir fait d'apprentissage, & même dès le berceau, afin qu'ils pussent parvenir de bonne heure à l'ancienneté, & aux charges qui n'étoient dûes qu'au mérite, mais qui ne se donnoient ici que suivant la date de réception. La Maîtrise devint donc une tyrannie insupportable à ceux qui vouloient y parvenir, & un sujet de honte pour les habiles gens qui y étoient parvenus. Ils penserent les uns & les autres à secouer ce joug, & leurs réflexions produisirent l'établissement de l'*Académie Royale de Peinture & de Sculpture*. Parmi les avantages dont on est redevable à cette Académie, on doit compter celui d'avoir un

peu relevé la Maîtrise. Le Roi par sa Déclaration du 17. Novembre 1705. permit à cette Communauté de tenir une Ecole publique de Dessein, & d'y entretenir un modele. Elle fut ouverte en conséquence de cette Déclaration, le 20. du mois de Janvier de l'an 1706. Elle distribue tous les ans le jour de S. Luc, deux Médailles d'argent aux deux étudians qui ont fait le plus de progrès. Cette Communauté est composée de Peintres, de Sculpteurs, de Graveurs & d'Enlumineurs.

L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE est si fameuse dans tous les lieux du monde où les beaux arts sont connus, qu'elle mérite que je fasse ici l'Histoire abregée de son établissement. Ce que j'en dirai est d'autant plus sûr que je le tiens de feu *Tetelin* le cadet qui en fut le Secretaire dès son établissement.

Cette Académie ne doit point son établissement à sept ou huit jeunes gens qui cherchoient à se perfectionner dans le dessein, & à dessiner d'après le naturel, comme le dit *Sauval*, mais plutôt à l'opprobre que les Maîtres Peintres & Sculpteurs de Paris jettoient sur l'art de peinture & de sculpture, & aux persécutions qu'ils exerçoient contre les Peintres & les Sculpteurs du Roi & de la Reine,

Ils voulurent aſſujettir la peinture & la ſculpture à des loix méchaniques & ſerviles, ils eurent même l'inſolence de vouloir donner des bornes à l'autorité du Roi. Le 4. de Février de l'an 1646. ils préſenterent une Requête au Parlement, par laquelle ils demanderent qu'il fût ordonné que le nombre des Peintres de la Maiſon du Roi ſeroit réduit à *quatre* ou *ſix* tout au plus; & à autant pour la Reine; auſquels ſeuls il ſeroit permis, lorſqu'ils ne ſeroient point employés par le Roi, de travailler en chambre pour les Maîtres; que défenſes leur fuſſent faites d'entreprendre aucun ouvrage deſdits arts, ſoit pour des Egliſes ou pour des particuliers, à peine de confiſcation deſdits ouvrages, & de cinq cens livres d'amende; qu'ils ne pourroient ſous les mêmes peines tenir boutique ouverte, ni expoſer en vente aucuns tableaux, ni autres ouvrages; que pour obvier aux abus qui ſe pourroient commettre ſous la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, il n'y en auroit que *quatre* ou *ſix* ſur l'Etat de la Maiſon de Sa Majeſté, vérifié & regiſtré en la Cour des Adyes, & qu'en cas qu'il s'en trouvât un plus grand nombre, il ſeroit permis aux *Jurés* de ſaiſir de leur autorité les tableaux & autres ouvrages pour être confiſqués au profit de ladite Communauté, &

que ceux sur lesquels ils seroient saisis, fussent condamnés à trois cens livres d'amende; qu'il fut en outre permis ausdits Jurés de faire la visite conformément aux statuts, pour ensuite faire leur raport pardevant le Prevôt de Paris, en la maniere accoutumée; qu'à l'égard de la Reine, le décès d'icelle Dame arrivant, ses Peintres & ses Sculpteurs ne pourroient plus exercer leur profession s'ils n'étoient Maîtres de la Communauté & Maîtrise de la Ville de Paris, offrant lesdits Jurés de faire les ouvrages qui seroient nécessaires pour la Maison du Roi, & pour celle de la Reine, toutes & quantes fois il plairoit à leurs Majestés de le leur commander.

J'ai voulu raporter ici cette Requête, parce qu'elle n'est dans aucun Livre imprimé, & que d'ailleurs elle fait connoître à quel excès les Jurés se laissoient emporter contre la liberté, & la noblesse des arts de peinture & de sculpture. Persistans toujours dans leur acharnement, ils continuerent leurs procedures en la même Cour, & elles furent si nombreuses, qu'on ne peut lire sans étonnement le dénombrement qui en est fait dans le vû de l'Arrêt rendu au mois d'Août de l'an 1647. qui ordonna qu'avant de faire droit, tous ceux qui prenoient la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi &

de la Reine, ſeroient appellés en ladite Cour pour prendre communication des pieces dudit procès, y déduire leurs raiſons, pour ce fait, raporté & communiqué au Procureur général, être ordonné ce qu'il appartiendroit, les dépens réſervés.

Cet Arrêt fut ſignifié à tous les Privilegiés, ſans en excepter même ceux, qui en qualité de domeſtiques & de commenceaux, étoient logés dans le Louvre. *Le Brun* fut le ſeul qu'ils excepterent, parce qu'ils apprehenderent de l'irriter, & qu'ils redoutoient l'accès qu'il avoit auprès des Puiſſances, & particulierement auprès du Chancelier *Séguier*.

Les chicanes des Jurés de la Maîtriſe indiſpoſerent tout le monde contre eux & leur Communauté. *Le Brun* même fut moins ſenſible aux égards qu'ils avoient eus pour lui, que jaloux de l'honneur & de la liberté de ſa profeſſion.

Les Privilegiés ne tinrent aucun compte de la ſignification qu'on leur avoit faite de l'Arrêt obtenu contre eux, & au lieu d'y répondre, ils conçurent le deſſein d'obtenir l'établiſſement d'*une Ecole ou Académie Royale de Peinture & de Sculpture*. Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt que cette idée vint aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, ſans qu'ils

ſe la fuſſent communiquée les uns aux autres. *Le Brun* fit un projet de cet établiſſement qu'il communiqua à *Tetelin* l'aîné, dans pluſieurs converſations qu'ils eurent enſemble là-deſſus. D'un autre côté *Sarrazin*, *Corneille*, *Charmois*, & *Juſte d'Egmont* s'aſſembloient ſouvent au logis de ce dernier ſur le même ſujet. Comme c'eſt *Charmois* qui a jetté les premiers fondemens de cette Académie, il mérite de tenir dans cette Hiſtoire un rang diſtingué, & qu'on le faſſe particulierement connoître. *Martin de Charmois* ſieur *de Lauré* étoit Secretaire du Maréchal *de Schomberg*, & quoiqu'il ne fût ni Peintre ni Sculpteur de profeſſion, il avoit acquis, pendant que ſon maître étoit Ambaſſadeur à Rome, une theorie très-particuliere de la peinture & de la Sculpture, & même aſſez de pratique pour s'y exercer avec facilité, & pour mériter l'approbation & l'eſtime des connoiſſeurs. Le goût & le zele qu'il avoit pour ces beaux arts, l'exciterent à ſe joindre aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, & à employer ſon eſprit & ſon crédit pour retirer la peinture & la ſculpture de l'état languiſſant où elles étoient parmi les métiers. Il dreſſa une Requête pour être préſentée au Roi en ſon Conſeil, par laquelle les Peintres & les Sculpteurs de Sa Majeſté la ſupplioient de les délivrer

des persécutions d'une maîtrise qui étoit incompatible avec les arts qu'ils professoient, & en arrêtoit absolument le progrès; & de vouloir bien leur permettre d'établir une *Ecole* ou *Académie Royale* où ces hommes habiles s'exerceroient en des études publiques, & montreroient à la jeunesse à dessiner d'après le naturel, c'est-à-dire d'après un homme nud qu'on pose en certaines attitudes, ce que l'on a toujours nommé depuis *Modele* & *Académie*. Cette Requête étant dressée, Charmois la lut aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi qui l'approuverent avec de grands éloges, & elle fut signée par *le Brun*, *Sarrazin*, *Perrier*, *Bourdon*, *Beaubrun*, *de la Hire*, *Corneille*, *Juste d'Egmont*, *Vanobstat*, *Hanse*, *du Guernier* & plusieurs autres dont je ne raporterai pas ici les noms à cause de la réforme qu'on fut ensuite obligé de faire dans l'Académie.

Charmois encouragé par les applaudissemens & par la reconnoissance de ces illustres artistes, travailla sans relâche pour faire réussir son entreprise, & pour y faire entrer toutes les personnes distinguées parmi les Peintres & les Sculpteurs. Ce fut alors qu'*Errard*, *Vanmol*, *Guillin* & *le Sueur* se joignirent à ceux qui avoient les premiers signé la Requête. Le Brun qui étoit singulierement aimé

du Chancelier *Séguier*, communiqua ce dessein à ce grand Magistrat qui l'aprouva & le protegea de tout son crédit. La Requête ayant été présentée au Roi, elle fut lue par *Charmois* en plein Conseil le 20. de Janvier de l'an 1648. en présence du Roi, de la Reine sa mere, Régente du Royaume, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, &c. La Reine fut si indignée de l'insolence des Maîtres Peintres & Sculpteurs qui osoient entreprendre de donner des bornes à son autorité, que peu s'en falut qu'elle n'ordonnat la suppression de la Maîtrise. Le Conseil rendit sur le champ un Arrêt qui étoit conforme à la Requête, & M. de la Vrilliere Secretaire d'Etat en fit faire & délivrer l'expédition très-promptement & très-obligeamment, témoignant dans cette occasion, & dans toutes celles qui se présenterent dans la suite, l'estime qu'il avoit pour la plûpart des membres de cette Compagnie. Ces nouveaux Académiciens tinrent leurs premieres séances tantôt dans l'appartement de *Charmois*, tantôt dans celui de *Beaubrun*. Leur premier soin fut de faire des statuts qui assurassent la stabilité & l'utilité de l'Académie. *Charmois* en dressa un projet en treize articles, qui ayant été examinés & approuvés par la Compagnie, furent présentés par *le Brun* au

Chancelier Séguier. Ce grand Magiſtrat toujours ſupérieur au nombre & à l'importance des plus grandes affaires, eut la bonté de lire ces ſtatuts, de les examiner, & de les apoſtiller de ſa main; & après qu'ils eurent été mis au net, il les autoriſa par des Lettres Patentes, les ſcella, les fit homologuer au Conſeil, & les fit délivrer à l'Académie *gratis*. Ce ſuccès jetta la confuſion & le deſeſpoir dans la Communauté des Peintres, pendant que la nouvelle Académie donnoit tous ſes ſoins à regler ce qui regardoit ſes exercices publics, & ſes fonctions particulieres. Comme par les ſtatuts il devoit y avoir douze perſonnes qui, ſous le nom d'*Anciens*, devoient poſer le *modele* chacun pendant un mois, & prendre ſoin des affaires de la Compagnie pendant le cours de l'année, & qu'il devoit y avoir auſſi deux Huiſſiers qui, ſous le noms de *Syndics*, devoient pourvoir à l'entretien des lieux, convocation des aſſemblées, & autres choſes ſemblables, l'on s'aſſembla chez *Beaubrun* au commencement du mois de Février de l'an 1648. & l'on y nomma pour anciens Charles *le Brun* Peintre, Charles *Errard* P. Sebaſtien *Bourdon* P. Laurent de la *Hire* P. Jacques *Sarrazin* P. & S. Michel *Corneille* P. François *Perrier* P. Louis *Beaubrun* P. Euſtache *le Sueur*

P. Juste *d'Egmont* P. Gerard *Vanobstat* S. & Simon *Guillin* S. Pour prévenir les difficultés qui pouvoient naître sur le cérémonial, l'on convint de tirer au sort le département des mois & de l'ordre des rangs. Pour *Huissiers* ou *Syndics*, l'on nomma *l'Evêque* & *Bellocq*.

Le Brun qui entra le premier en exercice, fut chargé de disposer les choses nécessaires tant pour les fonctions publiques, que pour les particulieres. Il pourvut l'Ecole de tables, de bancs & de lampes; & pour sceller les provisions & les actes de la Compagnie, il fit faire un sceau des armes de l'Academie, dont il inventa & fit lui-même le dessein. Il fit faire aussi en même tems deux Registres, l'un pour servir comme de Journal, & l'autre beaucoup plus grand pour transcrire les délibérations les plus importantes. Pour fournir à cette dépense, chaque ancien donna une pistole, & chaque Académicien en donna deux, ce qui fut dit être pour les Lettres de provision, & s'est toujours continué depuis.

Charmois qui par les statuts avoit été nommé *chef* de l'Académie, avoit un empressement extrême de la mettre en possession des privileges qu'il lui avoit obtenus : il emprunta un appartement dans la maison d'un de ses amis qui étoit située auprès de S. Eustache. Ce fut là

là que l'Académie fit l'ouverture de ses exercices, & que plusieurs Peintres & Sculpteurs de mérite, tant des Privilegiés, que des Maîtres, vinrent demander à être reçus, & prêterent le serment entre les mains du Chef, & en présence de la Compagnie.

L'Académie qui dans le tems qu'elle s'étoit formée, avoit jugé à propos de s'associer tous ceux qui s'étoient présentés, résolut de retrancher de son corps plusieurs sujets d'un mérite médiocre qui s'y étoient introduits à la faveur du grand nombre; pour cet effet, elle ordonna un examen des ouvrages de tous ceux qui la composoient. Les habiles obéirent de la meilleure grace du monde, mais ceux qui ne se sentoient pas assez forts pour soutenir cette épreuve, se retirerent d'eux-mêmes de la Compagnie, quoiqu'ils eussent signé la Requête, & qu'ils eussent assisté aux premieres assemblées.

L'ami de *Charmois* témoignoit beaucoup de joie d'avoir l'Académie dans sa maison: cependant cette Compagnie ne jugea pas à propos d'y faire un long séjour, & dans le cours du mois de Février de l'an 1648. elle loua un grand appartement en une maison nommée *l'Hôtel de Clisson*, située dans la rue des deux boules. Ce fut en ce lieu, & le 7.

du mois de Mars ſuivant, que l'Académie commença l'examen des ouvrages de ceux qui la compoſoient, & qu'elle délivra des Lettres de proviſion à ceux qu'elles en crut dignes. Après cette réforme, l'Académie ne ſe trouva compoſée que de vingt-cinq perſonnes, douze anciens, onze Académiciens, & les deux Syndics. J'ai déja parlé des anciens, il ne me reſte qu'à remarquer que les Académiciens étoient tous Peintres, & que c'étoient Louis du *Guernier*, *Vanmol*, *Ferdinand* le pere, Louis *Boullongne*, *Montpercher*, Louis *Vander Bruge* ſurnommé *Hanſe*, Louis *Tetelin*, Gerard *Goſin*, Thomas *Pinager*, *Bernard*, *de Seve* l'aîné.

Les anciens commencerent dès lors à s'appliquer aſſidument à l'exercice du modele, & à donner aux étudians des leçons & des exemples qui en affermiſſant ce nouvel établiſſement, fiſſent connoître au public l'utilité qu'il en recevroit. *Le Brun* expoſa dans l'Académie les tableaux qu'il avoit faits à Rome d'après *Raphaël*, & donna aux étudians la liberté de deſſiner pendant toute la journée, ſuivant l'ordre de l'Académie.

Les Jurés un peu revenus de la conſternation dans laquelle l'établiſſement de l'Académie les avoit jettés, voulurent encore la traverſer, malgré le cré-

dit des Puiſſances qui l'avoient priſe ſous leur protection. Le 19. de Mars de cette année, ils ſaiſirent quelques tableaux qui appartenoient à un des Académiciens, ce qui donna lieu à l'Académie d'en porter ſes plaintes au Chancelier Séguier, qui auſſitôt fit rendre un Arrêt du Conſeil portant main-levée de ladite ſaiſie, & faiſant défenſes à tous ſujets du Roi d'inquieter l'Académie, évoqua au Conſeil de Sa Majeſté toutes les conteſtations & tous les différends qui pouvoient la regarder. Ce grand Magiſtrat qui n'étoit pas moins le protecteur des beaux arts, que celui de la Juſtice, n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit marquer l'intérêt qu'il prenoit à la conſervation de l'Académie: il fit dire au Lieutenant Civil qu'elle étoit ſon ouvrage, & qu'il vouloit la proteger: il fit de plus expédier en 1649. des Lettres adreſſées au Parlement de Paris pour qu'il enregiſtrât les Lettres Patentes qui autoriſoient l'établiſſement de l'Académie. Les Académiciens firent quelques démarches en conſéquence; mais ayant appris que les Jurés y avoient formé oppoſition, ils jugerent plus à propos de continuer paiſiblement leurs exercices publics, que de s'engager dans la pourſuite d'un procès.

Non-seulement l'*ancien* qui étoit de mois ne manquoit point de faire tous les jours ses fonctions Académiques, mais même les autres anciens & les Académiciens s'y rendoient avec autant de régularité & d'assiduité que si les leçons de chaque jour avoient roulé sur eux. *Charmois* même s'y trouvoit régulierement, & y dessinoit avec une assiduité incroyable. Cette ardeur & cette émulation donnoient à l'Académie un éclat qui y attiroit tous les jours une foule de curieux & d'amateurs des beaux arts, qui y venoient voir rassemblé tout ce qu'il y avoit d'habiles Peintres & d'habiles Sculpteurs à Paris, dessiner avec les étudians, & les instruire par leurs exemples comme par leurs conseils. Ils avoient encore l'agréable & utile amusement d'entendre les discours & les raisonnemens qui s'y faisoient, & par le moyen desquels ces habiles Maîtres faisoient part à l'assemblée des remarques qu'ils avoient faites tant sur le naturel, que sur les plus beaux ouvrages antiques, & généralement sur tout ce qui peut contribuer à rendre un homme habile dans la peinture & dans la sculpture. Tous ces entretiens se faisoient pendant que le modele se reposoit, & que l'on corrigeoit les desseins des étudians; car pendant que le modele étoit en attitude,

chacun dessinoit avec une application extraordinaire, & l'on gardoit pour lors un profond silence. Comme on ne pensoit qu'aux moyens de perfectionner la peinture & la sculpture, on résolut d'entretenir un second modele, afin qu'ils pussent quelquefois faire groupe ensemble. L'on résolut aussi en ce même tems d'établir dans l'Academie des leçons de *Geometrie*, de *Perspective*, & d'*Anatomie*. *Chauvau* s'offrit pour enseigner la Geometrie, ce qu'il fit pendant quelque tems avec beaucoup de succès. *Quatroulx* Chirurgien de réputation, se présenta pour faire gratuitement des leçons d'Anatomie, & il les commença par l'*Osteologie*, faisant des démonstrations sur un Squelete d'homme qu'il apporta, & que l'Académie retint s'en étant accommodée avec lui lorsqu'il discontinua ses leçons d'Anatomie.

Ces occupations sérieuses n'empêchoient point les Académiciens de penser à décorer les lieux de leurs exercices, & de marquer leur reconnoissance envers les personnes Royales qui les avoient honorés de leur protection. *Beaubrun* donna le portrait de la Reine, *Tetelin* le cadet celui du Roi qu'il copia d'après un de *Beaubrun* qui avoit peint ce Prince à l'âge de dix ans. *Juste d'Egmont*, celui de M. le Duc d'Orléans, *le Brun* fit pré-

ſent d'une Venus & d'un Bacchus, figures moulées ſur l'antique. Il donna auſſi pluſieurs membres d'une Anatomie d'homme écorché, moulés ſur un des plus beaux naturels qu'on ait jamais vus.

Abraham Boſſe, excellent Graveur à l'eau forte, & qui avoit appris la perſpective ſous *Deſargues*, fit propoſer à l'Academie par *la Hire* qui étoit ſon ami, que ſi elle l'avoit pour agréable, il donneroit gratuitement des leçons de perſpective aux étudians. La Compagnie accepta ſes offres, & députa *la Hire* & quelques-uns de ſes officiers pour l'en prier. Dès le 9. du mois de Mai de l'an 1649. il commença ſes leçons dont l'Académie fut très-ſatisfaite, & lui-même y prit tant de plaiſir, qu'environ un an après, il publia un petit traité dédié à l'Académie, & intitulé : *Sentimens ſur la diſtinction des diverſes manieres de peinture, deſſeins & gravures, & des originaux d'avec leurs copies, enſemble du choix des ſujets & des chemins pour arriver promptement & facilement à bien portraire.*

Quoiqu'il fût porté par les ſtatuts que toutes les délibérations de la Compagnie ſeroient enregiſtrées par l'ancien qui ſeroit en mois, cela ne s'obſervoit pas néanmoins régulierement, tant à cauſe que *Charmois* qui en avoit pris le ſoin dès

le commencement, & qui avoit les Registres entre ses mains, n'avoit pas toujours le tems de se trouver aux assemblées, & que d'ailleurs il n'enregistroit que ce qu'il jugeoit à propos, & se rendoit par ce moyen maître des délibérations. Un Académicien fort zelé pour la gloire de l'Académie, écrivit à cette Compagnie une Lettre anonyme dans laquelle il faisoit voir la nécessité qu'il y avoit d'établir un Secretaire qui fût chargé du soin d'enregistrer les résolutions de la Compagnie, & d'en poursuivre l'exécution. Cet avis fut trouvé très-sensé, & l'Académie le mit à profit en chargeant *Tetelin* le cadet des Registres, & du soin d'y écrire les délibérations de la Compagnie. Il fut violemment soupçonné d'avoir écrit la Lettre anonyme, mais il protesta toujours de n'y avoir eu aucune part, & comme il étoit homme vrai, on l'en crut sur sa parole. Jusqu'ici je n'ai point fait connoître par quel moyen l'Académie fournissoit aux dépenses nécessaires, j'ai seulement remarqué que chaque Académicien donnoit deux pistoles en recevant ses Lettres de provision. Comme le nombre n'étoit pas fort considérable, les fonds qui provenoient de ces receptions ne l'étoit pas non plus, & ils furent employés à l'achat des ustenciles nécessaires.

On ſuppléa à cette modicité de fonds ; en obligeant les étudians de payer dix ſouls par ſemaine pour le modele, & en établiſſant une taxe annuelle ſur les Académiciens. Cet arrêté fut enregiſtré le 3. de Juillet de l'an 1649. & continua environ trois ans. Cette contribution parut onereuſe à quelques-uns des plus économes ou des moins à leur aiſe, qui pour ce ſujet ſe trouvoient rarement aux aſſemblées, parce qu'il ne s'en faiſoit gueres où il ne fallut débourſer quelque choſe. Ils murmuroient de ce que non-ſeulement ils ſacrifioient leurs tems, leurs peines & leurs ſoins pour le public, mais qu'il faloit encore y mettre leur argent. Cet incident ralentit le courage de pluſieurs Académiciens, & diminua conſidérablement le nombre des étudians.

Les Maîtres Peintres qui s'apperçurent de ce découragement, crurent avoir trouvé le moment favorable pour renverſer l'Académie. *Mignard*, qui avoit une grande idée de ſon mérite, & qui ſe croyoit fort ſupérieur à *le Brun* & à *le Sueur*, avoit été très-piqué de ce qu'on avoit oſé former un Académie de peinture ſans lui en parler : il ſe rangea de dépit du côté des Maîtres Peintres, croyant que ſa ſeule réputation alloit anéantir tous les deſſeins de l'Académie. Les Maîtres Peintres ſoutenus par *Mignard*, entreprirent d'établir auſſi une école Aca-

de unique pour l'exercice du modele; & pour faire acroite au public qu'ils avoient un plus grand nombre d'habiles gens qu'il n'y en avoit dans l'Académie Royale : ils nommerent vingt-quatre anciens ſous la direction de *Mignard* à qui ils donnerent la qualité de *prince* de leur Compagnie. Pour attirer à cette école les étudians de l'Académie, ils n'exigeoient d'eux que cinq ſols par ſemaine pour le modele; & pour les engager encore plus fortement, ils y propoſerent des prix. Ce mouvement eut un effet bien contraire à celui qu'ils en attendoient, car bien-loin de nuire à l'Académie, il produiſit une émulation ſi vive, qu'elle reprit ſes exercices avec plus de vigueur que jamais. *Tetelin* l'aîné, qui par la mort de *Perrier* étoit devenu un des anciens, entreprit le modele à ſes dépens, & par ſon aſſiduité & ſon habileté, car il étoit un des meilleurs Deſſinateurs de ſon tems, il fit revenir à l'Académie tout ce qu'il y avoit de bons ſujets parmi les étudians. Ce fut auſſi en ce même tems, que *Boſſe* recommença ſes leçons de perſpective qu'il avoit diſcontinuées. Ainſi le mal que les Maîtres Peintres avoient voulu faire à l'Académie, retomba ſur eux, car ils furent obligés de fermer leur école Académique, au bout de quelques mois.

Les honnêtes gens qui étoient restés dans la Maîtrise, ne voyoient qu'avec douleur la mésintelligence qu'il y avoit entre elle & l'Académie, & cherchoient quelque moyen d'accommoder, & même d'unir les deux Compagnies pour n'en composer qu'une seule. Ils en firent la proposition à *Errard*, & celui-ci la rendit à l'Académie dans une assemblée générale. La Compagnie l'écouta favorablement, parce qu'elle espéroit par-là de rassembler plusieurs bons sujets qui étoient restés dans la societé des Maîtres, & qui ne cherchoient qu'un moyen honnête pour en sortir, mais elle trouva les Maîtres si peu d'accord entre eux, & le parti des Jurés si déraisonnable, qu'elle ne put accepter leurs propositions. Cependant ceux des Maîtres qui souhaitoient la paix & l'union des deux Compagnies, firent faire de nouvelles propositions, & l'on députa de part & d'autre pour en conférer : mais la division fut si grande parmi les Maîtres, que la plûpart des anciens qui étoient bien intentionnés furent obligés de faire déposer par autorité de Justice deux de leurs Jurés, ce qui n'empêcha pas néanmoins que leur brigue & quelques esprits brouillons qui avoient intérêt d'entretenir la confusion dans les affaires de la Communauté, ne rompissent les conférences &

n'éloignassent l'accommodement qu'on souhaitoit. Les Jurés au lieu de répondre aux articles que l'Académie leur avoit laissés, présenterent une Requête au Parlement le 31. de Janvier de l'année 1651. par laquelle ils demanderent que sans avoir égard à l'Arrêt du Conseil du 20. Janvier 1648. ni aux Lettres Patentes du mois de Février suivant, il plût à la Cour de regler le nombre des Privilegiés. Sur cette Requête la Cour rendit un Arrêt le 2. Mars suivant, qui ordonnoit que les Parties procederoient en icelle, & que les Maîtres opposans fourniroient leurs moyens d'opposition en conséquence de la demande qu'ils avoient faite par leur Requête ; qu'il fût fait défense aux Peintres de l'Académie de faire leurs poursuites ailleurs qu'en ladite Cour.

Ce procedé des Maîtres ne surprit point l'Académie, & fit même plaisir à quelques-uns de ses membres qui n'étoient pas portés pour l'union des deux Compagnies. Les Académiciens résolurent pour lors de ne pas différer davantage à poursuivre la vérification des Lettres qui ordonnoient leur établissement, & l'on chargea *Tetelin* le cadet du soin de cette poursuite. Peu de jours après, lesdites Lettres furent présentées au Parlement qui nomma pour Raporteur

M. *Doujat* Conseiller en la Grand'-Chambre. Cette affaire fut suivie avec tant de vigueur, qu'en peu de jours elle fut mise en état d'être jugée. Les Jurés craignirent le succès du Jugement, & eurent encore recours aux propositions d'accommodement. L'on députa de part & d'autre, & dans les conférences qui furent tenues, on conclut un contrat d'union qui fut signé par plus de soixante des Maîtres, & duquel les Jurés empêcherent néanmoins l'exécution, ce qui obligea les deux Compagnies a soumettre leur différend à l'arbitrage de M. *Hervé* Conseiller au Parlement. Ce fut par les soins & en présence de ce Magistrat, que le 4. Août 1651. il fut passé une Transaction entre les députés, laquelle fut ensuite ratifiée par les deux Compagnies-mêmes. Il ne s'agissoit plus que de l'exécuter, mais la premiere démarche des Maîtres, fut une contravention formelle. Les articles de jonction portoient positivement que les Lettres Patentes de l'Académie seroient premierement enregistrées en la Cour selon leur forme & teneur, & qu'ensuite les Académiciens & les Maîtres feroient conjointement homologuer la Transaction & les articles de jonction ; mais les Jurés s'opposerent d'abord à cet article, & demanderent que le tout fût vérifié

par un ſeul & même Arrêt. Cela cauſa quelque conteſtation, mais elle fut pacifiée par M. *Hervé* qui croyant cette formalité indifférente, conſeilla à l'Académie d'accorder quelque choſe à l'opiniatreté des Jurés, plutôt que de retomber dans un procès, & il voulut bien pourſuivre lui-même la vérification & l'homologation par un ſeul & même Arrêt du Parlement, qui fut enfin rendu le 7. de Juin de l'an 1652. Dès les premieres aſſemblées que tinrent les deux Compagnies, les mal-intentionnés d'entre les Maîtres y firent naître tant de conteſtations & tant de difficultés, qu'il ne fut pas mal-aiſé de prévoir que cette union ſeroit de peu de durée. Dans une de ces aſſemblées, le Secretaire propoſa de reconnoître au moins par quelque marque d'honneur les peines que *Boſſe* & *Quatroulx* prenoient en enſeignant gratuitement la perſpective & l'Anatomie aux étudians, & qu'il croyoit que la qualité d'Académiciens honoraires, avec ſéance & voix délibérative dans les aſſemblées, leur ſeroit très-agréable. La Compagnie goûta beaucoup cette propoſition, mais les Maîtres ne voulurent jamais accorder à *Quatroulx* la voix délibérative, ce qui le chagrina ſi fort, qu'il prit le parti de ſe retirer. La conteſtation la plus vive, fut ſur la préſéance que

prétendirent les Jurés de la Maîtrise, sous prétexte qu'ils étoient chefs de leur Compagnie, dont l'établissement étoit beaucoup plus ancien que celui de l'Académie. D'un autre côté l'Académie ne pouvoit se résoudre à céder cet honneur à ce Corps, vû qu'elle le croyoit inferieur au sien. Néanmoins pour le bien de la paix, elle leur proposa que le chef de l'Académie auroit à sa droite tous les Académiciens, & que les Jurés & les Maîtres seroient à sa gauche. La cabale des Jurés rejetta hautement ce tempérament, & après avoir poussé cette contestation avec des termes très-offençans, les Maîtres se retirerent de l'Académie, & firent corps à part comme auparavant. Le destin de la Maîtrise étoit de ne pouvoir vivre avec l'Académie, ni sans elle, car à peine furent-elles séparées, que les Jurés firent faire de nouvelles propositions d'accommodement, & que l'on en vint à de nouvelles conferences. Pour cette fois l'Académie consentit à tout ce que la Maîtrise voulut, car il fut convenu & arrêté que le chef de l'Académie présideroit aux assemblées, & qu'en son absence, le siége demeureroit vacant; qu'à sa droite seroient les quatres Jurés, & à sa gauche l'*ancien* de l'Académie qui seroit de mois; le reste des deux Compagnies prenant séance indifféremment à la droite

ou à la gauche. On leur accorda aussi qu'on changeroit de logement, & pour en chercher un qui convînt aux deux compagnies, on nomma des membres de l'une & de l'autre, qui après avoir longtems cherché, louerent le second étage d'une maison appellée communément *Sainte Catherine*, dans la rue des Déchargeurs. L'Académie quitta donc alors l'*Hôtel de Clisson* où elle avoit tenu ses assemblées & son école pendant cinq ans, car ce fut au mois de Mars de l'an 1653. que les deux Compagnies se rassemblerent dans la maison de Sainte Catherine, après avoir été en divorce pendant une année entiere.

Cette réunion raccommoda un peu les affaires de l'Académie, & rendit les exercices publics plus reguliers, sans rendre les assemblées plus tranquilles, car le parti des Jurés ne cessoit d'exciter de nouveaux troubles. Chaque jour avoit son incident. Ces brouillons ne suivoient d'autres loix que les mouvemens de leurs caprices, ou ceux de leurs interêts, pendant que les Académiciens ne pensoient qu'à se perfectionner dans leur art, & à mériter l'estime du public. On peut dire même que ces derniers ne perdoient point leurs peines, car la réputation de l'Académie s'établissoit avantageusement, & les personnes de la plus haute qualité

n'en parloient qu'avec éloge. Ce fut cette considération qui fit naître l'envie à *Ratabon*, qui n'étoit alors qu'intendant des Bâtimens du Roi, sous le *Cardinal Mazarin* qui en étoit Surintendant, de mettre cette Compagnie sous sa direction. Pour y parvenir, il promit à ceux qui la composoient de lui procurer de nouvelles graces & de nouveaux privileges, & de lui donner une forme & des réglemens qui ôteroient entierement aux Maîtres Peintres les moyens de la troubler. Pour l'augmentation des graces & des privileges, elle étoit facile, car *Ratabon* étoit un homme de fortune pour lequel la Reine Régente & le Cardinal Mazarin avoient beaucoup de bonté. *Le Brun*, *Errard*, *Tetelin* le cadet, & plusieurs autres des principaux de l'Académie, s'assemblerent au logis de *Ratabon*, & convinrent de quelques nouveaux articles que *Ratabon* redigea pour être ajoûtés aux statuts de l'Académie : il dressa aussi un projet de Brevet pour les faire autoriser par le Roi. Mais avant de suivre ce dessein, ils jugerent à propos de le communiquer au Chancelier Séguier, à qui l'Académie avoit de si grandes obligations. Pour cet effet, l'on convoqua la Compagnie en l'Hôtel même du Chancelier, où étant assemblée, *Ratabon* fit la lecture des nouveaux statuts,

& du Brevet. Ce grand Magiſtrat avoit tant de bonté pour la Compagnie, qu'il entra de lui-même dans l'examen de chaque article en particulier, & donna ſon avis avec autant de familiarité que l'auroit pu faire un ami qu'on auroit conſulté. Sur l'article où il étoit dit qu'il y auroit un Officier ſous le titre de *Garde des Sceaux*, il demanda pourquoi on ne lui donnoit pas le nom de *Chancelier*? qu'il n'y avoit que lui qui put s'y oppoſer, & qu'au contraire il trouvoit bon qu'on le nommât ainſi. Sur un autre article, il conſeilla à l'Académie de prendre le Cardinal Mazarin pour ſon Protecteur, afin que ſous l'autorité & ſous l'éclat de ce premier Miniſtre, les Lettres Patentes paſſaſſent plus facilement au ſceau, témoignant du regret de ne pouvoir pas gratifier l'Académie en cette occaſion, les ſceaux étant pour lors en la garde de M. *Molé*. Il eut en même tems la bonté d'avertir la Compagnie qu'un Brevet ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit des Lettres Patentes. Il réitera à l'Académie les promeſſes de bienveillance & de protection qu'il lui avoit toujours accordées, & pour aller au devant de toutes les difficultés que l'on pourroit faire naître, il ſe démit de la qualité de Protecteur, ſe contentant de celle de Vice-Protecteur. Le Brevet fut expedié le 28. de Décembre 1654. mais les

Lettres Patentes ne le furent qu'au mois de Janvier 1655. Sur ces entrefaites, *Ratabon* présenta les principaux de l'Académie au Cardinal Mazarin, lesquels supplierent son Eminence de vouloir bien prendre l'Académie sous sa protection, ce qu'elle fit avec de grandes marques d'estime & d'affection, chargeant *Ratabon* de faire de sa part tout ce qui seroit nécessaire. Les Lettres Patentes furent ensuite portées au Garde des Sceaux, qui ayant été prévenu par les Jurés, ne les scella qu'après qu'on eut répondu à toutes les difficultés que les Jurés lui avoient suggerées. Il ne restoit plus qu'à faire enregistrer au Parlement les statuts du 24. Décembre 1654. le Brevet du 28. du même mois & de la même année, & les Lettres Patentes du mois de Janvier 1555. Le Secretaire de l'Académie fut chargé de solliciter cet enregistrement, qui fut ordonné par l'Arrêt du 23. Juin de l'an 1655. avec cette seule modification : *que la décharge des tutelles & curatelles portée par les Lettres Patentes, n'auroit lieu en la Ville & Fauxbourgs de Paris pour les tutelles qui leur pourroient être déferées, si non en cas d'absence.* Il ne fut donc plus question que de la publication de tous ces changemens, & pour y proceder avec éclat, l'on convoqua une assemblée générale des deux Com-

pagnies pour le 3. de Juillet suivant. Ce jour-là la salle commune se trouva extraordinairement décorée d'une belle tapisserie de haute lisse, d'une table couverte d'un tapis de velours cramoisi, devant laquelle étoient trois fauteuils de la même étoffe, le tout enrichi de franges & de dentelles d'or. *Ratabon* ayant été averti que l'Académie étoit assemblée, s'y rendit, & prit séance sur l'un des fauteuils, laissant à sa droite les deux autres qui étoient destinés pour le Protecteur & le Vice-Protecteur. Dès qu'il y fut assis, il dit que *le Roi* ayant été informé des progrès que faisoit l'Académie, Sa Majesté avoit résolu de l'encourager de plus en plus par de nouvelles marques de sa bienveillance, & par de nouveaux bienfaits; que pour cet effet, elle lui avoit commandé de lui en apporter le Brevet & les Lettres Patentes qu'elle avoit fait expédier.

M. de *Ratabon* s'étant pour lors tourné du côté du Secretaire, il lui ordonna d'en faire la lecture. Celui-ci debout & nue tête, de même que toute la Compagnie, lut le brevet & les Lettres Patentes. Ces dernieres portoient que le Roi, conformément audit Brevet, avoit destiné & affecté la Galerie du College Royal de France, pour le logement de ladite Académie Royale de Peinture &

de Sculpture, jusqu'à ce que ledit College fût entierement bâti. Sa Majesté faisoit aussi don à la même Académié de la somme de deux mille livres par an, à prendre sur le fonds ordinaire de ses Bâtimens, pour être lesdits deniers employés à entretenir les modeles & les Maîtres qui devoient être appellés pour montrer lesdits arts Académiques. Le Roi décharge en outre les membres de ladite Académie de toutes tutelles, curatelles, guets & gardes, jusqu'au nombre de trente personnes, sçavoir *le Directeur*, *les quatre Recteurs*, *les douze Professeurs*, *le Trésorier*, *le Secretaire & les onze* de ladite Académie. Sa Majesté accorde aussi à chacun des membres de ladite Academie droit de *Committimus* ainsi qu'en jouissent ceux de l'Académie Françoise, Commensaux de sa Maison; avec défenses à tous Peintres de s'ingérer dorénavant de poser aucun modele, faire montre, ni donner leçon en public touchant le fait de la Peinture & de la Sculpture, qu'en ladite Académie; excepte en outre Sadite Majesté lesdits Arts de toutes Lettres de Maîtrise, sous quelque prétexte que ce soit; veut aussi que ladite Académie garde de point en point les articles des statuts du 24. Décembre 1648. tout ainsi qu'il est plus au long porté & contenu esdites Lettres,

Cette lecture excita des mouvemens bien différens dans l'assemblée. D'un côté les Académiciens furent saisis de joie, & penetrés de reconnoissance pour toutes les marques de bonté qu ils recevoient du Roi; mais les factieux d'entre les Maîtres se retirerent brusquement, en disant qu'ils n'avoient plus rien à faire dans les assemblées, & refusant de se soûmettre aux nouveaux statuts & aux Lettres Patentes du Roi qui les autorisoient. Ce refus occupa tellement la Compagnie, que l'on ne put rien regler dans cette séance, & qu'on fut obligé d'indiquer une autre assemblée pour le mardi suivant, afin de proceder à l'exécution des nouveaux statuts & à la nomination des sujets qui devoient remplir les Charges. Beaucoup de Maîtres Peintres se trouverent à cette seconde assemblées, mais comme simples spectateur & sans faire aucun acte de soumission. La Compagnie prit séance conformément aux statuts, & l'on proposa aux Maîtres de faire mettre un second rang de siéges où ils pourroient garder entre eux tel ordre qu'il leur plairoit; mais ceux qui étoient présens n'avoient pas le pouvoir de rien résoudre. Dans cette séance l'Académie confirma la nomination qu'elle avoit faite du Cardinal *Mazarin* pour Protecteur, du Chancelier *Séguier* pour

Vice-Protecteur, & de *Ratabon* pour Directeur. Quant aux autres Officiers, on recueillit les sufrages, & à la pluralité des voix, *le Brun* fut nommé Chancelier, *Sarrazin* Recteur pour le quartier de Janvier, *le Brun* pour celui d'Avril, *Bourdon* pour celui de Juillet, & *Errard* pour celui d'Octobre. L'on nomma aussi les douze Professeurs. *Tetelin* le cadet fut confirmé dans la charge de Secretaire, & celle de Trésorier fut donnée à *Beaubrun*. Pour les exercices de l'école, il n'y fut rien changé, & ils se continuerent avec la même régularité & le même succès qu'auparavant. Ce rétablissement de l'Académie lui donna un nouvel éclat qui irrita encore davantage la jalousie que les Maîtres Peintres avoient conçue contre elle, mais la voyant soutenue par des Protecteurs aussi puissans, & desespérant de la pouvoir traverser, ils prirent le parti de s'en retirer, & ce fut avec tant d'emportement & si peu de justice, qu'ils enleverent de la chambre commune tout ce qu'il y avoit de meubles, & même jusqu'à des figures de plâtre moulées sur l'antique qui appartenoient à l'Académie. Celle-ci fut si aise de se voir délivrée de cette importune Compagnie, qu'elle abandonna volontiers toutes ces choses plutôt que de lui intenter procès. Elle fut seulement d'a-

vis d'en porter ſa plainte au Commiſſaire *le Cerf*, qui s'étant tranſporté ſur les lieux dreſſa un Procès verbal qui eſt gardé dans les archives de l'Académie pour juſtifier que la rupture n'eſt point venue de ſa part.

Les Académiciens ne penſerent plus qu'à jouir des graces que le Roi venoit de leur accorder, mais ayant voulu prendre poſſeſſion de la Galerie du College Royal que Sa Majeſté leur avoit accordée par ſon Brevet du 28. Décembre 1654. ils y trouverent des difficultés auſquelles ils ne s'étoient pas attendus. Le Cardinal *Antoine Barberin* qui étoit pour lors Grand-Aumônier de France, & qui en cette qualité avoit la Direction du College Royal, ne leur fut point favorable. D'ailleurs ce logement étoit occupé en partie par une ſocieté de Libraires qui s'oppoſerent à l'établiſſement que l'Académie prétendoit y faire & trouverent même tant d'accès auprès de *Ratabon*, qu'il conſeilla à l'Académie de ſe détacher de ce logement, & lui promit de lui en procurer un dans les Galeries du Louvre. Comme il n'y en avoit point de vacant; l'Académie auroit attendu longtems ſi *Sarrazin* n'eut propoſé de lui céder celui qu'il y occupoit, pourvu que l'Academie le dédomageât de deux mille livres de dépenſe qu'il diſoit y avoir faite.

Pour profiter de cette proposition, il s'agissoit non-seulement d'obtenir l'agrément du Roi, mais encore de trouver la somme de deux mille livres pour rembourser *Sarrazin*. Les bontés du Roi pour l'Académie, & la liberalité du Chancelier Séguier, leverent ces deux difficultés. Sa Majesté par son Brevet du 6. Mai 1656. accorda à l'Académie le logement aux Galeries du Louvre qu'occupoit *Sarrazin*, & le Chancelier Séguier fit présent à cette Compagnie de la somme de deux mille livres. Après que l'Académie eut acquitté seule toutes les dettes qu'elle avoit contractées en commun avec la Communauté des Maîtres Peintres, elle prit possession le premier du mois de Juillet de cette même année du logement que *Sarrazin* venoit de lui céder, & y commença ses exercices. A peine fut-elle établie dans ce logement, qu'elle s'apperçut qu'il étoit plus propre pour une famille particuliere, que pour les exercices d'une Académie, parce que les pieces en étoient petites & sombres, en sorte qu'on étoit toujours obligé de dessiner à la lampe. On ne laissa pas néanmoins de continuer les exercices pendant l'espace de sept mois avec beaucoup de régularité. Au bout de ce tems, on échangea ce logement contre un autre qui étoit auprès, & qui étoit devenu

vacant

vacant par la mort d'un Tapiſſier nommé *du Bourg*. M. de *Ratabon* donna pour cet effet un Brevet à l'Académie, & l'accompagna de beaucoup de promeſſes qu'ils lui auroit été d'autant plus aiſé d'effectuer, qu'il venoit d'être fait *Surintendant des Bâtimens*, ſur la démiſſion volontaire du Cardinal Mazarin. Ce dernier logement étoit grand & bien éclairé, mais il n'étoit pas diſtribué d'une maniere convenable aux exercices de la Compagnie. On ſongea donc d'abord aux accomodement néceſſaires, & l'on chargea *Errard* de faire le deſſein & le devis de ce logement. Ce fut ſur ce deſſein & devis que l'on ſépara l'école du modele d'avec les autres lieux, par un grand eſcalier qui conduiſoit à une ſale haute deſtinée pour les aſſemblées, & qui étoit au-deſſus de celle qui devoit ſervir aux leçons de Géométrie, de Perſpective & d'Anatomie. On y ménagea auſſi un petit logement pour l'Huiſſier ou Concierge.

Juſqu'âlors, on n'avoit pas encore changé la forme des Lettres de proviſion, mais comme en 1660. il falut en expedier pour les nouveaux reçus, on jugea à propos de changer celles qui étoient du tems du premier établiſſement, & qui étoient intitulées du nom de *Martin de Charmois chef de l'Académie*, au lieu que ſuivant les nouveaux ſtatuts, elles doivent

être intitulées du nom de l'Académie, ce qui est plus convenable & plus honorable pour cette Compagnie. Il fut donc ordonné que tous ceux qui avoient des Lettres de provision, les raporteroient à l'Académie pour en recevoir de nouvelles, & que ceux qui ne seroient point pourvus par de nouvelles Lettres, seroient censés exclus de l'Académie. Tous les Académiciens obéirent, excepté *Bosse*, qui depuis quelque tems causoit beaucoup de division dans la Compagnie, & qui même avoit fait imprimer des libelles offensans contre M. de *Ratabon*, & contre les Académiciens les plus distingués. *Bosse* s'obstina à ne point obéir, & l'Académie de son côté voulut absolument suivre à la lettre ses nouveaux réglemens.

En ce tems là *le Brun* reçut plusieurs sujets de mécontentement de quelques membres de l'Académie, mais le plus sensible lui vint de la part de M. de *Ratabon* qui le compromit inconsidérément avec *Errard*. La Reine, mere de Louis XIV. ayant résolu de faire orner le grand salon qui est au Pavillon de la petite Galerie du Louvre qu'on nomme ordinairement *la Galerie d'Apollon*, M. de *Ratabon* proposa à *le Brun* & à *Errard* de faire des desseins pour la décoration de cette piece, croyant que *le Brun* se ref-

treindroit aux ſeuls tableaux, & qu'*Errard* auroit la conduite des ornemens ; mais *le Brun* qui avoit le génie fertile & étendu, crut que pour bien réuſſir dans un ouvrage de cette importance, il faloit que toutes les parties fuſſent liées au ſujet principal, & en dépendiſſent uniquement. Suivant cette idée il fit un deſſein qui embraſſoit toutes les diférentes parties qui devoient ſervir à la décoration de ce lieu, tant pour la peinture, que pour la ſculpture qu'il faiſoit raporter l'une à l'autre dans une harmonie ſavante & admirable. *Errard* fit auſſi de ſon côté un beau deſſein où il prenoit ſur lui la diſtribution des compartimens, & la diſpoſition de la ſculpture & de la dorure, laiſſant à *le Brun* la place des tableaux qu'il devoit faire. Ces deux deſſeins furent montrés à la Reine, qui décida, ſuivant l'intention de M. de *Ratabon* en faveur de celui *d'Errard*. Cette déciſion rendant inutile le deſſein du ſujet que *le Brun* avoit imaginé, il en conçut un chagrin qui empêcha l'achevement de cet ouvrage qui eſt demeuré imparfait juſqu'à préſent, & le détermina à remettre les Sceaux de l'Académie entre les mains de M. de *Ratabon*, & à ne plus s'intereſſer aux affaires de cette Compagnie. Cette eclipſe dura quelques mois, pendant leſquels *Errard* con-

duisoit tout à sa fantaisie, & quoique l'Académie n'eut pas interrompu tout-à-fait ses exercices, elle étoit néanmoins bien près de sa chute, mais son génie tutelaire soutint son état chancelant, & l'établit même sur des fondemens plus solides que les premiers. Le Secretaire qui entretenoit toujours des liaisons particulieres avec *le Brun*, tâchoit de ralumer son affection pour l'Académie, malgré les difficultés qu'il y rencontroit, car *le Brun* s'en étant retiré de lui-même, il ne pouvoit plus y rentrer avec honneur sans y être invité par quelque occasion extraordinaire. La mort du Cardinal Mazarin arrivée le 7. de Mars de l'an 1661. en fournit une très-naturelle. L'Académie fut pour lors obligée d'aller faire compliment au Chancelier Séguier, & de le suplier de vouloir bien reprendre la qualité de Protecteur qu'il avoit cédée à ce Cardinal premier Ministre. La Compagnie fut présentée à ce chef de la Justice par M. de *Ratabon*, qui dans le compliment qu'il lui fit oublia de parler de la place de Vice-Protecteur; mais cet oubli fut très-heureux pour l'Académie, car il lui donna le loisir de penser à ce qu'il y avoit à faire pour le mieux.

Bosse persistant toujours dans sa désobéissance, l'Académie tint une assem-

blée générale au mois de Mai de cette année, dans laquelle elle annulla les Lettres de provision dudit *Bosse*, révoqua tous les actes faits en sa faveur, & ordonna de ne plus recevoir, & de ne plus lire aucun de ses écrits dans la Compagnie.

Comme c'étoit au mois de Juin qu'on avoit accoutumé de faire le changement des Officiers, le Secretaire proposa de saisir cette occasion pour demander au Chancelier Séguier s'il souhaitoit de nommer un Vice-Protecteur, ou s'il lui plaisoit de réunir les deux qualités en sa personne ? Cette proposition fut approuvée par la Compagnie, & sur ce que le Secretaire ajoûta que la Cour étant à Fontainebleau, il y avoit peu d'apparence de voir de long-temps le Chancelier à Paris, la Compagnie nomma le Secretaire & quelques-autres Académiciens pour aller à Fontainebleau s'acquitter de ce devoir envers le Chancelier. Ces députés donnerent aussitôt avis de leur députation à M. de *Ratabon*, & le prierent de leur faire savoir le tems qu'il seroit à Fontainebleau, le suppliant de vouloir bien les présenter au Chancelier. Le mérite de *le Brun* lui avoit acquis la protection de M. Colbert qui ayant un goût infini pour les belles choses, prenoit un plaisir singulier à s'entretenir avec lui

fur la peinture & fur les beaux arts. Les députés de l'Académie, avant que de fe rendre à Fontainebleau, allerent à *Veaux le Vicomte* trouver *le Brun* qui y étoit occupé à ordonner la décoration de cette fête magnifique que M. *Fouquet* donna au Roi Louis XIV. & à la Reine fa femme. *Le Brun* quitta tout pour accompagner les députés à la Cour, & là il entretint le Chancelier en particulier fur l'état préfent de l'Académie, & prit de ce Miniftre l'heure à laquelle il vouloit donner audience aux députés. M. de *Ratabon* les lui ayant préfentés, & ayant commencé à lui parler, le Chancelier l'interrompit en difant, *oui, ces Meffieurs demandent M. Colbert pour Vice-Protecteur, je le veux bien, & je les fervirai volontiers en ce que je pourrai.* Ces paroles furprirent tellement M. de *Ratabon*, qu'il fe retira fans pouvoir rien répartir; mais en revanche, il fe rabatit fur les députés qu'il blâma aigrement de ce qu'ils lui avoient caché une réfolution de cette importance. Ils fe confolerent aifément de l'aigreur de fes reproches par la joie qu'ils eurent d'une nomination auffi avantageufe pour l'Académie, & *le Brun* les conduifit & les introduifit dans l'appartement de M Colbert qui les reçut avec beaucoup de bonté, & les chargea d'affurer l'Académie

de ſon amitié, & qu'il prendroit grand plaiſir à la ſervir. Si cet accueil favorable leur fit concevoir de grandes eſpérances, l'on peut dire que les effets les ſurpaſſerent de beaucoup, car juſqu'alors l'Académie avoit été preſque toujours chancelante, mais ſous cette protection, elle reçut une forme parfaite, un affermiſſement ſolide, & une ſubſiſtance aſſurée.

Peu de tems après, c'eſt-à-dire au mois de Septembre de cette même année 1661. M. de *Ratabon* étant de retour à Paris, fit convoquer précipitament une aſſemblée de l'Académie où il déclara que le Roi avoit réſolu de ſe ſervir du logement qu'elle occupoit pour y établir l'Imprimerie Royale, & qu'il falloit en déloger inceſſamment, donnant le choix à l'Académie ou d'en prendre un en ville, dont il promettoit de payer les loyers, ou de s'aller établir en une des Galeries du *Palais Royal*. La Compagnie après avoir marqué ſa reſpectueuſe ſoumiſſion aux ordres du Roi, pria le Surintendant des Bâtimens de lui continuer l'honneur d'être logée dans une des Maiſons Royales, & à l'inſtant même il la conduiſit en la Galerie du *Palais Brion* qui faiſoit partie du *Palais Royal*, en laquelle l'Académie a tenu ſon école & ſes aſſemblées pendant trente-un ans, n'en étant ſortie que le 2. Février 1692. pour être

transferée au vieux Louvre où elle reprit ses exercices le 15. d'Avril ſuivant, & où elle les continue encore aujourd'hui.

Les bontés & l'eſtime que les deux Protecteurs avoient pour *le Brun*, firent connoître à l'Académie la néceſſité qu'il y avoit de ranimer l'amour & le zele qu'il avoit toujours eu pour elle, en députant quelques-uns de ſes membres pour aller le prier de reprendre les fonctions de ſa charge de Chancelier, & de ſe trouver, comme il faiſoit auparavant, aux aſſemblées de la Compagnie. Cette réſolution fut propoſée par le Secretaire dans une aſſemblée extraordinaire qui fut tenue au mois de Décembre de cette même année 1661. & à laquelle M. de *Ratabon* préſida. Celui-ci fit tout ce qu'il put pour en éluder l'exécution, mais toute la Compagnie parut ſi unanimement réſolue là-deſſus, qu'il ne jugea pas à propos de s'y oppoſer abſolument, & qu'il promit de remettre les Sceaux entre les mains des députés qui furent nommés en ſa préſence, & qui allerent le lendemain les prendre chez lui, & enſuite les porter à *le Brun*.

La Cour étant de retour à Paris, l'Académie ſe crut obligée d'aller remercier en corps ſes deux Protecteurs qui la reçurent l'un & l'autre avec beaucoup de bonté, & avec des manieres très-obli-

geantes. Le Chancelier Séguier après lui avoir promis la continuation de sa protection, lui dit en souriant, *qu'il prendroit toujours beaucoup de plaisir à lui faire du bien, tant qu'elle seroit sous la conduite de ce bon ami là*, en frapant sur la tête de *le Brun*.

M. Colbert ayant résolu de faire fleurir l'Académie & la manufacture de tapisseries établie en l'Hôtel Royal *des Gobelins*, en commit le soin à M. *du Metz* qui est mort Intendant & Garde des meubles de la Couronne. Cette commission ne pouvoit être donnée à une personne qui eut de meilleures intentions, ni qui prit plus à cœur la gloire de l'une & de l'autre. On lui fit particulierement connoître comment l'Académie avoit été établie, l'état où elle se trouvoit actuellement, & ce qu'on pouvoit encore faire en sa faveur. Comme l'on avoit reconnu que pour avancer & élever les arts en France, il n'y avoit pas de plus surs moyens que de procurer une bonne éducation aux éleves de l'Académie, & de les envoyer ensuite se perfectionner à *Rome*, on s'attacha particulierement à tout ce qui avoit raport à ce dessein, soit en excitant l'émulation des éleves, soit en engageant les Professeurs à leur donner des instructions & des exemples solides. On examina ce qu'il

en coûtoit pour l'entretien du modele & pour les autres dépenses des exercice publics, & l'on ajoûta à ces dépenses des prix pour les étudians, & des appointemens pour les Professeurs en Géometrie, Perspective, Anatomie, & pour ceux qui donnent les leçons du dessein. La modestie de l'Académie lui fut très-préjudiciable en cette occasion, car dans la crainte d'abuser des bontés du Roi & de rebuter M. Colbert, on ne mit dans le mémoire que le Secretaire de l'Académie fut chargé de faire, que les dépenses qui étoient absolument nécessaires, & tout fut évalué au plus juste prix à quatre mille livres. La Compagnie demanda en même tems non-seulement la confirmation des privileges que le Roi lui avoit accordés, mais encore de ceux dont les Rois prédecesseurs de Louis XIV. avoient favorisés les Peintres & les Sculpteurs. M. de Metz se chargea de tous ces mémoires, & promit de faire de son mieux pour les faire réussir.

Quelques éleves de l'Académie, entreprirent de former une petite Académie, & ayant loué une chambre dans l'enceinte de S. Denis de la Chartre, ils s'y assembloient tous les jours, y posoient le modele & y faisoient les autres exercices Académiques. Dès qu'on fut informé de ce désordre, *le Brun* en parla au Chancelier Séguier, & lui

représenta les suites de cette désertion. Ce grand Magistrat y envoya sur le champ un Exempt, qui en ayant surpris en exercice ces déserteurs, les dissipa, & défendit à l'Hôte de souffrir à l'avenir ces sortes d'assemblées à peine d'en répondre. Ces mutins n'en demeurerent pas là; ils eurent le front de présenter une Requête au Chancelier, dans laquelle ils exposoient 1°. Que le lieu où se tenoit l'Académie Royale étoit trop éloigné. 2°. Que les Professeurs négligeoient leurs fonctions. 3°. Qu'on leur avoit fait espérer d'y dessiner sans rien payer. 4°. Qu'on n'y donnoit point de leçons de Géometrie & de Perspective. Comme ils insistoient particulierement sur ce dernier point, l'on eut quelque soupçon que cette affaire avoit été tramée par *Bosse* qui avoit été chassé de l'Académie; mais sa protection ne leur servit de rien, car M. de *Ratabon* obtint le 24. de Novembre de l'an 1662. un Arrêt du Conseil qui défendoit sous de très-grandes peines d'établir à l'avenir de pareilles Académies.

Pendant que ces choses se passoient, M. Colbert ayant entretenu le Roi des affaires de l'Académie, Sa Majesté fit faire un état de quatre mille livres de pension qu'elle vouloit être distribuées tous les ans à cette Compagnie. Ce fut après un bienfait aussi signalé, que dans

une aſſemblée qui fut tenue le 13. de Janvier de l'an 1663. l'Académie fit divers réglemens particuliers touchant la diſcipline que les étudians doivent obſerver dans l'école, & cet ordre eſt le même que celui qu'on y obſerve, & qu'on y voit affiché encore aujourd'hui.

L'Académie chargea enſuite ſon Secretaire de recueillir dans les ſtatuts qui avoient été faits pour elle, tout ce qu'on y remarqueroit de meilleur, & même d'y ajoûter ce qu'on y trouveroit de manque, afin que de cette compilation on pût faire un corps de ſtatuts nouveaux que l'on feroit autoriſer par des Lettres Patentes, par leſquelles le Roi en augmentant ſes graces envers l'Académie, confirmeroit toutes les précedentes, & même les anciens privileges dont les Rois ſes prédeceſſeurs avoient honoré les arts de Peinture & de Sculpture.

Cependant *le Brun* ſongeoit à mettre dans les charges de l'Académie des ſujets qui fuſſent capables de les bien remplir, & comme l'on avoit réſolu de rendre perpetuelles les quatre Charges de *Recteur* qui juſqu'à-lors avoient été mobiles, il invita *Mignard* & *du Freſnoy* habiles Peintres, & *Anguiere* excellent Sculpteur à ſe joindre à l'Académie pour participer aux graces que le Roi lui accordoit, & entrer dans les dignités qui

étoient dues à leur mérite. Quoique *le Brun* ne fut pas bien avec eux, il passa sur tout, & alla leur faire visite pour leur faire confidence des bontés du Roi pour l'Académie, & du dessein qu'on avoit d'élever la profession au plus haut degré d'honneur où elle pût parvenir; & pour leur offrir de se démettre en leur faveur de la Charge de Recteur. Ils furent si touchés de ses avances & de sa politesse, qu'ils lui promirent de se joindre à l'Académie, mais ils changerent depuis de sentiment, & aimerent mieux se tenir séparés, que d'entrer en partage de gloire avec *le Brun*. Ils manquerent donc à leur parole, & refuserent ce qui leur avoit été offert de si bonne grace, par un billet qu'ils porterent eux-mêmes à la porte de *le Brun*. Celui-ci fut si piqué de ce procedé qu'il détermina l'Académie à présenter une Requête au Roi, par laquelle elle faisoit connoître à Sa Majesté l'abus que l'on faisoit des Brevets de Peintres & Sculpteurs du Roi, & la supplioit d'ordonner que tous ceux qui en jouissoient seroient obligés de se joindre à l'Académie ou à la Maîtrise. Cette demande fut trouvée si juste, que le 8. de Février de l'an 1663. le Conseil d'Etat rendit un Arrêt qui casse & annulle tous les Brevets de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & oblige ceux qui en sont pourvus de

s'unir à l'Académie, sinon leur fait défenses de prendre la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & permet aux Maîtres Peintres de les poursuivre. Ce qui contribua beaucoup à l'obtention de cet Arrêt, fut que peu de jours auparavant, le Roi s'étant fait apporter l'état de sa Maison, il y avoit vû un grand nombre de Peintres & de Sculpteurs dont Sa Majesté ne connoissoit ni les noms, ni les Ouvrages. Cet Arrêt fut signifié à quinze ou vingt des plus considérables d'entre ceux qui avoient des Brevets, & sur-tout à ceux qui avoient refusé l'honneur qu'on leur avoit fait de les inviter à entrer dans l'Académie. Ce fut pour se venger de cet Arrêt, que *Mignard* se mit à la tête de la Communauté des Maîtres Peintres, & entreprit d'établir dans cette Compagnie une Ecole ou Académie qui pût contrebalancer l'Académie Royale, s'efforçant par quelques écrits de persuader à M. Colbert qu'il seroit avantageux pour la jeunesse qu'il y eût dans Paris deux Académies de Peinture & de Sculpture, & que cette pluralité exciteroit l'émulation des étudians & celle des Professeurs. Ces contestations arrêterent quelque tems les affaires de l'Académie, mais M. du Metz fit si bien auprès de M. Colbert, qu'après avoir mis les statuts & les Lettres Paten-

tes au point où ils devoient être, ce Miniſtre en rendit compte au Roi, & Sa Majeſté ordonna l'expedition qui en fut faite le 24. Décembre de l'année 1663. Par ces Lettres Patentes, le Roi approuva & confirma les nouveaux ſtatuts & réglemens faits par ſes ordres, pour être gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur; & pour donner d'autant plus de marques de l'eſtime que ledit Seigneur Roi faiſoit de ladite Académie, & de la ſatisfaction qu'il avoit des progrès qu'elle faiſoit, & des bons effets qu'elle produiſoit journellement, Sa Majeſté confirma ladite Académie dans tous ſes privileges & exemptions, honneurs, prérogatives & prééminences, à elle ci-devant attribués, & que les Rois ſes prédeceſſeurs auroient accordés à ceux de cette profeſſion, & en tant que de beſoin, lui accorda de nouveau par leſdites Lettres Patentes tous leſdits privileges & exemptions: à cet effet, & pour donner plus de moyens à ladite Académie de ſubſiſter, le Roi par les mêmes Lettres Patentes lui fit don de la ſomme de quatre mille livres par chacun an, pour être leſdits deniers employés au payement des penſions des Profeſſeurs, diſtribution des prix, payement des modeles, & autres frais qu'il convient faire pour l'augmentation & entretenement de la-

dite Académie; de laquelle ſomme de quatre mille livres, emploi ſeroit fait annuellement dans l'état des Bâtimens du Roi; & en conſéquence Sa Majeſté fit très-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, d'établir des exercices publics dudit art de Peinture & Sculpture, ni d'inquieter ceux de ladite Académie Royale dans leur établiſſement, & de contrevenir auſdits ſtatuts, ſur peine de deux mille livres d'amende; même de prendre la qualité de Peintre & de Sculpteur dudit Seigneur Roi, ſous prétexte de Brevets & autres titres, leſquels ledit Seigneur auroit révoqués par leſdites Lettres conformément à l'Arrêt de ſon Conſeil du 8. Février 1663. que ledit Seigneur voulut être exécuté, fors & excepté ceux qui ſeront du corps de ladite Académie; & d'autant que ceux qui compoſent icelle ont des éleves qui après avoir demeuré pluſieurs années auprès d'eux ne pouvoient parvenir à être admis à ladite Académie, il ne ſeroit pas juſte qu'ils euſſent perdu leur tems, ledit Seigneur vouloit que le tems qu'ils auroient demeuré chez leſdits Académiciens leur fût compté pour parvenir à la Maîtriſe dans toutes les Villes de ce Royaume, & que le certificat de celui chez qui ils auroient demeuré, approuvé

par le Chancelier de ladite Académie, & contresigné par le Secretaire d'icelle, leur tînt lieu d'Obligé. Ces Lettres Patentes furent vérifiées & registrées au Greffe de la Chambre des Comptes le 31. Décembre 1663. en celui de la Cour des Aydes le 13. Février 1664. & en celui du Parlement le 14. Mai de la même année. Le Parlement ajoûta dans l'Arrêt contradictoire qui ordonne l'enregistrement de ces Lettres Patentes, que les *deux Huissiers* qui seront choisis pour le service de l'Académie, en cas qu'ils professent les arts de Peinture ou de Sculpture, & qu'ils en soient trouvés capables, auront le Privilege d'y travailler publiquement sous l'autorité de ladite Académie, pendant le tems de leur service seulement; & qu'à l'égard des éleves de ceux qui composent ladite Académie, le tems de trois ans qu'ils auront demeuré chez les Académiciens, sera réputé suffisant pour tems d'apprentissage, pour parvenir à la Maîtrise desdits arts en toutes les Villes du Royaume, en raportant par eux un certificat de celui desdits Académiciens chez lequel ils auront demeuré, renouvellé & visé par chacun an par le Chancelier de ladite Académie, & contresigné par le Secretaire d'icelle, qui leur tiendra lieu d'Obligé, sans que lesdits Académiciens

puissent avoir chacun plus d'un éleve à la fois ; & à la charge que lesdits Académiciens seront tenus d'instruire gratuitement aux arts de Peinture & de Sculpture les enfans des Maîtres de Paris.

Tant de bienfaits répandus sur l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, n'avoient pas épuisé le fonds d'estime & de bonté que M. Colbert avoit pour elle. Il croyoit n'avoir rien fait, parce qu'il lui restoit encore quelque chose à faire. Il regardoit le voyage de Rome comme essentiel à l'éducation d'un jeune Peintre & d'un jeune Sculpteur ; c'est pourquoi il obtint du Roi en 1665. l'établissement d'une Académie à Rome pour instruire & perfectionner les étudians de celle de Paris, qui après en avoir remporté des prix, y sont envoyés, & y sont entretenus au moyen des pensions que Sa Majesté leur accorde. L'Académie de Peinture de Paris envoye toujours à celle de Rome un de ses membres pour en être le Directeur. *Errard* fut le premier qui fut choisi pour cet emploi qu'il exerça jusqu'à sa mort.

Quoique M. *Colbert* fût le Protecteur effectif de l'Académie, il ne le fut cependant de nom qu'après la mort du Chancelier Séguier. Pour lors il crut qu'il étoit à propos qu'il y eut dans cette

Académie un *Historiographe* qui prît soin de ramasser ce qui s'est dit d'utile & de curieux dans les conférences, & fit trouver bon au Roi d'en créer un avec trois cens livres d'appointement. Cet emploi fut donné à *Guillet de S. Georges* que *le Brun* avoit présenté à ce Ministre. *Guillet* s'étoit acquis de la réputation par son *Athene ancienne & moderne*, par le *Dictionnaire des arts de l'homme d'épée*, & par l'*histoire du Sultan Mahomet II.* Il fut reçu en cette Académie le 31. de Janvier 1682. & y fit un très-beau Discours à la louange du Protecteur & de l'Académie.

Ainsi fut terminé l'établissement de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, sous le Regne & l'autorité d'un desplus glorieux, & des plus magnifiques Monarques que la France ait jamais eus; sous la protection de celui de ses Ministres (*J. B. Colbert*) qui a le plus favorisé les arts & les sciences, & par les bontés duquel cette Académie a fait des progrès si grands & si mémorables, que la posterité en doit être reconnoissante.

Je me suis étendu sur l'établissement de cette Académie, parce que nos Ecrivains en ont peu parlé, & que même le peu qu'ils en ont dit est fort confus & peu exact. *Sauval* est celui qui en a parlé

plus au long, & celui aussi qui a fait le plus de fautes, comme il sera aisé de s'en convaincre à tout Lecteur qui voudra confronter ce qu'il en a dit avec ce que je viens d'en dire.

Les Académiciens qui composent aujourd'hui l'Académie de Peinture & de Sculpture, sont ou *Officiers* ou *Conseillers* de cette Compagnie.

Les Officiers sont un *Directeur* qui peut être changé ou continué tous les ans, qui préside dans les assemblées, & reçoit le serment de ceux qui sont reçus dans ce Corps. Par les premiers statuts ; ce Directeur étoit appellé *chef* de l'Académie; c'est le Roi qui le nomme. *Le Chancelier* est perpetuel, & sa fonction particuliere est de visiter les expéditions, & de les sceller du Sceau qui a d'un côté l'image du Protecteur, & de l'autre les armes de l'Académie. En l'absence du Directeur, c'est le Chancelier qui reçoit le serment de ceux qui sont reçus à l'Académie. Quatre *Recteurs* qui sont perpetuels, & dont la fonction est de servir par quartiers, de se trouver tous les samedis à l'Académie pour faire, conjointement avec le Professeur de mois, la correction des Etudians, juger de la capacité des uns & des autres, pour leur décerner les récompenses qui leur sont dues, &c. Ces quatre Recteurs ont deux

Adjoints pour remplir les fonctions des Recteurs absens. Douze *Professeurs* qui dans le cours de l'année ont chacun leur mois, pendant lequel ils doivent se trouver à l'Académie tous les jours, poser le modele en attitude de dessiner, corriger les étudians, & prendre soin des autres affaires qui se présentent. Deux de ces Professeurs peuvent être changés tous les ans au sort. Pour suppléer à l'Absence des Professeurs, il y a huit Adjoints qui font les fonctions des absens. Outre ces douze Professeurs, il en a un pour la Géometrie & la Perspective, & un pour l'Anatomie, ainsi il y a quatorze Professeurs pour cette royale école. Un *Trésorier* qui reçoit la pension que le Roi fait à l'Académie, & qui ensuite en fait la distribution. Il a aussi la principale garde des tableaux, sculptures, meubles, & ustenciles de l'Académie. Un *Secretaire* qui est perpétuel, & a soin de tenir les Registres & de contresigner les expeditions. Cet emploi a toujours été rempli par un Peintre, mais sur la fin de l'année 1725. le sieur *Tavernier* Peintre & Secretaire de l'Académie étant mort, le Secretariat fut donné à M. *du Bois de saint Gelais* qui étoit déja Historiographe de l'Académie & qui avoit tout l'esprit & tous les autres talens nécessaires pour dignement remplir ces deux emplois. Après

sa mort arrivée le 23 Août 1737. ses emplois ont été donnés au sieur *Lépicié*, Graveur du Roi, lequel étant mort en 1755. a eu pour successeur le sieur *Dandré-Bardon*.

Les Académiciens Conseillers sont divisés en trois classes. La premiere est composée de ceux qui font profession de la Peinture dans toute son étendue, & des Sculpteurs. La seconde est pour les Peintres qui n'excellent que dans quelque partie de leur art, comme à faire des portraits, des paysages, &c. & pour les habiles Graveurs. On reçoit aussi dans cette classe les filles & les femmes qui se distinguent dans la pratique de quelqu'un de ces arts. La troisieme est composée de quelques particuliers qui sans être Peintres, Sculpteurs, ni Graveurs, ont néanmoins du goût pour les beaux Arts, & on les nomme *Conseillers-Amateurs*. Les Peintres qui n'ont que des talens particuliers, & qui ne se sont attachés qu'aux portraits, aux paysages, aux fleurs ou aux fruits, ne sortent jamais de leur classe, de même que les Graveurs & les Amateurs, & ne peuvent parvenir aux charges de l'Académie, qui ne sont jamais remplies que par des sujets de la premiere classe. Tous les Académiciens, tant Officiers que Conseillers, ont voix déliberative dans les assemblées.

L'Académie *Romaine*, surnommée de *S. Luc*, ayant conçu une estime particuliere pour celle de France, souhaita d'établir entre elles un commerce d'amitié & d'instruction, & pour y réussir plus aisément, elle nomma *le Brun* son *Directeur* & son *Prince*, titre qu'elle n'a jamais donné qu'à ceux qui sont *Romains* originaires. Cette union des deux Académies produisit des progrès si considérables, que Louis le Grand accorda au mois de Novembre de l'an 1676. des Lettres de jonction de ces deux Corps, desquelles la vérification fut faite au Parlement en la forme accoutumée.

La troisieme Ecole de Peinture, est en l'Hôtel Royal des Gobelins; & comme elle est dirigée sous les ordres & regles de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, elle doit être regardée comme n'en étant qu'une extension, & ne faisant qu'un même Corps avec elle.

L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHITECTURE fut établie en 1671. par les soins de M. Colbert. Elle étoit composée d'habilles Architectes, d'un Professeur & d'un Secretaire. Ces deux derniers étoient toujours choisis parmi les Architectes du Roi. Quant aux Académiciens, ceux qui étoient jugés dignes d'être admis dans cette Compagnie, obtenoient des brevets qui les nommoient pour en être,

Comme elle n'avoit point encore été autorisée par Lettres Patentes du Roi, Sa Majesté par celles du mois de Février de l'an 1717. la confirme; & pour la rendre plus célébre & plus stable, ordonne qu'elle sera gouvernée conformément aux statuts contenus en quarante-trois articles, dont voici le précis. Cette Académie demeurera toujours sous la protection du Roi, & recevra ses ordres par le Surintendant des Bâtimens. Elle sera composée de deux Classes, la premiere de dix Architectes, d'un Professeur, & d'un Secretaire; & la seconde de douze autres Architectes. Ils doivent tous être établis à Paris, & ceux de la premiere Classe ne pourront exercer les fonctions d'Entrepreneurs; mais ceux de la seconde pourront entreprendre pour les Bâtimens du Roi seulement. Pour remplir les places d'Académiciens de la premiere Classe, l'Académie élira à la pluralité des voix trois sujets de la seconde, qui seront présentés au Roi, & desquels Sa Majesté en choisira un. L'Académie élira de même trois sujets pour remplir les places de la seconde Classe, & le Roi en choisira un des trois. Le premier Architecte du Roi sera toujours Directeur de cette Académie, & le Secretaire & le Professeur seront perpetuels. Le Secretaire sera à la nomination du Surintendant

dant des Bâtimens du Roi. Cette Académie s'aſſemblera au Louvre tous les Lundis de chaque ſemaine, & les ſéances ſeront pour le moins de deux heures chacune. Outre ces aſſemblées, le Profeſſeur ſera tenu deux jours de chaque ſemaine de donner des Leçons en public dans une ſalle que l'Académie deſtinera à cet effet. Il dictera & expliquera chacun de ces deux jours pendant deux heures au moins. Les Officiers des Bâtimens du Roi, ſçavoir les Intendans, & les Controlleurs généraux, auront ſéance aux aſſemblées de l'Académie, quoiqu'ils ne ſoient point Architectes, &c.

CHAPITRE III.

Gouvernement Militaire.

LE Gouvernement de Paris, & celui de l'Iſle de France étoient anciennement unis & n'en formoient qu'un. Ils furent deſunis pour la premiere fois en 1528. On donna celui de Paris au Comte d'Eſtampes, & celui de l'Iſle de France à François de la Tour Vicomte de Turenne. En 1533. ils furent encore réunis en faveur d'Antoine de la Rochefoucaud Seigneur de Barbeſieux, qui avoit été pourvu de celui de l'Iſle de France en 1532. Ils ont été ſéparés depuis, & le ſont actuellement. Il fut reglé

en 1641. par le Roi Louis XIII. que le Gouverneur de Paris marcheroit aux *Te Deum* après le Premier Président du Parlement.

Dans ce Gouvernement il n'y a qu'un Lieutenant général, dont la Charge fut créée par Edit du mois de Février 1692.

Il y a dans Paris les Châteaux du Louvre, des Tuileries, de la Bastille, & l'Hôtel Royal des Invalides.

Le Capitaine du Château du Louvre & celui des Tuileries, ne reçoivent l'ordre que du Roi.

Le Château de la Bastille a un Capitaine-Gouverneur, & un Lieutenant de Roi, qui est indépendant du Gouverneur.

L'Hôtel Royal des Invalides a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major.

L'Ecole Royale Militaire (nouvel établissement dû à la bonté & à la magnificence de Louis XV) a aussi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major.

Par un privilege spécial de Sa Majesté Louis XV. la garde des Maisons Royales a été confiée aux Soldats demeurans aux Invalides : on y a formé des Compagnies de bas Officiers pour le service des Châteaux de Versailles, des Tuileries, du Louvre, de la Bastille, de Vincennes & de l'Ecole Militaire.

Il y a une Compagnie ſpécialement attachée aujourd'hui au ſervice des Cours de Judicature. On l'appelle *la Compagnie de Robe-courte* : elle ne ſert que pour l'exercice de la Juſtice & pour mettre les decrets à exécution : elle eſt ſous les ordres d'un Officier qu'on appelle *Lieutenant Criminel de Robe-courte*, dont la Charge eſt très-ancienne, mais elle n'a été érigée en titre d'office qu'en 1554. cette Compagnie eſt compoſée de quatre Lieutenans, d'un Guidon, de douze Exemts, de ſoixante Archers & d'un Trompette. Elle a un Commiſſaire & un Controleur pour les montres.

A l'égard de la ſureté de Paris & de la manutention du bon ordre, le ſoin en eſt confié à une Compagnie dont on va donner un détail.

GUET DE PARIS.

Le Guet eſt auſſi ancien parmi nous que notre Monarchie. C'eſt une Milice que les Francs établirent à l'exemple des Romains. Du tems de Clotaire II. il y avoit un *Guet de nuit* dans chacune des principales Villes du Royaume; ce Prince fit un Edit l'an 595. qui en regla l'exercice. Il eſt parlé du Guet de Paris dans les *Olim* * du Parlement. Il y avoit *le Guet aſſis* & *le Guet Royal*. Les Communautés des Marchands & des Arti-

* Ce ſont les plus anciens Regiſtres du Royaume.

ſans étoient obligées de fournir tous les jours alternativement un certain nombre d'hommes, reglé par le Prevôt de Paris, & de ces hommes on en formoit des Corps de Gardes fixes, ce qui les fit appeller *le Guet aſſis*. *Le Guet Royal* étoit ainſi nommé, parce que c'étoit une Compagnie entretenue par le Roi. Elle étoit compoſée de vingt Sergens à cheval, & de vingt-ſix Sergens à pied. Cette Compagnie faiſoit les rondes. Le Commandant de ces Guets eſt nommé *Miles Gueti*, Chevalier du Guet, dans une Ordonnance de S. Louis de l'an 1254. c'étoit parmi nous ce qu'étoit le *Præfectus vigilum* chez les Romains, & qu'un ancien Ecrivain nomme *Judex obſcurus*, *Arbiter ſilentioſus*, *&c.*

Sous Charles VIII. lorſque ce Prince ſupprima l'ordre de l'Etoile, Sa Majeſté voulut qu'il fût conſervé ſeulement dans la perſonne du Chevalier du Guet. Cet ordre a été totalement éteint à la mort *d'Auguſtin Jean-Baptiſte Choppin de Gouſſangré*, qui a été le dernier Chevalier du Guet.

Cette Charge donnoit de très-belles prérogatives. Celui qui en étoit revêtu commandoit le *Guet Royal* : il pouvoit entrer chez le Roi à toute heure & même en bottes : il rendoit compte directement à Sa Majeſté, & prenoit ſes or-

dres. Les Officiers & Archers qui composoient sa Compagnie, avoient aussi en exerçant, beaucoup de privileges, comme droit de *Committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle &c. à *l'instar* des privileges des Commissaires au Châtelet. Cette Compagnie a été augmentée jusqu'au nombre de 100. Archers à pied, 39. à cheval, 4. Lieutenants, un Guidon, 8. Exempts, un Greffier, un Controleur, & un Trésorier, tous en titre d'office; leur uniforme est bleu & argent.

La Ville de Paris s'étant considérablement aggrandie, & l'ancienne Compagnie du Guet étant devenue insuffisante pour la garder, les premiers Magistrats, sous le ministere de M. *Colbert* demanderent au Roi une augmentation de troupes pour la sureté des Citoyens de sa bonne Ville, & Sa Majesté y ayant égard érigea une Compagnie d'ordonnance à sa solde. Elle fut composée d'abord de 45 Cavaliers dont elle donna le commandement par Brevet au sieur *Blondeau*, ensuite aux sieurs *Duval* pere & fils, & depuis au sieur *de Rocquemont* Chevalier de S. Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, actuellement en possession.

Le Commandant de cette Compagnie

d'ordonnance fut en même tems nommé Inſpecteur de la Compagnie du Guet en charge, pour, ſous les ordre du Miniſtre du département de Paris, faire faire le ſervice à ces deux Compagnies, choiſir & préſenter les ſujets pour tous les Poſtes & grades qui y ſont annexés.

Le Roi établit encore en deux fois * ſept Corps de Gardes d'Infanterie du Guet diſtribués dans différens quartiers, leſquels ſe fermoient à l'entrée de la nuit, lorſque les patrouilles du Guet, tant à pied qu'à cheval, commençoient à ſe diſperſer.

Sous M. *Turgot* Prevôt des Marchands, il fut établi une autre Compagnie d'Infanterie pour la Garde des Quais, ports & remparts de la Ville & fauxbourgs de Paris, laquelle a été ſucceſſivement augmentée juſqu'au nombre de 258 hommes tous par commiſſion, dont moitié monte la garde chaque jour, & eſt diviſée en 22 corps de gardes qui ſe relevent toutes les 24 heures. Cette Compagnie eſt ſous les ordres du Commandant du Guet.

Depuis la mort du ſieur *Choppin de Gouſſangré* Chevalier du Guet arrivée le

* Trois ſous M. *d'Argenſon* ſucceſſeur de M. de la Reynie, Lieutenant de Police & les 4 autres ſous M. le Comte *d'Argenſon*, auſſi Lieutenant de Police, fils du précédent.

27. Janvier 1733. Le Roi a ordonné le remboursement de sa charge à ses héritiers * & Sa Majesté n'a pas encore jugé à propos de lui nommer un successeur: satisfaite du bon ordre que M. *Duval* alors Commandant avoit mis dans sa troupe, elle a voulu réunir en sa seule personne le commandement de toutes ces Compagnies d'Ordonnance tant à pied qu'à cheval, toujours sous les ordres de son Ministre pour la discipline intérieure.

Il y a eu des augmentations successives dans ces Compagnies, dont la derniere a son époque en 1750. & la totalité est actuellement composée,

SÇAVOIR:

De la Compagnie d'Ordonnance du Guet à cheval	170 Maîtres.
De celle du Guet à pied . .	472 hommes.
De celle des Gardes des Quais & Remparts . . .	258 hommes.
Total	900

tous par Commission.

Dans la même année, les Corps de Gardes ont été mis au nombre de 15. pour le Guet à pied: ils sont garnis de cent hommes qui veillent jour & nuit, & ne se relevent que toutes les 24 heures. Cent autres fantassins montent à la chute du jour pour faire des patrouilles.

* Arrêt du Conseil du 31. Mars suivant.

C'eſt chez le Commandant que toutes ces troupes prennent leurs départemens. Il y a pareillement eu cinq corps de gardes établis dans la même année pour le Guet à cheval : ils ſont garnis pendant le jour ſeulement, & ſe ferment à l'entrée de la nuit. Dans ce même tems moitié de la Compagnie de Cavalerie aſſemblée à la porte du Commandant ſe diviſe par Brigades pour faire des rondes dans les quartiers de la Ville juſqu'au lendemain matin.

Outre ces patrouilles reglées, il y a encore des Brigadiers chargés de faire très fréquemment des patrouilles extraordinaires dans les lieux les plus ſuſpects avec les ſurnumeraires de la Compagnie d'Ordonnance qui montent à cet effet à pied armés de mouſquetons.

Ces trois Compagnies qui forment actuellement le Guet de Paris, ont le même mot donné par le Commandant : nulle autre trouppe ne peut aller la nuit dans la Ville les armes hautes pour y monter la garde. Lorſque le Roi eſt à Paris, le Miniſtre prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne au Commandant pour le diſtribuer au Guet, & en l'abſence du Miniſtre le Commandant le prend du Capitaine des Gardes.

Le Roi ſolde toute la troupe du Guet & les fonds en ſont faits au Tréſor

Royal. Sa Majesté a ordonné pareillement des fonds pour l'entretien des corps de gardes ainsi que pour le chauffage & éclairage des soldats, chauffage & nourriture de la Cavalerie qui monte la garde de jour. Sa Majesté accorde des pensions de retraite aux anciens Cavaliers & Sergent d'Infanterie, lorsqu'ils sont hors d'état de servir.

Ils sont tous armés & équippés en guerre & habillés; sçavoir, la Cavalerie en bleu galonné d'or, épaulette aussi d'or, veste & parements écarlattes, les housses des chevaux écarlatte & or, chevaux noirs de belle taille & ayant tous leurs crins, le tout uniforme, & entretenu proprément avec des surtouts bleus unis pour le service ordinaire: toutes ces troupes sont assujetties, depuis 1750, à porter toujours l'uniforme dans leur service de nuit comme de jour. L'Infanterie est habillée de bleu, paremens rouges & boutons jaunes, bien coeffée & guêtrée uniformément.

Les principales fonctions du Guet sont de procurer, tant de jour que de nuit, la sureté aux habitans de la Ville & fauxbourgs de Paris, de se porter partout à la clameur publique, d'arrêter les Contrevenants aux Ordonnances & aux réglemens concernant la chose publique, de conduire les délinquants pardevant

les Commissaires qui ordonnent sur les plaintes & dépositions des parties ; comme aussi de faire rester force à justice & d'escorter les Magistrats & officiers publics qui ont droit de requerir dans les fonctions de leurs Charges.

La Compagnie des Gardes des Quais est chargée spécialement de faire exécuter les Ordonnances du Bureau de la Ville.





DESCRIPTION DE LA VILLE DE PARIS.

PARIS est divisé en vingt quartiers,

SAVOIR:

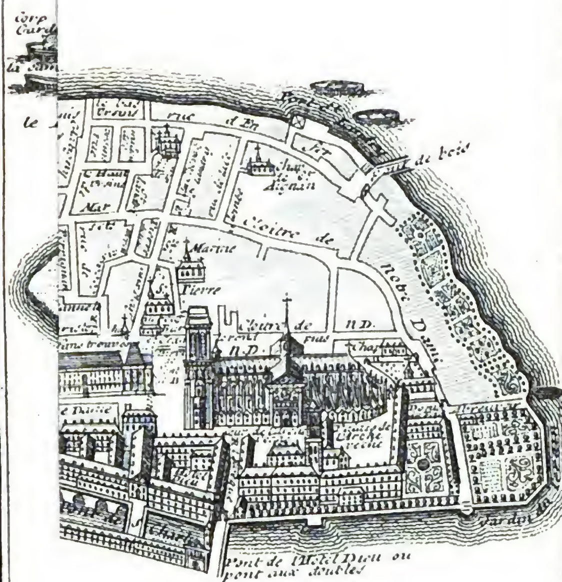
1. La Cité
2. S. Jacques de la Boucherie.
3. Sainte Opportune.
4. Le Louvre ou S. Germain l'Auxerrois.
5. Le Palais Royal.
6. Montmartre.
7. S. Eustache.
8. Les Halles.
9. S. Denis.
10. S. Martin.
11. La Grêve.
12. S. Paul ou la Mortellerie.
13. Sainte Avoye ou la Verrerie.
14. Le Temple ou le Marais.
15. S. Antoine.
16. La Place Maubert.
17. S. Benoît.
18. S. André.
19. Luxembourg, &
20. Saint Germain des Prez.

I. *Le Quartier de la Cité.*

CE quartier eſt bien plus étendu que la *Cité* dont il porte le nom, il s'étend depuis la pointe Orientale de l'Iſle-Louviers juſqu'à la pointe Occidentale de l'Iſle du Palais. Il comprend les Iſles du Palais, de Notre-Dame, Louviers, tous les Ponts de ces Iſles, même la culée du Pont au Change, & en tout cinquante-trois rues.

L'Iſle Louviers ſe nommoit en 1370, l'Iſle *des Javiaux*; l'an 1425, l'Iſle *aux Meules des Javaux*; depuis l'Iſle *aux Meules*, & à préſent l'*Iſle-Louviers*, ſans qu'on ſçache la raiſon d'aucun de ces noms differens. Cette Iſle qui eſt formée par la Seine, a environ deux cens vingt-cinq toiſes de longueur, & eſt ſituée au bout du Mail de l'Arſenal. Le bras de la riviere qui la ſépare du Mail, étoit ſi peu conſidérable, & la Seine y charioit tant de gravier, qu'en été on la paſſoit à pied ſec, ce qui avoit donné lieu de propoſer pluſieurs fois de le combler, & d'y bâtir des Maiſons, mais le crédit des grands Maîtres de l'Artillerie a toujours empêché qu'on n'ait accepté ces propoſitions. En 1730. la Ville de Paris fit élargir ce canal d'une fois autant qu'il l'étoit, & fit conſtruire à la tête une forte digue ouverte par le milieu, qui met les

de la Cité avec
uites



N. Baillieul le jeune écrivit

bateaux à l'abri de l'impetuosité des vagues, & leur sert de défense contre les glaçons que la riviere y charrie. Le bras qui sépare cette Isle de l'Isle Notre-Dame, a soixante-cinq ou soixante-dix toises de largeur, & le grand canal de la riviere la sépare du Fauxbourg S. Victor. En 1425. cette Isle devoit huit livres parisis de rente à *Audouin Charpentier* qui l'avoit achetée de *Michel Moreau*. Les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris y firent construire un fort & une espece de havre en 1549. pour donner au Roi Henri II. le spectacle d'un combat naval, & ensuite d'un siege. L'Isle-Louviers appartenoit pour lors au Sieur d'*Antragues*; mais l'on voit dans un Arrêt du Parlement du 28. Février 1581. que *Nicolas Pagevin* Maître de la chambre aux deniers du Duc d'Anjou, frere du Roi, en étoit proprietaire & possesseur, par l'acquisition qu'il en avoit faite des Sieurs d'Antragues. Il paroit cependant qu'elle étoit retournée à ceux de ce nom, car en 1671. ce fut d'eux que la Ville l'acheta. Cette Isle n'est gueres fréquentée que par des Bateliers, ou par des Marchands de bois qui y ont leurs chantiers. Le petit pont de bois qui la joint au Quay des Celestins, fut fait aux dépens de la Ville, lorsqu'elle n'en jouissoit encore qu'à titre de bail judiciaire.

ISLE NOSTRE-DAME.

L'*Isle Notre-Dame* a pris ce nom de la Cathédrale de Paris, à qui elle appartient. Elle étoit autrefois partagée en deux Isles par un petit bras de la riviere qui la traversoit dans l'endroit où est à présent l'Eglise de S. Louis. La plus grande s'appelloit l'Isle *Nôtre-Dame*, & l'autre l'*Isle aux Vaches*, parce qu'on y menoit paître les Bestiaux. En 1614. *Christophe Marie* Entrepreneur général des Ponts de France, s'obligea de joindre en dix années ces deux Isles, de les environner de quais revêtus de pierres de taille, d'y bâtir des maisons, d'y faire des rues, & un Pont vis-à-vis la rue des Nonaindieres. Il s'associa *le Regratier* Trésorier des Cent-Suisses, & *Poulletier* Commissaire des Guerres. *Marie* & ses Associés après avoir fait bâtir une partie de l'Isle, se rebuterent, & céderent leur traité à Jean *de la Grange* Secretaire du Roi. Le contrat est du 16. de Septembre 1623. Ils reprirent ce traité en 1627. & ils furent enfin obligés de le céder à *Hebert* & aux autres habitans de l'Isle, par les soins desquels cette entreprise fut achevée en 1647.

L'on entre dans cette Isle par trois Ponts, dont deux sont de pierre, & un de bois.

Plan et Description de l'Isle notre Dame et de l'Isle Louvier avec leurs Limites et Ruës dependant du Quartier de la Cité.
Isle Notre Dame
Pont de Gramont
Isle Louvier
le Pont
Marie
Quay
Bourbon
Quay de
d'Anjou
Hot. Lambert
Sœurs de la Charité St.
Rue
de
St. Louis
Quay Dauphin
d'Orleans
Pont de la Tournelle
J. B. Scotin Sculp.
Baillieul le jeune Scrip.

Le Pont-Marie fut commencé en 1613. par *Christophe Marie* dont je viens de parler, & fut achevé en 1635. Il est de pierre de taille, & a cinquante toises de longueur sur douze de largeur. On y compte cinq arches, quatre piles & deux culées. On avoit élevé sur ce Pont cinquante maisons uniformes & profondes de quatre toises. Un débordement extraordinaire de la riviere de Seine emporta deux arches de ce Pont, & vint-deux des maisons qui étoient bâties dessus. Ce triste évenement arriva entre minuit & une heure du premier de Mars de l'an 1658. & coûta la vie à cinquante ou soixante personnes. On a rétabli les deux arches qui étoient tombées, mais on n'a pas rebâti les vingt-deux maisons; on s'est contenté de laisser les vingt-huit, que le débordement avoit épargnées.

Le Pont de la Tournelle a été bâti de pierre de taille, & a pris son nom d'une Tour nommée la *Tournelle*, qui est auprès de la porte S. Bernard; Cette Tour & celle de *Billi*, avoient été construites pour défendre l'entrée de la riviere. Il y avoit auparavant ici un Pont de bois qui fut emporté par les glaces & le débordement de la riviere en 1637. Le tems de la construction de celui d'aujourd'hui est marqué sur une table de marbre po-

ſée entre les arcades, du côté de la pointe de l'Iſle. On y lit cette Inſcription :

Du Regne de LOUIS XIV.

De la Prevôté de Meſſire Alexandre de Séve Prevôt des Marchands, &c.
Ce préſent Pont a été bâti, &c.

Au deſſous eſt le dyſtique ſuivant :

Ædiles recreant ſubmerſum flumine pontem,
Non eſt officii, ſed pietatis opus.
1656.

Ce Pont à une banquette de chaque côté pour la commodité des gens de pied.

Le Pont de Bois. L'an 1617. *Marie* & ſes Aſſociés ayant voulu commencer à faire travailler au Pont de Bois qui devoit faire la communication de l'Iſle Notre-Dame avec la Cité, le Chapitre de Notre-Dame s'y oppoſa, & malgré pluſieurs Arrêts du Conſeil obtenus par ces Entrepreneurs, les oppoſitions du Chapitre empêcherent la conſtruction de ce Pont. *La Grange* qui en 1623. fut ſubrogé en la place de *Marie* & de ſes Aſſociés pour l'entrepriſe des bâtimens de l'Iſle, reçut de la Ville en 1624. les alignemens du Pont de Bois, mais la choſe n'alla pas plus loin, & en 1627. la Grange ſe déſiſta de cette entrepriſe qui revint encore à *Marie* & à ſes Aſſociés.

Ceux-ci furent traversés de nouveau par le Chapitre de Notre-Dame jusqu'en 1642. que le Roi promit de donner dans un mois au Chapitre cinquante mille livres pour la largeur de trente pieds du Quay du Port S. Landri que le Chapitre céda à *Marie* & à ses Associés pour faire la culée & le passage dudit Pont de Bois, à condition qu'il ne seroit fait sur ce Pont ni maisons, ni boutiques, & qu'on n'exigeroit rien desdits Chanoines, ni de leurs domestiques. Quelques habitans de l'Isle ayant été reçus en la place de Marie & de ses Associés, ils firent travailler à un Pont de Bois qui avoit un chemin large de quatre toises; & des garde-fols de chaque côté. Ce Pont a servi pendant long-tems; & comme il menaçoit ruine, il fut détruit en 1710. En 1717, on travailla à en construire un pareil qui fut entierement achevé en 1718.

L'Isle Notre-Dame forme un quarré long de trois cens toises de longueur sur quatre-vingt-treize de largeur, couvert de maisons bien bâties, & bordé de beaux & larges Quays revêtus de pierres de taille qui l'environnent entierement. Le Pont-Marie & le Pont de la Tournelle partagent ces Quais en quatre qui ont chacun leur nom. Celui qui regne depuis la pointe de l'Isle jusqu'au

Pont-Marie, ſe nomme *le Quay d'Alençon* ou *d'Anjou*; depuis ce Pont juſqu'au Pont de Bois, on l'appelle *le Quay de Bourbon*; celui qui va du Pont de Bois au Pont de la Tournelle, porte le nom *de Quay d'Orleans*; & depuis ce Pont juſqu'à la pointe de l'Iſle, on lui donne celui de *Quay Dauphin*, ou de *Quay des Balcons*.

La rue S. Louis coupe cette Iſle dans toute ſa longueur, & eſt traverſée par trois autres qui coupent la même Iſle dans toute ſa largeur. Celle qui conduit du Pont-Marie au Pont de la Tournelle, ſe nomme la *rue des deux Ponts*. Celle qui eſt ſituée à ſa droite, s'appelle *la rue Regratiere* du nom de *le Regratier*, l'un des Aſſociés de *Marie*. Elle coupe la rue S. Louis, & en eſt auſſi coupée. Dans la partie qui eſt du côté du Quay de Bourbon, il y avoit une enſeigne où l'on voyoit une femme ſans tête, ayant un verre à la main, & au-deſſous étoient ces paroles: *Tout en eſt bon*. Cette enſeigne a fait donner le nom de la *Femme ſans tête* à la moitié de cette rue; mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'au lieu de nommer ainſi la partie de la rue où étoit cette enſeigne, on a donné ce nom à la moitié où elle n'étoit point, pendant que l'autre retient toujours le nom de *rue Regratiere*. La troiſieme rue qui tra-

verse cette Isle, est située à la gauche de la rue des deux Ponts, & se nomme *la rue Poulletiere* du nom de *Poulletier* autre associé de *Marie*. Outre ces quatre rues, il y a du côté du Midi les rues *Guillaume* & de *Bretonvilliers* qui ne vont que jusqu'à la rue S. Louis, & ne coupent que la moitié de l'Isle.

L'Eglise de S. Louis est la Paroisse, & la seule Eglise qu'il y ait dans cette Isle. *Nicolas le Jeune* maître Couvreur à Paris, ayant fait bâtir une maison dans cette Isle vers l'an 1600. y fit bâtir peu de tems après une petite Chapelle où il faisoit dire la Messe les Dimanches & les Fêtes. Les maisons ayant été multipliées, cette Chapelle fut érigée en Paroisse l'an 1623. par *Jean-François de Gondy* premier Archevêque de Paris, malgré les oppositions que forma le Curé de S. Paul. Comme cette Eglise devenoit tous les jours trop petite par le grand nombre de Paroissiens qui augmentoit insensiblement, il falut penser à en faire élever une plus grande. *Jean-Baptiste Lambert* décédé le 22. Décembre de l'an 1645. légua la somme de trente mille livres pour ce sujet. Avec ce secours, & celui de quelques autres Paroissiens zélés, l'on entreprit l'édifice qu'on voit aujourd'hui. Ce fut le premier d'Octobre de l'an 1664. que M. de *Perefixe* Archevêque de Pa-

ris y mit la premiere pierre au nom du Roi. Le chœur se trouvant fait en 1679. M. de *Harlay* Archevêque de Paris le benit le 20. Août de cette année, & le même jour le grand Autel fut consacré par M. de *Guemadeu* Evêque de S. Malo.

L'ancienne Chapelle se trouva ainsi unie avec le chœur de la nouvelle Eglise, ce qui faisoit une grande difformité. D'ailleurs l'ancien bâtiment menaçoit ruine, & il s'en détacha même une partie dont le Marquis de *Verderonne* fut tué le 2. de Février de l'an 1702. Ces raisons firent prendre la résolution de bâtir la nef dont le Cardinal de Noailles posa la premiere pierre le 7. Septembre de cette même année 1702. & l'on y grava cette Inscription :

REGNANTE

LUDOVICO MAGNO.

Eminentissimus S. R. E. Cardinalis Ludovicus Antonius DE NOAILLES, *Archiepiscopus Parisiensis, Dux sancti Clodoaldi, Par Franciæ, Reg. Ord. Commendator, primarium lapidem Navis hujus Ecclesiæ in honorem sancti Ludovici Deo dicatæ, posuit, ann. Dom. 1702. die 7. Septembre. Jacobo* Luillier *Doctore & Socio Sorbonico, Pastore: Benigno*

le Ragois, *Domino de Bretonvilliers, in Camera computorum Præside, Ludovico* Bengy *in eadem Camera Correctore, æditiuis honorariis; & Mathurino* Compagneux *Pharmacopolarum Parisiensium Præfecto, Petro* Ticquet *in Senatu Parisiensi causarum actore, æditiuis ærarii.*

Cette Nef a été achevée en 1723. hormis la coupole qui a été construite en 1724. & 1725. & dont M. *Bertin* maître des Requêtes mit la premiere pierre. Ainsi cette Eglise, une des plus belles de Paris, se trouvant achevée tant par les bienfaits du Roi Louis XIV. & de Louis XV. que par les libéralités des Paroissiens, la dédicace & la consecration en furent faites le 14. de Juillet 1726. par M. *de Caulet* Evêque de Grenoble, au nom du Cardinal de Noailles.

Cette Eglise a été commencée sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi, & a été continuée par *Gabriel le Duc*, habile Architecte. C'est sur ses desseins particuliers que la grand-porte a été élevée. Elle est décorée de quatre colonnes doriques, isolées, qui supportent un entablement couronné d'un fronton. La coupole a été construite par *Jacques Doucet*, Architecte, & un des Marguilliers de cette Eglise.

Quant aux ornemens de ſculpture qui embelliſſent cet édifice, c'eſt *Jean-Baptiſte de Champagne*, Peintre & neveu de Philippe de Champagne, qui en a donné les deſſeins.

Philippe Quinault, Auditeur en la Chambre des Comptes, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, connu par le talent qu'il avoit pour la Poëſie lyrique, mourut le 26. de Novembre 1688. & fut inhumé dans cette Egliſe. Sa tombe eſt ſans Epitaphe; voici celle qu'il s'étoit composée lui-même, & qu'on a trouvée parmi ſes papiers :

Paſſant, arrête ici pour prier un moment,
C'eſt ce que des vivans les morts peuvent attendre;
Quand tu ſeras au monument,
On aura ſoin de te le rendre.

Antoine Uyon d'Herouval, auſſi Auditeur des Comptes, a été inhumé dans cette Egliſe. Il n'a jamais rien donné au Public ſous ſon nom, mais il a procuré de grands ſecours à ceux qui de ſon tems ont travaillé ſur l'hiſtoire de France. Auprès de ſa tombe, eſt l'Epitaphe ſuivante.

HIC JACET

Immortali vir memoria dignus,
D. D. Antonius Uyon d'Herouval,
Eques,

Regi à Consiliis, & in suprema rationum curia Auditor,
Generis splendore apud Veliocasses clarus,
Pietate, innocentia, ac doctrina commendabilis,
Qui abstrusa veterum actorum monumenta,
Multo labore investigavit,
Sedula cura congessit,
Sagaci judicio indagavit,
Benigna liberalitate communicavit.
Gloriam quippe mereri potius ducens quam consequi,
Alienis servire commodis quam propriis.
Rem ornare publicam, quam privatam augere;
Sub bene multorum hujus ævi scriptorum nomine,
Reconditioris Antiquitatis Thesauris ætatem nostram
Locupletavit.
Natus XVIII. Kal. Octob. incarn. Verb. M. DC. IV.
Obiit III. Kalend. Maii M. DC. LXXXIX.

Les maisons de cette Isle qui ont la plus belle apparence, & qui sont les plus avantageusement situées, sont, celle de M. de Bretonvilliers & celle du Président *Lambert de Torigni*, qui a passé au sieur *du Pin* Fermier Général, & ensuite au Marquis du Chatelet-Laumont.

Cette derniere maison qui a son entrée dans la rue S. Louis, a été bâtie sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. La porte en est grande, & annonce un bel édifice. La cour est entourée de bâtimens décorés d'ordre Dorique. Un perron qui est vis-à-vis la porte, conduit à un grand palier où commencent deux rampes par lesquelles on monte aux appartemens.

Le premier de ces appartemens est composé d'un vestibule peint en grisaille, qui d'un côté communique à une galerie peinte de même, où est la Bibliotheque; & de l'autre à une grande salle ornée de plusieurs tableaux excellens, & entre autres d'un grand tableau du *Bassan* qui représente *l'enlevement des Sabines* : on le regarde comme le chef-d'œuvre de ce Peintre. Ce tableau, si l'on en croit *Félibien*, a appartenu au *Maréchal d'Ancre*.

On voit dans le cabinet qui est après cette salle, quelques paysages peints dans les panneaux du lambris par *Patel* & *d'Hermans*; & cinq grands tableaux de l'histoire d'Enée peints par *Romanelli*, & posés sur une espece d'attique. Mais ce qui frape le plus, c'est le plafond de ce cabinet où *Eustache le Sueur* a peint la naissance de l'Amour. Le Tableau qui est

eſt ſur la cheminée eſt auſſi de le *Sueur*, & un autre chef-d'œuvre.

L'appartement qui eſt au-deſſus eſt preſque diſpoſé de la même maniere. Un veſtibule auſſi peint en griſaille, conduit d'un côté à une grande & magnifique galerie, & de l'autre à un appartement compoſé de pluſieurs pieces toutes ornées de dorures, de peintures, & de meubles riches & de goût.

La galerie eſt une des plus belles & des plus curieuſes de Paris. La porte par laquelle on y entre, eſt décorée en dedans de deux belles colonnes corinthiennes toutes dorées. Le plafond repréſente les travaux d'Hercule, & a été peint par *le Brun* avec toute la correction & la force dont il étoit capable, & que devoit produire l'émulation vive qu'il y avoit entre *le Sueur* & lui. Comme ils travailloient en même tems aux peintures de cette maiſon, ils y étalerent à l'envi toute la ſcience qu'ils avoient acquiſe dans leur art. Les ornemens qui accompagnent ce plafond ont été faits par les plus habiles de ce tems là, & répondent à la magnificence des peintures. On a placé dans les entre-fenêtres des payſages de différens Peintres; & des bas-relifs feints de bronze, relevés d'or, ſur les trumeaux entre deux, qui ſont d'une grande beauté tant pour le deſſein que pour l'exécution.

L'appartement qui est de l'autre côté de cette galerie, a été peint par *le Sueur*. Dans le plafond est Phaëton qui demande au Soleil son pere qu'il veuille lui confier la conduite de son char; ce morceau est le triomphe de *le Sueur*; c'est, au sentiment des connoisseurs, ce que ce grand Peintre a fait de plus beau. Il a aussi enrichi l'alcove de cette même piece de plusieurs tableaux qui représentent les neuf Muses.

Dans le comble de cette belle maison, on a pratiqué un cabinet pour les bains; rien n'est plus capable d'en relever le mérite, & d'exciter la curiosité de le voir, que de dire qu'il a été aussi peint par *le Sueur*.

Cette maison toute belle, & toute magnifique qu'elle est, n'a point de jardin, mais du côté de la riviere regne une grande terrasse qui lui en sert, & qui offre un des plus beaux points de vue qu'il y ait: elle est ornée de quatre statues antiques de marbre: d'ailleurs la face du bâtiment qui regne sur cette terrasse, est décorée de pilastres Ioniques qui prennent depuis le rez-de-chaussée, jusqu'à un Attique chargé de vases.

La maison de M. *de Bretonvilliers* est la plus avantageusement située: elle est précisément à la pointe de l'Isle. On diroit que la riviere a été conduite au pied

de ſon quai, exprès pour lui ſervir de canal. Quoique cette maiſon ſoit grande, belle, & propre à loger un grand Seigneur, ſa ſituation eſt ſi heureuſe, qu'on oublie preſque tout, pour ne s'occuper que de la vue. Ce fut M. *le Ragois* de Bretonvilliers, Préſident en la Chambre des Comptes qui la fit bâtir. Il fit auſſi faire le quai qui environne la peinte de l'Iſle, tout de pierres de taille ſur pilotis, dans un endroit où la riviere eſt très-profonde & très-rapide, & il employa huit cens mille livres à cet ouvrage, & aux ſeules fondations de cet édifice. Comme la rapidité de la riviere avoit miné une partie de ces fondations, la Ville les fit rétablir en 1730. Sans parler de la richeſſe des meubles qui dépend toujours de l'opulence & du goût de ceux qui habitent les maiſons, je remarquerai qu'on y voit une galerie qui a été peinte par *Bourdon* ; & que dans une des ſalles de l'appartement d'en bas, les trumeaux ſont ornés d'excellens tableaux copiés par *Mignard* d'après les plus beaux originaux de *Raphaël*. On voyoit auſſi dans une autre piece quatre grands tableaux *du Pouſſin* qui repréſentoient *le paſſage de la Mere rouge, l'adoration du Veau d'or, l'enlevement des Sabines, & le triomphe de Venus*. Les Fermiers Généraux ayant quitté l'Hôtel de Charni,

où leurs Bureaux étoient établis depuis long-tems, les transporterent en 1719. dans l'Hôtel de Bretonvillers qu'ils ont loué, & depuis ce tems-là, toutes ces beautés sont en pure perte.

Après ces maisons, il y en a deux sur le quai des Balcons qui attirent particulierement les regards. L'une est celle qui a été bâtie par *Hesselin*, Maître de la Chambre aux deniers, sur les desseins de *Louis le Vau*. Comme Hesselin avoit du goût pour les arts, il employa les habiles de son tems pour rendre sa maison une des mieux ornées de Paris. Elle a appartenu depuis à *Forcadel*, Commissaire aux saisies réelles, qui a fait beaucoup de dépense pour l'accommoder au goût du tems présent. Après sa mort elle fut vendue à *Claude Monerat*, aussi Commissaire aux saisies réelles, mais qui n'en a pas joui tranquillement à cause du dérangement de sa fortune. L'autre maison est celle de feu M. *Rouillé de Meslai*, Introducteur des Ambassadeurs, que *d'Astri* son bisayeul maternel avoit fait bâtir.

Ce fut dans l'Isle Notre-Dame, que je viens de décrire, qu'en 1313. *Nicolas*, Cardinal Légat en France, prêcha la Croisade, & où le Roi Philippe de Valois, les Princes ses fils, & Edouard II. Roi d'Angleterre, reçurent la Croix

de ses mains; ce que firent aussi, à leur exemple, un grand nombre de Seigneurs tant François qu'Anglois.

La Cité est une Isle située entre quatre autres, dont les deux qui sont au dessus, & dont je viens de donner la description, en sont encore séparées, mais les deux qui étoient au-dessous, dans l'endroit où est aujourd'hui la Place Dauphine, y furent jointes sur la fin du seizieme siecle. Cependant avec cette jonction, la Cité n'a tout au plus que cinq cens toises de longueur, sur cent quarante de largeur en un endroit, & cent vingt-cinq dans un autre. Comme la Cité est l'ancien Paris, & que du tems de *César & de Julien*, elle étoit encore moins étendue qu'aujourd'hui, c'est avec beaucoup de raison qu'ils l'appellent *petite Ville* & qu'*Amien Marcellin* la nomme *le Château* ou *la Forteresse* des Parisiens. On compte néanmoins dans ce petit espace vingt-une Eglises, parmi lesquelles sont la Métropolitaine, & douze Eglises paroissiales; * deux longues rues qui aboutissent à quatre ponts, & quarante-quatre moyennes; cinq pla-

* On en a détruit trois, S. Christophe, saint Jean le Rond, & sainte Genevieve des Ardens: C'est à la place de cette derniere qu'on a construit le bâtiment & l'Eglise de l'Hôpital des Enfans Trouvés.

ces qui ſont le Marché neuf, le Parvis de Notre-Dame, la place de la rue des Marmouzets, celle qui eſt devant le Palais, & la place Dauphine.

L'on entre dans cette Iſle par ſept ponts, ſçavoir le Pont de Bois, le pont de l'Hôtel-Dieu, le Petit-Pont, le pont Notre-Dame, le pont au Change, le pont S. Michel, & le pont Neuf.

L'Egliſe Cathédrale eſt un édifice des plus conſidérables qu'il y ait en France. On y arrive par une place appellée *Parvis* nom derivé de *Paradiſus* ſelon *Menage*. On appelloit ainſi les endroits deſtinés à la promenade. De *Paradiſus* on a fait *Paraviſus*, & enfin *Parviſus* par contraction.

A l'entrée de cette place étoit une ſtatue de pierre, longue & mal faite, qui tenoit un livre d'une main, & de l'autre un bâton entouré d'un ſerpent. Quelques-uns ont prétendu que c'étoit *Eſculape*, Dieu de la Médecine, dont le ſerpent eſt un des ſymboles. D'autres ont imaginé que, comme anciennement les *Ecoles publiques* ſe tenoient en cet endroit, cette figure repréſentoit *Mercure* ou le *Dieu Terme*, car les Anciens mettoient de ces figures aux carrefours, dans les places publiques, & auprès de leurs écoles. D'autres ont cru que c'étoit la figure d'*Archambaud*, Maire du Pa-

lais, sous le regne de Clovis II. lequel, selon *Fauchet*, *étoit affectionné à l'endroit des Ecclésiastiques & Prêtres.* Ils disent qu'on lui avoit élevé cette statue parce qu'il avoit fait du bien à l'Eglise de Notre-Dame, & qu'il avoit donné le fonds sur lequel l'Hôtel-Dieu a été bâti. Les Hermetiques, qui regardent *Guillaume de Paris* comme un de leurs Patriarches, assurent que c'est lui qui avoit fait ériger ici sa figure, & que c'est aussi lui qui a fait bâtir le Portail de Notre-Dame qui est vis-à-vis, & qu'il y a marqué tous les chemins qu'il faut suivre pour parvenir à ce grand œuvre qu'ils croyent voir par tout, & qu'ils ne trouvent nulle part. M. l'Abbé le Beuf après avoir bien examiné cette statue a prétendu qu'elle représentoit J. C. tenant dans sa main le livre des Evangiles. Il croit que cette figure antique avoit fait partie des ornemens du portique de l'ancienne Cathédrale, & que lorsque l'on travailla à rebatir cette Eglise, la statue fut plantée vis-à-vis l'Hôtel-Dieu dans l'endroit où on l'a vue jusqu'en 1748. *Voyez M. l'Abbé le Beuf histoire du Diocese de Paris, tom. 1. pag. 12.*

Derriere cette statute étoit une fontaine qui fut construite en 1639. & sur laquelle on avoit mis cette inscription.

Qui ſitis, huc tendas, deſunt ſi fortè liquores,
Progredere, æternas diva paravit aquas.

Cette fontaine n'exiſte plus ni la ſtatue derriere laquelle elle étoit. On a ſupprimé l'une & l'autre en 1748. lorſqu'on a travaillé à donner au Parvis une forme plus reguliere : on a ôté auſſi pluſieurs marches par leſquelles on deſcendoit dans le Parvis, & pour rendre la pente plus aiſée, on en a donné une preſqu'inſenſible à la rue neuve Notre-Dame qui y conduit. On peut juger de combien on a baiſſé cette rue, par les maiſons qui ſont dans le voiſinage de l'Hôtel-Dieu : on entroit de plein pied dans les boutiques, & aujourd'hui il faut monter cinq à ſix marches aſſez roides.

L'archevêque de Paris avoit autrefois une Echelle patibulaire dans le Parvis, & une autre au Port S. Landri. Ces Echelles étoient des marques de Haute-Juſtice. Entre les événemens arrivés devant l'Echelle de ce Parvis, on remarque que les Commiſſaires députés par Clément V. pour le procès des Templiers, firent dreſſer près d'elle un Echafaud où on lut le Decret du Pape, & la dépoſition tant du Grand-Maître & du Viſiteur de France, que celle du Maître d'Aquitaine, & de celui de Normandie, laquelle portoit qu'en préſence de Philippe le Bel &

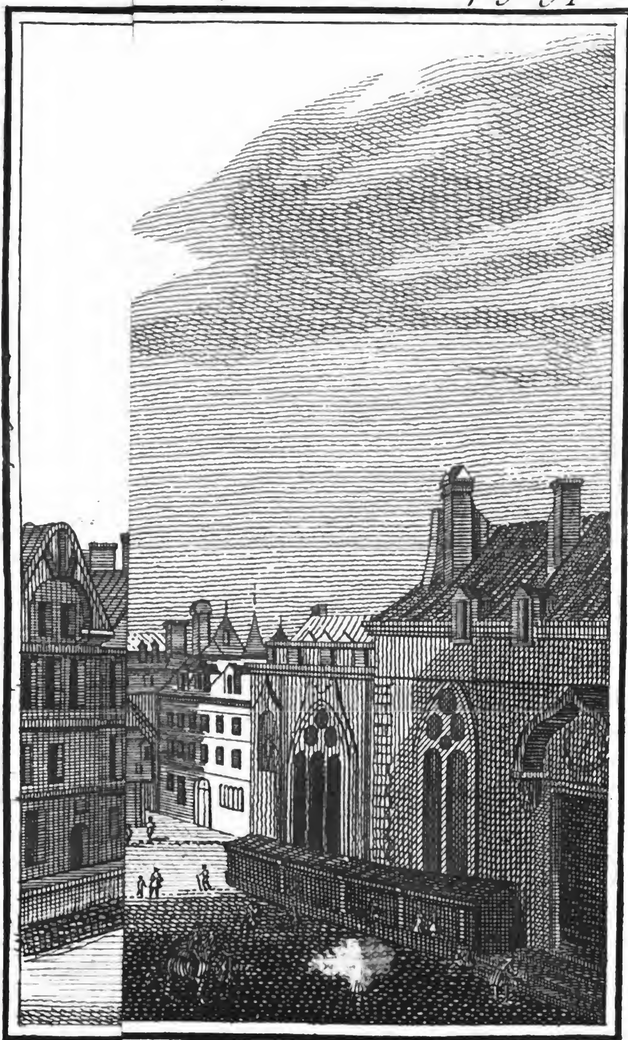
de Clement V. ils avoient reconnu la corruption de leur Ordre. On vit paroître alors le Grand Maître, & le Maître ou Commandeur d'Aquitaine fils puîné de Robers II. Dauphin d'Auvergne, & de Mahaut d'Auvergne, qui déclarerent devant tout le monde qu'il n'y avoit rien de vrai dans tout ce qu'ils avoient dit contre leur Ordre, qu'il étoit saint, & que s'ils en avoient mal parlé, ce n'avoit été qu'à la persuasion du Roi & du Pape; qu'ils se retractoient & vouloient mourir pour cette vérité. Les Commissaires surpris de cette retractation firent livrer en même tems ces deux Templiers au Prevôt de Paris, lesquels bientôt après, par ordre de Philippe le Bel, furent brûlés vifs derriere le jardin du Palais dans une petite Isle, qui maintenant fait partie de la Place Dauphine. Ces malheureux souffrirent la mort avec une constance si admirable, qu'on les crut innocens, & que le peuple ramassa leurs cendres comme celles des Martyrs.

Je remarquerai ici avant de donner la description de l'Eglise de Notre-Dame, que le *sol*, ou *rez de chaussée* du nouveau Paris est bien autrement relevé que celui de l'ancien, puisqu'on montoit à cette Eglise par treize marches de pierre qui regnoient le long du Parvis, au lieu que l'on y descend aujourd'hui.

L'EGLISE DE NOTRE-DAME.

IL se présente ici deux questions préliminaires, dont l'une est de sçavoir si l'Eglise Cathedrale de Paris qui existoit du tems de *Childebert* avoit été bâtie par ce Roi: l'autre regarde le nom que cette Eglise portoit pour lors. Deux des plus fameux Critiques du dernier siecle se sont accordés sur la premiere de ces questions, quoiqu'elle soit la moins prouvée, mais ils ont disputé à outrance sur la seconde, qu'un d'eux a cependant démontrée, autant que les vérités historiques peuvent l'être.

MM. de *Launoy* & de *Valois*, ont supposé que cette Eglise avoit été bâtie par le Roi Childebert; cependant nul Auteur contemporain, ou même peu éloigné du siecle de ce Roi, n'en a fait mention, quoiqu'ils ayent parlé de plusieurs fondations d'Eglises & d'Hôpitaux faites par ce Prince. Grégoire de Tours & Fredegaire parlent de l'Eglise de *saint Vincent* que ce Roi fit construire, & où il fut inhumé. Le cinquieme Concile d'Orleans fait mention de l'Hôpital qu'il fonda à Lyon; & S. Grégoire parle dans une de ses Lettres du Monastere qu'il avoit fondé à Arles, mais pas un d'eux n'a daigné dire un mot d'un Temple, qui selon la description qu'en fait



DAME.

un Auteur que je vais incessamment nommer, égaloit celui de *Salomon* pour la magnificence, & le surpassoit pour la sainteté. Ce silence prouve ce me semble bien clairement que cet édifice n'étoit pas l'ouvrage de Childebert.

Fortunat Evêque de Poitiers, & qui vivoit dans le siecle même de Childebert, a fait une piece de vers sur l'Eglise de Paris, *de Ecclesia Parisiaca*, & nos deux Critiques ont cru y trouver qu'elle avoit été bâtie par le Roi Childebert, mais le feu *P. Daniel* a bien fait voir que c'est sans fondement. Les vers de Fortunat ne prouvent autre chose sinon que Childebert donna les vitres de cette Eglise, & en augmenta les revenus. Le présent des vitres que fit ce Roi étoit pour lors aussi considérable qu'il le seroit peu aujourd'hui, car le verre & l'art de le faire servir à cet usage, étoient peu connus dans les Gaules, & cette Cathédrale fut la premiere Eglise vitrée qu'il y eut dans Paris.

Nos deux Critiques, si faciles & si unanimes sur le sens des vers de Fortunat, se partagerent sur le nom de cette Eglise. Launoy soutint que cette Cathedrale étoit l'Eglise qui porte le nom de *S. Denis du Pas*; & Valois prouva très-solidement que la Cathedrale de Paris étoit sous l'invocation de la sainte Vier-

ge, dès son origine, ou au plus tard dès le tems des fils du grand Clovis ; mais il eut beau remontrer à son adversaire que ce que Fortunat dit de l'étendue & de la magnificence de la Cathedrale de Paris, ne convenoit en aucune façon à la petite Eglise de S. Denis du Pas ; il eut beau lui citer un grand nombre de témoignages, & même un titre conservé dans les Archives de l'Eglise de Notre-Dame, daté de l'an 47e. du regne de Childebert, par lequel ce Prince donne à l'Eglise de Paris qui est, dit-il, *dedicata in honore beatæ Mariæ*, le château & terre de *Celle* en brie, qu'on nomme présentement *la grande Paroisse*, proche Montereau faut-Yonne, comme aussi le petit lieu de *Celle* en Provence ; Launoy persista toujours avec obstination dans son premier sentiment, & crut écarter toutes les objections qu'on lui faisoit, ou en leur donnant des interprétations forcées, ou en les rejettant comme pieces supposées. Il faut cependant remarquer que dans quelques anciens monumens, cette Eglise est appellée *Notre-Dame & S. Estienne*, peut-être à cause qu'elle avoit eu ces deux Patrons, ou bien, comme le croit le P. du Bois, parce qu'une Eglise qui étoit sous l'invocation de *S. Estienne*, y étoit jointe alors.

Il y a longtems que l'Eglise Cathedrale dont parle Fortunat ne subsiste plus, & que celle qu'on voit aujourd'hui a pris sa place. *L'Eglise de Notre-Dame* que nous voyons a été bâtie à peu près au même endroit où étoit l'ancienne, c'est-à-dire à la pointe orientale de l'Isle. *Jean de S. Victor*, & l'épitaphe de *Maurice de Sully*, Evêque de Paris, disent que ce fut ce Prélat qui commença à rebâtir ce vaste & magnifique Temple, & le Moine d'Auxerre ajoûte que le Pape Alexandre III. y mit la premiere pierre. Cet édifice étoit trop vaste pour pouvoir être achevé du tems de l'Evêque Maurice de Sully, aussi ne le fut-il qu'environ deux cens ans après qu'il eut été commencé, comme il se prouve par une inscription gravée sur le Portique qui est du côté de l'Archevêché, & qui fait foi que ce morceau ne fut commencé qu'en 1257. la voici :

Anno Domini M°. CC°. LVII. *mense Februario idus secundo*,
Hoc fuit inceptum cristi genitricis honori,
Kallensi Lathomo vivente Johanne Magistro.

C'est-à-dire que le 12. de Février de l'an 1257. ceci fut commencé à l'honneur de la mere de Jesus-Christ, du vivant de Jean de Chelles Maître Maçon.

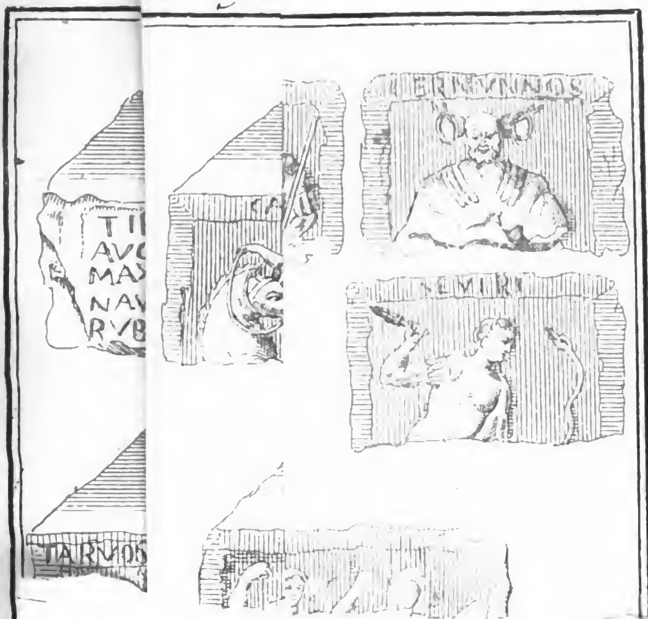
Une autre inscription que l'on voit dans cette Eglise, auprès d'une petite figure de pierre qui représente *Jean Ravy*, prouve que les Histoires qui sont sculptées à la clôture du chœur, ne furent achevées qu'en 1351.

C'est Maistre Jean Ravy *qui fut Masson de Notre-Dame de Paris par l'espace de vingt-six ans, & commença ces nouvelles histoires. Priez Dieu pour l'ame de lui. Et Me.* Jean le Boutelier *son neveu les a parfaits l'an* 1351.

La proximité de la riviere a fait croire que cette Eglise étoit entierement fondée *sur pilotis*, mais cette tradition a été réfutée toutes les fois qu'on a eu occasion de creuser plus bas que les fondemens de cet édifice, car pour lors on a positivement vu le contraire.

Avant que de faire la description de ce vaste Temple, il est, ce me semble, à propos de parler ici d'une découverte qui y fut faite en 1711. tant pour ne point mêler le profane avec le sacré, qu'à cause que quelques-uns ont tiré de ce monument des inductions sur la situation de cette Eglise.

Le 16. du mois de Mars de l'an 1711. en creusant une Crypte pour servir de sépulture aux Archevêques de Paris, lorsqu'on eut fouillé à six pieds au des-



Aram, dont il ne reſte que la derniere lettre ; ainſi cette Inſcription ſignifie que *Sous l'Empire de Tibere Céſar Au-*

en creusant une Crypte pour servir de sépulture aux Archevêques de Paris, lorsqu'on eut fouillé à six pieds au def-

ſous du pavé, l'on découvrit deux anciens murs appliqués l'un à l'autre qui traverſoient le chœur dans toute ſa largeur, & dont le moins large avoit deux pieds & demi d'épaiſſeur. Ce fut dans le maſſif de celui-ci qu'on trouva *neuf pierres*, dont cinq avoient des bas reliefs. Dès qu'on eut fait cette découverte, les Antiquaires s'empreſſerent de les expliquer, & étalerent à l'envi leur érudition conjecturale. *MM. Moreau de Mautour & Baudelot* furent les premiers qui écrivirent ſur ce ſujet. *M. de Leibnitz*, *M. Eccard*, Dom Bernard *de Montfaucon*, *M. Keiſter ou Geiſler*, & Dom *Lobineau*, travaillerent enſuite à répandre un nouveau jour ſur ce monument. Je me bornerai à raporter ici celles de leurs explications qui m'ont paru les plus vraiſemblables & les plus heureuſes.

Sur l'une des faces de la premiere pierre, on lit cette Inſcription générale : TIBERIO CÆSARE AUG. JOVI OPTUMO MAXUMO .... M NAUTÆ PARISIACI PUBLICE POSIERUNT. fig. 24

La lacune qui eſt entre le mot *Maxumo* & celui de *Nautæ*, étoit ſans doute originairement remplie par le mot *Aram*, dont il ne reſte que la derniere lettre ; ainſi cette Inſcription ſignifie que *Sous l'Empire de Tibere Céſar Au-*

guste, les Bateliers Parisiens ont consacré publiquement cet Autel à Jupiter très-bon & très-grand. D. Lobineau à judicieusement remarqué que le mot de *Nautæ* qu'on lit dans cette Inscription, ne doit pas être rendu en notre Langue par celui de *Bateliers*, mais plutôt par celui de *hanse* ou *association* des négocians par eau de Paris; car, outre que la raison ne permet pas de croire qu'une vile populace, & des gens d'une profession servile ayent fait dresser cet Autel au pere & au plus grand des Dieux, l'Histoire, les Inscriptions & plusieurs Loix des Empereurs Romains, nous prouvent que la qualité de *Nautæ* a été donnée à des Conquérans, tels que les *Argonautes*, & à des compagnies de négocians par eau, dans lesquelles les Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Questeurs, des Décurions, des Prêteurs, des Duumvirs, des Aruspices & des Sevirs Augustaux, ne dédaignoient point d'entrer. Les bas-reliefs même que nous expliquons ici, prouvent que ce sont des personnes de distinction, & non pas de simples Bateliers, qui ont fait ériger cet Autel à Jupiter, & qui s'y sont fait représenter.

Les trois autres faces de cette premiere pierre représentent une espece de procession, composée d'hommes de trois

âges différens. Les premiers sont d'un âge avancé, sans armes & sans barbe, & sont dans une attitude grave, & vêtus avec dignité. Au-dessus de ce bas-relief est écrit, SENANI VEILO. D. Bernard de Montfaucon n'a point osé expliquer cette Inscription, & s'est contenté de dire que c'est apparemment un nom Celte : mais Messieurs de *Mautour*, *Baudelot* & *Leibnitz*, ont été plus hardis, & nous ont dit là-dessus bien de belles choses, supposé que l'application en soit juste. Ceux de la troisieme face sont d'un âge mur, tous barbus, ayant un javelot à la main droite, au bras gauche des boucliers exagones, & sur la tête des bonnets pareils à ceux des Daces & des Germains. Au-dessus est écrit, EVRISES, que Dom Bernard de Montfaucon dit seulement être un nom Celte. Feu M. de Mautour s'est imaginé que c'étoit le port d'*Erix*, ou la Ville d'*Hiéres*; mais Baudelot eut recours à la Langue de Cambrie, dans laquelle il trouva qu'*Eurid* signifie *doré*, puis l'appliquant au grand cercle que tient à la main un des hommes de ce bas-relief, il suppose que ce cercle est une couronne d'or qu'ils vont offrir à Jupiter en lui érigeant cet Autel. Leibnitz après avoir avoué qu'il ignore la signification du mot Gaulois *Eurises*, lui donne, ce me semble, une

fig. 2.

fig. 3.

explication peu convenable. M. Eccard croit qu'*Eurises* est le pluriel du mot Celte *Eurich* que *Daviez* dans son Dictionnaire Cambrien, rend par celui d'*Orfévre*, *Ouvrier*, *Fabricateur*, & ce ce sont, selon lui, les Orfévres ou les Fondeurs qui sont ici représentés, & qui accompagnent les négocians à la dédicace de cet Autel. La grandeur du cercle l'empêche de croire que ce soit une couronne, & il s'imagine que c'est la circonférence sur laquelle doit être formé le Chaudron sacré; mais D. Lobineau remarque fort judicieusement que les couronnes votives n'étoient pas toujours faites pour être mises sur la tête, témoins la couronne du poids d'un talent que David remporta du sac de la Capitale des Ammonites, & celles dont il est parlé dans les Livres des Maccabés. Il y a donc beaucoup d'apparence que ce cercle est une couronne votive. Dans la quatrieme face de cette pierre, on voit de jeunes gens que M. Eccard dit être les disciples des Druides.

La seconde pierre a aussi sur ses quatre faces autant de bas-reliefs.

Sur la premiere on voit *Vulcain*, tenant de la main droite un marteau, & de la gauche des tenailles. La robbe de ce Dieu descend à peine jusqu'aux genoux, & il a sur sa tête un bonnet. Son

nom eſt écrit au-deſſus, VOLCANUS.

Sur la ſeconde face eſt un autre Dieu dans l'attitude qu'on donne ordinairement à Jupiter; il eſt revêtu de la togue, appuye la main droite & le bras ſur quelque choſe qu'il eſt difficile de ſpécifier; & de la gauche qui eſt élevée, il tient une eſpece de ſceptre. Au-deſſus eſt écrit TOVIS; mais le trait qui paroît former la partie ſupérieure du T, n'eſt là que par accident, & il faut ſans doute lire, IOVIS, au nominatif.

A la troiſieme face eſt un homme ſans barbe, vêtu auſſi courtement que Vulcain, l'épaule droite & le bras droit nus comme lui, le genoux gauche appuyé contre le tronc d'un arbre, & le pied droit à terre; la main gauche empoigne une branche feuillée, & la droite élevée, & armée d'une hache ou doloire, ſemble couper cette branche. Sur la plate-bande d'en haut eſt écrit, ESUS, que la plûpart des Antiquaires diſent être le nom que les Celtes donnoient au Dieu Mars. M. Eccard au contraire prétend que c'eſt un Druide, qui, avec une ſerpe d'or, coupe le ſacré gui de chêne. fig. 7.

A la quatrieme face eſt un taureau paſſant au milieu d'une forêt, chargé de trois grues, une ſur la tête, une autre ſur le dos, & la troiſieme ſur la croupe, fig. 8.

la tête tournée vers la queue, au contraire des deux autres. L'Inſcription qui eſt ſur la bande ſupérieure, eſt conçûe ainſi: TARVOS TRIGARANNUS, c'eſt-à-dire, *le Taureau aux trois grues*, car, ſelon D. Bernard de Moutfaucon, ces deux mots ne ſont qu'une corruption de deux mots grecs qui ſignifient la même choſe.

Troiſiéme pierre.

A la premiere face on voit un homme armé d'une cuiraſſe, avec ſa chlamide ou manteau équeſtre pardeſſus, qui appuye la main droite ſur la tête d'un cheval, & tient une lance de la gauche: on lit au-deſſus, CASTOR.

fig. 9.

Sur la face qui ſuit, eſt une figure ſemblable; & quoique l'Inſcription ſoit effacée, il n'eſt pas difficile de deviner qu'il y avoit POLLVX. Ces deux freres étoient les patrons des Navigateurs.

fig. 10.

A la troiſieme face paroît un homme barbu, le front chauve, de la tête duquel ſortent deux oreilles de chat ou de renard, placées au-devant; & au-deſſous ſont deux cornes de cerf, dans chacune deſquelles eſt placée une eſpece de couronne, autour de laquelle il y a quelque choſe d'entortillé. On lit dans la plate-bande ſupérieure, CERNVNNOS. M. de Leibnitz croit avec beau-

fig. 11.

coup de vraiſemblance que c'eſt *Bacchus*.

Sur la quatrieme face on voit un homme nerveux, qui a la tête, le cou & les épaules comme on les repréſente dans les figures d'Hercule, & qui tient dans la main droite une maſſue qu'il leve contre un ſerpent qui vient contre lui. M. de Leibnitz ne doute point que ce ne ſoit *Hercule*. Le P. de Montfaucon obſerve que cette figure a beaucoup de rapport avec cet Hercule, qui dans le revers d'une Médaille de *Géta*, leve ſa maſſue contre le dragon des Heſpérides. Sur la plate-bande qui eſt au-deſſus, on voit ce reſte de l'Inſcription SEVI R I OS. Parmi ceux qui ont tenté de lui donner un ſens, les uns ne l'ont point lû tel qu'il eſt, ou lui ont donné des explications peu vraiſemblables. D. Lobineau qui eſt venu le dernier, eſt auſſi celui qui paroît l'avoir expliqué avec plus de ſuccès. Il remplit les lacunes de cette Inſcription, de façon qu'on y lit, SEVIR RIPARIOS, ce qui déſigne un College de ſix Magiſtrats, chargés du ſoin de la riviere, de ſes rivages & de ſa navigation. Il prétend que ce qu'on prend dans ce bas-relief pour une maſſue, eſt une eſpece de goupillon, qui peut avoir ſervi à faire l'aſperſion d'eau luſtrale ſur l'aſſemblée qui a dreſſé l'autel à Jupiter; & que le ſerpent marque les détours

fig. 128

de la riviere de Seine, qui serpente beaucoup aux environs de Paris.

La quatrieme pierre n'a aucune Inscription sur ses faces; on voit seulement sur chacune un homme & une femme. sont-ce des Dieux, sont-ce des Romains, sont-ce des principaux habitans de Paris? c'est sur quoi un Ecrivain raisonnable ne peut pas décider.

fig: 13. 14. 15.

Outre ces quatre pierres, il y a encore cinq autres morceaux qui furent trouvés au même lieu, en même tems, & qui paroissent avoir une liaison essentielle avec les quatre autres. Le morceau cotté 17. n'a qu'une seule figure, qui est si effacée qu'on n'en peut rien dire. La pietre cottée 18. est un autel. Celle qui est cottée 19. est d'une figure à ne pas laisser douter qu'elle n'ait été placée sur l'autel, & qu'elle n'en fût le foyer, car le trou qui est au milieu, fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens. La pierre 20. étoit une de celles sur lesquelles se faisoient les immolations des victimes, & où on leur ouvroit le ventre pour en considérer les parties qui servoient à la divination. Enfin celle qui est cottée 21. a peut-être servi de baze à la précédente. Ceux qui voudroient quelque chose plus étendu sur ce sujet peuvent consulter la longue dissertation qui est au com-

mencement du premier vol. de l'hiſtoire de Paris par Félibien & Lobineau. Je vais reprendre la deſcrip:ion de l'Egliſe.

C'eſt un bâtiment gotique, grand & majeſtueux. Sa longueur eſt de ſoixante-cinq toiſes, ſa largeur de vingt-quatre, & ſa hauteur de dix-ſept. La façade ſe fait remarquer par ſon élevation & par ſa ſculpture. On y voit les ſtatues de vingt-huit de nos Rois, dont celle de *Childebert* eſt la premiere, & celle de *Philippe-Auguſte* la derniere. Cette façade eſt terminée par deux groſſes Tours quarrées qui ſont dans les deux angles, & qui ont trente-quatre toiſes de haut chacune. On y monte par trois cens quatre-vingt degrés, & l'on va de l'une à l'autre par deux galeries hors d'œuvre. Dans la Tour qui eſt du côté de l'Archevêché, il n'y a que deux groſſes cloches, dont la plus conſidérable fut donnée en 1400. par *Jean de Montaigu*, qui la nomma *Jaqueline*, du nom de *Jaqueline de la Grange*, ſa femme. Cette cloche ne s'étant point trouvée d'accord avec les autres, le Chapitre la fit refondre en 1661. & le Roi Louis le Grand la nomma avec la Reine Marie Thereſe d'Autriche ſa femme, le même défaut ſubſiſtant encore, le Chapitre de Paris la fit refondre une ſeconde fois en 1686. & quoique la Reine fût morte en 1683. on

mit cependant ſur cette cloche la même inſcription qu'on y avoit placée à la premiere refonte, en changeant ſeulement la date. Cette inſcription eſt conçue en ces termes. *Quæ priùs Jacquelina, Joannis Comitis de Monte Acuto donum pond. XV. M°. nunc duplo aucta, Emanuel Ludovica Thereſia vocor, à Ludovico Magno, & Maria Thereſia Auſtriaca ejus conjuge nominata; & à Franciſco Harlæo, primo ex Archiepiſcopis Pariſienſibus, Duce & Pari Franciæ benedicta, die 29. Aprilis ann. Domini 1686.* Dans l'autre Tour, il y a ſept Cloches, & ſix dans le petit Clocher qui eſt ſur la Croiſée. Ces quinze Cloches ſont eſtimées pour leur ſonnerie harmonieuſe. Au-deſſus de ces deux Tours, ſont deux Terraſſes, d'où l'on peut voir le plan & toute l'étendue de Paris. Les Voûtes de cette Egliſe ſont toutes couvertes de plomb.

Cette façade eſt percée de trois grandes portes, par leſquelles on entre dans l'Egliſe, dont la Nef & le Chœur, ſont accompagnés de doubles Aîles, au-deſſus des voutes deſquelles ſont des Galeries ſpacieuſes auſſi voûtées, & qui regnent au tour de cette Egliſe. Ces Galeries ont été pendant long-tems ſans baluſtrades; mais comme dans les Cérémonies extraordinaires, elles ſont remplies de peuple

peuple que la dévotion, ou la curiosité y attire, le Chapitre a voulu prévenir les accidens, & y a fait mettre une Balustrade de fer, qui auroit été beaucoup plus riche & plus convenable en pierre. C'est à ces Galeries ou Tribunes, que pendant la guerre, on expose les Drapeaux & les Etendars pris sur les Ennemis de la France : on les ôte en tems de paix.

En entrant dans cette Eglise, on remarque une Colonne qui est adossée au premier pilier, à main droite, sur laquelle est la figure d'un Homme armé de toutes pieces, à genoux, & qui semble prier saint Christophe dont la Statue Colossale * est adossée au pilier suivant.

* La Sculpture de cette Statue est du mauvais goût du 14e. & 15e. siecle. Si les Arts étoient dans la barbarie, les esprits étoient aussi dans une profonde ignorance. Cette figure en est un exemple selon les Légendes, S. Christophe fut martyrisé pour la foi sous l'Empereur Déce l'an 254. le 25. Juillet, jour auquel sa Fête est célébrée dans toutes les Eglises latines, & cependant on lui fait porter J. C. dans son enfance par un anachronisme de plus de 2 siecles du tems où il a vécu. On voit sa figure toujours gigantesque à l'entrée de plusieurs Eglises de France & en d'autres lieux. C'est une suite de l'illusion grossiere où étoient les fideles de ces tems-là, qu'il suffisoit de le voir pour être préservé de mort subite. Il faut encore attribuer à la signification de son

Au bas de la figure de cet homme, est cette Inscription, que j'ai fidelement copiée : *C'est la représentation de noble Homme Messire Antoine des Essarts, Chevalier, jadis Sieur de Thieux, & de Glatigny au Val de Galie, Conseiller, & Chambellan du Roi notre Sire Charles VI. de ce nom, lequel Chevalier fit faire ce grand Image en l'honneur & révérence de Monsieur S. Christophe en l'an* 1413. *Priez Dieu pour son ame.* On voit au-dessous les Armes des Essarts qui sont de gueules à trois croissans d'or.

Antoine des Essarts, Valet tranchant, & Garde des deniers de l'Epargne du Roi, suivit le parti du Duc de Bourgogne avec Pierre des Essarts son frere aîné, mais ayant l'un & l'autre changé de parti, il en coûta la vie à Pierre qui eut la tête tranchée aux Halles en 1413. & Antoine courut grand risque d'avoir le même sort. Ce fut en reconnoissance de ce danger évité, qu'Antoine fit faire cette statue colossale de S. Christophe qu'on voit ici.

Les Piliers de cette Nef, & même plusieurs des Chapelles de ce vaste Temple, sont ornés de grands Tableaux d'onze, ou de douze pieds de hauteur,

nom, qui est en Grec *Porteur de Christ*, l'idée ridicule de charger ses épaules du corps de J. C. enfant.

que la Communauté des Orfévres donnoit tous les ans, le premier jour du mois de Mai, & qu'elle ne donne plus depuis quelques années.

Voici la description de ces Tableaux selon l'ordre dans lequel ils sont actuellement placés dans ce Temple.

Au-dessus de la grande-Porre est un grand Tableau qui représente *S. Barthelemi* qui guérit de la possession du démon, la fille de *Polemon*, Roi d'une partie du Royaume du Pont. Ce Tableau a été peint par *Vignon* le fils, en 1668.

A côté de ce Tableau, à droite, est *Corneille le Centenier* prosterné aux pieds de S. Pierre. Act. des Apôtres, *c.* 10. *v.* 25. & 26. Ce sujet a été peint par *Aubin Voüet* en 1639.

Au-dessous, *S. Pierre* & *S. Jean* guérissent à la porte du Temple un homme né boiteux. *Act.* 3. *v.* 1. Ce Tableau a été peint par *l'Allemand* en 1630. c'est le premier qui a été donné à cette Eglise par les Orfévres.

De l'autre côté, c'est-à-dire, à gauche, *S. Paul* prêche dans l'Aréopage, & convertit Denis, une femme nommée *Damaris*, & plusieurs autres Gentils. *Act. c.* 17. *v.* 15. Ce Tableau peint en 1636. par Nicolas *Ninet de Lestain*, a été gravé par *Abraham Bosse*.

Dans le Tableau qui est au-dessous, on voit S. Pierre qui punit de mort subite *Ananie*, & *Saphire* sa femme, pour avoir menti au S Esprit, *Act.* 5. *v.* 1. & suivant. Il a été peint par *Aubin Voüet* en 1632.

En commençant à parcourir les Tableaux de la Nef, par la droite, c'est-à-dire, par ceux qui sont du côté des Cours de l'Archevêché, on voit les neuf Tableaux suivans.

S. Philippe Diacre, qui après avoir baptisé l'Eunuque de *Candace* Reine d'Ethiopie, fut enlevé par l'Esprit du Seigneur, & transporté dans *Azot* où il annonça l'Evangile, *Act.* 8. *v.* 38. & 39. Ce Tableau a été peint par *Blanchet* en 1663.

S. Paul & *Silas*, miraculeusement délivrés de prison: & le Geolier converti à la vûe de ce miracle, *Act.* 16. *v.* 26. & 33. Ce Tableau a été peint par *Montagne* en 1666. & a été gravé par *Barberi.*

S. Pierre qui guérit un Boiteux, en lui disant: *au nom de Jesus-Christ de Nazaret, levez-vous & marchez, Act.* 3. *v.* 6. Il a été peint par *Louis Silvestre*, en 1703.

S. Pierre délivré par un Ange du Seigneur, de la prison où Herode l'avoit fait mettre, *Act.* 12. *v.* 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Baptiste Corneille* en 1679. & gravé par *Benoît Picart* le Romain,

S. Paul qui va partir de Milet, pour aller à Jerusalem : *Act.* 20. *v.* 37. Ce Tableau a été peint par *Galloche* en 1705.

S. Estienne mené hors de la Ville, où il fut lapidé, *Act.* 6. *v.* 57. 58. Ce Tableau est de *Houasse* en 1675.

Le Martyre de *S. Simon*, par *Louis Boullongne* en 1648.

S. Jean l'Evangeliste jetté dans une chaudiere boüillante, près de la Porte Latine à Rome. Il est de *Hallé* le pere, en 1662.

Jesus-Christ qui apparoît à S. Pierre à une des portes de la Ville de Rome, dans le moment où S. Pierre lui ayant demandé où il alloit, le Seigneur lui répond, qu'il va à Rome pour y être crucifié encore une fois. Fleury. Hist. Ecc. Tom. I. Liv. 2. pag. 221. Ce Tableau a été peint en 1664. par *Sorlay* éleve de Mignard.

Contre le dernier pilier de la Nef, dans l'ordre que je viens de suivre, & vis-à-vis la Chapelle de la Vierge, est appuyée *la Statue Equestre de Philippe le Bel.* C'est en cet état que ce Roi vint, dit-on, rendre graces à Dieu & à la Vierge, de la victoire qu'il avoit remportée sur les Flamans à *Mons en Puelle*, le 18. d'Août 1304. D'autres prétendent que c'est la Statue votive de ce Roi, qui la fit mettre dans cette Eglise en actions

de graces de cette grande Victoire. Il donna en même tems *cent livres* de rente annuelle, pour la fondation d'une Fête qui se célebre tous les ans le 18. d'Août, en mémoire de cet avantage signalé. Il y a néanmoins des Sçavans, parmi lesquels, est le R. P. *de Monfaucon*, qui prétendent que cette Statue Equestre est celle de *Philippe de Valois*, qui fit ériger ce monument en mémoire d'un vœu qu'il avoit fait à la sainte Vierge; s'étant trouvé en très-grand danger à la bataille de Montcassel, qu'il gagna sur les Flamans le 22. d'Août de l'an 1328.

En tournant dans la Croisée qui est du côté de l'Archevêché, on voit onze Tableaux.

Le premier qui est vis-à-vis la Chapelle de la Vierge, a été peint par *Philippe de Champagne* en 1634. par ordre de Louis XIII. qui le fit faire après la déclaration de la guerre, selon Félibien. * La Vierge y est représentée au pied de la Croix, ayant son Fils mort & étendu devant elle. Le Roi est à genoux, & vêtu de ses Habits Royaux, tenant sa Couronne qu'il offre à la Vierge pour marquer qu'il met sa personne & tout son Royaume, sous sa protection.

Le Martyre de *S. André* peint en

* Vie des Peintres. *Tom.* 4. *page* 318.

1647. cinq ans après que le Brun fut revenu de Rome, & dans le tems que l'envie de se faire connoître, lui faisoit rechercher avec empressement les Ouvrages qui devoient être exposés en public. Ce Tableau a été gravé par *Estienne Picart* le Romain.

Le Martyre de *S. Estienne*, est aussi de *le Brun*, qui voulant encore signaler son pinceau en faveur de cette Eglise, le peignit en 1651. Il a été gravé par *Gérard Audran*.

S. André à genoux devant la Croix sur laquelle il devoit mourir. Ce Tableau a été peint par *Blanchart* en 1670.

La Décollation de *S. Paul*, à Rome. Ce Tableau a été peint en 1657. par *Louis Boullongne*, pere de *Bon*, & de *Louis Boullongne*. Il a été gravé à l'eau forte par le Peintre même, & au burin par *Jean Langlois*.

Jesus-Christ qui guérit une femme qui depuis douze ans avoit une perte de sang, *S. Matth. c. 9. v.* 20. Ce Tableau a été peint par *Cazes* en 1706.

S. Paul lapidé, & traîné hors de la ville de Lystre. *Act. c.* 14. *v.* 18. Ce Tableau a été peint en 1667. par *Jean Baptiste Champagne*; & gravé par *Cossin*.

La *Sainte-Famille* accompagnée de S. Antoine, & d'une Gloire d'Anges. Ce Tableau a été peint en 1684. par

Paillet, & donné la même année. C'est un *Ex voto* & non un présent des Orfévres.

S. Paul & *Silas* qui sont fouetés dans la Ville de *Philippes* en Macédoine, par ordre des Magistrats, *Act.* 16. *v.* 22. Ce Tableau a été peint en 1655. par *Louis Tetelin*.

S. Paul dans l'Isle de Malte, *Act.* 28. *v.* 3. 5. Ce Tableau a été peint par *Charles Pœrson* en 1653.

S. Pierre qui guérit les Malades à Jerusalem, *Act.* 5. *v.* 15. 16. Ce Tableau a été peint par *Laurent de la Hire* en 1635.

A la gauche de la Nef en reprenant au grand Portail on voit d'abord *Jesus-Christ* qui ressuscite la Fille de *Jaïrus* Chef de la Synagogue, *Marc. c.* 5. *v.* 41. & 42. Ce Tableau a été peint en 1689. par *Vernansal*.

La Fille d'*Herodias* qui porte dans un bassin la tête de S. Jean Baptiste, *Saint Matth.* 14. *v.* 6. & 8. Il a été peint par *Cheron* en 1690.

Jesus-Christ chez Marthe & Marie. C'est le moment où Marthe vint dire à Jesus : *Seigneur, ne considérez-vous point que ma sœur me laisse servir toute seule? Dites-lui donc, qu'elle m'aide?* S. Luc. 10. *v.* 40. Il a été peint par *Sinpol* en 1705.

Jesus-Christ qui bénit les cinq Pains

& les deux Poissons. *S. Matth.* 14. *v.* 19. & 20. Ce Tableau a été peint par *Christophe* en 1696.

La Vocation de *Simon* appellé *Pierre*, & d'*André* son frere à l'Apostolat, *S. Matth.* 4. *v.* 18. Ce sujet a été peint en 1672. par *Corneille*.

Jesus-Christ qui chasse du Temple les Marchands, *S. Matth.* 21. *v.* 12. Ce Tableau a été peint en 1686. par *Claude Hallé*.

Le Paralytique guéri par Jesus-Christ, *S. Matth.* 9. *v.* 6. & 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Jouvenet* en 1673. & a été gravé par *Vermeulen*.

Jesus-Christ avec la Samaritaine, *S. Jean c.* 4. Ce Tableau a été peint en 1695. par *Louis Boullongne* mort premier Peintre du Roi.

Jesus-Christ qui guérit le Serviteur du Centunier, *S. Matth.* 8. *v.* 5. 6. 7. 8. 10. & 13. Ce tableau a été peint par le même Peintre que le précédent.

Le Paralytique depuis trente-huit ans, sur le bord de la Piscine guéri par Jesus-Christ, *S. Jean. c.* 5. *v.* 5. 6. 7. 8. 9. Ce sujet a été peint en 1678. par *Bon Boullongne*, & gravé par *Jean Langlois*.

En tournant dans la Croisée qui est du côté du Cloître, on voit les Tableaux suivans.

La Descente du S. Esprit sur les Disciples, Act. 2. v. 1. 2. 3. 4. Ce Tableau qui est de *Jacques Blanchard*, & de l'an 1634. est celui qui a le mieux soutenu la réputation de ce Peintre; il passe encore au jugement des connoisseurs désintéressés, pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Eglise. Il a été gravé par *Regnesson*.

S. Paul qui par la force de ses Prédications, oblige les Gentils à brûler les Livres de Sciences curieuses qu'ils avoient, *Act.* 19. v. 19. Ce Tableau est du fameux *Eustache le Sueur*, en 1649.

S. Pierre, dans la Ville de *Joppé*, qui ressuscite une Femme, nommée *Tabithe*, *Act.* 9. v. 36. 40. & 41. Ce sujet a été peint en 1652. par *Louis Tetelin*.

Le Martyre de *S. Barthelemi* Apôtre qui fut écorché vif dans la grande Arménie, & décollé par le commandement du Roi *Astyages*. Ce Tableau a été peint en 1660. par *Paillet*.

S. Jacques le Majeur conduit au supplice, & faisant un Miracle sur un Paralytique, à la vue duquel un de ses Juges se convertit, & se déclara Chrétien. Ce Tableau peint par *Noël Coypel* en 1661. passe encore aujourd'hui pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Eglise.

La premiere Prédication que *S. Pier-*

re fit dans Jérusalem, *Act.* 11. *v.* 14. Ce Tableau a été peint en 1647. par *Charles Pœrson.*

S. Paul qui rend aveugle le Magicien *Bar-Jesu*; & par ce Miracle convertit le Proconsul *Serge-Paul*, *Act.* 13. *v.* 11. & 12. Ce Tableau a été peint par *Loir* en 1650.

Un Tableau où l'on voit les Chambres du Parlement assemblées pour juger un Procès de grande conséquence. Au haut est une Gloire, au milieu de laquelle paroît *S. Yves* priant Dieu pour le succès de cette affaire : Ce Tableau a été peint par *Monier*, & fut donné à cette Eglise en 1697. par le Marquis de *Locmaria*, mort Lieutenant Général des Armées du Roi.

Le Crucifiement de *S. Pierre*, peint en 1643. par *Sébastien Bourdon.*

La Conversion de *saint Paul*, peinte en 1637. par *Laurent de la Hire*, & gravée par le même, *Act.* 9. *v.* 18.

S. Barnabé & *S. Paul* qui déchirent leurs vêtemens, en détestant l'Idolatrie du peuple de la Ville de *Lystre* en Lycaonie, qui après que ces deux Apôtres eurent guéri un homme perclus de ses jambes, les prenoit pour des Dieux, & vouloit leur faire un sacrifice de taureaux, *Act.* 14. *v.* 10. Ce Tableau a été

peint par *Michel Corneille* en 1644. & a été gravé par *François Poilly*.

Outre ces Tableaux, la Confrairie des Orfévres en a donné plusieurs autres qui sont dans les bas côtés, ou dans des Chapelles.

Dans le bas côté de la Nef contre le mur, du côté de l'Archevêché, *Jesus-Christ sur la Montagne*. Il a été peint par *Pœrson* le fils en 1685.

Dans le bas côté vers le Cloître, est un Tableau qui représente un *Exorciste Juif*, & l'un des fils de *Sceva*, Prince des Prêtres, battu par le Démon, *Act.* 16. *v.* 14. Il a été peint par *Elie* en 1702.

On en voit encore sept autres dans les bas côtés contre le mur du Chœur, qui représentent :

L'*Adoration des Mages*. Ce Tableau a été peint en 1698. par *Vivien*.

La Décollation de *S. Jean-Baptiste*, dont le Corps est enlevé par ses Disciples, & la Tête par la fille d'Hérodias. Il a été peint en 1674. par *Claude Audran*.

Jesus-Christ jettant un regard sur *S. Pierre* qui venoit de le renoncer. Il a été peint par *Tavernier* en 1699.

S. Paul qui se défend devant le Roi Agrippa & Berenice, *Act.* 26. *v.* 2. Il fut peint l'an 1656. par *Villequin*.

Le Prophete *Agabus* qui étant venu de Judée à Césarée, prédit à S. Paul tout

ce qui devoit lui arriver à Jérusalem, *Act.* 21. *v.* 10. & 11. Ce Tableau est le cinquieme, en continuant de parcourir ceux qui sont dans les bas côtés autour du Chœur, du côté du Cloître; il a été peint par *Cheron* en 1687.

S. Jean dans le desert prêchant la Pénitence. Il a été peint en 1694. par *Parocel*.

S. Paul à Troade, ressuscitant un jeune homme nommé *Eutyque*, tombé d'une fenêtre. Ce Tableau a été peint en 1707. par *Courtin*.

Nous allons parcourir ceux qui sont dans les Chapelles, en commençant par celles qui sont à droite en entrant, & en continuant de suite.

Dans la Chapelle de *S. Barthelemy*, on voit *Jesus-Christ* qui apparoît à Marie-Magdelaine, à Marie mere de Jacques, & à Marie Salomé, *Marc. c.* 16. *v.* 9. & 7. Ce Tableau a été peint en 1697. par *Marot*.

Dans la Chapelle de *S. Antoine*, *Jesus-Christ* qui ressuscite le fils de la Veuve de Naïm, *Luc.* 7. *v.* 11. Ce Tableau a été peint en 1691. par *Guillebaut*.

Dans la Chapelle de *S. Thomas de Cantorbery*, on voit le Tableau qui représente la mort de *Tabithe* par *du Dot*, en 1659.

Jesus-Christ guérissant plusieurs ma-

lades, *Matth.* 4. *v.* 23. Ce Tableau eſt dans la Chapelle de *S. Auguſtin*, & a été peint en 1692. par *Alexandre.*

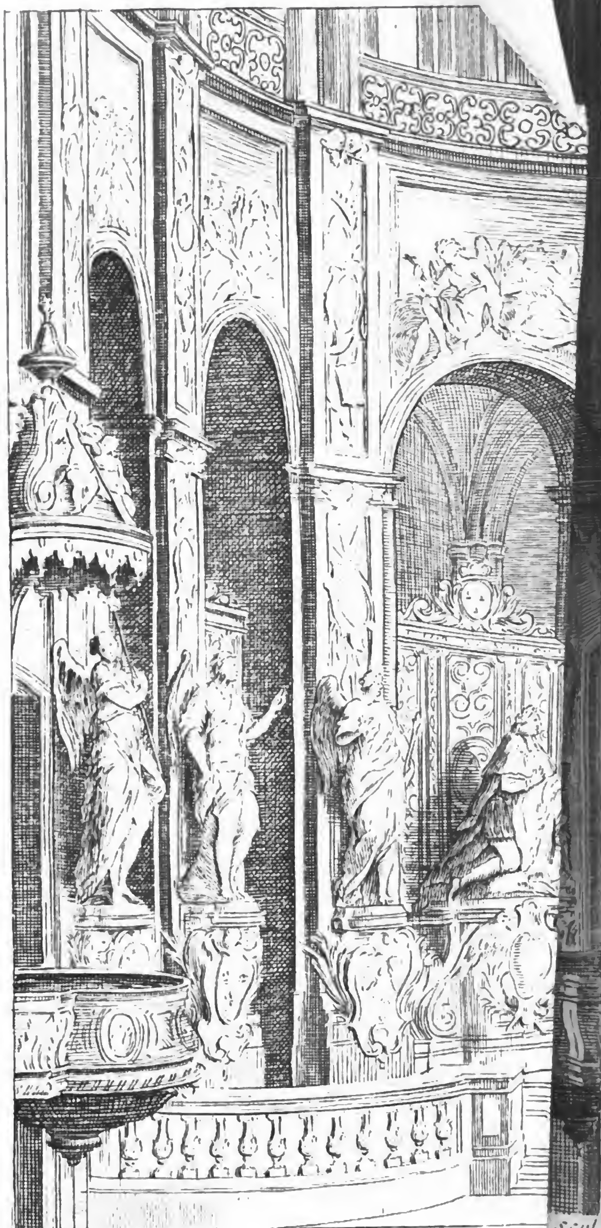
Dans la Chapelle de *S. Creſpin* il y a deux Tableaux; dans l'un, c'eſt la ſéparation de *S. Paul* & de *S. Barnabé*, *Act.* 15. *v.* 26. Il a été peint en 1676. par *Ballin.* Dans l'autre, c'eſt *Corneille* le Centenier, proſterné aux pieds de S. Pierre, *Act.* 10. *v.* 1. Ce ſujet a été peint par *Michel Corneille* en 1656.

Le Tableau qui eſt dans la Chapelle de *S. Léonard*, repréſente les Miracles que Dieu a operés dans cette Egliſe en 1625. & 1628. par l'interceſſion de la ſainte Vierge. Ce Tableau a été peint par *le Moine* en 1631.

Dans la Chapelle de *S. Laurent*, eſt un Tableau qui repréſente les Miracles extraordinaires que Dieu fit à Epheſe par le miniſtere de *ſaint Paul* : *Act.* 19. *v.* 11. & 12. Ce Tableau a été peint en 1646. par *Louis Boullongne.*

Dans la Chapelle de *Sainte Foy*, on voit S. Pierre qu'un Ange fait ſortir de la priſon où Herode l'avoit fait enfermer, *Act.* 12. *v.* 7. 8. & 9. Ce Tableau a été peint par *Simon Voüet* en 1640.

Dans la Chapelle de *S. Julien le Pauvre* & de *Sainte Marie d'Egypte*, *les Nôces de Cana*, *S. Jean*, *c.* 2. *v.* 8. Ce Tableau a été peint par *Cotelle* en 1681.



AUT

Le Chapitre de cette Eglise a fait faire en 1731. une réparation qui a infiniment plû aux curieux : c'est le nétoyement & la restauration de tous ces Tableaux que le tems & la poussiere avoient fort obscurcis & maltraités. *Achille-René-Grégoire* Peintre & Eléve du Sieur *Restout*, les a nétoyés, & rétablis dans leur ancien & premier éclat, sans aucune altération de sa part. C'est le témoignage qu'en ont rendu *Louis Boullongne* premier Peintre du Roi, *Vancleve*, *Nicolas Coustou* Sculteurs; *Nicolas de Largiliere* Peintre, *Guillaume Coustou* Sculpteur, *Claude Hallé* Peintre, & *Hyacinthe Rigaud* Peintre, par leur certificat du 9. de Juin de l'an 1732.

L'Autel & le Chœur de l'Eglise de Notre-Dame.

Le Roi Louis XIII. ayant fait vœu de faire élever un Maître-Autel dans cette Eglise qui fût digne de sa pieté & de sa magnificence, en laissa l'accomplissement à Louis le Grand son fils. Ce Prince est allé au-delà des intentions de Louis le Juste son pere, & a fait faire cet Autel avec des ornemens, & une magnificence fort au-dessus du premier projet, tout magnifique qu'il étoit.

Ce grand ouvrage qui est du dessein de *Robert de Cotte*, premier Architecte

du Roi, fut commencé au mois de Septembre de l'an 1699. mais ayant été discontinué pendant plusieurs années, on ne recommença à y travailler qu'en 1708. & il a été achevé en 1714.

Ce nouvel & magnifique Autel est isolé & placé presque au centre du chevet ou rond-point du Sanctuaire. Le corps de l'Autel, est construit de marbre d'Egypte, & taillé en forme de tombeau antique. Il est décoré par des Cherubins & autres riches ornemens de bronze doré au feu. Deux grands Anges en adoration, l'un à droit, & l'autre à gauche, sont sur des enroullemens de même matiere, & ont été jettés d'après les modeles de *Cayot* qui est de l'Académie de Sculpture. Entre ces deux Anges, est un gradin élevé, de marbre blanc, chargé d'un bas-relief ovale, & de plusieurs ornemens symboliques de bronze doré, par *Vassé* Sculpteur habile. Sur ce gradin on voit un Crucifix & six chandelier d'argent d'un excellent travail. Cet Autel est élevé sur trois marches circulaires de marbre de Languedoc, qui forment un marche-pied en demi ovale, fait en marqueterie de marbre de diverses couleurs. Ce travail est des plus parfaits en ce genre, de même que le marche-pied qui est au-dessous de la niche derriere le Maître-Autel, le chiffre & les Armes du Roi,

& les ornemens des angles. Tout le reste du pavé du Choeur est incrusté de grands compartimens de marbre de diverses couleurs. On monte au Sanctuaire par quatre marches de marbre de Languedoc, bordées de part & d'autre par une balustrade, en portion de cercle, dont les tablettes & les soubassemens sont de marbre de rance, & les balustres de bronze doré à feu, & ciselés avec beaucoup de soin.

Pour accompagner cet Autel l'on a incrusté de marbre blanc veiné de gris, six des arcades qui forment le rond-point du sanctuaire, de même que les jambages ou pieds droits qui sont posés sur des soubassemens de marbre de Languedoc. Ces arcades sont séparées par des especes de pilastres ou montans en saillies dont les impostes servent de chapiteau, & sur lesquels ces mêmes montans s'élevent encore en forme de pilastres attiques, terminés d'une corniche ou platebande en ressaut, sans amortissement. Les uns & les autres de ces pilastres ont leurs ravalemens de marbre de Languedoc, chargés de trophées de métail doré. Les Anges en bas-reliefs qui sont placés dans les timpans de marbre rouge, au-dessous des archivoltes des arcades, sont aussi de métail doré, de même que les ornemens que l'on a mis sous les bandeaux de

ces arcs, dont les dosserets sont aussi incrustés de marbre de Languedoc. Enfin au bas de chacun des montans, ou pilastres, on voit un grand Ange de métail doré, posé sur une espece de cul de lampe. Deux de ces Anges ont été modelés par *Vancleve*, un autre par *Poirier*, un par *Hurtrelle*, un par *Nagnier*, & le sixieme par *Anselme Flamen*. *Vancleve* a jetté en fonte les deux dont il a fait les modeles, & *Roger Schabol* les quatre autres.

La baye de l'arcade du milieu qui est derriere le grand-Autel, est formée en niche, occupée par un groupe de marbre blanc, composé de quatre figures. Celle de la Vierge domine sur tout le groupe, & nous la fait voir assise ayant les bras étendus, & les yeux en larmes, levés vers le Ciel. La douleur d'une mere, & sa parfaite soumission à la volonté de Dieu, sont ici exprimées de la maniere la plus vraie. Sur ses genoux est la tête & une partie du corps de son Fils descendu de la croix. Le reste du corps de *Jesus-Christ* est étendu sur un suaire. Un Ange à genoux, soutient à droite une main du Sauveur, un autre tient la Couronne d'Epines, & regarde douloureusement les impressions meurtrieres qu'elle a faites sur la tête du Christ. Ce groupe de *Coustou* l'aîné, est

un ouvrage admirable. La tête du Christ est d'une rare beauté par la belle expression & la dignité du caractere. Le soubassement ravalé au-dessous, est incrusté de marbre verd campan, & semé de fleurs de lys de bronze doré. On y voit une croix de marbre blanc, & une écharpe volante de même. Au-dessous est un Autel ou crédence pontificale de marbre brun jaspé, chargé de consoles, de chérubins, de festons, & d'un cartouche au milieu, le tout de bronze doré. Le haut de cette niche est rempli d'une gloire, au-dessus de laquelle des Anges soutiennent la sainte Eucharistie, d'où partent de grands rayons de lumiere.

Dans les bayes des arcades les plus proches de l'Autel, l'on a pratiqué deux piédestaux de marbre blanc, chargés des Armes du Roi. Celui qui est du côté de l'Epître, soutient la statue de Louis XIII. à genoux, qui offre son Vœu & sa Couronne; & du côté de l'Evangile est la statue du Roi Louis le Grand qui accomplit ce même Vœu. La statue de Louis XIII. est de *Coustou* le jeune; & celle de Louis le Grand, de *Coyzevox*. Ces deux statues sont de marbre blanc.

Au-dessus des arcades sont les Vertus désignées par les attributs qui leur conviennent. A droite en commençant du côté de l'Autel, l'on voit la Charité &

la Perſéverance ſculptées par *Poulenen*; la Prudence & la Temperance, par *Fremin*; l'Humilité & l'Innocence, par *le Pautre*. A gauche ſont la Foi & l'Eſpérance, par *le Moine*; la Juſtice & la Force, par *Bertrand*; la Virginité & la Pureté, par *Thierry*.

Les Portes latérales ſont entre les dernieres arcades, ornées de marbre de diverſes couleurs, & chargées au-deſſus de cherubins & de chifres de bronze doré. Auprès de ces Portes & à la tête des ſtalles des chanoines, s'élevent deux eſpeces de chaires Epiſcopales d'une belle ſculpture, enrichies d'ornemens & de bas-reliefs. Sur celle de l'Archevêque, le Sculpteur a repréſenté l'hiſtoire du Martyre de *ſaint Denys*; ſur l'autre chaire qui eſt vis-à-vis, eſt repréſentée en bas-relief la guériſon du Roi *Childebert* par l'interceſſion de *ſaint Germain* Evêque de Paris.

Les ſtalles des chanoines ſont auſſi ornées de ſculptures & de cartouches alternativement quarrés & ovales, dans leſquels ſont des bas-reliefs qui repréſentent des ſujets choiſis de la Vie de la ſainte Vierge, ou de l'Hiſtoire du Nouveau Teſtament. Les onze ſujets qui ſont du côté de la chaire de l'Archevêque, ſont la Naiſſance de la Vierge; ſa Préſentation au Temple, la Vierge inſtruite par

ſainte Anne, le Mariage de la Vierge, l'Annonciation, la Viſitation, la Naiſſance de Notre-Seigneur, l'Adoration des Rois, la Conception, la Purification, & la Fuite en Egypte. De l'autre côté dans les bas-reliefs des ſtalles on voit la Sainte Famille, Jeſus-Chriſt diſputant avec les Docteurs, les Nôces de Cana, la Vierge au pied de la Croix, la Deſcente de Croix, la Deſcente du ſaint Eſprit, l'Aſſomption, une femme à genoux qui repréſente la Priere, la Prudence, la Modeſtie & l'Humilité. Toute cette ſculpture eſt de *du Goulon* Sculpteur du Roi, & l'un des plus fameux Sculpteurs en bois.

Au-deſſus des chaires Epiſcopales, & des ſtalles des chanoines, l'on a placé huit grands Tableaux dans des bordures magnifiques. Le premier repréſente l'Annonciation de la ſainte Vierge: il a été peint par *Hallé*. La Viſitation de la ſainte Vierge, peint par *Jouvenet*. La Nativité de Jeſus-Chriſt, par *la Foſſe*. L'Adoration des Mages, par le même Peintre. La Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, par *Louis Boullongne*. La Fuite en Egypte, par le même. Jeſus-Chriſt dans le Temple où il diſpute avec les Docteurs, par *Antoine Coypel*. l'Aſſomption de la Vierge, du même Peintre.

Il y a deux remarques ſingulieres à

faire sur le Tableau de la Visitation. 1°. *Jouvenet* a pris un moment, qui jusqu'à lui avoit échappé aux grands Peintres. Il y a représenté la Vierge debout, & levant les yeux & les mains vers le Ciel, en disant : * *Mon ame célebre les grandeurs du Seigneur, &c.* La figure de la Vierge est majestueuse & belle ; *Jouvenet* l'a copiée d'après celle qu'il a peinte dans le Tableau qui représente la descente du S. Esprit, & qui est dans la Chapelle du Château de Versailles, au-dessus de la Tribune du Roi. 2°. *Jouvenet* étant devenu paralytique de la moitié du corps, peignit ce Tableau de la main gauche ; c'est cependant un des plus beaux qu'il ait jamais fait. Il s'est peint dans ce Tableau derriere M. de la Porte Chanoine Jubilé de cette Eglise, qui a donné ces huit Tableaux.

* Magnificat anima mea, &c.

La principale Porte du Chœur, c'est-à-dire, celle qui est du côté de la Nef, les deux moyennes & les six arcades, sont fermées par des grilles de fer, d'un travail & d'une richesse qui méritent l'attention des connoisseurs.

On n'enterre jamais dans le Chœur de cette Eglise que des Princes, des Princesses, des Archevêques de Paris, ou d'autres Prélats par une faveur particuliere, tels qu'ont été *Renaud de Beaune* Archevêque de Sens, & *Jean-Baptiste*

du Châtelier, Nonce du Pape Grégoire XIII. mort à Paris en 1583.

Lorſqu'on voulut conſtruire ici un nouvel Autel en exécution de la Déclaration du Roi Louis XIII. donnée à ſaint Germain en Laye le 10. de Février 1638. on fut obligé de démolir l'ancien ; & dans le Procès verbal qui fut fait de cette démolition, datté du 23 de Juin de l'an 1699. on trouve pluſieurs morceaux d'hiſtoire qui méritent d'être rapportés ici.

La démolition fut commencée le Mercredi 29. d'Avril de l'an 1699. & l'on trouva au-deſſus de l'Autel du fond, dit *des Ardens*, un grand corps de Menuiſerie enfoncé dans l'arcade, fait en maniere de dôme, orné de moulures & de compartimens de bois doré, où il y avoit des niches dans leſquelles étoient pluſieurs Châſſes en trois étages, qui contenoient les Reliques dont il va être parlé.

La Chaſſe de *S. Gendou* Evêque. Dans cette Châſſe, de même que dans les cinq autres qui furent trouvées au même endroit, il y avoit deux Procès verbaux, l'un du 28. de Juin de l'an 1449. fait par *Guillaume* Evêque de Paris, & l'autre du 8. Juin 1571. fait par *Pierre de Gondy*, auſſi Evêque de Paris. Dans un autre il y avoit auſſi un Procès verbal fait par un Evêque de Paris, différent des deux dont je viens de parler.

2. La Châsse de *S. Severin*, dans laquelle étoient les ossemens du Corps de ce Saint.

3. Une Châsse dans laquelle on trouva des Reliques de plusieurs Saints ; une boëte d'ivoire où étoient trois phioles de sang des Martyrs ; un morceau de cilice, & des linges ouvrés.

4. La Châsse de *S. Germain* Evêque de Paris, où étoit sa soutane de laine, couleur brune, à laquelle il manquoit une manche entiere : sur la doublure du bord d'en bas de ladite soutane, étoient écrits sur un petit parchemin, ces lettres gothiques, *c'est la Robe S. Germain.* Cette soutane est de fil mêlé de laine, de la grandeur & de la figure d'une aube moyenne platte. Il y a de petits lizerets de fil blanc de haut en bas de chaque côté, & un lizeret aussi blanc, simple au-tour du poignet. Dans cette Châsse il n'y avoit qu'un Procès verbal de visite fait le 25. Mars 1529. par *François* Evêque de Paris, c'est-à-dire, par *François Poncher.*

5. La Châsse de *S. Justin* Martyr, représenté sur le devant en bas-relief, portant sa tête.

6. Une Châsse où étoient plusieurs ossemens des Compagnes de *Sainte Ursule.*

7. Une Châsse marquée d'une croix de

de Lorraine en relief, dans laquelle on trouva le Corps de *S. Lucain*, & d'autres Reliques de plusieurs Saints.

En continuant la démolition & le procès verbal, le 5. Mai 1699. on trouva au bas des degrés du grand Autel, une petite Tombe de cuivre, où étoient gravée les armes de France & de Savoye, & un cœur couronné qui représentoit celui de *Louise de Savoye*, fille de Philibert Comte de Bresse, puis Duc de Savoye, & femme de Charles Comte d'Angoulême, mere du Roi François I. laquelle décéda le 22. de Septembre de l'an 1531. On y lisoit cette Epitaphe :

Cor magnorum opifex, Francûm quæ & Viscera Regem portavere, hic sunt; spiritus, in superis.

Sous cette Tombe étoit un petit coffre de plomb de demi-pied en quarré, qui enfermoit le cœur de cette Princesse.

Au bas des degrés du grand Autel, au milieu, & sous une pierre quarrée de marbre noir, sont dans un barillet de bois les Entrailles du Roi Louis XIII. avec cette Inscription :

Viscera LUDOVICI XIII. *Regis Christianissimi posuit Ludovicus de Bernage Regis Eleemosinarius, & Ecclesiæ Parisiensis Canonicus. Anno Domini* 1643. 14. *Maii.*

Derriere l'Autel, sous la Chasse de

S. Marcel, on trouva un Tombeau de plâtre placé autrement que les autres, ayant la tête tournée du côté droit, & les pieds du côté gauche. Il n'étoit couvert que d'une pierre de taille, & il n'y avoit dedans que la tête, quelques ossemens, des morceaux de pantoufles de cuir, & des petits pots de terre rouge, dans lesquels il y avoit des charbons & de l'encens. Sur la pierre qui couvroit ce tombeau étoient ces mots :

HIC JACET
PHILIPPUS
Filius LUDOVICI CRASSI,
Regis Francorum,
Archidiaconus Ecclesiæ Parisiensis, *qui obiit* ANNO 1161.

Le Mercredi 6. Mai 1699. on découvrit le Tombeau d'un Evêque, proche l'Autel du côté de l'Evangile. Il étoit d'environ un pied plus grand que les autres Tombeaux, & étoit couvert d'une triple tombe dont deux de pierre, & la troisieme de cuivre, sur laquelle il y avoit eu une Inscription qui étoit effacée. Il y avoit quelques morceaux de bois de cédre qui étoient les restes d'une bierre, une bague d'or dont le chaton étoit d'un faux rubis de cristal convexe, environné d'autres fausses pierreries, & plusieurs morceaux d'étoffe à demi pourris qui pa-

roissoient avoir été des orfrois de chasuble brochés d'or.

Le même jour on ouvrit un tombeau de marbre noir de huit pieds de long, sur quatre de large, où étoit inhumé *Pierre d'Orgemont* Evêque de Paris. Ce Tombeau étoit élevé d'environ trois pieds, & situé entre deux gros piliers du Chœur du côté de l'Evangile ; dessus étoit couchée une Statue de marbre blanc, & autour du bord supérieur du tombeau étoient gravés ces mots :

HIC JACET
Reverendus in Christo Pater Dominus
PETRUS DE ORDEIMONTE,
Parisiis oriundus; in utroque Jure Licentiatus, olim Morinensis, postmodum vero Parisiensis Episcopus, qui obiit anno 1409. 16. *die mensis Julii.*

Sous ce marbre on trouva un cercueil de pierre en façon d'auge, où il n'y avoit ni ossemens, ni habits, le tout étant pourri & réduit en poussiere, hormis une bague d'or dont le chaton étoit d'un doublet verd, façon d'émeraude.

Le même jour fut ouvert le Tombeau de Louis de France Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois, fils de Charles VI. & d'Isabeau de Baviere, mort le mercredi 18. Décembre 1415. âgé de 19. ans, & inhumé le lundi 23.

du même mois, du côté de l'Epître, au pied des sieges où se mettoient autrefois le Prêtre, le Diacre, & le Soudiacre durant la célébration de la sainte Messe. Dans ce tombeau qui étoit à fleur de terre, on trouva un cercueil de plomb qui étoit enfermé dans un autre de bois, dans lequel il n'y avoit que des cendres.

Le Jeudi 7. Mai 1699. on trouva derriere l'Autel, du côté de l'Evangile un tombeau à six pieds en terre, fait d'une seule pierre, couvert d'une autre pierre concave, dans lequel étoient les cendres d'Estienne II. dit *Tempier*, Evêque de Paris, avec sa crosse de cuivre, & sa bague d'or, le chaton d'un doublet blanc de nulle valeur, quelques morceaux d'étoffe, & une plaque de cuivre rompue en deux, & sur laquelle on lisoit :

HIC JACET

STEPHANUS DE AURELIANIS, *quondam Parisiensis Episcopus, qui decessit Dominicâ ante Nativitatem Beatæ Mariæ Virginis anno 1279. anima ejus requiescat in pace.*

Le Vendredi 8. du même mois & de la même année, on découvrit le corps d'un Evêque qui étoit à quatre ou cinq pieds en terre, dans une tombe fort étroite du côté des pieds, avec une crosse de cuivre & une bague d'or, le

chaton d'un doublet bleu façon de Turquoiſe, & une partie des oſſemens en poudre. Il étoit au coin poſterieur de l'Autel du côté de l'Epître. On ne ſçait de qui il eſt, parce qu'il n'y avoit aucune inſcription.

Le lendemain, Samedi, on découvrit le tombeau de *Denis Dumoulin*, Evêque de Paris, qui étoit à fleur de terre du côté de l'Epitre, dans lequel étoit le haut de ſa croſſe de cuivre, & un très-gros anneau Paſtoral d'or, le chaton d'un doublet blanc de ſimple criſtal de nulle valeur, de plus une bille de chappe couverte d'un doublet de criſtal en forme de diamant entouré de petites perles, quelques oſſemens, des cendres, & des pieces d'étoffe. Ce tombeau étoit couvert d'une grande lame de cuivre, autour de laquelle, par-deſſus, étoit gravée cette Epitaphe :

HIC JACET
Recolendæ memoriæ DOMINUS DIONYSIUS DE MOLENDINO, *dum deceſſit Patriarcha Antiochenus, Epiſcopus Parienſis, & per antea Archiepiſcopus Toloſanus, de Foro Meldenſi Oriundus, Regis Caroli ſeptimi Conſiliarius famoſiſſimus, vir magni conſilii, atque prudentiſſimus; probitatis eximiæ, & lingua diſertiſſimus; qui plures fecit fundationes hic, Toloſæ, ac*

Meldis ; & obiit Parisiis die Veneris
decima quinta Septembris
anno Domini 1447. *Anima ejus*
requiescat in pace. Amen.

Ce *Denis du Moulin* ou *Dumoulin*, avoit été marié avec *Marie de Courtenai* dont il avoit eu Jean du Moulin : après la mort de sa femme il embrassa l'état Ecclésiastique, & parvint aux dignités dont il est parlé dans l'Epitaphe que je viens de rapporter. De ce Jean du Moulin sortirent plusieurs branches de ce nom, entre autres celle dont étoit issu le fameux Charles du Moulin Avocat au Parlement de Paris, & le plus grand Jurisconsulte qu'il y ait eu pour le Droit François. La famille des du Moulin étoit alliée à celle de *Boleyne* ou de *Boulen* de laquelle étoit *Anne de Boulen* mariée le 14. Novembre 1532. avec Henri VIII. Roi d'Angleterre. La Reine Elisabeth qui sortit de ce mariage, ne rougit pas de dire au Maréchal de Montmorenci, envoyé par le Roi en Angleterre l'an 1572. pour l'Alliance des deux Royaumes, qu'*Anne du Moulin* fille de Charles, & ses enfans, qui avoient été massacrés avec elle, à Paris par des voleurs la nuit du 19. Février de cette même année, étoient de ses parens.

Le même jour neuvieme Mai, on dé-

molit l'Autel de la ſainte Trinité, vulgairement dit *l'Autel des Ardens*, qui étoit derriere le grand Autel, entre les deux gros piliers du fond, au-deſſus duquel étoit une figure de la ſainte Vierge, d'albâtre, parfaitement bien travaillée. Cet Autel étoit élevé de telle ſorte, qu'on le voyoit des ſtalles du Chœur pardeſſus le grand Autel; deſſous étoit le lieu nommé *le Conditoire*, fermé à clef par une porte à deux battans, & ouverte à jour par de petits baluſtres. C'eſt en ce lieu que l'on ſerroit dans des armoires tout ce qui étoit néceſſaire pour célébrer les grandes Meſſes. Dans le fond du Conditoire étoit un petit Tabernacle doublé en dedans de brocard d'or & d'argent, à fond rouge, où l'on mettoit le S. Sacrement, qu'on y portoit en cérémonie lorſqu'il y avoit des Prieres de quarante heures pour quelque néceſſité publique. On montoit à cet Autel par deux rampes à baluſtres de cuivre. Sous la grande pierre ſupérieure du même Autel, on découvrit un petit Sépulcre de plomb d'environ un demi pied de long, ſur trois pouces de large avec ſon couvercle, dans lequel il y avoit des Reliques envelopées dans du taffetas cramoiſi; & ſur ce petit Sépulcre étoit placé un Vaſe de verre de compoſition, en forme de Ciboire avec ſon couvercle,

dans lequel étoient plusieurs Reliques; & un morceau du procès verbal écrit sur du vélin à demi pourri, où l'on put seulement lire le nom de *Hatton*, Secrétaire de l'Evêque de Paris.

Le lundi onze Mai 1699. on trouva à cinq pieds en terre un tombeau de pierre qui étoit celui d'*Aymeric de Magnac*, Cardinal, & Evêque de Paris, dans lequel étoit son corps embaumé, & enveloppé d'un suaire dont il étoit couvert. Sur le même tombeau étoit enchassée une grande plaque de cuivre, sur laquelle étoit gravée l'Epitaphe qu'on va lire :

HIC JACET

In Christo Pater Reverendissimus
Dominus AYMERICUS DE MAGNIACO,
Natione Lemovicensis in Villa
Sancti Juniani, ex Nobilibus Porentibus, utriusque Juris Professor, quondam
Regum Joannis, & Caroli
Quinti Consiliarius, & Magister
Requestarum Hospitii. Primo fuit Decanus Ecclesiæ Parisiensis nominatus,
deinde ad Pontificalem assumptus
est dignitatem : tandem factus fuit Tituli Sancti Eusebii Sanctæ Romanæ
Ecclesiæ Presbiter Cardinalis.
obiit anno 1384. *Avenione* 20. *die*
Martis; cujus corpus integrum
Parisios asportatum sub hac tumba re-

quiescit. Anima ejus requies-
cat in pace. Amen.

Sa statue étoit élevée sur un pilier dans le Chœur, près la porte, du côté de l'Evangile.

A côté du tombeau de Pierre d'Orgemont étoit élevé sur une grande colonne de pierre, adossée à l'un des gros piliers du Chœur, la statue de Philippe-Auguste, fils de Louis VII. & grand-pere de S. Louis.

Tous les ossemens énoncés dans le présent procès verbal, après avoir été décemment déposés dans la Chapelle de S. Léonard, furent mis ensemble le 6. Juin 1699. dans un tombeau de pierre de taille, couvert de même, & fait exprès, de cinq pieds de long sur deux de large, & de huit pouces de profondeur, placé sous terre dans le Sanctuaire, près le grand Autel du côté de l'Epître, vers l'endroit où le Célébrant dit le *De profundis* à la Messe, avant le *Lavabo*.

Le Lundi 7. Décembre 1699. après midi, entre Nones & Vespres, l'Archevêque en Habits Pontificaux, accompagné des Chanoines & du Chœur, fit la bénédiction de la premiere pierre de l'Autel, comme il est marqué au Rituel pour la premiere pierre d'une Eglise,

changeant seulement le mot d'*Ecclesiam* en celui d'*Altare*.

Dans la plus haute pierre des fondemens, on creusa l'espace d'un demi pied quarré, & l'on y mit d'abord une couche de charbon broyé, & pardessus une lame de cuivre quarrée, sur laquelle est cette Inscription :

LOUIS LE GRAND

FILS DE LOUIS LE JUSTE,

ET PETIT FILS

d'HENRI LE GRAND,

après avoir dompté l'Hérésie, rétabli la vraye Religion dans tout son Royaume, terminé glorieusement plusieurs grandes Guerres par Terre & par Mer; voulant accomplir le Vœu du Roi son Pere, & y ajoûter des marques de sa piété, a fait faire dans l'Eglise Cathédrale de Paris un Autel avec ses ornemens d'une magnificence au-dessus du premier projet; & l'a dédié au Dieu des Armées, Maître de la Paix, & de la Victoire, sous l'invocation de la Sainte Vierge, Patrone & Protectrice de ses Etats.

L'AN DE N. S. 1699.

Pardessus cette lame, on remit du charbon broyé, & sur ce charbon on mit quatre Médailles, sçavoir une d'or

peſant un marc un gros, fait par *Beſnard*, repréſentant d'un côté le Roi Louis XIII. en buſte, avec cette Légende *Ludovicus XIII. Fr. & Nav. Rex*; & ſur le revers eſt repréſentée une Notre-Dame de Pitié qui tient J. C. mort ſur ſes genoux, & le même Louis XIII. à genoux qui lui préſente ſon Sceptre & ſa Couronne, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram vovit* M. D. C. XXXIII. pour Légende *ſe & Regnum Deo ſub. B. Mariæ tutelâ conſecravit.* Une autre Médaille d'or péſant un marc juſte, faite par *Rouſſel*, repréſentant d'un côté Louis XIV. en buſte, avec cette Inſcription autour *Ludovicus magnus Rex Chriſtianiſſimus*; & ſur le revers eſt repréſenté l'Autel comme il devoit être ſelon le premier projet, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram poſuit* M. D C. XCIX. & cette Légende autour, *Votum à Patre nuncupatum ſolvit.* On y mit auſſi deux autres Médailles d'argent de la même grandeur, & repréſentant les mêmes choſes que les deux d'or, peſant chacune, celle de Louis XIII. cinq onces un gros, & celle de Louis XIV. cinq onces juſte.

Entre les tombes des Evêques & Archevêques qui ont été inhumés dans ce Chœur, il y en avoit quelques-unes ſur leſquelles il y avoit des Epitaphes.

Celle de *Renaud de Beaune* Archevêques de Bourges, puis de Sens & Grand-Aumônier de France, étoit de marbre noir, & on y lisoit cette Epitaphe :

D. O. M.

ET ÆTERNÆ MEMORIÆ
Viri Immortalitate Dignissimi
REGINALDI DE BEAUNE,
qui sex Christianissimis Regibus
Francisco I. Henrico II. Francisco II.
Carolo IX. Henrico III. Henrico IV.
fidelem strenuumque navavit Operam;
Francisci Andium, & Allenconii Ducis
Cancellarius, in Aulâ Palatinus, in
Senatu Parisiensi, sanctiorique Consilio
Senator; in Sacerdotum Conventu Ecclesiasticis Officiis gloriosè persunctus,
primùm Mimatensis Episcopus, deinde
Biturisensis Patriarcha Archiepiscopus, Aquitaniæ Primas,
postea Senonum Archiepiscopus,
Galliæ & Germaniæ Primas, Magnusque Franciæ Elemosinarius, plenus
honoribus & annis animam scientiis
omnibus, & virtutibus decoratam
Deo reddidit anno Ætatis 79. 1616.
Carola & Maria de Beaune è Fratribus
filiæ mœrentes posuerunt.

On remarque que Renaud de Beaune étant devenu Archevêque de Sens, con-

tinua à faire porter devant lui *la double Croix* qu'il faisoit porter à Bourges en qualité de *Patriarche*, & que ses Successeurs Archevêques de Sens ont toujours continué depuis à la faire porter de même, quoique les Prédécesseurs de Renaud de Beaune n'en eussent jamais porté qu'une simple.

Sous une autre tombe de marbre noir qui est vis-à-vis la Chaire Episcopale, gît le corps de *Pierre de Marca*, Président au Parlement de Navare, puis Evêque de Conserans, ensuite Archevêque de Toulouse, & enfin Archevêque de Paris. C'étoit un homme d'un grand sens & d'une grande érudition. Le plus considérable des Ouvrages qu'il a donnés au Public, est son Traité *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, Livre également sçavant & politique, dans lequel l'Auteur travaille à établir une médiation entre les Droits du Roi & les Prétentions de la Cour de Rome.

Cet Archevêque étoit d'une ancienne Noblesse de Bearn, qui porte pour Armes d'azur à la barre d'or accompagnée de deux Lions passans d'or. *Garsias de Marca* commandoit la Cavalerie de *Gaston* Prince de Bearn, au siege de Saragosse l'an 1118. Quoique ses Descendans ayent suivi la profession des armes, on trouve néanmoins vers l'an 1440.

un *Pierre de Marca* qui étoit grand Jurisconsulte, & Président des Conseils du Prince son Maître. M. *de Marca* n'avoit jamais été Ministre du Parti des Prétendus Réformés, ni même jamais été engagé dans leur secte, comme l'a prétendu Gui Patin, qui avance aussi sans preuve (*tom. 1. Lettre 69.*) que ce Prélat étoit de basse extraction : voici son Epitaphe.

PETRUS DE MARCA

Illustri & Antiqua Gente Nobilis
Bearnus, moribus, virtutibus, pietate, rerum gerendarum peritiâ,
scriptis, Juris Publici,
Divini, & Humani, Ecclesiastici
atque Civilis scientiâ inter omnes
perinsignis. Ex Navarræ Parlamenti
Præside Sacri Consistorii Comes
Ordinarius, per Ruscinonem & Cataloniam missus Dominicus, & Regius Visitator; è Conseranorum Episcopo,
Archiepiscopus Tolosanus,
unus ex Summis Regni Administris;
à LUDOVICO XIV.
Archiepiscopus Parisiensis nominatus,
ab Alexandro VII. confirmatus,
obdormivit in Domino,
maximo hujus Sedis, & totius
Ecclesiæ, Regni, Reip.
luctu die 29. Junii 1662.

Vis-à-vis la Chaire Archiepiſcopale, mais à main gauche, étoit auſſi la tombe d'*Hardouin de Perefixe* Archevêque de Paris.

A & Ω.

HIC JACET

HARDOUINUS DE PEREFIXE

DE BEAUMONT.

Ludovici XIV. Regnum ſapientiſſimi ſapientiſſimus Præceptor. Primùm Epiſcopus Ruthenenſis, deinde Pariſienſis Archiepiſcopus, Sorbonæ Proviſor, Regii Torquatorum Equitum Ordinis Commendator, & Cancellarius : Vir corporis dignitate, ingenii præſtantiâ, animi candore, morum & doctrinæ puritate, bonis omnibus commendatus, in tuendis, repetendiſque ſuæ ſedis & Eccleſiæ honoribus, diligens, felix, modeſtus. Sibi parcus, ſibi ſeverus. Erga cæteros liberalis, & indulgens; qui dum hanc Eccleſiam per ſeptennium pia & aſſidua ſollicitudine regit, ornat, amplificat; tot tantis laboribus non defeſſus, ſed exhauſtus, corpore deficiens non animo, inſperata morte ſuis ereptus eſt dum ſeſe omnibus totum daret : ſic Deo plenus, Cœlo maturus,

obiit ineunte anno 1671.
ætatis 65.

François de Harlay Archevêque de Paris, premier Duc de S. Cloud, Pair de France, fut aussi inhumé dans ce Chœur; il n'y avoit sur sa tombe qu'une Inscription fort simple, mais M. le Gendre Chanoine de cette Eglise, & très-connu dans la République des Lettres par les Ouvrages dont il l'a enrichie, a écrit la vie de ce Prélat, son bienfaicteur, & a composé en son honneur l'Epitaphe suivante.

HIC JACET

Reverendissimus in Christo Pater
FRANCISCUS *ex antiquâ atque illustrî*
HARLÆORUM *Gente,*
Rothomagensis primùm, deinde
Parisiensis Archiepiscopus,
Duc & par Franciæ,
Regiorum Ordinem Commendator,
Vir magni nominis:
formâ egregiâ, vivido sublimique
ingenio: præcellenti Litterarum omnium
notitiâ: facundiâ suprà fidem,
eâque extemporaneâ: morum suavitate
& elegantiâ:
incredibili de omnibus bene
merendi studio: exquisititissimo rerum usu:
singulari in pertractandis negotiis
solertiâ: eximiâ in Regem fide:

amplificandæ Religionis zelo
longe clarissimus.
Rothomagensi Archiepiscopatu
annis undè viginti sapientissime
administrato,
ad Parisiensem Cathedram provectus est
à LUDOVICO XIV.
Regum Maximo.
Tum Regis voluntate, omniumque
existimatione, Ecclesiæ Gallicanæ
Arbiter, Controversias omnes, pacis
amantissimus, aut composuit,
aut dijudicavit.
Cleri Comitiis novies, quater solus,
præfuit. A Christianissimo Rege
designatus est Cardinalis,
Purpuræ tamen caruit honoribus;
repentina quippe morte correptus,
rebus humanis excessit;
Septuagenarius, minus octo diebus,
VIII. *Idus Aug. ann.* M. DC. XCV.
Pontificatûs Parisiensis ferè XXV.

Lorsqu'en 1711. on creusa une cripte pour servir de Sépulture aux Archevêques de Paris, on détruisit toutes les tombes & les Epitaphes qui étoient dans ce Chœur, & desquelles je viens de parler pour en conserver la mémoire à la Postérité. Ce fut en ce même lieu & en même tems, qu'on trouva les bas-reliefs & les Inscriptions antiques dont j'ai parlé

au commencement de la Deſcription de cette Egliſe. C'eſt encore ici que furent inhumées les Entrailles du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mais ſans aucune Inſcription.

Au bas des marches par leſquelles on monte un grand Autel, ont été miſes les Entrailles des Rois Louis XIII. & Louis XIV. avec ces Inſcriptions :

VISCERA LUDOVICI XIII.
Regis Chriſtianiſſimi.
Anno M. VI. c XLIII. XIV. Maii.

VISCERA LUDOVICI XIV.
Regis Chriſtianiſſimi.
Anno M. DCC XV. I. Septembris.

Le Cardinal de Noailles fit faire au Chevet de ce Chœur une grande Niche fort ornée, dans laquelle on a placé la Châſſe de *S. Marcel* Evêque de Paris, & l'un des Patrons de cette Ville. On ne porte ordinairement cette Châſſe en Proceſſion qu'une fois l'an, qui eſt le jour de l'Aſcenſion : ce ſont les Orfévres qui la portent.

En ſortant du Chœur par la Porte principale, pour entrer dans la Nef, le premier objet qui ſe préſente eſt une tombe de marbre noir, ſous laquelle a été inhumé M. *de la Porte* Chanoine Jubilé de cette Egliſe, qui a donné les huit Tableaux dont j'ai parlé. Voici l'Epitaphe qui eſt gravée ſur cette Tombe :

STA VIATOR

Adoratoque Deo
mireris commenmorandam liberalitatem
D. D. ANTONII DE LA PORTE
Parisiens. Sacerd. hujus Eccles.
Can. Jubilæi,
cujus Cineres hic Beatam
Resurrectionem expectant. Hostiæ
Salutari Tabernaculum in sole ex
argento deaurato pondo librarum
centum posuit.
Tabulis octo egregiè pictis hunc
Chorum exornavit
Reditu annuo 800. *librarum*
Eccl. Parisi. auxit.
Nosocomii verò Pauperes Hæredes ex
asse instituit.
QUÆ DONA
non Mors extorsit exanimi,
sed pietas imperavit incolumi.
DENIQUE
gravis annis, meritis gravior,
quas Cœlo consecravit opes,
multiplicato fœnore percepturus.
obiit XXIV. Decemb. ann. Dom. 1710.
ætatis 83. *Can.* 60.
Desiderium sui relinquens & exemplum.
Tot Beneficiorum memor Eccles. Paris.
Solemni Sacrificio quot annis
XXV. die Benefactori suo
parentat.

Dans la croisée, & à chaque coté de la principale Porte du Chœur, est une Chapelle fort ornée & adossée au Jubé.

Celle qui est vers le Midi étoit autrefois nommée la Chapelle de *S. Jean l'Evangeliste*, & ensuite *la Chapelle de la Vierge* & *l'Autel des Paresseux*, ainsi nommé à cause qu'on y devoit dire tous les jours une Messe à onze heures du matin, pour ceux qui se levoient tard. *Jean le Moine* Chanoine de l'Eglise de Paris fonda un Chapelain pour desservir cette Chapelle. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Necrologe de cette Eglise : 2. *Calendas Junii obitus Joannis Monachi Sacerdotis Concanonici nostri, cujus anniversarium celebratur die* 21. *Junii hoc est* 10. *Calendas Julii. Dictus etiam Monachus fundavit unam Capellaniam perpetuam sitam juxtà Chorum, & Imaginem B. Mariæ in navi Ecclesiæ, aliàs dictam Altare Pigrorum.*

Cette Chapellenie est la plus riche qu'il y ait dans cette Eglise Métropolitaine ; elle rapportoit au moins deux mille livres à celui qui en étoit pourvû ; mais le titre en a été éteint, & a été réuni par Son Eminence le Cardinal de Noailles au Chœur de cette Eglise pour augmenter les appointemens des Musiciens qui ne sont point Prêtres. Ce Cardinal qui l'avoit fait décorer avec le goût

& la manificence qu'on y remarque, fit la Cérémonie d'en bénir l'Autel le 6. Mai de l'an 1719. Il est de marbre verd campan, & taillé en forme de tombeau. Le milieu est orné d'un cartouche, dans lequel est le chiffre de la Vierge; & les pans ou encognûres sont enrichies de consoles de bronze; le tout doré d'or moulu. Sur cet Autel est un gradin qui porte un Tabernacle de bronze d'un dessein très-riche, & d'une exécution très-légere. Au-dessus de ce Tabernacle est élevée sur des nuées une statue de marbre blanc des cinq pieds & demi de hauteur. Cette figure represente la Sainte Vierge tenant entre ses bras le Libérateur du Genre Humain, le tout est renfermé par deux Groupes de colonnes Corinthiennes, entre lesquelles sont des torcheres de bronze à quatre branches chacune, qui servent de chandeliers d'une maniere très-convenable à l'endroit où elles sont placées. Les arriere-corps sont composés de deux Pilastres chacun, & renferment des bas-reliefs de métail doré qui représentent l'*Annonciation*, & la *Visitation*. L'entablement est une corniche architravée, accompagnée de consoles qui tiennent lieu de modillons. Du milieu de cette corniche s'élevent quatre grandes consoles qui forment une espece de Baldaquin avec deux

Anges groupés qui tiennent dans leurs mains des Palmes, des Lys, & des Couronnes. Sur l'Attique sont des Groupes d'Enfans tenans des Cartouches, dans lesquels sont les Attributs de la Vierge. Cet Attique est terminé par deux grandes Torcheres fort ornées. Toute cette Sculpture est d'*Antoine Vassé*, de l'Académie Royale de Sculpture.

Le Corps du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mort le 4. de Mai de l'an 1729. fut inhumé devant cette Chapelle, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Voici l'Epitaphe qu'on lit sur un marbre noir qui couvre sa Tombe :

AD PEDES DEIPARÆ
quam semper religiosè coluerat.
HIC JACET
ut Testamento jussit,
LUDOVICUS ANTONIUS
DE NOAILLES,
S. R. E. *Cardinalis, Archiepiscopus Parisiensis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ: Regii Ordinis S. Spiritûs Commendator; Provisor Sorbonæ; ac Regiæ Navarræ Superior; Commissi sibi gregis sollicitudine Pastor, charitate Pater; moribus, forma, Domui suæ benè præpositus, Domûs Domini*

zelo accensus, in oratione assiduus,
in labore indefessus. In Cultu Modestus,
in victu simplex : sibi parcus,
in cæteros sanctè prodigus,
à teneris ad senium æqualis idemque,
semper prudens, mitis, pacificus,
vitam transegit benefaciendo.
Ecclesiam Parisiensem
ANNIS XXXIV.
Regit, dilexit, excoluit, ornavit :
ejus beneficentiam homines
si taceant, hujus Basilicæ lapides
clamabunt : obiit plenus dierum,
omnibus flebilis, die Maii 4.
ann. Domini 1729. ætatis 78.
viro Misericordi
Divinam Misericordiam
apprecare.

Au-dessus de cette Tombe l'on voit sept lampes d'argent d'un beau travail, données par Louis XIV. & Marie Thérese d'Autriche sa femme. Elles sont entretenues par la Ville. Le Chapitre vient de faire faire à ses frais par *Ballin*, une nouvelle branche plus magnifique que la premiere.

La Chapelle de *saint Denis* qui est de l'autre côté de la grand-Porte du Chœur, fait symétrie avec celle de la Vierge, & est également magnifique. Elle est aussi l'ouvrage de la pieuse libéralité du *Car-*

dinal de Noailles. La ſtatue de *ſaint Denis* & toute la ſculpture de cette Chapelle, ſont de *Couſtou* l'aîné, un de nos plus fameux Sculpteurs. Selon l'ancien uſage, il y a ſous l'Autel quatre Châſſes où l'on conſerve pluſieurs Reliques. La premiere du côté du Cloître, renferme celles de *ſaint Juſtin Martyr*; la ſeconde, celles des *ſaintes Vierges Martyres de Cologne*, la troiſieme, celles de *ſaint Gendulphe*, dont le Corps fut mis en dépôt dans cette Egliſe vers le treizieme ſiecle; & la quatrieme, celles de *ſaint Severin* Solitaire de Paris, qui fut le Pere ſpirituel de S. Cloud, & qui fut inhumé dans cette Cathédrale vers le milieu du ſixieme ſiecle. Une petite grille qui ferme le devant de cet Autel, laiſſe voir ces Châſſes, & c'eſt en préſence de ces Reliques, que ceux qui ont reçu le bonnet de Docteur en Théologie de la main du Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, viennent ſur le champ jurer qu'ils défendront la vérité de cette divine Doctrine juſqu'à l'effuſion de leur ſang.

C'eſt ſous cette croiſée que fut inhumé *Paul Emile*, Chanoine de cette Egliſe, & Auteur d'une hiſtoire de France. Il étoit de Vérone, & un des plus beaux eſprits de ſon tems. Louis XII. qui connut ſon mérite l'amena en France, & lui

lui donna une pension considérable. Il fut trente ans à composer les dix livres de son Histoire de France. Il copia Gaguin, fit de nouvelles recherches, & observa l'ordre chronologique dans son histoire, ce qu'aucun de nos Historiens n'avoit fait avant lui. Voici l'Epitaphe qu'on lisoit autrefois sur sa tombe :

PAULUS ÆMILIUS

Veronensis

hujus Ecclesiæ Canonicus, qui præter eximiam vitæ sanctitatem quanta quoque doctrina præstiterit, index atque testis erit historia de rebus gestis Francorum posteris ab eodem edita.

Obiit anno Domini 1529.

die 5. *mensis Maii.*

La Voute & la Rose méridionale de cette croisée menaçant ruine, l'on commença à les réparer au mois de Janvier 1725. Ces réparations qui ont coûté plus de 200000. livres ont été faites aux frais du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

Ce fut *Claude Pinet* Appareilleur qui exécuta cette entreprise en 1727. sous les ordres de *Boffrand* Architecte du Roi. En 1728. on grata & l'on reblanchit le

dedans du Chœur & de la Croisée de cette Eglise. *

En 1731. on a fait la même réparation dans la Nef. On a aussi fait mettre tous

* Le jour de Pâques de cette même année il arriva, à l'occasion des échaffauds dont la croisée de cette Eglise étoit embarrassée, un événement funeste dont la durée fut courte, mais le desordre n'en fut pas moins considérable. Des scelerats qui avoient résolu de voler dans cette Eglise profiterent de la solemnité qui y rassembloit un nombre infini de fideles. Au 1. v. du 2e. pseaume de Vepres, qui étoit le signal du coup de main que méditoient ces misérables, quelques-uns d'eux qui avoient trouvé moyen de monter sur les échaffauds les plus élevés en firent tomber des moelons, des outils d'ouvriers, & renverserent quelques échelles avec un fracas horrible. D'autres de leurs complices se mirent à crier que la voute tomboit, chacun alors pensa à se sauver, mais les portes se trouvant embarrassées par la multitude, il y eut bien du monde de culbuté: quelques-uns furent étouffés dans la presse, d'autres grievement blessés, & pendant ce tumulte les voleurs pillerent, montres, tabatieres, boucles d'oreilles, &c. & lorsqu'ils eurent fait leur coup, ils trouverent moyen de s'évader sans que jamais on ait pu rien découvrir malgré les perquisitions exactes qui en furent faites. Il y eut dans cette malheureuse conjoncture plus de 400. personnes exposées pendant quelques heures sur des poutres qui étoient dans le Parvis: les uns étoient blessés considérablement, d'autres s'étoient trouvés si mal qu'il fallut leur donner dans ce lieu même tous les secours nécessaires pour les faire revenir.

les vitraux en verre blanc, & réparer la Rose qui est au-dessus de l'Orgue. Cette depense a été faite par le Chapitre, de même que celle de la restauration de l'Orgue, & d'une augmentation de 1400. tuyaux, ce qui fait un des Orgues le plus fort, & le plus parfait qu'il y ait en Europe.

On compte quarante-cinq Chapelles autour de cette vaste Eglise; je ne décrirai ici que celles où il y a des monumens qui peuvent servir à l'histoire, ou à la perfection des Arts.

Attenant le portail qui est du côté du Cloître & en allant vers le levant, est la Chapelle de *S. Marcel* autrefois nommé de *S. Julien du Mans*, mais qu'on nomme souvent *la Chapelle noire*, *ou la Chapelle du Damné* à cause de l'histoire, ou plutôt de la fable que je vais rapporter. On dit que *Raymond Diocres* Chanoine de Notre-Dame mourut en odeur de sainteté vers l'an 1084. & que son corps ayant été porté dans le Chœur de cette Eglise, il leva la tête hors du Cercueil à ces mots de l'Office des Morts : *Responde mihi quantas habes inquitates, &c.* & dit *justo Dei judicio accusatus sum.* Les assistans saisis d'étonnement & de frayeur discontinuerent le service, & le remirent au lendemain; & cependant le corps fut déposé dans la Chapelle qui

donne lieu à cet article. Le lendemain on recommença l'Office, & lorsqu'on fut au même verset, le mort parla de nouveau & dit, *justo Dei judicio judicatus sum*. L'on remit encore l'Office au jour suivant, & au même verset le mort dit *justo Dei judicio condemnatus sum*. D'autres rapportent autrement cette fable, & disent que le mort se leva trois fois le même jour pendant l'Office, c'est-à-dire une fois à chaque Nocturne. Les uns disent qu'on jetta le corps de *Diocres* à la voirie, & les autres qu'un Spectre l'emporta. On ajoûte que ce terrible Miracle fut la cause de la retraite de *S. Bruno* qui y étoit présent. Le Docteur *Launoy*, dans le siecle dernier, s'inscrivit en faux contre cette tradition, & publia des dissertations fort curieuses intitulées *de verâ causâ secessûs S. Brunonis in Eremum*. Aux raisons de *Launoy* on en a ajoûté d'autres, ensorte que la fausseté de ce prétendu Miracle est aujourd'hui démontrée.

Dans la Chapelle *S. Eustache* ont été inhumés *Jean-Baptiste Eudes de Guébriant*, Maréchal de France, & *Renée de Bec-Crepin* sa femme. Ce Maréchal mourut le 24. Novembre de l'an 1643. d'un coup de fauconneau qu'il avoit reçu sept jours auparavant devant *Rotvveil* dont il faisoit le siege. Sa veuve fit trans-

porter son corps a Paris, où il fut déposé à S. Lazare, puis porté à *Notre-Dame* avec beaucoup de pompe le 8. de Juin de l'an 1644. à dix heures du soir. Le lendemain on fit pour lui un Service dans cette Eglise auquel assisterent toutes les Cours Supérieures & le Corps de Ville, par ordre de la Reine Régente, honneur qu'on n'avoit jamais rendu jusqu'alors qu'aux Rois & aux Fils de France.

La Maréchale de Guébriant de son côté étoit une femme de beaucoup d'esprit, fiere, dissimulée & ambitieuse. C'est jusqu'ici la seule femme qui ait eû de son chef la qualité d'Ambassadrice. On lui donna ce caractere en 1645. lorsqu'on la nomma pour conduire en Pologne la Reine *Marie de Gonzague*, & elle le soutint avec tout le courage & toute la prudence qu'on pourroit trouver dans un homme consommé dans les Négociations. Cette Héroïne mourut à Périgueux le 2. Septembre de l'an 1059. & son corps fut apporté auprès de celui du Maréchal son mari. Voici leurs Epitaphes qu'on lit sur un marbre noir qui est dans cette Chapelle :

PIIS ET HEROICIS
MANIBUS Joannis Baptistæ
DE BUDES
COMITIS DE GUESBRIANT,
Galliæ Polemarchi,
qui ex antiquâ Britanniæ-Minoris
Gente editus,
per omnes Militiæ gradus ad rei bellicæ
apicem solo virtutis suffragio evectus,
Germaniam implevit rerum gestarum
gloria, & post multas Victorias,
in obsidione Rotuelliæ Urbis lethaliter
vulneratus, capta Urbe magno
Exercitus desiderio & Reip. damno,
è vivis sublatus est die 24. Novemb.
1643. *ætatis* 42.
Delphino Filio Moderatorem
destinaverat LUDOVICUS JUSTUS
Galliæ Rex,
demùm Regio funere elatus, frequenti
Ordinum concursu in hac Orbis Gallici
principe Basilica honorificè
conditus est.

HIC ETIAM SITA
RENATA DU BEC CREPIN,
incomparabilis femina,
Natalium splendore, & virtutum gloria;
non impar marito uxor, quæ inter
viduitatis luctum & lacrimas

à Christianissimo Rege, Serenissimæ
Poloniæ Reginæ Mariæ Gonzaguæ,
comes itineris addita,
suprà sexûs conditionem, & ad
singularem prudentiæ commendationem
Legationis munere fungens,
apud Septentrionis Principes,
Germaniam, Poloniam, Italiam,
& alias Orbis Plagas
in admirationem sui traxit.
tandem à LUDOVICO MAGNO
Regiæ Sponsæ Mariæ Theresiæ
electa Comes honoraria,
dùm in Aquitaniam ad Reginam
pergeret, apud Petrocorios obiit
die 2. Septemb. 1659. ætat. 59.
Hic etiam Marito justa persolvi
singulis annis curavit
diæ 24. Novembris.

Les Chapelles de *S. Martin* & de *S. Anne* n'en font plus qu'une, qui est destinée à la Sépulture de la Maison de Noailles. Cette Chapelle a été décorée comme on la voit aux frais du feu Cardinal de Noailles. L'Architecture intérieure a été ordonnée & conduite par le Sieur de *Bosfranc.*

L'Autel est enrichi des plus beaux marbres qui ont été travaillés par *Tarlet* Marbrier & Controleur des marbres du Roi. Au-dessus de cet Autel est un grand

bas-relief de métail doré qui représente l'*Assomption de la Vierge*, & sert de Tableau à cette Chapelle. Le pourtour est enrichi de nuées & de Chérubins aussi de métail doré. Tout cet ouvrage est de *René Fremin* Sculpteur du Roi. Les deux Statues de marbre blanc qui sont posées aux côtés de l'Autel sont de *Jaques Bousseau* Sculpteur du Roi. Celle qui est du côté de l'Epître représente *S. Maurice*; & celle qui est du côté de l'Evangile *S. Louis*. Dans l'attique de cet Autel est un bas-relief de bronze qui représente *Jesus-Christ* donnant les clefs à S. Pierre. Ce bas-relief & les autres ornemens de bronze qui l'accompagnent, sont aussi de *Jaques Bousseau*.

Entre les deux croisées de cette Chapelle, & en face de l'Autel, est une Urne enrichie d'une tête de Chérubin, & de festons de feuilles de Cyprès, le tout sculpté par *du Goulon* excellent Sculpteur en bois. C'est dans cette Urne qu'a été mis le cœur du feu Cardinal de Noailles.

Le tour de cette Chapelle est aussi orné de paneaux de marbre dont il y en a deux plus grands que les autres, dans l'un desquels le Chapitre a fait mettre l'Inscription suivante:

EMINENT.

ET REVEREND.

LUDOV. ANT. DE NOAILLES

S. R. E. Cardinali, Parıſ.
Archiepiſc. Duci Sancti Clod.
Pari Franc. Regii Ordinis S. Spir.
Commend. ob reſarcitas, & inſigniter
decoratas complures hujus
Ædis partes.
Caduca multis locis hæc Baſilica
graviores in poſterum ruinas minabatur.
Neceſſarios tanti operi ſumptus
in ſe unum recipere voluit piè
munificus Pontifex.
Nec ſatis habuit inſtaurare ſarta tecta
Templi, atque infirma & laborantia
fulcire, niſi inſuper cariſſimam ſibi
ſponſam, alienus ipſe ab omni faſtu,
eleganter adornaret. Sic autem
Divinæ Domus decori conſuluit, ut
indè nihil detrimenti viva Chriſti
Templa caperent. Cui munificentiæ non
magis ex annuis reditibus quam
ex uberi modeſtiæ, & frugalitatis
fundo ſufficit.
Locandæ decentius S. Marcelli Capſæ
ædiculam ponè Sanctuarium condidit.
Duplicem ambonem, & applicata
utrique Altaria excitavit.
Cameram decuſſatam ſub minore

QV

campanili fatiſcentem demolitus,
novam conſtruxit.
Templum interius, deterſo veteri ſitu,
priſtino nitori reſtituit.
Plumbleum tectum vetuſtate detritum
inſtauravit.
Effictam in modum Roſæ majorem
feneſtram quæ ſpectat ad Meridiem,
refecit. Sacellum hoc humandis
Gentilium ſuorum corporibus
aſſignatum decoravit.
Capitulum Pariſienſe hoc grati animi
erga optimum Patrem, & ſanctiſſimum
Præſulem Monimentum poſuit.
Anno R. S. H. *M. DCCXXVII.*

Anne Jules Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, &c. mort à Verſailles le 2. d'Octobre de l'an 1708. en ſa cinquante-neuvieme année, a été inhumé dans cette Chapelle.

Les Chapelles de *S. Louis* & de *ſaint Rigobert* n'en font plus qu'une, depuis qu'elles ont été deſtinées à la ſépulture de la famille de *Gondi* originaire de Florence, & illuſtrée en France.

On voit ici une ſtatue de marbre blanc à genoux ſur un tombeau de marbre noir. L'Epitaphe qui eſt au bas nous fait connoître que c'eſt le tombeau de *Pierre de Gondi* Evêque de Paris, & Cardinal de l'Egliſe Romaine.

PETRUS S. R. E.

PRESBITER CARDINALIS

DE GONDI.

Vir nota in Deum pietate,
in Ecclesiam observantia, in Rege fide;
in subditos cura,
in Patriam charitate, in suos amore,
domi dignitate, publicè præsertim
in pauperes vinctos religiosasque
familias liberalitate,
autoritatis, Juris, Disciplinæ
Ecclesiasticæ tenax, Sacrarum Ædium
collapsarum Restaurator,
novarum Ædificator,
frequens ad Pontifices Maximos
Legatus,
Regibus Carolo IX. & Henrico III.
imprimis charus,
Henrici Magni cum Pontifice maximo;
Et Ecclesia conciliator,
LUDOVICI XIII.
in Christo Progenitor:
mortalitatis memor hoc sibi funeri suo
annis quatuordecim superstes
Monumentum poni curavit:
excessit anno Domini 1616. ætatis 84.
13 Calend. Martii.

Vis-à-vis ce tombeau & dans la même Chapelle, on en voit un autre au bas duquel est écrit :

ÆTERNÆ MEMORIÆ
Illustrissimi, ac Generosissimi
ALBERTI DE GONDI
Ducis Retzii, Marchionis Bellinsulæ,
Paris Franciæ, Equitum Magistri,
Reg. Trirem. Præfecti,
duorum Regûm Christianissimorum
Caroli IX. & Henrici III.
Cubicularii,
utriusque Militiæ Regio torque
donati,
quinque Regibus nostris,
quibus trium maximarum Provinciarum
Prorex octiesque Exercituum
Regiorum cum imperio Ductor, quinque
Præliis permultisque obsidionibus
egregiam operam navavit,
ob industriam, & fidem pergrati,
gravissimis, & difficillimis
Legationibus, omnibusque Belli ac
Pacis muneribus summa cum
integritatis laude perfuncti.
Frater, Uxor, Filii, Nepotes,
posuere 1602.

[Les Chapelles de *saint Eutrope & de sainte Foy* ne sont plus qu'une même Chapelle, depuis que le Chapitre de l'Eglise de Paris les a accordées à *Charles Gaspard Guillaume de Vintimille du Luc des Comtes de Marseille*, Duc de saint

Cloud, Pair de France, Chevalier Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, & Archevêque de Paris pour servir de Sépulture à sa famille. Il fut inhumé dans la cave du Chœur, le 13. Mars 1746. Ce Prélat a fait orner cette Chapelle avec beaucoup de gout à ses frais & dépens. Le Tableau de l'Autel represente *saint Charles Boromée*, Cardinal, qui communie les pertiferés, il a été peint par le fameux *Carlo-Wanloo*. Le grand Tableau vis-à-vis représente *S. Pierre* en prison dans le moment que l'Ange du Seigneur le délivre de ses chaînes, il a été peint par *Simon Voüet* le pere en 1640. Au-dessous des deux croisées de la Chapelle sont deux tables de marbre blanc sur lesquelles le Chapitre de l'Eglise de Paris, en mémoire des bienfaits dont ce Prélat a comblé cette Eglise, a fait graver les deux incriptions suivantes.

CAROLUS-GASPAR-GUILLELMUS

DE VINTIMILLE

ex Comitibus Massiliæ Du Luc
Parisiensis Archiepiscopus,
Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ,
Regii Sancti Spiritûs Ordinis
Commendator,
Hoc Sacellura ad suæ gentis sepul-

turam decoravit.
Tùm edito novo Breviario,
Tum translato Capitulo San-Germano
Autissiodorensi
Ad Ecclesiam Parisiensem,
cultum divinum amplificavit.
In sedibus Massiliensi, Aquensi,
Parisiensi,
per annos sexaginta & três Pontifex,
in urbe etiam Aquensi, dum pestis
grassaretur,
Caroli Mediolanensis charitatem, & for-
titudinem æmulatus,
multis ubiquè rebus, piè, sapienter,
constanter, ac liberaliter gestis,
Comitiorum Cleri Gallicani Præses octies
Religioni profuit;
Morum, facilitate, & dignitate,
Quas in ipso vultu, toto que corporis
habitu gerebat,
Amorem pariter ac venerationem
Privatim & publicè consecutus.
septemdecim annorum spatio,
quibus Parisiensem diœcesim gubernavit;
cum hujus Ecclesiæ Canonicis vixit & ami-
cus, & pater,
in eorumdem animis perpetuò victurus.
Obiit die XIII. *martii anno*
D. M. D. CCXLVI.
Ætatis LXXXXI.
Die XVII. *ejusdem mensis in Choro*
humatus.

Optimo Præsuli
hoc grati animi monumentum
Capitulum posuit.

Sur l'autre marbre.

CAROLO FRANCISCO
DE VINTIMILLE
ex comitibus Massiliæ Du Luc,
Comiti Du Luc,
D. D. Archiepiscopi Parisiensis fratri;
regiorum ordinum Equiti torquato;
regis in Provinciâ Legato,
insularum Porquerolles, & Lingoustier
Præfecto,
Comiti Consistoriano Militari, &c,
viro de regno benè merito
ob suas præcipuè legationes
apud Helvetios & apud Carolum VI.
Imperatorem
ad quos missus est a Rege Ludovico XIV;
Canonici Parisienses
hoc monumentum posuêre.
Quin & Genti Vintimillianæ
Genus ab illo ducenti,
nomen ipsius & insignia gestanti,
ad propagandam memoriam arctæ
necessitudinis
Quæ D. D. Archiepiscopum ejus fratrem,
& Capitulum
semper conjunxit.

Hoc ſacellum iidem ad ſepulchrm dedêre. Obiit in Caſtro de Savigny die XIX. *Julii Anno* D. M. D. CC. XL. *Ætatis* LXXXVIII.]

Dans la Chapelle de *S. Remy*, que l'on nomme la *Chapelle des Urſins*, on voit ſur un tombeau de pierre élevé d'environ deux pieds, deux Statues à genoux, dont l'une eſt celle de *Jean Jouvenel* qui eſt ici repréſenté l'épée au côté, vêtu d'une Cotte d'armes armoriée devant & derriere. L'autre repréſente *Michelle de Vitri* ſa femme.

Ce *Jean Jouvenel* fut Conſeiller au Châtelet de Paris, depuis le 8. Janvier 1380. juſqu'en 1404. qu'il fut Avocat du Roi au Parlement; & dès l'an 1380. il avoit été élu Prevôt des Marchands de cette Ville. C'étoit, diſent les Hiſtoriens, un Homme entier, ſage, politique & courageux; qui maintint les Privileges des Bourgeois, & s'oppoſa ſi courageuſement aux uſurpations & à la tyranie des Grands, & des Gens de guerre, qu'il penſa lui en coûter la vie. La Ville de Paris par reconnoiſſance de ce qu'il avoit fait pour elle, lui donna l'*Hotel des Urſins* *. Ce fut ſur ce frivole fonde-

* M. Legendre Chanoine de l'Egliſe de Paris, dans ſon Hiſtoire de France, Tome 8. page 106. de l'Edition *in* 12.

ment que les Descendans de *Jean Jouvenel*, prirent le nom & les armes de la Maison des *Ursins*, l'une des plus anciennes, & des illustres d'Italie. On prétend que ce fut *Jean Jouvenel*, second fils du Prevôt des Marchands, & Archevêque de Reims qui commença à donner cours à cette chimere, & prit le nom & les armes de la Maison des *Ursins*; au lieu que dans l'Obituaire de Notre-Dame de Paris & dans d'autres livres, ceux de cette famille sont nommés *Jouvenel de Lurcines*, ou *Jouvenel* tout court. Le Roi Charles VII. pour reconnoître l'attachement que *Jean Jouvenel* avoit eu pour son service, le fit Président au Parlement pour lors séant à Poitiers, où il mourut le premier d'Avril 1431. il avoit eu seize enfans, dont la plupart lui survêcurent, ainsi que *Michelle de Vitri* sa femme, qui ne mourut que le 12. de Juin de l'an 1456. & qui fut inhumée dans cette Chapelle que le Chapitre de Paris lui avoit accordée pour elle & pour sa posterité, par Lettres du 14. Juin 1443. Son mari & elle sont représentés sur cette tombe; & au-dessus est un grand Tableau où ils sont peints au naturel, avec onze de leurs enfans tous habillés selon la mode du tems. *Guillaume Jouvenel* qui étoit le cinquieme de ces enfans fut Chancelier de France; il mourut sans postérité.

Il paroît par ce Tombeau & par le Tableau, que dès le tems qu'ils furent faits, la fable qui fait descendre les *Jouvenels* de la maison des *Ursins* étoit bien établie dans cette famille, car le pere & les fils ont les armes des *Ursins* sur leur Cotte d'armes. Le Pere Dom Bernard de Montfaucon parle de ce Tableau dans le troisieme tome des Monumens de la Monarchie Françoise, page 354. où il en a fait mettre une Estampe, & remarque que dans toutes les Inscriptions qui sont sur ces deux Monumens, le nom des *Ursins* est toujours écrit par deux *SS.* au milieu, *Urssins.*

Jean Jouvenel n'est qualifié en plusieurs endroits qu'Avocat au Parlement de Paris, parceque dans ce tems-là les Avocats du Roi travailloient & plaidoient pour les Particuliers qui s'adressoient à eux ; & ils n'avoient d'autre avantage sur les Avocats leurs Confreres, que celui d'avoir la pratique du Roi.

La postérité masculine de *Jean Jouvenel* des *Ursins* s'étant éteinte, lès biens de cette famille furent portés dans celle de *Harville*, qui est très-ancienne & très-noble, par *François Jouvenel des Ursins* Marquis de Traynel qui mourut le 9. d'Octobre de l'an 1650. âgé de 81. ans. Il avoit substitué son nom, ses armes & ses biens à *François de Harville*

ſon petit neveu, n'ayant eu qu'une fille, nommée *Charlote*, qui mourut jeune. La poſtérité de François de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, ſubſiſte encore, & c'eſt *Dame Louiſe-Magdeleine le Blanc*, veuve d'Eſprit Jouvenel de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, qui a fait mettre ici les Epitaphes d'Eſprit-Jouvenel de Harville, Marquis de Traynel, premier Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon beau-pere ; d'Eſprit-Jouvenel de Harville des Urſins, Meſtre de Camp du Régiment de Dragons d'Orléans, ſon mari, de Magdeleine Petit de Paſſi ſa mere ; de Claude le Blanc Secretaire d'Etat, ſon pere ; & de Simon Triſtan de Harville ſon fils puiſné.

in hoc Avito Urſinorum Sacello,
reconditum eſt Cor
SPIRITÛS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS
Marchionis de TRAYNEL,
qui bellicâ virtute inſignis fuit,
& Equitum Prætorianorum
Legatus alter,
Legatique primarii locum tenens,
obiit anno M. DCCXX. decima die
Novembris.

HIC ETIAM
requiescunt
SPIRITUS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS
Marchio de TRAYNEL,
quem Regni moderator PHILIPPUS,
suæ Draconûm Turmæ præfecit.
Florentem in media juventutis spe
invida mors

Uxori, Liberis, Regno eripuit,
anno ætatis XXVIII.
Salutis M. DCC. XXVI.
die XI. *Julii.*

MAGDALENA PETIT
DE PASSI,
Mulier rari exempli, propè pii Generi
cineres sepulta est.
Anno M. DCC. XXVII.
die XIII. *Aprilis.*
Vixit ann. LVIII.
Genero dilectissimo, & Uxori piissimæ
diù superstes non fuit

CLAUDIUS LE BLANC,
Regi à sanctioribus Conciliis, & rei
bellicæ Administer.
Vir privatim, & publicè clarus,
qui non sibi sed Patriæ vixit.
agressa est virum fortuna, probavit
non vicit.

Celer fuit ingenio, ore suavis,
aditu facilis, Civis, Pater,
Amicus optimus.
Militum Patronus, omnium amor,
& delicium.
Obiit anno M. DCC XXVIII.
die Maii XIX. *Vixit annos* LIX.
quos virtus, pietas, Religio dùm
viverent, conjunxerant, variis, post
obitum, distrahi tumulis, noluit
hujusce Urbis & Regni primariæ
Basilicæ unanimis Canonicorum
consensus.
Hunc Titulum Marito amantissimo,
colendissimis, ac dilectissimis Parentibus,
LUDOVICA MAGDALENA
LE BLANC
Marchionissa de TRAYNEL,
ipsa fides, mærens, lugensque posuit.
Dumque nullis ærumnis augeri
posse luctum existimabat,
en heu infans dulcissimus
SIMON MARIA TRISTANUS
COMES DE HARVILLE,
in quo spes,
è sinu ejus ereptus est
die Julii anno M. DCC. XXVIII.
Vixit menses XVIII.

On trouve dans la Nef de cette Eglise

les Epitaphes de plusieurs Chanoines connus par leur esprit, & par leur sçavoir.

Joachim du Bellai étoit né à *Liré* dans les Mauges, en Anjou. Il fut fort estimé à la Cour de François I. & d'Henri II. on remarque dans ses Vers beaucoup de facilité & de douceur, ce qui l'a fait nommer *le Catulle François*. Il se vantoit d'avoir inventé les Odes françoises. Il fut Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Paris; & mourut d'apoplexie en 1560. âgé de 37. ans, & ayant été désigné Archevêque de Bourdeaux. Voici l'Epitaphe qu'il se fit lui-même, mais on ne l'a point mise sur sa tombe :

Clara Progenie, & Domo vetusta,
(Quod nomen tibi sat meum indicavit)
Natus, contegor hac, Viator, Urna.
Sum Bellaius, & Poëta, jam me
Sat nosti, puta, non bonus Poëta,
Hoc Versus tibi sat mei indicarint.
Hoc solum tibi, sed queam, Viator,
De me dicere, me pium fuisse,
Nec læsisse pios, pius si ipse es,
Manes lædere tu meos caveto.

Claude Chastelain Chanoine de cette même Eglise est mort en 1712. Il s'étoit occupé toute sa vie à l'étude des Rits Ecclésiastiques, & de l'histoire du culte des Saints. Il fit imprimer en 1709. un Martyrologe universel qui contient le

Texte du Martyrologe Romain traduit en françois; & deux additions à chaque jour des Saints qui ne s'y trouvoient point; l'une des Saints de France, & l'autre des Saints des autres Nations avec un Catalogue des Saints dont on ne trouve point le jour.

Les ornemens de cette Eglise sont magnifiques, il y en a un entr'autres qui est tout brodé de perles. Le Trésor enferme plusieurs Reliques, parmi lesquelles on voit un morceau considérable de la vraye Croix, un doigt de S. Jean-Baptiste, le Chef de saint Philippe Apôtre, &c. Le morceau de la vraye Croix fut envoyé à cette Eglise sous le Pontificat de *Gallon* Evêque de Paris, par *Anselme* Chantre du Sepulchre de Jerusalem, qui avoit été Chanoine de Notre-Dame. On célebre tous les ans, le premier Dimanche du mois d'Août la Réception de cette Relique qui est portée en Procession sous un Dais, & est ensuite exposée à la dévotion du Peuple. La Lampe d'argent à six branches qui est au milieu du Chœur, est l'accomplissement du vœu que fit Louis XIII. pour la naissance de Louis le Grand. Aux jours de grandes Fêtes on tend dans la Nef une Tapisserie magnifique qui représente la Vie de la Vierge. *Champagne* en fit les Cartons en 1636. & *Michel le Mâle* la fit faire à ses dépens,

& la donna à cette Eglise. Elle consiste en quatorze pieces qui lui coûtèrent quarante-deux mille livres.

Il n'y a pas d'Eglise où le Service Divin se fasse avec autant de régularité, de décence & de majesté que dans celle-ci. La Musique est une des plus excellentes qu'il y ait.

Il n'y a pas non plus d'Eglise particuliere qui ait donné un aussi grand nombre de Papes. *Grégoire IX. Adrien V. Boniface VIII. Innocent VI. Grégoire XI.* & *Clément VII.* en avoient été Chanoines. Elle a donné aussi un nombre infini de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques.

Parmi les Fondations que nos Rois ont faites ici, il y en a une de Louis XII. qui est plus connue que les autres, & qu'on nomme l'*Obit Salé*, parce qu'on donne deux minots de sel à chaque Chanoine qui assiste à l'Anniversaire qui s'y célebre tous les ans le 4. de Janvier.

Le Corps de Ville venoit tous les ans dans cette Eglise le premier Vendredi d'après Pâques, & après avoir entendu la Messe à la Chapelle de la Vierge, il assistoit au *Te Deum* qui y étoit chanté en musique, pour remercier Dieu d'avoir délivré la Ville de Paris de la domination des Anglois en 1436.

Le Chapitre de cette Eglise Métropolitaine

litaine fait tous les ans le 22. de Mars une Procession *, pour rendre graces à Dieu de ce qu'à pareil jour l'an 1594. la Ville de Paris se soumit à *Henri le Grand*, & rentra par-là sous l'obéissance de son légitime Souverain. Cette Procession fait le tour de la Cité.

Le 15. d'Août, jour que l'Eglise célebre la Fête de l'Assomption de la Vierge, on fait ici tous les ans, après Vêpres, une Procession très-solemnelle qui fut instituée le 10. de Février de l'an 1638. par Louis XIII. dans toutes les Eglises de son Royaume, pour remercier Dieu de la grossesse de la Reine, après vingt-trois ans de stérilité. Les Cours Supérieures, le Gouverneur de Paris & le Corps de Ville assistent à cette Cérémonie. Il y eut d'abord à cette occasion de grandes contestations pour la préséance, entre le Parlement & la Chambre des Comptes; ce qui fit que pendant plusieurs années ces deux Compagnies ne s'y trouverent plus. En 1672. le Roi régla le différent, & ordonna que ni l'une ni l'autre de ces deux Compagnies n'entreroit, en arrivant, dans le Chœur. Que le Parlement après s'être assemblé dans le Chapitre de

* Lorsque le 22 de Mars arrive dans la semaine Sainte on remet cette Procession au mois suivant. C'est ce qui est arrivé en 1758. cette Procession s'est faite le 7. d'Avril.

cette Eglise, viendroit joindre la Procession à la Porte du Chœur dans la Nef à droite, & que chaque Membre marcheroit à la file, pendant que de l'autre côté, la Chambre des Comptes viendroit de l'Officialité pour joindre aussi le Clergé, & le suivre à la file à gauche, en sorte que le Premier Président de la Chambre des Comptes marcheroit à la gauche du Premier Président du Parlement, & ainsi des autres; que la Procession étant faite, le Parlement sortiroit du Chœur par la porte qui est sous le Crucifix, & la Chambre des Comptes par celle qui est à droite, vis-à-vis la Chaire Archiepiscopale.

En 1717. le Duc d'Orléans Regent du Royaume, assista à cette Procession au nom du Roi, avec le cortége & les honneurs Royaux.

Claude Joly Chantre & Chanoine de cette Eglise a donné au public différens ouvrages. Il mourut en 1700. & légua sa Bibliotheque au Chapitre de l'Eglise de Paris, à condition qu'elle seroit publique; condition qui jusqu'ici n'a pas été observée. Parmi les Livres curieux de cette Bibliotheque, on y remarque un Manuscrit de *Grégoire de Tours* en caracteres mérovingiens.

[La grande Sacristie & le Trésor sont pratiqués dans l'Arcade qui est entre la

Chapelle de *S. Pierre Martyr*, & celle de *S. Denis & S. George*, ſur le même allignement des autres Chapelles qui éclairent le bas-côté méridional du Chœur.

Le bâtiment qui les contenoient étant très ancien, & menaçant ruine, on l'a démoli pour en conſtruire un plus ſolide & en même-temps plus commode, & plus convenable pour le ſervice de l'Egliſe. On l'a commencé en l'année 1756, & il a été fini en l'année 1758.

Cette réconſtruction a été faite de la libéralité du Roi *Louis XV.* ſous les ordres, & la conduite de M. le Marquis *de Marigny* Directeur général des bâtimens du Roi, & ſur les plans & deſſeins de l'illuſtre M. *Soufflot* Architecte & Controleur des bâtimens de Sa Majeſté.

La grande Sacriſtie, deſtinée à l'uſage ſeul des grands offices, forme la piece principale : elle eſt précédée d'une eſpece de Veſtibule noble & majeſtueux de plein-pied avec le Chœur & ſon bas-côté. La porte eſt de forme quarrée à deux vantaux ; elle eſt entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc de la hauteur de ſeize pieds ; au-deſſus eſt une table de marbre de bleu-turquin, ſur laquelle eſt en relief le mot *Sacriſtie* en lettres de bronze doré d'or moulu. Les vanteaux ſont enrichis, ainſi que l'im-

poste, d'une sculpture admirable. L'imposte représente l'Ecusson de France décoré de palmes, & de guirlandes. Les vantaux représentent sous la forme d'épis de froment & de vigne chargée de raisin, les attributs, & symboles des Saints Mysteres, les vases sacrés, & généralement les principaux ornemens du service de l'Eglise.

Dans ce Vestibule à droite est une porte entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc, laquelle communique dans la Chapelle de S. Pierre martyr. Cette Chapelle est ornée d'une belle menuiserie. Elle a son arcade fermée d'une belle grille de fer. En face de cette grille & immédiatement au-dessous de la croisée est une fontaine en niche avec une cuvette, le tout de marbre, destinée pour le lavement des mains des Officians. Dans l'angle à droite de cette fontaine est un escalier par lequel on descend dans deux voutes souterraines, & néanmoins éclairées, l'une est sous la Chapelle, & l'autre qui est sous la Sacristie est destinée à la sépulture de Messieurs les Chanoines.

A gauche dans ce beau Vestibule est une porte en face de l'autre, & décorée de même. Par cette porte on descend à une Sacristie basse destinée pour l'habillement de Messieurs les Chanoines, lorsqu'ils veulent célébrer les Messes basses

dans les Chapelles autour du Chœur? Cette Sacristie est pratiquée en voute sous les Chapelles de *S. Geraud*, de *S. Denis*, & de *S. George*.

De ce Vestibule on entre tout de suite, & de plein-pied dans la grande Sacristie destinée uniquement pour le service du Chœur; elle est ornée d'une belle menuiserie. La voute en forme sphérique, est très richement sculptée ainsi que les panaches.

Le mur du fond de cette Sacristie est terminé en face du Vestibule par un escalier à deux rampes, servant à monter dans une piece voutée en forme sphérique à la hauteur de celle de la Sacristie, destinée à mettre une partie des chasses, & des reliques de l'Eglise de Paris. A l'arcade qui sépare cette piece d'avec la Sacristie est une très belle grille de fer ouvrante à deux battans surmontée d'un couronnement magnifique.

On monte ensuite au second étage dans une très grande piece éclairée par quatre grandes croisées dont deux donnent sur la premiere cour, & les deux autres sur la seconde cour de l'Archevêché. Cette piece est destinée à serrer toute l'argenterie, & une partie des ornemens. La voute construite en briques mise sur le plat fait l'admiration des connoisseurs.

Au bout de cette piece est un escalier

qui conduit dans une piece dont un côté communique à la galerie qui eſt autour du Chœur, & l'autre à un réſervoir contenant ſoixante muids d'eau avec des tuyaux de deſcente qui communique dans les voutes baſſes de la Sacriſtie pour fournir de l'eau en cas d'incendie.

Au troiſieme étage eſt une grande piece de même grandeur que celle de deſſous, deſtinée pareillement à ſerrer des ornemens & tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de l'Egliſe.

Au-deſſus eſt une plate-forme couverte de plomb laminé ornée de baluſtrades qui couronne l'édifice entier ſur l'une & l'autre cour de l'Archevêché.

Pour ce qui concerne le bâtiment extérieur, les deux façades ſur les deux cours de l'Archevêché ſont très riches en architecture. Du côté de la pemiere cour de l'Archevêché, ce bâtiment préſente une très-belle façade ornée d'un ſoubaſſement décoré en refend de deux arcades, au milieu deſquelles eſt une table de marbre blanc ſur laquelle eſt gravée cette Inſcription.

LUDOVICI XV.

Optimi ac relligioſiſſimi Regis
pietas
erga Capitulum Pariſienſe
Plurimis jam ſpectata beneficiis

Hoc ſacræ ſupellectilis conditorium
Longi temporis labe caducum
A fundamentis refici
Et in ampliorem ſpeciem reſtitui
Regio ſumptu curavit.
Anno D. M. D. CC. LVIII.

Au-deſſus ſont deux rangs de croiſées couronnées par un grand entablement orné de conſoles. Entre les croiſées du premier rang eſt une niche ſurmontée d'un timpan ſoutenu de deux conſoles ſculptées. Dans cette niche eſt la Piété royale. Cette figure eſt vêtue à l'antique. Elle tient dans ſa main gauche une corne d'abondance remplie de fleurs, qu'elle prend de ſa main droite pour répandre ſur un autel de forme antique qui eſt à ſon côté droit. Sur cet autel eſt une croix rayonnante qui paroit en relief au-devant d'une de ſes faces ornée de guirlandes de fleurs ſur le piedeſtal eſt cette inſcription en lettres de relief de bronze doré d'or moulu, *Pietas Regalis.*

Au-deſſus de cette figure entre les croiſées du ſecond rang, eſt un médaillon qui contient le Buſte du Roi en profil tourné du côté de l'Egliſe, autour duquel ſont ces mots en lettres de relief de bronze doré d'or moulu *Lud XV. Rex Chriſ.* Ce médaillon ſoutenu par une tête de lion eſt renfermé dans une bor-

dure enrichie de ſculpture, & environné de guirlandes & de branches de palme.

Toute la ſculpture de ce bâtiment tant intérieure qu'extérieure a été faite par le fameux *Michel Ange Slodtz* Sculpteur du Roi.

Des deux arcades qui paroiſſent à ce batiment l'une eſt feinte, l'autre eſt percée, & forme l'entrée principale du Palais Archiepiſcopal.]

La deſcription que nous venons de faire de ce monument nous a été communiquée par M. l'Abbé *Guillot de Montjoye* Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chanoine de Notre-Dame, & ſpécialement chargé par le Chapitre de la direction de ce bâtiment.

Le Palais Archiepiſcopal eſt au midi de l'Egliſe. Il a été fort augmenté & embelli par le Cardinal de Noailles : les vûes ſur la riviere en ſont très agréables. C'eſt dans une des Galeries de l'Archevêché, qu'on a placé la Bibliotheque qu'*Etienne Gabriau* Seigneur de *Riparſond*, Avocat au Parlement, diſtingué par ſa naiſſance & par ſon habileté dans ſa profeſſion, légua en 1704. aux Avocats, à condition qu'elle ſeroit ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine.

L'ouverture de cette Bibliotheque ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 5. de Mai de l'an 1708. La cérémonie com-

mença par une Meſſe qui fut célébrée par le *Cardinal de Noailles* dans la Chapelle haute de l'Archevêché : le Corps des Avocats y aſſiſta. Son Eminence, & tous ceux qui compoſoient cette Aſſemblée, ſe rendirent enſuite dans la Bibliotheque où le Batonier des Avocats prononça un Diſcours, pour prouver l'utilité de cet établiſſement. La vivacité de notre Nation, & les charmes de la nouveauté lui donnerent d'abord un grand brillant. Elle fut ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine, on y fit des Conſultations gratuites toutes les ſemaines, en faveur des Plaideurs pauvres ; & tous les quinze jours on y fit des Conférences ſur la Juriſprudence, où les Avocats qui étoient nommés pour y parler, venoient préparés ſur les matieres qu'on y devoit diſcuter. Il eût été à ſouhaiter pour l'utilité publique, & pour l'honneur de la Nation, que de ſi beaux commencemens ſe fuſſent toujours ſoutenus avec la même ardeur.

Cette Bibliotheque eſt ornée des Portraits de pluſieurs illuſtres Magiſtrats, & de ceux de quelques Avocats fameux. Celui de feu M. de *Riparſond* eſt au milieu. A droite ſont ceux de *Giles Bourdin*, de *Jerôme Bignon*, de *Jacques Talon*, de *Denis Talon*, de *Chrétien François de Lamoignon* ; & de *Joſeph Omer*,

Joly de Fleury. Les Portraits des Avocats sont de l'autre côté, & l'on y voit ceux de *Mathias Maréchal de N....* *Gorillon*, de *Jean Marie Ricard*, de *Germain Billard*, de *Jean Issalis*, de *Bonaventure de Fourcroix*, de *Louis Dupré*, & de *Denis le Brun*.

Le Cloître est au Nord de l'Eglise ? & les maisons Canoniales y sont enfermées par une enceinte de vieilles murailles. Il y avoit autrefois dans ce Cloître une maison Royale qui subsistoit encore du tems de Louis VII. qui reconnut en 1157. y avoir passé ses premieres années : *Nos*, dit-il, *Ecclesiam Parisiensem, in cujus Claustro quasi quodam materiali gremio incipientis vitæ & pueritiæ nostræ exegimus tempora, Antecessoribus nostris clariorem & inter Regni Ecclesias eminentem considerantes, &c.* il y alla encore demeurer en 1158. avec *Constance de Castille* sa femme, ayant cédé le Palais à Henri II. Roi d'Angleterre. On ignore absolument en quel endroit du Cloître étoit située cette maison.

Le Terrein est un Jardin qui est commun aux Chanoines, & duquel ils ne permettent l'entrée qu'aux hommes. Dès l'an 1258. ce lieu s'appelloit *Terrale*, & communément *Mota Papellardorum*. En 1296. on le nommoit *le Terrail*, & en 1336. *Mota Papellardorum*,

& *Terrale nostra Domina*. On croit que c'étoit originairement un lieu où l'on portoit les immondices du Cloître. C'est de ces immondices, & des décombres de l'ancienne Eglise de Notre-Dame, que s'est formé le Terrein. Lorsque le Chapite de Notre-Dame s'opposa en 1616. à la construction du *Pont Marie*, de celui de *la Tournelle*, & des maisons de l'Isle, il fit condamner *Marie* qui étoit l'Entrepreneur à revêtir & entourer le *Terrein* de pierres de taille. L'an 1467. *Charlote de Savoye* seconde femme de Louis XI. arrivant à Paris, vint débarquer au *Terrein*, où elle fut reçue & complimentée par l'Evêque, & par le Parlement. Elle alla faire sa priere à *Notre-Dame*; & après s'être rembarquée remonta la riviere jusqu'aux *Célestins*, où elle & les Dames de sa suite monterent sur des haquenées, & allerent descendre au Palais des Tournelles.

S. Denis du Pas est une Eglise située derriere celle de Notre-Dame. L'origine du surnom de cette Eglise, occasionna une dispute dans le siecle dernier, entre M. *Launoy* & Adrien *de Valois*. Le premier soutint que l'Eglise de *saint Denis du Pas* étoit bâtie dans le lieu où *S. Denis* avoit été martyrisé & enterré. Il fondoit son sentiment sur deux raisons principales: la premiere est prise du sur-

nom de cette Eglise, qui lui avoit été donné *à passione*. L'autre est tiré du Martyrologe d'*Usuard*, où l'on lit : *apud Parisium sanctorum Martyrum Dionisii, &c.* M. *de Valois* au contraire soutint conformément à la tradition, que *S. Denis* avoit été martyrisé à Montmartre, car c'étoit la coutume chez les Romains de faire mourir les criminels hors des Villes; d'ailleurs on ne trouve aucune mention de l'Eglise de *S. Denis du Pas* avant le douzieme siecle; & encore n'étoit-elle alors qu'une petite Chapelle dotée pour deux Prêtres : ce qui ne répond gueres à l'éclat qui est inséparable d'une Eglise consacrée par le sang & par la sépulture de l'Apôtre de Paris. Quant aux preuves de M. *Launoy*, M. *de Valois*, les réfuta fort solidement, en disant, qu'il est incertain si l'Eglise de S. Denis du Pas a pris son surnom *à passione*, ou *à passu*, du degré qu'il faloit monter pour y arriver; comme on a surnommé depuis l'Eglise de S. Jacques *du haut Pas* au Fauxbourg de la même Ville. Quand même il seroit certain que ce surnom lui a été donné *à passione*, ce pourroit être parce que S. Denis y auroit souffert quelque tourment', tel que la question qu'on donnoit dans les Villes, & souvent au milieu de la grande Place. Enfin le terme de *Parisium* dont se sert *Usuard*,

signifie les environs aussi-bien que l'enceinte de Paris, car les Martyrologes désignent ordinairement par la Ville la plus proche, le lieu de la mort & de la sépulture des Saints dont ils parlent.

Ce fut en 1148. que Simon de *Pecy* ou *Poissi* Chanoine de Notre-Dame, y fonda un Prébende. L'an 1162. *Osmond de Poissi* son frere, aussi Chanoine de la Cathédrale, y en fonda une autre. *Simon de S. Denis*, autre Chanoine, en fonda deux autres. La cinquieme fut fondée par un autre dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous. Ces cinq Prébendes furent divisées en dix par Ordonnance du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1282. de sorte qu'il y a aujourd'hui dix Chanoines, cinq Prêtres, & cinq Diacres ou sous-Diacres, qui sont tous soumis à la Jurisdiction du Chapitre de la Métropolitaine.

S. Denis du Pas s'appelle aujourd'hui *S. Denis & de S. Jean-Baptiste* à cause de la réunion que l'on y a faite en 1749. du titre paroissial de S. Jean le Rond.

Au mois de Mai 1757. fut inhumée dans cette Eglise *Marie Anne de Paris*, fille de *Louis Nicolas de Paris* Correcteur des Comptes, & de *Marie-Anne Ameline de Quinci*. Cette inhumation auroit dû se faire aux Jacobins de la rue S. Jacques où MM. *de Paris* ont leur sé-

pulture, mais les pere & mere de cette Demoiselle voulant être à portée d'arroser de leurs larmes les cendres précieuses de l'objet de leur tendresse, ont preferé de la faire enterrer dans l'Eglise de leur Paroisse. On lit sur une tombe de marbre blanc, placée près des fonts, l'Epitaphe suivante dans laquelle les sentimens de la piété & de la douleur se font également remarquer.

Juxta fontes supernæ vocationis suæ
Hic
secundam expectat resurrectionem,
MARIA ANNA DE PARIS,
Absque sorore filia,
Ludovici Nicolai de Paris
Regiarum rationum emendatoris;
Mariæ Annæ ET AMELINE DE QUINCI
Consummata in brevi, explevit tempora multa,
Tabe jam diu laborans,
Annos æternos impavido vultu cogitavit;
Dei pace, quæ exsuperat omnem sensum,
Dolorum immemor,
Spectaculum eximiæ pietatis facta est
Iis qui diligunt adventum CHRISTI:
Instare tempus resolutionis suæ
Exultanter prænuntians,
Desiderio desideravit
Dealbari iterum in sanguine Agni;
ut non nisi cum CHRISTO

Futurorum bonorum assistente Pontifice ;
Adiret ad Thronum ejus :
Votis annuens Deus ,
Vitæ penè exhaustæ felices horas addidit ;
Ipsius que fuit Hostia simul & Judex
die jovis Va. *Mai* M. D. CC. LVII.
Properans educere eam
Octo decim annos nondum natam.
Piæ Matri exoptanti ,
Mœrens concessit Pater ,
Ut hic continuo possent
Mutuis irrigare lachrimis ,
Desideratissimæ Filiæ cineres :
Hanc nempe ad avitum advocabant tumulum
Apud san-Jacobæos Prædicators ,
Quas jam jam induerat virtutes avitæ ;
ÆTAS ENIM SENECTUTIS VITA IMMACULATA.]

S. Jean le Rond étoit la Paroisse du Cloître Notre - Dame. *Gilles Ménage* connu par son esprit & par sa vaste érudition, & mort le 23. de Juillet 1692. y fut enterré le 25. du même mois. *Jean Baptiste du Hamel* connu par d'excellens Ouvrages de Philosophie, de Mathématique & de Théologie, y a été aussi inhumé le 7. Août 1706.

S. Jean le Rond ayant été démoli en 1749, on a employé une partie des matériaux à un corps de bâtiment qui sert d'entrée au Cloître & qui occupe toute

la largeur de la rue, c'eſt-à-dire ſix à ſept toiſes. On y a formé trois portes dont on n'a ouvert que celle du milieu. La façade eſt décorée de quatre colonnes d'ordre dorique engagées d'un tiers dans le mur avec des reſſauts & des piedeſtaux. La porte du milieu eſt en plein cintre & fort élevée; les deux autres laterales ſont petites & quarrées. Au-deſſus de l'attique ſont placés quatre vaſes d'enfaitement avec des flames. Dans l'épaiſſeur de ce bâtiment qui eſt d'environ quinze pieds, on a pratiqué deux logemens pour le Portier du Cloître. La façade en dedans eſt ornée de trois arcades avec de ſimples bandeaux. Celle du milieu eſt en cintre ſurbaiſſé & les deux autres ſont feintes. Ce morceau eſt de feu *Boffrand*, le même qui a donné le deſſein du bâtiment des Enfans Trouvés.

Sainte Marine eſt la Paroiſſe de l'Archevêché: on renvoye au Curé de cette Egliſe tous les mariages ordonnés par l'Officialité. François Miron Lieutenant Civil mort le 4. de Juin 1609. y a ſa ſépulture.

L'Egliſe de *ſaint Agnan* qui a deux Chanoines & deux Vicaires perpétuels, fut fondée par *Eſtienne* Archidiacre de Notre-Dame, en l'honneur de S. Agnan Evêque d'Orléans, du conſentement de Gilbert Evêque de Paris, & du Chapitre.

S. Christophe étoit selon quelques uns la Chapelle d'*Archambaud* Maire du Palais de Clovis II. qui donna à l'Eglise de Notre-Dame de Paris, sa maison, la Chapelle de S. Christophe & la Seigneurie du Village de Creteil, dont l'Eglise est aussi sous l'invocation de S. Christophe. *Sauval* s'inscrit en faux contre tout ce narré, & n'assure autre chose, si ce n'est que cette Eglise fut érigée en Paroisse dès l'an 1390. qu'elle fut rebâtie en 1494. & entierement construite en 1510. elle a été détruite en 1747.

Jean le Maître fut inhumé devant le Maître-Autel de cette Eglise sous une tombe de pierre, où l'on mit cette Epitaphe :

*CY GIST**
Noble Homme & sage
JEAN LE MAÎTRE,
en son vivant Conseiller & premier
Avocat du Roi notre Sire en sa
Cour de Parlement,
qui décéda
le 19. jour de Juin 1510.
P. D. P. lui.

Il portoit pour armes d'azur au cœur d'or surmonté d'une étoile d'argent. Ces mêmes armes étoient aussi à la voûte de

* Cette Epitaphe n'a été rétablie nulle part.

cette Eglise, ce qui prouve qu'il avoit beaucoup contribué à la faire rebâtir, ou qu'il en avoit même fait toute la dépense.

L'HÔTEL-DIEU fut fondé, à ce qu'on croit, par S. Landri Evêque de Paris vers l'an 660. On l'appella *l'Hôtel-Dieu-saint Christophe* dans la suite, comme il paroît par une lettre de Renaud de Vendome Evêque de Paris, de l'an 1005. par laquelle il donne au Chapitre de Paris, déja possesseur de la moitié l'Hôtel-Dieu-saint Christophe, l'autre moitié de cet Hôtel-Dieu, qui lui appartenoit. *Capitulo jam possessori medietatis Domûs Dei sancti Christophori, do alteram medietatem dicti Hospitalis sancti Christophori.* *

Saint Louis lui fit de grands biens, & l'augmenta considérablement. Plusieurs personnes ont depuis imité un *si* pieux exemple.

Les Pauvres Malades de tout sexe, de tout âge, de toute Nation, & de toute Religion y sont reçus & servis, pourvû que leurs maladies ne soient ni la Peste, ni quelque maladie incurable, ni le mal caduc, ni le mal vénérien, ni la teigne; car il y a d'autres maisons pour ces sortes de maladies. Il y a cependant un Arrêt du Parlement du 6. Septembre de l'an 1659. qui ordonne de recevoir les

* Pastoral de l'Eglise de Paris, p. 15.

pauvres femmes grosses qui seront atteintes du mal Vénérien. Les Malades sont ici servis par des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, avec une attention & un zele très édifiant. Cette Maison a des revenus considérables, aussi en faut-il de tels pour une aussi grande quantité de malades, que celle qu'il y a ordinairement ici. Tous ces malades sont distribués dans vingt sales tant grandes que petites. Elles ont toutes le nom de quelque Saint hormis celle de la *Nativité*, & celle du *Rosaire*. Les autres sont celles de *saint Denis*, de *saint Thomas*, de *saint Côme*, de *saint Jean*, de *saint Lazare*, de *saint Augustin*, de *sainte Marthe*, des *Innocens*, & des *saints Martyrs*. La Sale de sainte Marthe s'appelle aussi la *Sale du Légat*, parcequ'elle fut fondée par *Antoine du Prat* Chancelier de France, Cardinal de l'Eglise Romaine, & Légat en France de la part du Pape Clément VII. La grande-Porte de cette Salle est sur la rue, au-bas du petit-Pont, & l'on voit sur la face de ce Portail les figures de S. Jean-Baptiste, de S. Jean l'Evangéliste, de François I. celle du Fondateur, &c. La Salle de *saint Thomas* a été bâtie des bienfairs du Roi Henri IV. Sur la porte de celle de *saint Charles* est une grande Table de marbre, où on lit une Inscription gravée en lettres d'or qui est du fameux *Olivier Patru*.

Qui que tu ſois qui entres dans ce ſaint lieu, tu n'y verras preſque par tout que des fruits de la charité du grand POMPONE. *Le brocard d'or & d'argent, les meubles précieux qui parerent autrefois ſa chambre, par une heureuſe métamorphoſe, ſervent maintenant aux néceſſités des malades.*

Cet homme divin qui fut l'ornement & les délices de ſon ſiecle, dans le combat même de la mort, a penſé au ſoulagement des affligés.

Le ſang de BELLIEVRE *s'eſt montré dans toutes les actions de ſa vie : la gloire de ſes Ambaſſades n'eſt que trop connue.*

Il fut Premier Préſident & petit fils de deux Chanceliers.

Son ame encore plus grande que ſa naiſſance, & que ſa fortune, *fut un abîme de ſageſſe.*

La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle.

Toute la terre dira ſes vertus; mais cette Salle parlera éternellement de ſa piété & de l'amour qu'il eut pour les pauvres.

Cette Salle fut commencée en 1602. & achevée en 1606. Cette maiſon occupe un eſpace ſi petit & ſi ſerré, qu'on a été obligé de bâtir une grande Salle ſur une voûte ſous laquelle paſſe la riviere. Cette voûte eſt un bel ouvrage dans ſon eſpece. On vient de la continuer auſſi-

bien que la Salle qui est dessus la voûte ; mais afin que la riviere ne puisse l'endommager en passant par dessous, on a fait un batardeau qui bouche en quelque façon l'Arche du Pont sur lequel cette Salle est bâtie.

Ce fut en 1625. que les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu demanderent au Roi & à la Ville, la permission de faire construire un Pont de Pierre, & la Salle dont je viens de parler. *Le Pont* commence au coin du Jardin de l'Archevêché, & conduit à la rue de la Bucherie. Pour construire ces Bâtimens l'on acheta trois maisons dans cette rue. La porte du Pont qui est de ce côté-là, est d'un assez bon goût : au-dessus est cette Inscription :

LUDOVICI XIII.

Franciæ & Navarræ Regis auspiciis,
post restituas à fundamentis
novisque,
& amplissimis ædificiis auctas ædes
Nausocomii,
& ex vetustate collobantis, Pontem hunc
quadrato lapide Urbis
ornamento,
cunctis Civibus usui, Ægrorum
commodo,
in Flumine extrui curarunt,
rei Ægrorum Pauperum Curatores.
Ann. Domini 1636.

Tous ces édifices furent achevés en 1634. & les habitans & propriétaires, tant des maisons de la Place Maubert, que des rues voisines ayant demandé qu'il leur fût permis de passer sur le Pont, le Roi en fit faire l'ouverture en 1637. & ordonna que les gens de pied qui y passeroient payeroient un double, & les gens de cheval deux liards, ce qui s'est toujours pratiqué depuis; mais il est rare d'y voir passer des gens de cheval, à cause que les culées en sont trop roides.

La Chapelle de l'Hôtel-Dieu fut bâtie il y a environ trois cens cinquante ans des deniers d'*Oudart de Mocreux*, Banquier Bourgeois de Paris, qui fit d'ailleur plusieurs libéralités à cette Maison, comme il paroît par les Vers françois qui sont dans cette Chapelle, sur une lame de cuivre, & qui prouvent le misérable goût de la Poësie du 14[e]. siecle.

Oudart de Mocreux, en surnom
Changeur, homme de bon renom,
Et Bourgeois de Paris jadis,
Que Dieu mette en son Paradis,
A fait faire cette Chapelle,
En cette Hôtel-Dieu bonne & belle,
Bien ornée de verrieres,
Et est ornée de chiaires,
Et plusieurs autres biens notables,
Lesquels Dieu ait pour agréables,

Et avec ce quarante quatre
Livres, treize sols & quatre
Deniers Parisis de annuelle
Rente à toujours perpétuelle
A laissié en Paris assise,
A employer par bonne guise,
Par le Chevecier de ce lieu,
Pour vestir pour l'amour de Dieu;
Prestres, & Clercs faisans l'Office
En l'Hôtel & Divin Service,
Le Chevecier recevra,
La rente, & en achetera
Draps pour eux faire vestement;
Et estre plus honnestement
Chacun an au jour de Toussaints:
Or doint Dieu qu'ils soient tous saints;
Car ils sont astraints & tenus
Tant les grands comme les menus
De chanter, célébrer, & dire,
Au Vendredy sans éconduire
Messe des défunts trépassez,
Avec ce ne soient lassez
Chacun Jeudi de rendre graces
Et Vigiles & commandaces,
Chacun en chacune semaine
Par voix de dévotion pleine
Humblement & solennellement
A toujours perpétuellement,
Pour l'ame de défunt Oudart
Que Dieu le reçoive à savart;
Et pour les ames de son pere
Et de femme & de sa mere,

Parens, bienfaiteurs, & amis.
Pour ce ledit Oudart a mis
Ses deniers à cet œuvre faire,
Qui est à tous bon exemplaire,
De faire prier pour les morts
Que Dieu leur soit misericors,
Ceux de l'Hôtel y son liez
Et par lettres bien obligiés,
Du consentement & au titre.
Des Seigneurs Dieu & Chapitre.
De l'Eglise de Nôtre-Dame.
De Paris. Priez pour son ame.
En l'an de l'Incarnation,
Mil trois cens quatre-vingt-cinquiéme
De Décembre le vingt-septiéme;
Lors s'en alla de ce monde
A Dieu en qui tout bien abonde.

Dans le Chœur de cette Eglise, on lit cette Epitaphe sur une tombe plate :

SUB HOC MARMORE

reconditur Cor
venerabilis Viri D. Domini

YTHERII FRANCISCI

CHASTELLAIN,

quondam Ecclesiæ Parisiensis Canonici,
ac hujus Domus præpositi
Directoris,
qui ubi erat Thesaurus, hoc est,
inter Pauperes

ibi & Cor suum esse voluit.
Obiit 17. *Novemb. an.* 1660. *ætat.* 88.
Hunc lapidem
gratitudinis sui Monimentum
D. CLAUDIUS CHASTELLAIN,
ipsi charus,
& ejus in Ecclesia Parisiensi
successor Canonicus mœrens posuit
Anno 1662.

La nuit du premier aux deux d'Août 1737. sur le minuit, le feu prit à cet Hôtel-Dieu dans un grenier que l'on nomme le *Grenier du chiffon*, regnant depuis la Salle S. Denis, jusqu'au Pont au double. Le feu se communiqua ensuite de grenier en grenier ; ce qui causa un embrasement très-prompt & presque général. Ce feu ne fut entierement éteint que le Samedi 5. Août après midi.

Par un acte capitulaire de l'Eglise de Paris de l'an 1168. l'Evêque Maurice qui étoit le pere des Pauvres, & son Chapitre arrêterent d'un commun consentement, qu'après leur mort le lit de l'Evêque, & celui de chaque Chanoine appartiendroit à l'Hôtel-Dieu. L'an 1413. que les Chanoines étoient encore Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, les tours de lit commençant à n'être plus de simple toile comme auparavant, & à consister en bien plus de pieces, ils or-

donnerent que leurs héritiers en donnant cent livres, somme en ces tems-là très-considérable, seroient quittes s'ils vouloient de cette charité. Cette restriction a duré jusqu'en 1592. que les Directeurs séculiers de cet Hôpital se plaignirent au Parlement, & prétendirent que le ciel, les rideaux, le loudier, la courtepointe, & autres accompagnemens des lits des Chanoines, soit qu'il fussent de soye, d'argent, d'or, ou de telle autre étoffe que le luxe avoit ajoutée à la simplicité des siecles précédens, devoient leur appartenir. Sur les conclusions des Gens du Roi, la Cour leur accorda leur demande. L'an 1654. elle condamna les créanciers de M. de Gondi Archevêque de Paris, à délivrer aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, son lit & tout ce qui en dépendoit.

L'administration de l'*Hôtel-Dieu* appartenoit autrefois toute entiere au Chapitre de Notre-Dame: mais un Arrêt du Parlement du 2. Mai 1505. en conservant l'administration spirituelle à ce Chapitre, donna la temporelle à huit Administrateurs ou Directeurs Laïcs, sans compter le Receveur que l'Arrêt leur donne pouvoir de commettre. Ce nombre d'Administrateurs ne suffisant pas, un autre Arrêt du Parlement donné le 3. Janvier de l'an 1654. établit encore quatre autres Administrateurs. Ainsi il y en

a aujourd'hui douze, ſans compter le Premier Préſident du Parlement, le Premier Préſident de la Chambre des Comptes, & le Premier Préſident de la Cour des Aydes. On ignore en quel tems & à quelle occaſion ces trois Premiers Préſidens ont été admis à l'adminiſtration temporelle de cette Maiſon. Les douze Adminiſtrateurs ſont à vie ; & les trois Premiers Préſidens, tant qu'ils ſont revêtus de leurs Charges.

Le Chapitre de Notre-Dame a la direction ſpirituelle ſous la conduite du Doyen qui en eſt le chef, & d'un ou de deux Chanoines qui ſont élus tous les deux ans en Chapitre.

Autrefois c'étoient des Religieux & des Religieuſes de ſaint Auguſtin qui ſervoient les Malades ; mais préſentement il n'y a plus qu'un Eccléſiaſtique qui prend la qualité de *Maitre de l'Hôtel-Dieu* quant au ſpirituel, ſous l'autorité du Chapitre de Notre-Dame. Il a ſous lui dix-huit Prêtres, dont huit ſont pour le Chœur ; un pour la Sacriſtie, ſept pour les Malades, deux pour aſſiſter les mourans ; & ſix Enfans de Chœur.

La Communauté des Religieuſes de cette Maiſon eſt toujours fort nombreuſe, quoique leur Regle ſoit très-auſtère. Elles ſont ordinairement environ cent trente. Leur Noviciat dure ſix ans du

jour de la prise d'Habit, & il n'en faut pas moins pour éprouver leur vocation à des emplois si pénibles, & aussi dégoutans.

L'Hôpital des Enfans Trouvés vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, est un Aide de celui qui est dans le Fauxbourg saint Antoine. Ce dernier fut établi le premier, puis des raisons de convenance, & même de nécessité, donnerent lieu à l'établissement de celui qui est auprès de l'Hôtel-Dieu. Ils furent établis par une Déclaration du Roi & Arrêt du Conseil d'Etat, vérifié au Parlement le 18. Août 1670. Par cette Déclaration, Sa Majesté autorise l'établissement de cet Hôpital, le met au rang des Hôpitaux de sa bonne Ville de Paris, & veut qu'en cette qualité il puisse agir, contracter, vendre, aliéner, acheter, acquérir, comparoir en jugement, & y procéder, &c. Sa Majesté promet de plus de donner tous les ans audit Hôpital la somme de douze mille livres, pour être jointe à celle de quinze mille livres que les Hauts-Justiciers de Paris ont été condamnés de donner pour l'entretenement & subsistance des Enfans exposés dans l'étendue de leur Haute-Justice. Par la même Déclaration, le Roi ordonne que la direction du dit Hôpital sera faite par les Directeurs de l'Hôpital Général auquel il

l'unit ; mais comme cette direction n'exige pas un si grand nombre de personnes, Sa Majesté veut que le Premier Président, & le Procureur Général du Parlement de Paris en prennent soin, avec quatre Directeurs dudit Hôpital Général, qui seront nommés au Bureau, & y serviront pendant trois ans, s'il n'est trouvé à propos de les continuer après ledit tems expiré. La Maison du Fauxbourg S. Antoine servoit dès l'an 1669. à recevoir les enfans trouvés ; mais comme c'est principalement dans Paris que ces enfans sont exposés à des heures qui ne permettent pas de les porter au Fauxbourg S. Antoine, on établit cette Maison en 1670. dans la rue de Notre-Dame, pour servir d'entre-pôt, & d'hospice aux enfans trouvés exposés. Il est desservi de même que l'autre, par des Sœurs de la Charité instituée par saint Vincent de Paul.

La répartition de quinze mille livres, que les Seigneurs Hauts-Justiciers doivent donner, a été réglée par la Déclaration du Roi, de la maniere qui suit : trois mille livres pour toutes les Justices dépendantes de l'Archevêché, deux mille livres pour celles du Chapitre de l'Eglise de Paris, trois mille livres pour celle de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, douze cent livres pour celles de

l'Abbaye S. Victor, quinze cens livres pour celle de sainte Genevieve, quinze cens livres pour celle du Grand Prieuré de France, deux mille cinq cens livres pour celle du Prieuré de S. Martin, six cens livres pour celle du Prieuré de saint Denis de la Chartre, cent livres pour celle de l'Abbaye de Thiron, cinquante livres pour celle de l'Abbaye de Montmartre, cent livres pour celle du Chapitre S. Marcel, cent cinquante livres pour celle du Chapitre de S. Mederic, cent livres pour celle du Chapitre S. Benoît, & cent livres pour celle de l'Abbaye S. Denis.

Sainte Genevieve des Ardens * n'étoit

* Ce qui est rapporté ici de Sainte Genevieve des Ardens n'est nullement exact : on n'a pas voulu cependant y rien changer, afin d'exposer aux Lecteurs l'idée que l'on a communément de cette Eglise : on ajoutera même que bien des personnes croyent que le miracle qui selon M. de Piganiol à occasionné l'érection de cette Chapelle en Paroisse, s'opéra dans le tems que la Procession, dans laquelle on portoit la Chasse de sainte Genevieve, passa devant cette Chapelle. Quelques observations fondées sur nos meilleurs critiques, indiqueront ce à quoi on peut s'en tenir sur ces différens faits.

1°. Il fait par l'Auteur de la vie de Sainte Genevieve, qui lui étoit contemporain, que cette sainte fille qui demeuroit dans la Cité, alloit souvent faire ses prieres dans un oratoire situé près de la Seine. C'étoit le baptistere de la Ca-

anciennement qu'une Chapelle appellée

thédrale lequel étoit dédié, non à Notre-Dame, mais à S. Jean-Baptiste. C'étoit ce qu'on a appellé depuis S. Jean le Rond qui n'étoit pas encore placé où on la vu depuis, mais à l'endroit opposé sur la rive de la Seine, ou au-delà du petit-Pont, où est aujourd'hui le marché neuf. M. l'Abbé le Beuf embrasse ce dernier parti : il croit même que l'Eglise de S. Germain le vieux a été bâtie aux environs de l'emplacement qu'occupoit l'ancien baptistere de Paris. Longtems après, c'est-à-dire, au commencement du neuvieme siecle, tems auquel les Normands se rendirent redoutables par leurs incursions, l'Eglise de S. Pierre & de S. Paul où sainte Genevieve étoit inhumée, étant déja devenu célebre sous le nom de cette Sainte, les Religieux qui desservoient cette Eglise furent obligés plus d'une fois de se refugier à Paris pour éviter la fureur des Barbares, en se sauvant de leur Monastere, ils emporterent avec eux les ossemens de la Sainte, & les mirent en sureté dans une Chapelle qu'ils avoient fait bâtir à l'endroit à peu-près où sainte Genevieve avoit autrefois demeuré : les Religieux de S. Germain-des-Prez firent la même chose pour déposer les Reliques de S. Germain, & voila quelle fut l'origne des deux Eglises l'une appellée S. Germain le Vieux, & l'autre Sainte Genevieve la Petite. Ces deux Chapelles qui étoient bâties sur le bord de la Seine ne subsisterent pas long-tems, à cause des fréquentes inondations, on les recula l'une & l'autre, la premiere à peu-près où on la voit aujourd'hui, & la seconde dans l'endroit où on l'a vue jusqu'en 1747, qu'elle a été détruite pour y bâtir l'Hôpital des enfans trouvés : mais il faut observer qu'alors cette Chapelle ne don-

Notre-Dame la Petite, où l'on prétend

noit point sur une rue, elle étoit située dans l'intérieur d'un hospice que les Religieux ou Clercs de l'Abbaye de sainte Genevieve avoient fait construire sur un terrain de leur censive pour s'y refugier dans le tems des incursions des Normans. L'hospice dont je viens de parler servoit de logement à ceux de l'Abbaye qui avoient une Prebende & une Vicairie dans la Cathédrale, droit dont ils ont joui jusqu'en 1202, que l'Abbé & le Clergé de sainte Genevieve s'en démirent entre les mains d'Odon de Sulli alors Evêque de Paris. L'Eglise de cet hospice s'appelloit sainte Genevieve la Petite longtems avant le miracle de la guérison des *Ardens:* ce miracle arriva en 1129. ou 1130, dans le tems que l'on portoit la Chasse de la Sainte en Procession, *c'est se tromper*, dit M. l'Abbé le Beuf, *que de s'imaginer que cette Procession passa le long de cette Chapelle, puisque la rue neuve Notre-Dame n'étoit pas encore faite; mais la procession arriva à la Cathédrale par la vieille rue Notre-Dame, ou des sablons qui étant proche la riviere passoit à l'endroit où est la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, & aboutissoit directement au portail de la vieille Cathédrale, lequel étoit situé environ à l'endroit du milieu de la nouvelle nef en tirant un peu vers le midi* La Chapelle de sainte Genevieve la Petite étoit donc encore enfermée, elle ne devint extérieure que trente ou quarante ans après, lorsque Maurice de Sulli acheta plusieurs maisons de particuliers pour former la rue neuve Notre-Dame. Ce fut sans doute alors que le Clergé de sainte Genevieve fit un peu aggrandir la Chapelle qu'ils avoient dans la Cité, mais elle n'avoit point d'autre nom que celui de la *Chapelle de sainte Genevieve dans la Cité*,

que Se Genevieve venoit souvent faire

c'est ainsi qu'elle est nommée dans une charte d'Odon de Sulli Evêque de Paris en 1202 : ayant été cedée alors à l'Evêque de Paris, en même tems que la Prebende & Vicairie que l'Abbaye avoit dans la Cathédrale, cette Chapelle fut érigée en Paroisse sous le nom de *sainte Genevieve*. Sans autre addition : depuis on l'appella *sainte Genevieve la Petite*, jusques & bien avant dans le XV. siecle. *La premiere fois que je l'ai trouvée nommée* de miraculo ardentium, dit M. l'Abbé le Beuf, *est dans un acte de l'an* 1518. Il y en a cependant un antérieur ou cette Chapelle est nommée *sainte Genevieve des Ardens*, c'est dans un acte du 28 Mai 1511, par lequel le Parlement permit à l'Hôtel-Dieu de boucher la ruelle Notre-Dame ou du Sablon qui étoit restée ouverte jusqu'alors, depuis la construction de la rue neuve Notre-Dame. *voyez Felibien tom.* II. *des preuves pag.* 625. Il résulte de ce que l'on vient de rapporter 1°. que l'Eglise où sainte Genevieve alloit faire ses prieres ne s'appelloit point Notre-Dame la Petite comme l'avance M. Piganiol, mais que c'étoit la Chapelle du Baptistaire. 2°. Que la Chapelle bâtie vers ce baptistaire, nommée *sainte Genevieve la Petite* a été transférée dans l'hospice qu'avoit l'Abbaye de sainte Genevieve dans la Cité. 3°. Que la Procession où s'est operé le miracle de la guérison des Ardens, n'a pu passer devant cette Chapelle. 4°. qu'après avoir été érigée en Paroisse, elle a porté le nom de *sainte Genevieve la Petite* plus de 300 ans après ce miracle. Ainsi cette Eglise n'a été ni bâtie ni érigée en Paroisse à cause du miracle, *j'augurerois*, dit M. l'Abbé le Beuf, *que ce fut le Curé* Geoffroi Boussard *Professeur en Théologie qui*

ses prieres. Elle changea de nom à l'occasion du Miracle que Dieu opéra aux approches de la Châsse de S^e. Genevieve. Tous ceux qui étoient incommodés de la maladie qu'on appelloit *Feu ardent*, & qui étoient en si grand nombre qu'ils remplissoient toute la nef de Notre-Dame, furent guéris, à l'exception de trois. Innocent II. ordonna en 1131. un an après ce Miracle, qu'on en célébreroit tous les ans la mémoire le 26. de Novembre. On croit qu'il érigea dès-lors cette Chapelle en Paroisse. La Statue à genoux qui est à côté du Portail, représente *Nicolas Flamel*, qui en 1402. donna une somme pour le rebâtir. [Il ne reste aujourd'hui aucun vestige de ce que l'on vient de rapporter : l'Eglise de sainte Genevieve des Ardens, a été détruite de fond-en-comble en 1747, on a détruit en même-tems l'ancien Hôpital des Enfans Trouvés : mais c'a été pour le reconstruire à neuf, & lui donner plus d'espace : à cet effet on a élevé un magnifique bâtiment qui doit occuper tout le côté septentrional de la rue Notre-Dame. Le projet est d'en construire un semblable du côté opposé afin de former une décoration digne de la Majesté de cette Cathédrale qui fait

voulut procurer à ses Paroissiens une fête qui leur fût particuliere, & pour cela il fit solemniser celle des Ardens le 26. de Novembre.

face à cette rue. On peut juger de l'effet que feront ces bâtimens, par la partie qui est déja élevée, & qui forme aujourd'hui l'Hôpital des Enfans Trouvés. Cet édifice est remarquable par sa simplicité, sa noblesse, sa solidité. Au milieu du bâtimens se trouve la porte d'entrée audessus de laquelle regne un grand balcon en saillie, fermé de balustres de pierres, ce qui est beaucoup plus noble que les fermetures de fer dont l'usage est aujourd'hui trop général. Le haut de l'entablement de la façade est orné de gros modillons entre lesquels sont placées des fenêtres mezanines; à l'extremité du côté de Notre-Dame, est un avant corps d'ordre ionique en pilastres. Il y aura un même avant corps à l'autre extrémité de cette façade, lorsqu'elle sera achevée.

La distribution de l'intérieur de cet Hôpital fait beaucoup d'honneur au génie de l'Architecte (*Boffrand mort en* 1754) & mérite la curiosité du public. L'Eglise ou plutôt la Chapelle a été décorée par deux Peintres, *Brunetti* & *Natoire* le premier pour l'architecture, le second pour l'histoire. Celui-ci a peint tout ce qui remplit les arcades au rez-de-chaussée & toute la partie du fond jusqu'à la voute où il a représenté la Nativité de N. S. l'Adoration des Mages, & des bergers & une gloire d'Anges dans le

haut. Les peintures du rez-de-chaussées ayant été faites trop-tôt, & sans que le plâtre fût assez sec, sont déja presqu'effacées. C'est une perte pour le public qui les avoit admirées avec justice. Tout le plafond represente les débris d'une riche voute entierement ruinée dont les restes ne sont soutenus que par d'énormes étayes qui semblent menacer d'une chute prochaine. Quelques connoisseurs ont trouvé à redire que l'artiste eût choisi pour la décoration de la voute de cette Chapelle un objet si singulier & qui paroît même desagréable. On ne voit point dans l'Evangile que Jesus-Christ soit né dans un Palais ruiné : d'ailleurs cette idée, en la supposant vraie, n'est nullement suivie dans le reste de la composition; on voit dans l'endroit même où est représentée la Naissance de Jesus-Christ de magnifiques colonnes avec des pilastres de marbre vert antique, une arcade avec des ornemens dorés, le tout très neuf & très entier, ce qui ne peut s'accorder avec une voute tellement degradée qu'on voit le Ciel au travers, & qu'elle n'est soutenue que par des étayes qui semblent même menacer ruine. Ce contraste a paru choquer les amateurs qui auroient voulu moins de contrarieté entre des objets qui sont chacun en détail de la plus grande beauté. *Fessard* Graveur, as-

ſocié à l'Académie Royale de Peinture a gravé en quinze planches toute de cette chapelle, & il a porté ſur une ſeizieme planche tout l'enſemble de ce qui eſt contenu dans les quinze autres.

On voit ſur l'autel de cette Chapelle deux figures feintes en pierre de ronde boſſe l'une eſt de *S. Vincent de Paul* & l'autre de *ſainte Genevieve des Ardens* : cette derniere figure eſt le ſeul monument qui ſubſiſte de la ſuppreſſion de la Paroiſſe de ce nom dont on a pris le terrein pour faire l'Hôpital dont on vient de parler. On auroit pu ajouter dans quelque endroit de cette Chapelle un marbre qui auroit fait mention de ce changement.]

Saint Landri eſt une petite Egliſe Paroiſſiale bâtie ſur le bord de la riviere de Seine, dans l'endroit où étoit une petite Chapelle où l'on prétend que ſaint Landri Evêque de Paris alloit ſouvent faire ſes prieres. Ce ſaint Evêque mourut vers l'an 660. & fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Vincent qu'on nomme aujourd'hui ſaint Germain l'Auxerrois. *Maurice de Sully* un de ſes ſucceſſeurs en l'Evêché de Paris, fit lever le Corps de ce Saint, & le fit mettre dans une Châſſe de bois doré l'an 1171. mais le 4. de Septembre de l'an 1408. *Pierre d'Orgemont* auſſi Evêque de Paris, le fit mettre dans une

Châsse d'argent, après en avoir tiré des ossemens pour l'Eglise de saint Landri. Ces Reliques détachées étoient un ossement d'un doigt, & un du col, qui furent portées avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de saint Landri, & remises à *Jean Fleuri* Secretaire du Roi, & à *Jean le Bugle* Procureur du Roi, Marguilliers de cette Paroisse.

Dans le Chœur de cette Eglise fut inhumé *Nicolas le Tourneux*, Ecclésiastique fameux par sa piété, par son sçavoir, & par les grands talens qu'il avoit pour l'éloquence chrétienne. Il est sans Epitaphe, & ce n'est que par tradition qu'on sait où il a été enterré. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & cinq mois.

Le tombeau de *Jean Dauvet* Premier Président du Parlement de Paris, est dans l'enceinte de la Chapelle de la Vierge, & a été restauré par les soins, & aux dépens de ses arrieres-petits-fils, ainsi que nous l'apprend l'Epitaphe qu'on lit ici :

D. O. M.

Monumentum hoc vetustate collapsum,
in memoriam
JOANNIS DAUVET
instaurari pii Pronepotes curarunt
qui clarissimi patris Andium

Senescalli domum Fratri commendans
ad altiora se erexit.
Virtutem studiaque Litterarum
amplexus sub Carolo septimo Triumvir
Fiscalis Procurat.
General. anno M. CCCC. XLII.
& fluctibus agitatam Petri navem
Legatus
ad summum Pontificem :
Patresque Basileæ conscriptos missus
Rem Christianam Regiamque
provexit ,
atque ubi Prætoria Parisiensi dignitate
anno M. CCCC. XLVI.
fulsit ,
Tolosani Senatûs Præses Primus
laboranti Patriæ desideratam pacem
sub LUDOVICO XI.
restituit
Legationibusque confirmavit.
Mox ut venerandæ accessit senectuti
Præses in Senatu Parisiensi
Princeps
Regis ipsius affatu palam renunciatur.
Tandemque tot Præfecturis
& vitâ defunctus
Hic cum Nobilissima
JOANNA DE BOUDRAC
Conjuge sepelitur
anno M. CCCC. LXXI.
Novemb. 22. *die.*

Jean Dauvet dont je viens de rapporter l'Epitaphe fut Procureur Général au Parlement de Paris, ensuite Premier Président de celui de Touluose, & enfin Premier Président de celui de Paris en 1465 sous Louis XI. Il avoit été Ambassadeur pour Charles VII. à Rome, & au Concile de Basle. Ses descendans suivirent le parti de la Robe jusqu'à *Pierre Dauvet* Seigneur des Marets qui ayant pris l'épée, fut Chevalier de l'Ordre du Roi & Gentilhomme de la Chambre. Il épousa par contrat du 5. Juillet 1577. Marthe de Rouvroy S. Simon, de laquelle il eut plusieurs enfans, dont l'aîné nommé Gaspard, Comte des Marets fut pere de *Nicolas Dauvet*, qui en 1650. fut fait Grand-Fauconier de France, sur la démission de *Charles d'Albert* Duc de Luynes. La Charge de Grand-Fauconier a toujours été possédée depuis par les descendans dudit Nicolas, dont le Grand-Fauconier d'aujourd'hui est arriere-petit-fils.

Dans le bas côté de cette Eglise qui est du côté de l'Epître, l'on voit un tombeau orné de quatre colonnes de marbre, au haut duquel sont les armes du Chancelier Boucherat, qui étoient *d'azur au coq d'or, barbé & cresté de geules*; sur une table aussi de marbre, on lit l'Inscription qui suit:

CE TOMBEAU

destiné à la Famille des Sieurs
BOUCHERAT,
dont les corps sont ici inhumés depuis
l'année 1550.
a été élevé par les ordres de
très-Haut, & Puissant Seigneur
Messire
LOUIS BOUCHERAT
Chevalier
Comte de Compans, Chancelier
& Garde des Sceaux de France,
Commandeur des Ordres du Roi,
en l'année 1694.

Au-dessous est cette autre Inscription :

MESSIRE
PIERRE DE BROUSSEL
Conseiller en la Grand-Chambre
du Parlement de Paris,
& Dame Madeleine BOUCHERAT,
son épouse, & leurs enfans, y ont
aussi choisi leur Sépulture.

Le Chancelier Boucherat qui avoit fait élever ce monument en 1694. parut ne pas s'en souvenir cinq ans après, car étant mort le 2. Septembre 1699. il fut inhumé dans l'Eglise de S. Gervais, comme il l'avoit ordonné.

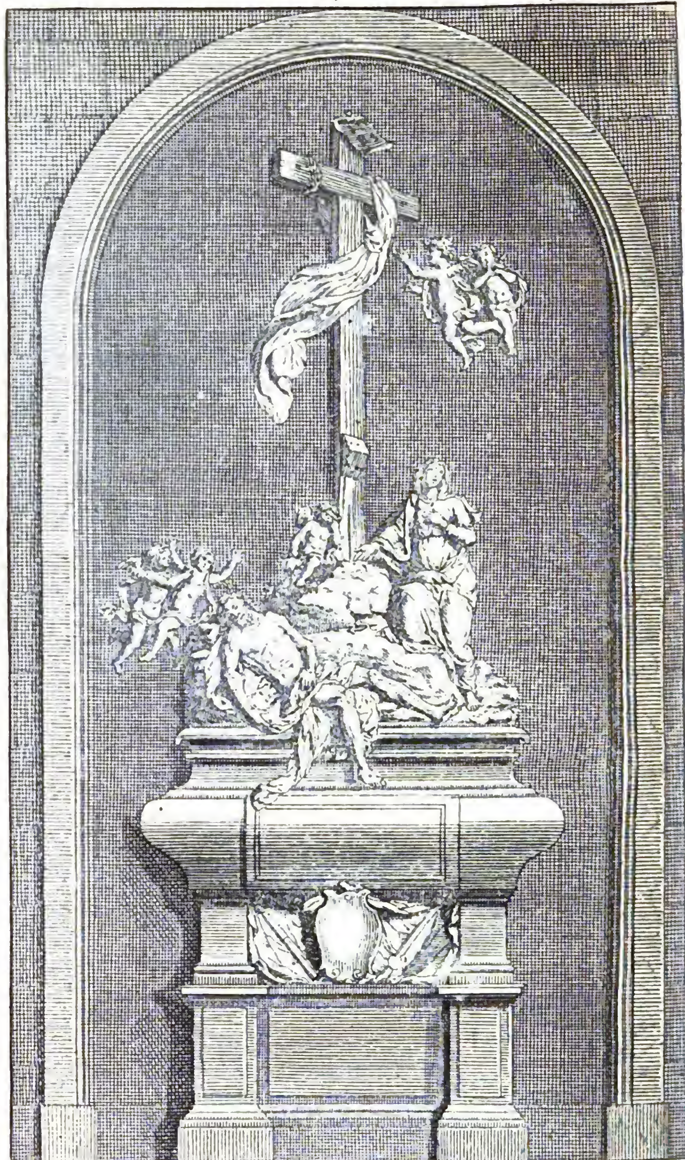
Du même côté, mais plus bas, est un beau Mausolée que *François Girardon* fit ériger pour *Catherine du Chemin* sa femme, & pour lui. Ce Sculpteur fameux en donna lui-même le modele, & le fit exécuter par *Nourisson* & *le Lorrain* deux de ses éleves. Ce Monument consiste en un grand Sarcophage de marbre vert d'Egypte surmonté d'une croix, au pied de laquelle est la Figure de la Vierge debout, pénétrée de douleur, & levant les yeux au Ciel. A ses pieds est le corps de son divin Fils, étendu sur le Sarcophage. Deux Anges sont auprès de la tête du Christ, un autre est assis au pied de la Croix, & deux sont en l'air qui contemplent la Croix, & tous sont consternés, & dans l'adoration. Ces Figures sont de grandeur naturelle, & à demi relief sur un fond de marbre de couleur. On lit sur ce tombeau les inscriptions qui suivent :

PRO OMNIBUS MORTUUS EST
CHRISTUS,

ut qui vivunt, jam non sibi vivant,
sed ei qui pro ipsis mortuus est
& resurrexit.
II. *ad Corinth. cap.* 5.

JESUS-CHRIST

est mort pour tous,
afin que ceux qui vivent,



Herisset Sculp.

TOMBEAU DE GIRARDON.

ne vivent plus pour eux-mêmes ;
mais pour celui qui est mort ,
& qui est ressuscité pour eux.

Au-dessous est un Cartouche dans lequel on lit :

SOUS CE MARBRE

où est représenté le grand Mystere
de Notre Salut ,
repose en attendant la Résurrection ,

DEMOISELLE CATHERINE

DU CHEMIN

Epouse de FRANÇOIS GIRARDON
Sculpteur Ordinaire du Roi ,
Chancelier-Recteur de l'Académie
Royale de Peinture & de Sculpture.
Elle mourut le 21. Septembre 1690.
Et le Sieur GIRARDON
voulant consacrer à Jesus-Christ
tout ce qu'il peut avoir acquis
d'intelligence ,
& de lumieres dans son art ,
a fait & donné à l'Eglise de S. Landry
cet ouvrage , au pied duquel
il repose
du premier Septembre 1715.

Plus bas est encore cette Inscription :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE

DE DIEU.

LE SIEUR GIRARDON
a fondé en cette Eglise six Messes hautes par chacun an.
La premiere le premier Vendredi d'après le jour des Cendres, & les cinq autres le Vendredi de chacune des Semaines suivantes à perpétuité,
avec le LIBERA *& le*
DE PROFUNDIS
au pied de ce Monument aux intentions, conditions & retributions marquées au Contrat de cette Fondation passé pardevant Mᵉ. Doyen le jeune, & son Confrere Notaires, le 17. *Avril* 1706.

J'ai rapporté toutes les Inscriptions qui sont sur ce tombeau, par estime pour *Girardon* qui a été un des plus habiles Sculpteurs qu'il y ait jamais eu. * S'il ne donnoit pas au marbre le feu & la vie qu'on admire dans les Ouvrages

* Ce tombeau est cependant un des moindres ouvrages de Girardon. Quoique la composition en soit assez belle, l'exécution en est froide & dure. Cet habile Sculpteur n'a jamais excellé que quand il a été conduit & qu'il a travaillé sur les desseins de le Brun, comme lorsqu'il a fait le tombeau du Cardinal de Richelieu & plusieurs autres.

de *Bernin*, & de *Puget*, il leur donnoit une précision & une correction de dessein qu'on ne trouve que dans l'Antique, ou dans les Ouvrages de ce Sculpteur. *Catherine du Chemin* dont je viens de décrire le tombeau, étoit aussi une femme illustre, qui avoit excellé à peindre les fleurs, & avoit mérité une place dans l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture; mais en épousant le Sieur Girardon, elle ne s'occupa plus que de ses affaires domestiques, & de l'éducation de ses enfans.

A côté de la grande Porte de cette Eglise, est une Chapelle où l'on voit les plus beaux Fonts Baptismaux qu'il y ait à Paris. C'est un grand Bloc de porphire parfaitement bien mis en œuvre, & dont les charnieres, & les autres ornemens sont de bronze doré d'or moulu. Ces Fonts sont l'ouvrage de *la Pierre* Marbrier; ils ont été donnés en 1705. par M. *Garçon* Curé de cette Eglise. La Cure de S. Landri est à la nomination du Chapitre de S. Germain l'Auxerrois.

Auprès de cette Eglise est un petit Port appellé *le Port S. Landri*, qui est fermé par un mur que le Chapitre de Notre-Dame a fait rebâtir, comme il paroît par l'inscription gravée sur une pierre de ce mur, laquelle est conçue en ces termes;

ANNO DOMINI 1582.

ut insula Parisiensis undique insurgat
ornatior, tutiorve,
Capitulum insignis Ecclesiæ
hunc quoque in suo sustulit,
P. SEGUIER *Decano, Archidiacono*
MESNILLIO, *& Camerario*
P. DE LA BASSÉE,
Canonicis Procurantibus.

S. Denis de la Chartre a pris son nom de la Cave qui est au-dessous, & dans laquelle on dit que *Sisinnius* fit enfermer saint Denis, saint Rustique & saint Eleutere. * *Anselde*, & *Rotrude* sa femme

* La tradition de l'emprisonnement de saint Denis & de ses Compagnons dans l'endroit où est aujourd'hui S. Denis de la Chartre, n'est appuyée sur aucun monument digne de foi, non plus que l'Histoire de la communion administrée à ces saints Martyrs par Jesus-Christ lui-même. Par rapport au premier fait qui est le seul que l'on discutera ici, il paroit plus que probable que S. Denis n'a jamais été enfermé dans cet endroit. Ces saints Martyrs furent mis dans la prison de Paris, or cette prison étoit alors dans la partie méridionale de la Cité à l'extremité intérieure du Petit Pont, elle y resta jusqu'en 586, que le feu ayant pris dans ce quartier, comme le rapporte S. Grégoire de Tours les prisonniers s'évaderent & gagnant le Petit-Pont allerent se refugier à S. Vincent, depuis S. Germain des Prés. La partie méridionale de la Ville ayant été ruinée par cet incen-

fonderent dans la ſuite une Egliſe ſur cette Cave. L'Acte de fondation eſt de l'an 1122. & porte : *Eccleſiam Beati Dionifii de carcere fundaverunt, & Clericos inſtituerunt.* Voilà l'origine de l'Egliſe haute & de l'Egliſe baſſe de S. Denis de la Chartre. Sur la porte de cette derniere, il y a un grand cartouche ovale ſoutenu par deux Anges, dans lequel eſt écrit en lettres d'or :

Ici eſt la Chartre en laquelle S. Denis fut mis priſonnier,

die, on transféra la priſon publique dans la partie ſeptentrionale, & vraiſemblablement dans le quartier de la Chapelle de S. Denis. Le nom de priſon ſervit alors de diſtinctif pour déſigner les édifices un peu remarquables du voiſinage. De-là vinrent les noms de priſon ou de Chartre donnés à la Chapelle de S. Denis & à celle de S. Symphorien appellées l'une & l'autre *de la Chartre* : on diſoit *S. Denis de la Chartre, S. Symphorien de la Chartre* ſans que de cette dénomination on put tirer plus davantage pour prouver que c'eut été la priſon de S. Denis, que de S. Symphorien qui ayant été martyriſé encore enfant à Autun, n'a jamais été mis en priſon à Paris. De plus dans les anciens titres quand on dit *S. Dioniſius de carcere* on ajoute *pariſiaco*, c'eſt-à-dire près de la priſon de Paris, comme on dit *S. Jacobus de Carnificaria.* S. Jacques de la Boucherie, parceque cette Egliſe étoit dans le voiſinage de la boucherie. *Voyez M. l'Abbé le Beuf. hiſtoire de Paris tom. 1. page 335, &c.*

où NOTRE-SAUVEUR JESUS *le visita ;*
& lui bailla son précieux Corps
& Sang ; il y a grands pardons
pour toutes personnes qui visiteront
ce saint Lieu ; spécialement
chacun Lundi & Vendredi de l'année,
& les Jours & Octaves
de S. Denis & de S. Mathias.

Quand on est entré dans cette Cave, on y remarque un grosse pierre percée par le milieu, comme pour y mettre le col d'un homme, & ayant des trous aux côtés pour passer des cordes. On prétend que cette pierre a été un des instrumens des supplices qu'on a fait souffrir à *saint Denis* ; & qu'après lui avoir mis le col dans le vuide de cette pierre, & avoir passé des cordes par des trous des côtés, & les avoir nouées sur les épaules du Saint, on l'avoit laissé long-tems accroupi sans qu'il pût se lever, ni s'étendre. L'Eglise ou Chapelle haute, a été rétablie en 1665. par la libéralité de la *Reine Anne d'Autriche*, qui fit faire aussi le Maître-Autel, sur les desseins & sous la conduite de *Gabriel le Duc* son Architecte. Il est décoré d'une grande niche ouverte en dedans par le haut pour recevoir du jour, & pour éclairer un excellent groupe de figures de Stuc dont celles de derriere tiennent au fond. Elles représentent

saint

ſaint Denis, ſaint Ruſtique & ſaint Eleutere dans la cave dont je viens de parler, dans le moment où l'on ſuppoſe qu'ils ſont communiés par Jeſus-Chriſt. Ce morceau qui eſt de *Michel Anguiere*, eſt d'une grande beauté. Cette Sculpture ſert de Tableau au maître-Autel.

A côté de cet Autel eſt l'Inſcription que voici :

ANNÆ AUSTRIACÆ

Auguſtæ Francorum,

dum viveret, *Reginæ*, LUDOVICI XIII.
conjugi integerrimæ hujus Templi,
& Altaris reſtauratrici
magnificentiſſimæ, *hoc grati animi*
monumentum apponebant & dicabant
Religioſi Benedictini Cluniacenſes
Dioniſiani carceris Cuſtodes,
anno poſt obitum ejus quarto,
reparatæ ſalutis 1670.
debentur eidem quot annis ſex Miſſæ
privatæ per ipſos Religioſos
hîc celebrandæ ex fundatione
Chriſtianiſſimi Regis
LUDOVICI XIV.
feliciter regnantis.

Dans deux chartes du Roi *Robert*, il eſt parlé des Chanoines de S. Denis de la Chartre, *Canonicis ſancti Dioniſii de Carcere Pariſiaco*; & c'eſt encore une

nouvelle preuve que cette Eglise étoit desservie par des Chanoines Séculiers; car s'ils avoient été Réguliers, ce Roi auroit ajouté, *Cœnobialiter viventibus* ou *regulari conversatione viventibus.*

Lorsque *Louis le Gros* eut résolu, à la priere de la Reine *Adelaïde* sa femme, de fonder un Couvent de Religieuses à Montmartre, il donna aux Moines de saint Martin des Champs l'Eglise de saint Denis de la Chartre & ses dépendances, en échange de celle que ces Moines avoient à Montmartre. Cet échange se fit en 1133. & depuis ce tems-là l'Eglise de saint Denis de la Chartre a toujours appartenu aux Moines de saint Martin des Champs.

Le Prieuré de saint Denis de la Chartre a été long-tems Conventuel; mais un Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1636. le déclara simple, & ordonna que le Prieur seroit néanmoins tenu d'y recevoir & entretenir deux Religieux Prêtres du Monastere de saint Martin, avec un Frere Convers pour les servir. Aujourd'hui ce Prieuré vaut douze mille livres de rente à celui qui en est pourvu, & il doit douze livres *parisis* par an à saint Martin des Champs à cause de son droit de Patronage. Le Prieur a toute Justice dans son territoire, comme aussi franchise & immunité pour tous les ar-

tiſans qui demeurent & travaillent dans les maiſons de l'enceinte de ce Prieuré.

L'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre eſt deſſervie par ſix Religieux de l'Ordre de Cluni. La Manſe Priorale a été unie à la Communauté de S. François de Sales, par un decret du 18. d'Avril 1704. confirmé par Lettres Patentes du Roi du même mois ; mais quelque tems après on en céda le quart du revenu aux Religieux de Cluni qui deſſervent l'Egliſe de ce Prieuré.

La principale Porte de cette Egliſe eſt à un des bouts du Pont Notre-Dame, & en face de la rue de la *Lanterne*, qui eſt une continuation de celle de la *Juiverie*. Philippe-Auguſte déclara en 1204. qu'il devoit trente ſols *pariſis* de rente au Prieur & Religieux de ſaint Denis de la Chartre, à cauſe de la Tour du Louvre qu'il avoit bâtie ſur leur terre, & lui-même en chargea la Prevôté de Paris.

L'Egliſe de S. Symphorien, aujourd'hui nommée de *S. Luc*, n'eſt ſéparée de S. Denis de la Chartre que par une petite rue qui a porté ſucceſſivement les noms de rue de *Glatigni*, *rue neuve ſaint Denis*, & *rue des Hauts Moulins*. Ce dernier eſt celui qu'elle porte aujourd'hui, cependant celui de *Glatigni* eſt demeuré à un petit Port qui eſt auprès.

Cette Eglise fut fondée en 1206. par Mathieu Comte de Baumont qui n'ayant pu accomplir le Vœu qu'il avoit fait d'aller en guerre à la Terre Sainte, donna à *Eude de Sully* Evêque de Paris une grande place, & une maison qui tenoit à S. Denis de la Chartre pour y bâtir une Eglise, & y entretenir trois Chanoines pour la deſſervir. Eude de Sully fit bâtir l'Egliſe l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an 1207. Eléonore Comteſſe de Vermandois donna pour l'entretien de ces Chanoines de quoi acheter le Four banal de la Ville de Paris, qui à cauſe de ſa profondeur étoit ſurnommé *le Four d'Enfer*, & étoit ſitué, ſelon quelques-uns, dans la Cité, & ſelon d'autres dans l'endroit où l'on voit encore une ancienne Tour qui tient à la grande Boucherie de la Porte de Paris. *Garnier de S. Lazare* Bourgeois de Paris dont une rue porte encore le nom, & Agnès ſa femme donnerent auſſi à cette Egliſe une maiſon qu'ils avoient devant S. Julien le Pauvre, & quatre arpens & demi de vigne, à condition que les revenus deſdit fonds donnés ſeroient partagés également entre les quatre Prêtres qui deſſervoient cette Egliſe. On voit par l'acte de cette donation que pour lors il y avoit quatre Prêtres, ſans que nous ſçachions s'ils étoient tous Chanoines, ou s'il n'y avoit que trois Chanoines, &

le Curé; ni en quel tems le quatrieme y avoit été fondé. Roger de la Chambre, *de Camera*, & Jeanne sa femme donnerent à l'Eglise de S. Symphorien l'an 1214. la cinquieme partie des vingt sols *parisis* de cens, qu'ils avoient droit de prendre tous les ans sur le Four d'Enfer, & vendirent les seize sols restans aux Chanoines de cette même Eglise, pour la somme de douze livres *parisis*. Ces fondations & quelques autres que je passe ici sous silence, ne nous apprennent point comment cette Eglise devint Paroissiale. Les Religieux de S. Martin des Champs disent qu'elle commença dans l'Eglise de S. Denis de la Chartre à l'occasion du concours du peuple qu'il y avoit dans cette Eglise, & que les Religieux qui la desservoient érigerent dans la nef une Chapelle qui devint Paroissiale sous le nom de S. Denis de la Chartre, & a laquelle ils nommerent un Curé, ou Vicaire perpétuel. Cette Paroisse fut, selon eux, transferée ensuite dans l'Eglise Collégiale de S. Symphorien par le Cardinal *de Gondi* Evêque de Paris. Les Marguilliers de S. Symphorien ont autrefois soutenu, au contraire, que leur Eglise étoit anciennement Collégiale, & Paroissiale; que la Paroisse ne fut depuis transférée dans l'Eglise de S. Denis de la Chartre, qu'à titre pré-

caire à cause des incommodités de l'eau ; & qu'enfin elle fut rétablie dans l'Eglise de S. Symphorien du tems de l'Episcopat du Cardinal de Gondi. Peu de tems après leur Eglise menaçant ruine, les Chanoines & les Paroissiens se retirerent dans l'Eglise de la Magdeleine, où ils furent reçus & incorporés, suivant les conventions faites entre eux, & le Clergé de la Magdeleine. Ainsi l'Eglise de S. Symphorien devint une Chapelle particuliere, qui en 1704. fut cédée à la Communauté des Peintres, Sculpteurs, Graveurs, & Enlumineurs de Paris, qui l'ont réparée & fort ornée de Peintures & de Sculptures. Le Tableau de l'Autel représente S. Luc Patron des Peintres, ce qui fait qu'aujourd'hui on la nomme *la Chapelle de S. Luc*. Cette même Communauté acheta en même tems une maison qui tient à cette Chapelle, & elle y tient non-seulement son Bureau d'Assemblée, mais encore une *Ecole publique de Dessein* où elle entretient un Modele, & où un Maître habile instruit & corrige les Jeunes Gens qui veulent s'appliquer au dessein. On distribue tous les ans le jour de *S. Luc* deux Médailles d'argent aux Etudians qui ont fait de plus grands progrès dans le dessein. Cette Ecole fut autorisée par Lettres Patentes du Roi dattées du 17. Novembre 1705. & elle

fut ouverte le 20. du mois de Janvier 1706. sous la direction du Lieutenant Général de Police.

Sainte Magdeleine étoit une ancienne Chapelle de *S. Nicolas*, * bâtie en 1140.

* Cette Eglise a toujours porté le nom de la *Magdeleine* : c'étoit auparavant une Synagogue à l'usage des Juifs dont un grand nombre demeuroit dans ce quartier-là ; la rue où est la Magdeleine s'appelle même encore aujourd'hui la rue de la *Juiverie*. Lorsqu'ils furent chassés du Royaume au commencement du regne de *Philippe Auguste*, ce Prince donna à l'Evêque de Paris des Lettres portant permission de convertir leur Synagogue en Eglise. Ces lettres sont de 1183. & dès ce tems-là elle fut sous l'invocation de la *Magdelainæ*. On le prouve par un passage de la somme Théologique de *Pierre*, Chantre de l'Eglise de Paris, partie 1. chap. 101. où cet Auteur qui est mort en 1197, parle d'une augmentation de Prébende que sept Ecclésiastiques vouloient faire dans l'Eglise de la Magdeleine où étoit auparavant la Synagogue des Juifs. *In Ecclesiâ B. M. Magdalenæ ubi fuit Synagoga Judæorum*. Ce nom est donc le vrai titre primitif de cette Eglise, & S. Nicolas n'est qu'un Patron accessoir.

Au commencement du XIII. siecle le Curé de *la Magdeleine* n'étoit pas encore Archiprêtre : un Cartulaire de *S. Victor* fait mention d'un Curé de *S. Jacques de la Boucherie* qui l'étoit en 1221. mais ce titre passa peu après au Curé de *la Magdeleine* : dans un acte de 1232. qui est dans les archives de *S. Magloire*, la Cure de *la Magdeleine* est citée comme Archipresbitérale. *Voyez M. l'Abbé le Beuf Histoire de Paris tom. 1, pag. 345. & suiv.*

ſous le regne de Louis le Jeune. Les Poiſſonniers & les Bateliers de Paris avoient ici établi leur Confrerie. Cette Chapelle ne conſiſtoit pour lors, qu'en la nef telle qu'elle eſt encore aujourd'hui; mais en 1491. Louis de Beaumont *Evêque de Paris* lui ayant donné des Reliques de *la Magdeleine*, cette Egliſe fut agrandie de l'étendue du chœur, & érigée en Paroiſſe Archipreſbytérale : elle quitta alors ſon ancien nom pour prendre celui de *la Magdeleine*.

[Tel eſt au ſujet de cet Egliſe le ſentiment des différens Auteurs qui en ont parlé juſqu'à préſent. La note ci-deſſus, que nous avons tirée des laborieuſes recherches de M. l'Abbé le Beuf, fait voir aſſez clairement à quoi on peut s'en tenir.]

Il y a dans l'Egliſe de la Magdeleine une Confrerie nommée la *grande Confrerie de Notre-Dame aux Seigneurs, Prêtres, Bourgeois & Bourgeoiſes de Paris*. Elle eſt comme la Mere de toutes les autres Confreries : car elle eſt ſi ancienne, qu'on ne ſçait point quand elle a commencé.

Le Maire dit que dès l'an 1168. elle avoit été érigée en cette Egliſe, *Sauval* prétend qu'on la tint pendant quelque tems à S. Etienne des Grès, puis dans

l'Eglise basse de sainte Genevieve, après à S. Jacques du haut Pas, ensuite dans la Chapelle du College de Cluni; & enfin dans l'Eglise de la Magdeleine. Elle ne fut d'abord composée que de soixante-douze Confreres, dont trente-six étoient d'Eglise, & trente-six Laïques. La Reine Blanche de Castille, mere de S. Louis, s'y étant fait inscrire en 1224. les femmes y ont été admises depuis ce tems-là, & le nombre des Confreres n'est plus limité. Le Roi & la Reine sont toujours de cette Confrairie. Aucun Prêtre, ni aucun Seculier ne peut y être admis s'il n'est élu par quatre Confreres nommés par ladite Confrerie, pour examiner si celui qui se présente a les qualités requises. Ces quatre Confreres sont appellés *Misseurs* & sont pris, deux d'entre les Ecclésiastiques, & deux parmi les Laïques.

Il y a six Officiers de cette Confrerie, sçavoir l'Abbé, le Doyen, le Prevôt, le Greffier, le Receveur, & le Clerc. L'Abbé est toujours l'Archevêque de Paris, & le Doyen le Premier Président du Parlement, ou un des Premiers Magistrats des Compagnies Supérieures de cette Ville: mais l'un & l'autre sont élus par les Confreres assemblés, & après qu'ils ont entendu la Messe solemnelle du S. Esprit. La principale Fête de cette

Confrerie est l'*Assomption* de la Vierge : le Lundi qui est dans l'Octave de cette Fête, les Confreres assistent à une Procession solemnelle ; ils s'assemblent pour cet effet dans cette Eglise d'où ils vont processionellement dans une autre. Plusieurs de nos Rois, & plusieurs particuliers ont fait de si grands biens à cette Confrerie, qu'elle jouit de vingt ou vingt-cinq mille livres de rente. Parmi les biens qu'elle possede dans Paris on compte une partie du *Clos aux Bourgeois*, ainsi nommé parcequ'il étoit tout auprès du Parloër aux Bourgeois qui étoit derriere le grand Couvent des Jacobins. On l'appelloit aussi *le Clos Vigneroy* en 1343. *le Clos S. Sulpice* en 1431. & depuis l'*Hôtel de Bourges*. On ne sçait par qui la moitié du Clos aux Bourgeois a été donnée aux Religieux de sainte Genevieve ; mais quant à la moitié de la grande Confrerie, on croit qu'elle la tient de la libéralité de S. Louis. Cette moitié consistoit en un terrein de quatorze ou quinze arpens, sur laquelle on a bâti les maisons qui sont devant la Porte S. Michel, & une partie de celles de la rue d'Enfer, & de l'Enclos ou Parc du Palais de Luxembourg, dont Jean Gaston de France Duc d'Orléans a reconnu qu'une extrémité relevoit de la grande Confrerie à cause de son Fief du

Clos aux Bourgeois. Comme cette Confrerie n'est composée que de Seigneurs qui demeurent ordinairement à Paris, ou de Bourgeois qui y demeurent toujours, les uns & les autres ont joui pendant long-tems du droit de *Committimus* au petit Sceau; ce droit a été suspendu depuis 1726 ou 1727.

Auprès de l'Eglise de la Magdeleine est une rue longue, mais étroite nommée *la rue des Marmousets*, qui prend depuis la rue de la Juiverie, & va jusqu'à la porte du Cloître Notre-Dame. Elle a pris son nom d'une maison ou Hôtel qu'on appelloit en 1300. 1410. & 1475. *Domus Marmosetorum*. On ne sçait si l'on doit regarder comme un conte, ou comme une vérité une tradition fort ancienne, qu'il y ait eu autrefois dans cette rue un Barbier qui coupoit la gorge à quelques-uns de ceux qu'il rasoit; & puis livroit leurs corps à un Patissier qui en faisoit des patés, dont il avoit un débit surprenant. Ces crimes horribles ayant été découverts, le Barbier & le Patissier furent punis de mort, leurs maisons rasées, & une Piramide érigée en leur place. On n'a point de preuves positives de tous ces faits; mais il est constant que pendant plus de cent ans il y a eu dans cette rue une place vuide, sur laquelle le Propriétaire ne croyoit

pas qu'il lui fût permit de bâtir. *Pierre Belut* Conseiller au Parlement à qui elle appartenoit, en demanda la permission à François I. & ce Prince par des Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1536. *permit d'y faire bâtir, & reédifier une maison pour être habitée, ainsi que les autres maisons de Paris. Nonobstant, ajoutent-elles, ledit prétendu Arrêt, Sentence du Prevôt de Paris, condamnation de l'Hôtel de notre dite Ville, & autres quelconques qui sur ce pourroient être intervenus : ausquels Arrêts, Sentence & condamnation avons de notre autorité dérogé, & dérogeons par ces présentes, & sur ce imposons silence perpétuel à notre Procureur présent & advenir.* Quoiqu'on ne trouve nulle part ni informations, ni Arrêt qui parlent de ce prétendu crime, il ne s'ensuit nullement qu'il soit faux; car dans les crimes atroces & extraordinaires, il a été toujours d'usage, & il l'est encore aujourd'hui, d'en jetter au feu les informations & la procédure, pour ne point les rendre croyables : *Nam sunt crimina quæ ipsa magnitudine fidem non impetrant*. Dans la rue des Marmouzets aboutit une autre rue nommée la rue *Cocquatrix*, qui, selon *Sauval*, se nommoit autrefois la rue *Fery de Paris, la rue des Hermites, la rue des deux Hermites*, à cause d'une enseigne. Cette rue

ayant depuis été coupée en deux, on a donné à une partie le nom de la rue des deux Hermites; & à l'autre celui de rue *Cocquatrix*, à cause d'un homme de ce nom, qui y avoit une maison nommée en 1300. *Domus Cocquatris contigua Domui Marmosetorum.* Il y avoit, & il y a encore dans cette rue, un Fief qui porte le nom de *Cocquatrix*, & qui consiste en plusieurs maisons situées en différentes rues.

Sainte Croix de la Cité. Nous n'avons rien de certain, sur l'origine de cette Eglise : elle a été bâtie sur le terrein du Prieuré de S. Eloy. *Malingre* nous dit que c'étoit une petite Chapelle sous l'invocation de S. Hildevert Evêque de Meaux, * où les Phrénétiques étoient amenés de toutes parts, pour obtenir la guérison par l'intercession de ce Saint. Comme cette Chapelle étoit dans le Quartier de Paris le plus fréquenté, ce concours de Phrénétiques incommodoit infiniment ceux qui ne l'étoient pas; & l'on fut obligé de transporter dans l'Eglise de S. Laurent les Reliques de S. Hildevert. *Launoy* a cru au contraire que

* M. l'Abbé le Beuf prétend que l'Eglise de sainte Croix étoit ainsi nommée dès l'an 1136, & que le culte de S. Hildevert n'a pu commencer à Paris que vers la fin du même siecle. *hist. du Diocese de Paris*, tome II. page 506.

les Normands ayant brûlé & abatu une Eglise *de sainte Croix* qui étoit dans le Fauxbourg, on apporta dans la Ville les Reliques qui y étoient, & on les déposa dans une Eglise que l'on bâtit, & qu'on appelle depuis longtems *sainte Croix de la Cité*. Si les conjectures de *Malingre* étoient fondées sur de bonnes preuves, il seroit facile de le concilier avec Launoy, en disant, qu'au lieu de bâtir une Eglise exprès pour les Reliques, comme le prétendoit Launoy, on les auroit mises dans la Chapelle de S. Hildevert; & qu'elles lui auroient fait prendre le nom de sainte Croix. Cette Eglise fut érigée en Paroisse l'an 1107. sous le Pontificat de Pascal II. Comme elle étoit trop petite pour une Eglise Paroissiale, les Marguilliers acheterent le 2. de Mars de l'an 1450. la maison de *Hugues Guillemeaux* Marchand de vin, sur l'emplacement de laquelle ils firent bâtir le chœur, & ensuite une partie de la nef, qui fut enfin achevée en 1529. La Cure de cette Paroisse est à la collation de l'Archevêque de Paris, comme Prieur de S. Eloy. Anciennement l'Oeuvre de S. Martial devoit huit livres dix sols *parisis* de rente fonciere au Curé de sainte Croix; mais cette rente ne se paye plus depuis longtems, sans qu'on sçache, si le Curé de

ſainte Croix y a renoncé, ou s'il a consenti qu'on la rachetât.

Pierre Danet, Abbé de S. Nicolas de Verdun, a été long-tems Curé de cette Egliſe. Il a donné au Public un Dictionnaire Latin-François, & un Dictionnaire François-Latin, à l'uſage du Dauphin fils du Roi Louis XIV. & des Princes ſes fils.

S. Pierre des Arſis ou *Arcis*, étoit anciennement la Chapelle des Domeſtiques des Monaſteres de *S. Barthelemi* où étoient les Magloriens; & de *ſaint Martial*, où étoient les Religieuſes de ſainte Aure. M. *de Launoy* croyoit qu'il falloit dire des *Aſſis*, parceque cette Egliſe étoit à l'uſage de pluſieurs familles d'Aſſiriens qui avoient établi un commerce conſidérable à Paris, & l'un deſquels nommé *Euſebe* ayant acheté de Frédégonde l'Evêché de Paris, leur permit de célébrer ici le Service Divin ſelon leur rit. Feu M. *Châtelain*, au contraire, penſoit qu'elle avoit été nommée des Arcis, *de Arciſteriis*, des deux Monaſteres dont je viens de parler; car dans la baſſe latinité on a dit *Arciſterium* pour *Aſceterium*, c'eſt-à-dire *Exercitatoire*, que les Grecs ont employé pour ſignifier un Monaſtere. Cette Egliſe fut ſéparée de ces deux Monaſteres l'an 1107. pour en faire une Paroiſſe. Elle fut rebâ-

tie à neuf, & dédiée le 4. Mars de l'an 1424. L'an 1702. l'on rebâtit le Portail, & un Portique tetrastyle d'ordre Ionique qui est de bon goût; il est du dessein du sieur *Lanchenu*, Architecte natif de Paris, & établi à Dole dans le Comté de Bourgogne. Il y a dans cette Eglise les Chapelles de saint Jean l'Evangéliste, de sainte Marie, de sainte Catherine, & du saint Esprit, qui toutes, de même que la Cure, sont à la collation de l'Archevêque de Paris.

S. Pierre aux Bœufs est une petite Eglise Paroissiale qui dépendoit de l'Abbaye de S. Martial, & qui fut érigée en Paroisse vers l'an 1107. Les Bouchers y ont eu long-tems leur Confrerie, & c'est apparemment la raison pour laquelle cette Eglise a été surnommée S. Pierre *aux Bœufs*. La Cure de cette Paroisse est à la collation de l'Archevêque de Paris, en qualité de Prieur de S. Eloy.

S. Germain le Vieux * étoit ancienne-

* M. l'Abbé le Beuf (*hist. de Paris tom. II. pag.* 440.) prétend que l'on dit S. Germain le Vieux par corruption du mot *Evieux* ou *Aïvieux* en latin *aquosus* nom qui convenoit à cette Eglise à cause de sa situation sur le bord de l'eau, il cite pour exemple d'une semblable corruption *neausle* le vieux que l'on nomme en latin *nidalsa aquosa*. On auroit pu conserver à S. Germain le nom *d'Aïvieux aquosus* comme on a fait à la rue voisine qui s'appelle *Palus*, à

ment une Chapelle ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte bâtie par les ſoins de *S. Germain* Abbé de S. Symphorien d'Autun, qui en arrivant à Paris par ordre du Roi Childebert, demeura d'abord avec quelques Moines qui l'accompagnoient, dans les environs de ce Quartier. S. Germain fut enſuite Evêque de Patis, & étant mort vers l'an 576. il fut inhumé dans la Chapelle de S. Symphorien au bas de l'Egliſe de *ſaint Vincent*, que le Roi Childebert avoit fait bâtir par les conſeils de ce Saint. La crainte où l'on étoit des incurſions & de la fureur des Normands, fit qu'en 886. les Religieux de *S. Vincent* qu'on nommoit pour lors *S. Germain des Prés*, apporterent le Corps de S. Germain dans la Chapelle de S. Jean, pour le dérober aux inſultes, & à l'irreligion de ces Barbares. Ce précieux dépôt fut reporté deux ans après à S. Germain des Prez; mais les Religieux pour reconnoître l'attention & la fidélité avec leſquelles le Clergé de cette Chapelle avoit gardé ce Corps ſaint, lui donnerent un Os du Bras de S. Germain. Cette Relique fit changer de nom à la Chapelle de S. Jean; & comme c'étoit le premier hoſpice que

cauſe que le terrain en étoit aquatique avant l'élévation des terres faite depuis. La rue ſe nomme *le marché-Palu*.

S. Germain avoit eu à Paris, pour conserver la mémoire de cette circonstance, on la nomma *S. Germain le Vieil.* On ne sçait pas le tems auquel cette Eglise fut érigée en Paroisse, mais elle l'étoit en 1368. lorsque le Patronage en fut cédé à l'Université de Paris par les Religieux de S. Germain des Prez, en échange de la Chapelle de S. Martin des Orges qui étoit au coin du jardin de leur Abbaye. En 1458. le Curé & les Marguilliers de S. Germain le Vieux acquirent la portion de la rue aux Fevres qui passoit devant leur Eglise, & alloit finir au Marché neuf, & ils bâtirent sur ce terrein le grand & le petit Portail ; ce qui a formé l'espece de Cul de sac qui est dans la rue de la Calandre. L'an 1560. l'on bâtit le Portail & le Clocher, & l'Eglise fut agrandie, du côté du Marché neuf, de la Chapelle de Notre-Dame ; & d'un petit Charnier où est l'Autel de la Communion.

Le Maître-Autel de cette Eglise est décoré de quatre colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, & d'un beau Tableau de *Stella*, qui représente le Baptême de Jesus-Christ. On expose dans cette Eglise, aux grandes Fêtes, une Tapisserie faite du tems de Charles VI. où l'on voit l'histoire de la Vie de S. Germain. Les personnages de cette

Tapisserie sont fort correctement dessinés, & nous font connoitre les modes de ce tems-là, dans les habits de l'un & de l'autre sexe.

Cette Cure est à la nomination de l'Université, de même que la Chapelle de *sainte Catherine.* *

Au Portail de cette Eglise, commence une place nommée le *Marché neuf*, laquelle finit à un des bouts du Pont S. Michel. Cette Place fut commencée sous le Regne d'Henri II. en 1557. & achevée sous celui de Charles IX. en 1568. On y fit construire une Halle au Poisson, & deux boucheries couvertes, dont il y en avoit une à chaque bout de ce Marché; mais depuis quelque tems on en a abbatu une; & il ne reste plus que celle qui est du côté du Pont S. Michel: elle est enrichie d'ornemens sculptés par *Gougeon*; on y lit l'Inscription qui suit :

REGNANT

CHARLES NEUVIEME,

ROI DE FRANCE,

de l'Ordonnance de Messire

NICOLAS LE GENDRE, *Chevalier*,

* La Chapelle de sainte Catherine est à la présentation des descendans de *Guerin de la Clergerie* fondateur. *Voyez le Pouillé Parisien vers l'an* 1450. *& l'hist. de Paris par M. l'Abbé le Beuf tome* II. *page* 441.

Seigneur de Villeroy, Prevôt des Marchands,
NICOLAS BOURGEOIS, JEAN DE BRAY, MAÎTRE JACQUES SANGUIN, & CLAUDE HERVI, *Echevins,*
ces Edifices furent parfaits, l'an mil cinq cens ſoixante-huit.

La rue *aux Fevres*, & la rue de *la Calandre*, ont fort exercé les Etymologiſtes. Sauval a remarqué que la premiere porte le nom de *Vicus Fabarum* dans un titre du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1352. Un papier terrier de ſaint Eloy de l'an 1496. la nomme la rue *au Feurre*, & dit qu'il y avoit une Halle au bled en cet endroit, appartenante au Chapitre de Notre-Dame. Robert Cenal la nomme, *Via ad Fabros*, la rue aux Fevres, qui eſt ſon véritable nom, & qu'on lui donna, parce que ſes premiers habitans étoient des Forgerons, qu'on nommoit anciennement *Fevres*, mot qui ſubſiſte encore dans le nom d'*Orſévre*.

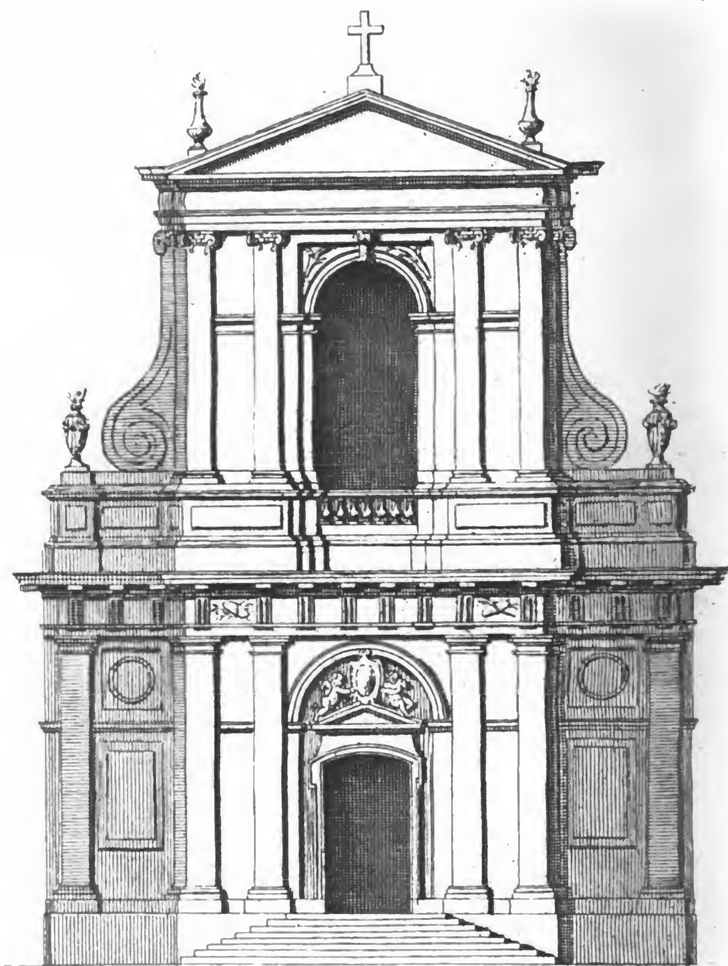
Celle de *la Calandre* n'a pas donné moins d'exercice. Les auteurs conviennent tous qu'elle a pris ſon nom d'une de ſes enſeignes, mais ils ne s'accordent point ſur la repréſentation de cette enſeigne. Les uns diſent que c'étoit une de ces petites bêtes qui rongent le froment, & qu'on nomme auſſi *Charenſon* & *Pa-*

te-peluë. Les autres, une espece de Grive que les Parisiens appellent *Calendre*; d'autres, du nombre desquels étoit feu Menage, disent que c'est d'une espece d'Allouëte, nommée *Calandre*; d'autres enfin, que c'est une machine avec laquelle on tabise, & on polit les draps & les étoffes de soye. Sauval dit que c'est là la véritable origine du nom de cette rue; il assure avoir vû une enseigne à demi rompue où cette machine étoit peinte, & n'avoit jamais vû d'enseigne où il y eut ni Pate-peluë, ni Grive, ni Allouëte. Il ajoûte que depuis la rue de la Savaterie jusqu'à la rue du Marché-Palu, on la nommoit la rue de *Lorberie*, de *Lerberie*, du *Marché-pavé*, de l'*Herberie*, & des *Herbiers*. On croit que *saint Marcel* vint au monde dans une maison de cette rue qui est vis-à-vis de saint Germain le Vieux, & dont la porte est accompagnée des figures de saint Marcel & de sainte Genevieve.

Saint Martial. Avant que de parler de l'état présent des Eglises de *S. Martial* & de *S. Eloy*, il est à propos d'observer que le Roi *Dagobert* ayant donné une maison à saint Eloy Evêque de Noyon, ce saint Prélat y fit bâtir une Eglise sous l'invocation de *saint Martial*, & y fonda un Monastere où il assembla environ trois cens Filles sous la conduite

de la Vierge *Aure*. Cette Eglise de saint Martial étoit si grande, qu'après que sous le regne de Philippe I. ces Religieuses eurent été chassées de ce Couvent, la croisée qui tomboit de vétusté, devint une rue publique, pendant que du Chœur qu'on répara, l'on en fit une Eglise Paroissiale sous l'ancien nom de *saint Martial*, & de la Nef, une Eglise Priorale sous celui de *S. Eloy*. Les Lettres Patentes de Philippe I. qui autorisent la dispersion des Religieuses de sainte Aure, sont datées de l'an 1107. & portent en substance, que Galon Evêque de Paris ayant été obligé de chasser hors de l'Eglise & Maison de saint Eloy les Religieuses qui y demeuroient, *à cause de l'éfronterie & débordement de vie qu'elles y menoient impudemment*, il avoit donné ladite Eglise de saint Eloy au bienheureux Pierre des Fossés, & à Thibaud Abbé du même lieu, pour en jouir à perpétuité, & y loger douze Moines avec leur Prieur, &c.

Par ce que je viens de dire, l'on voit que l'*Eglise de saint Martial* qui a été supprimée en 1722, étoit très-ancienne, & qu'elle étoit Paroissiale depuis environ l'an 1107. L'Archevêque de Paris nommoit à la Cure de cette Eglise en qualité d'Abbé de saint Maur, & de Prieur de saint Eloy. Cette Paroisse a été



PORTAIL DES BARNABITES.

unie à celle de saint Pierre des Arcis.

L'Eglise de saint Eloy, aujourd'hui celle des Barnabites, est aussi ancienne que la précédente. Galon Evêque de Paris y mit des Moines de saint Maur des Fossés, qui l'occuperent jusqu'en l'an 1530. que Jean du Bellay Evêque de Paris, & Abbé de saint Maur, y placa des Prêtres Séculiers. Comme cette Eglise tomboit en ruine, & que ces Prêtres Séculiers n'étoient point en état de la rétablir, Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris, la donna avec ses dépendances à des Religieux de la Congrégation de saint Paul, nommés *Barnabites*, à condition qu'ils la feroient rebâtir, ce qu'ils ont fait pour la plus grande partie; il ne reste plus que la voûte à faire. Le Portail est décoré de pilastres d'ordre dorique, & d'ordre ionique; il a été élevé en 1703. sur les desseins de *Cartault* très habile Architecte, mais l'emplacement est si serré que l'on ne sauroit voir les beautés de l'Architecture. On voit dans cette Eglise une Châsse d'argent dans laquelle est enfermé le Corps de *sainte Aure*. Proche l'Autel du côté de l'Epître, est une tombe de pierre sur laquelle on lit :

HIC JACET

Vir venerabilis magnæ profundæque scientiæ,

ac mirabilis & subtilis eloquentiæ,
FRATER P. PETRUS BERCORIUS
Prior hujus Prioratûs,
qui fuit oriundus de Villa
Sancti Petri de itinere in Episcopatu
Mailliziacensi in Pictavia;
qui tempore suo fecit
quinque Opera solemnia,
scilicet:
Dictionarium, Reductorium,
Breviatorium, Descriptionem Mundi,
& Translationem cujusdam Libri,
vetustissimi de Latino in Gallicum,
ad præceptum excellentissimi Principis
JOANNIS *Regis Francorum,*
qui obiit anno 1362.

On prétend que le Livre que *Pierre Bercheur* traduisit en François, & dont il est parlé dans cette Epitaphe, est le *Tite-Live.* Ce manuscrit est en Sorbonne : c'est un des beaux morceaux de la Bibliotheque de cette maison.

On garde dans la Sacristie des Barnabites le Pseautier manuscrit de sainte Aure : * c'est un Livre admirable pour l'écriture, & pour être bien conservé.

* M. l'Abbé *le Beuf* assure que ce manuscrit est de beaucoup posterieur à sainte Aure. Ce volume contient les IV Evangiles, avec une liste des stations des Eglises de Tours. Ce manuscrit est du tems de Charles le Simple. *Hist. du Diocese de Paris, tom* 1. *partie* II. *pag.* 500.

La

La petite place qui est devant les Barnabites, a été faite de la maison du pere de *Jean Chastel*, à qui ce parricide avoit communiqué l'horrible dessein qu'il avoit formé contre Henri le Grand. Ce scélérat porta son couteau sacrilege jusques sur le visage de ce grand Roi, & fut condamné par Arrêt du Parlement au supplice qu'il méritoit. Pour conserver une marque de ce parricide, la maison de son pere fut rasée, & la Ville fit élever en 1594. dans cette petite place une Piramide, sur la base de laquelle il y avoit des Inscriptions en vers & en prose, où on lisoit toutes les circonstances de cet horrible attentat. Ce monument a été renversé l'an 1605. par un effet de la bonté du Roi, qui en accorda la démolition aux instantes prieres du Pere *Coton*.

S. Barthelemi. Ceux-là se trompent qui disent que cette Eglise étoit la Chapelle de nos Rois de la premiere & de la seconde Race, & qui assûrent que la Reine *Clotilde* y fit bâtiser deux de ses enfans, l'un en 485. & l'autre en 486. Comme le Palais de nos Rois des deux premieres races étoit hors de la Cité, il n'en faut pas davantage pour être convaincu que l'Eglise de saint Barthelemi n'étoit pas leur Chapelle ; mais elle l'étoit du Palais des Comtes de

Paris, & dès que Hugues Capet fut parvenu à la Couronne, cette Chapelle devint Royale; & c'est depuis ce tems-là que nos Rois s'en sont déclarés les Fondateurs. Elle étoit anciennement desservie par des Chanoines Réguliers, & vers l'an 965. *Salvator* Evêque de *Quidalet*, aujourd'hui S. Malo, étant venu à Paris pour se mettre à couvert de la fureur des Normands, il y apporta une grande quantité de Reliques parmi lesquelles étoit le Corps de S. Magloire : il les présenta à Hugues Capet, pour lors Comte de Paris, Duc de France, & Roi dans la suite, qui les fit déposer dans l'Eglise Collégiale de S. Barthelemi. Ce Prince ayant fait agrandir considérablement cette Eglise, en fit sortir les Chanoines qui furent transferés dans la Chapelle de S. Michel dans l'Enclos du Palais; & on mit ici en leur place, des Moines Bénédictins avec un Abbé qui, à perpétuité, devoit être pris parmi eux. Il fit en même tems dédier cette Eglise en 985. sous le nom de *saint Magloire*, qui fut ajoûté à celui de S. Barthelemi. Tous ces changemens furent autorisés par *Eliziarn* ou *Eliziard* Evêque de Paris, & par le Roi Lothaire, & Louis son fils. Hugues Capet donna aussi à ces Moines la Chapelle de *S. George* que Hugues le Blanc son Pere avoit autrefois donnée aux Cha-

noines de S. Barthelemi ; elle étoit située hors des murs de la Ville, du côté de S. Denis, & la place adjacente leur devoit servir de Cimetiere. Cette Chapelle quitta son ancien nom, pour prendre celui de *S. Magloire*, qu'elle portoit avant l'an 989. Elle commença à être desservie par deux Moines Prêtres, que *Guenegaud* ou *Guenebold*, Abbé de S. Magloire en la Cité, y envoya l'an 1117. avec la permission de Louis le Gros. Enfin l'an 1138. les Moines de S. Barthelemi & de S. Magloire, se trouvant trop reserrés dans la Cité, allerent s'établir auprès de leur Eglise Cimeteriale qu'on rebâtissoit magnifiquement sous le nom de *S. Magloire*, & y porterent le Corps de ce Saint, & toutes les autres Reliques. Dès lors l'Eglise de S. Barthelemi ne porta plus que son ancien nom, & fut faite Paroissiale. Les Bénédictins Magloriens y laisserent cependant un de leurs Moines avec le titre de Prieur. Le titre de l'Abbaye de S. Magloire ayant été uni à l'Evêché de Paris en 1564. la Cure de S. Barthelemi vint à la collation de l'Archevêque de cette Ville. Cette Eglise est encore aujourd'hui la Paroisse de tout l'Enclos du Palais ; & le Curé a droit d'y exercer toutes les fonctions Curiales, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt rendu sur les Conclusions de M. le Bret Avo-

cat Général, le 19 de Mai de l'an 1621. Les motifs de cet Arrêt sont que l'Eglise de S. Barthelemi a été la premiere Chapelle des Rois, lorsqu'ils demeuroient dans le Palais, en laquelle ils ont rendu le Pain benit comme Paroissiens ; que le territoire sur lequel la sainte Chapelle est bâtie, appartenoit à cette Eglise, & que cela est justifié par l'usage des Processions qui se font tous les ans à l'entour, dans la Cour & en la Sale du Palais, & ailleurs : que le Curé & la Fabrique ont droit de faire prêcher dans la grande-Sale du Palais les Dimanches *du* Carême, le Vendredi saint, & les Fêtes de Pâques, & cela par Arrêt du 3 Mars 1619 ; que le Curé de saint Barthelemi par Arrêt contradictoire du 15. Novembre 1521. a droit de prendre les Offrandes qui se donnent à la grande-Messe, que l'on célebre dans la grande-Sale le lendemain de la *S. Martin*, à l'ouverture du Parlement ; qu'il a droit d'administrer les Sacremens, & d'exercer les autres fonctions curiales dans l'Enclos du Palais, & même dans la Conciergerie ; que par Arrêt du 19 Mai 1611. la Cure de la basse sainte Chapelle n'est que personnelle, & ne s'étend que sur les domestiques des Chanoines de la sainte Chapelle, & sur le Portier, le Concierge, le Jardinier, & deux Gardes spéci-

fiés & nommés par la Bulle du Pape Jean XXII. donnée la quatrieme année de son Pontificat le 7. d'Août. Cette Eglise ne consistoit anciennement qu'en la nef d'aujourd'hui, & plus haut il y avoit un Jardin, où Hugues Capet fit bâtir le Choeur vers l'an 975. Au-dessus de ce Jardin étoit une Chapelle nommée *Notre-Dame des Voûtes*, laquelle a été rebâtie en 1520. L'Eglise de saint Barthelemi, de même que la plûpart des autres qui sont dans ce quartier, étoit sombre, mais en 1729 & 1730. on en a regraté l'intérieur, & on l'a rendu assez claire. *Gabriel le Duc*, Architecte du Roi avoit composé pour le Maitre-Autel un dessein qui devoit être exécuté en marbre, mais il ne le fut qu'en bois en 1675. La décoration de cette Eglise a été entierement changée depuis l'an 1736. On a construit le grand-Autel d'une nouvelle forme; le Sanctuaire a été aggrandi, & l'on a refait les stalles, le lambris du Chœur, le revêtissement des piliers, & toutes les grilles de cloture. On a fait ensuite le lambris de la nef dans lequel on a pratiqué l'Oeuvre de la Fabrique, & celle de la Confrairie du S. Sacrement.

On monte de ce Chœur au Sanctuaire par des marches de marbre de Rance d'un plan circulaire. Ce Sanctuaire est pavé de marbre blanc & noir. Le coffre

de l'Autel eſt de breche violette, & a la forme d'un tombeau antique, dont la concavité renferme une Châſſe où ſont les Reliques de S. Barthélemi ; on les découvre à travers le Chiffre du Saint, qui eſt entouré d'un cartel de bronze doré, orné de fleurs & de palmes. Sur cet Autel eſt un gradin de marbre verd d'Egypte décoré d'un morceau de Sculpture doré, qui forme une niche où l'on expoſe le Saint Sacrement ; cette niche eſt ſurmontée de deux Anges de bronze doré, qui tiennent une Couronne de gloire. Ce morceau donne naiſſance à des enroullemens d'où naiſſent des branches de Palmier, qui ſervent de chandeliers ; elles ſont entremêlées de feſtons, de fleurs, de nuées, de têtes de Chérubins, & d'autres ornemens qui ſe répandent ſur la face du gradin. Cet Autel eſt encore accompagné dans ſa largeur & dans ſon élévation, de colonnes, & de pilaſtres d'ordre Corinthien, qui partent du rez de chauſſée, & dont les piédeſtaux, à niveau de l'Autel, ſont de marbre griote ; les colonnes, & les pilaſtres ſont de verd campan, ſur des corps de marbre blanc veiné. Le tout forme un plan octogone, & revêt les deux piliers de l'arcade du rond-point, qui étant ouverte, laiſſe voir en perſpective la Chapelle de la Vierge. La vouſſure de

marbre verd dont le haut de l'arcade est revêtu, est surmontée d'une Gloire, au milieu de laquelle est placé un *Jehova* accompagné de rayons qui vont à hauteur du vitrage, & s'allongent sur les corniches, faisant fond à deux Anges de grandeur naturelle. Cette Gloire est composée de nuées, & de têtes de Chérubins, du milieu desquelles sort le Suspensoire, le tout doré, ainsi que les chapiteaux, les bases, les modillons, les trophées, les agraphes, & les credences.

Le Chœur est revêtu d'un lambris à la hauteur de plus de trente pieds, composé de paneaux, voussures, arriere-voussures, & enrichi dans les compartimens de Groupes d'Anges, de cassolettes, & autres ornemens.

Le lambris de la nef se réunit à celui du Chœur, & se termine au grand Portail. Il consiste en arcades, & piliers revêtus, & en panneaux, pilastres & arriere-corps. Dans l'une des arcades, est l'Oeuvre de la Fabrique enrichie de chapiteaux qui portent la corniche de la double voussure, & de Médailles qui représentent saint Barthelemi & sainte Catherine, entourés de palmes & couronnés de fleurs; le tout surmonté d'un bas-relief dans le grand panneau, où sont les armes de France suportées par deux Anges, dont l'un tient la main de Justi-

ce, & l'autre le Sceptre. Le reſte du fond eſt ſemé de fleurs de Lys, & enrichi de différens ornemens.

L'Oeuvre du S. Sacrement placée de même dans une arcade, & décorée convenablement à ſon ſujet, renferme dans ſon panneau un bas-relief compoſé d'Anges qui ſoutiennent un Calice, d'où ſort une Hoſtie rayonnante, accompagnée de têtes de Chérubins & de nuées. A l'aplomb des piliers ſont des Médailles où l'on voit des Croix qui groupent avec des branches de palmiers.

Toute cette décoration qui eſt du deſſein & de l'exécution des *Slodtz* Sculpteurs du Roi, a mérité l'approbation des connoiſſeurs.

Dans la Chapelle qui eſt à main droite, il y a ſur l'Autel un Tableau où l'on voit Jeſus-Chriſt qui met un anneau au doigt de ſainte Catherine : ce Tableau a été peint par *Loir*. Ceux de ſainte Genevieve, de ſaint Guillaume, & de ſaint Charles Boromée ont été peints par *Herault*. Dans cette même Chapelle, eſt une figure qui repréſente la Religion, & qui a à ſes pieds un Génie entouré d'inſtrumens de Mathématiques, & tenant une tête de mort qu'il regarde attentivement. L'Epitaphe ſuivante qui eſt au-deſſous eſt digne du ſçavoir & de la piété de M. Clerſellier, pour qui elle a été faite.

Optima Philoſophia, Mortis meditatio.

CLARISSIMO VIRO

CLAUDIO CLERSELLIER,

Equiti,

magno Reip. Chriſtianæ & litterariæ ornamento.

Illam moribus antiquis, hanc ſcriptis elegantiſſimis decoravit.

Obiit, haud levi utriuſquè damno, anno Domini 1684. *Idibus Aprilis, ætatis ſeptuageſimo.*

PETRUS DE LA CHAMBRE, *

hujus Baſilicæ Rector, ad gregis exemplum, & incitamentum, & liberi ſuperſtites P. C.

M. Clerſellier dont je viens de rapporter l'Epitaphe, étoit un Philoſophe très-habile, & un homme d'une piété ſi ſincere & ſi ſolide, qu'il a bien fait voir que le ſublime de la Philoſophie, n'eſt pas incompatible avec la ſimplicité de la Foi. Le Public lui eſt redevable de la traduction de quelques-uns des Ouvrages de M. Deſcartes; il auroit été à ſouhaiter, qu'il nous eût donné la Vie de ce Philoſophe; perſonne ne connoiſſoit mieux ſa doctrine, ſon eſprit, & ſon caractere, que M. Clerſellier. C'eſt en-

* Pierre *Cureau de la Chambre* Curé de ſaint Barthelemi, étoit de l'Académie Françoiſe; il mourut le 15 Avril 1693.

core à lui que nous sommes redevables de la belle Préface qui est à la tête de la Physique de *Rohault*, son gendre.

Les ornemens, & les figures de ce tombeau sont de Barthelemi *de Melo*.

Louis Servin Avocat-Général au Parlement, a été aussi inhumé dans cette Eglise. Il mourut l'an 1626. en haranguant Louis XIII. séant en son Lit de Justice au Parlement. Ce Magistrat a été très-célébre par sa probité, sa fermeté, & sa profonde érudition.

Il y a en cette Eglise trois Confreries, l'une de sainte Catherine, instituée en 1353. une de saint Sebastien, & de saint Roch, & la troisieme du saint Sacrement instituée en 1518. Comme c'est la premiere qu'il y ait eu à Paris en l'honneur de ce saint Mystere, pendant un certain tems on la publioit par les rues de la Ville; mais on a discontinué cette publication depuis qu'on a établi de pareilles Confreries dans les autres Paroisses de cette Ville.

On a réparé en 1740. le Portail de cette Eglise : les portes ont été sculptées par les *Slodtz*. Les statues qui représentent *saint Barthelemi* & *sainte Catherine* n'ont été que reblanchies. Elles sont de *Barthelemi de Melo*.

Fin du tome premier.

ADDITIONS ET CORRECTIONS DU TOME PREMIER.

PAGE 31 & 32, *lignes* 31 & 32, exaucées, *lisez*, exhaussées.

Page 32 *au bas.* Ces feuilles de fer-blanc étant susceptibles de la rouille, qui a effacé la plupart des noms, on les grave aujourd'hui sur la pierre en caracteres noirs.

Page 104. Il faut ajouter ici les changemens qui ont été faits au Parlement, & la réduction des Chambres des Enquêtes & des Requêtes.

Page 161, *ligne* 8, a pour épithete, *lisez*, a pour devise, *Honoranda*, &c.

Page 193, *ligne* 23. Le College de Clermont ne subsiste plus. *Voyez* l'addition à la fin du dernier volume, où l'on a donné l'Histoire de la destruction des Jésuites.

Page 277, *ligne* 24, qu'il en avoit faire, *lisez*, faite.

Page 288, *ligne* 9, où commencent deux rampes, *lisez*, où sont deux rampes opposées.

Page 314, *ligne* 14, *après ces mots*

1328, *à la ligne*. Quoique le Préſident *Hénaut* & pluſieurs Hiſtoriens aient dit que ce fut en 1304, que l'on plaça dans l'Egliſe de Notre Dame la Statue équeſtre que l'on y voit, en mémoire de la victoire que *Philippe-le-Bel* avoit remportée ſur les Flamands à Mons-en-Puelle, un Hiſtorien contemporain & témoin oculaire, *Guillaume de Nangis*, qui a écrit l'Hiſtoire de ſon temps, depuis 1301, juſqu'à 1340, dit, en parlant de *Philippe-de-Valois* & de la bataille de Caſſel, qu'à ſon retour en France, il alla à Saint-Denis & enſuite à Notre-Dame de Paris, où il entra ſur le même cheval, & ſe fit armer des mêmes armes qu'il avoit au combat de Caſſel, qu'il en vint faire l'offrande à la ſainte Vierge, en action de graces du gain de la bataille.

Diſſertation de M. de *Saint-Foix*, ſur la Statue équeſtre d'un de nos Rois dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, où ſont rapportées pluſieurs autres preuves déciſives en faveur de *Philippe-de-Valois* en 1328.

Page 359, ligne 27. Quantas habes iniquitates, liſez, *Quantas habeo*.

Page 380, ligne 6, après ces mots, que dans celle-ci, *ajoutez*, Il en faut excepter l'Egliſe de Saint-Jean de Lyon, où

il n'y a, ni lutrin dans le chœur, ni orgues dans la nef, qui étoient entiérement ignorées pendant le service divin dans la primitive Eglise. Elles causent un grand abus, en interrompant le chant des Pseaumes, & même le saint Sacrifice de l'Autel, le Célébrant étant asservi à l'Organiste & forcé d'attendre la fin de ses caprices, pour continuer ses redoutables fonctions. J'omets les distractions qu'elles causent nécessairement aux Fideles, dans des temps & dans un lieu où les Anges même n'assistent qu'en tremblant. Cette Eglise a toujours observé, avec la plus grande rigueur, de ne laisser introduire aucune nouveauté depuis son établissement, dès le deuxieme siecle, selon son ancienne maxime.

Ecclesia Lugdunensis nescia novitatis.

Il faut encore ajouter, que les cérémonies s'y font avec une gravité & une décence qui ne se voit point dans l'Eglise de Notre-Dame, & principalement lorsque l'Archevêque, Primat des Primats, y officie.

Page 381, ligne 6. Cette Procession fait le tour de la Cité. Ce n'est point autour de la Cité que se fait la Procession en action de graces pour la ré-

duction de Paris sous l'obéissance de *Henri IV*. C'est aux Grands-Augustins, où les Cours Souveraines se rendent en cérémonie.

Page 383, *ligne derniere*, vantaux, *lisez*, ventaux.

Page 386, *ligne* 5, qui communique, *lisez*, qui communiquent.

Page 443, *ligne* 9, *ajoutez*. La fin de ce Savant fut tragique. La Diligence ou Carrosse de Paris à Lyon, ayant versé dans un bourbier, du côté où se trouva l'Abbé *Danet* à la portiere, il y fut étouffé avant qu'il fût possible de lui donner du secours. Il revenoit de Lyon faire imprimer ses Dictionnaires.

FIN DES ADDITIONS.


B'D JAN 25 1915

image
not
available